
BTC



COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789.

A. PIHAN DELAFOREST,
IMPRIMEUR DE LA COUR DE CASSATION,
rue des Noyers, nº 37.

COURS D'HISTOIRE

DES

ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789;

PAR

MAX. SAMSON-FRÉD. SCHOELL,

AUTEUR DE L'HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX, ET DE CELLES DES LITTÉRATURES GRECQUE ET ROMAINE.

37

TOME TRENTE-SEPTIÈME.

HISTOIRE DU XVIII SIÈCLE.

TOME PREMIER.

PARIS,

L'AUTEUR, rue Cassette, n° 16.
A. PIHAN DELAFOREST, rue des Noyers, n° 37.
LIBRAIRIE-GIDE, rue Saint-Marc, n° 23.

BERLIN,

DUNCKER ET HUMBLOT.

1833.

LIVRE HUITIÈME.

Depuis les traités de paix d'Utrecht, **1715**, *de Passarowitz, de* **1718**, *et de Nystadt, de* **1721**, *jusqu'à la révolution française ou jusqu'au bouleversement du système politique en Europe.*

PARTIE I.

Événemens généraux, et histoire de la politique des cabinets européens.



INTRODUCTION.

Nous avons divisé notre huitième livre en deux sections. Dans la première, composée de dix chapitres, nous nous occuperons des guerres, des négociations, des traités auxquels une grande partie des états européens a pris part, et que, pour cela, nous pouvons nommer les événemens généraux du dix-huitième siècle, ou l'histoire de la politique des cabinets, dont nous rechercherons le caractère sous le rapport des principes qui y ont dominé. Dans la seconde section, comprenant seize chapitres, nous rapporterons les faits et les événemens qui ont été particuliers à chacun des états dont le système européen se compose, ou dont chacun des pays qui en font partie a été le théâtre.

« Le dix-huitième siècle, dit un écrivain qui n'en a pourtant vu que la première partie, le dix-huitième siècle était celui des négociations, en même temps celui où régnait entre les souverains une défiance réciproque, leurs ministres bannissant la bonne foi, et se croyant habiles, selon qu'ils savaient le mieux tromper. On avait oublié la maxime de Torcy, qui disait qu'il ne suffit pas que la probité des princes soit connue et hors de doute, si la réputation de ceux dont ils se servent dans leurs affaires les plus importantes, n'est aussi sans tache et à l'abri, par leur conduite passée,

de toute accusation et même de tout soupçon. »

Le reproche que le duc de S. Simon fait au dix-huitième siècle, s'adresse particulièrement à la première partie de cette époque, qui va de 1715 à 1740. Dans l'introduction placée à la tête de notre septième livre, nous avons signalé le but que la politique des états européens s'était proposé au dix-septième siècle, savoir dans l'est et le midi, l'établissement d'un équilibre d'abord contre la prépondérance de la maison d'Autriche, et ensuite contre celle de la France; dans l'orient, l'affaiblissement de la puissance ottomane, qui menaçait d'engloutir tous les états de notre partie du monde; dans le nord enfin, l'institution d'un état de choses qui mît fin aux guerres qui troublaient sans cesse le repos des puissances septentrionales, but qui semblait atteint par la paix d'Oliva, mais qui fut renversé cinquante ans après, par une guerre qui donna à une de ces puissances une supériorité beaucoup trop grande pour assurer aux autres leur indépendance.

Il nous serait impossible d'indiquer avec la même précision l'objet que la politique des monarques du midi de l'Europe a eu en vue pendant les vingt-cinq ans que nous avons nommés la première partie de la huitième période. Deux principes avaient été consacrés par la paix d'Utrecht : l'un que les couronnes de France et d'Espagne ne pourront pas être réunies sur une même tête; l'autre que les Pays-Bas serviront de barrière à la république des Provinces-unies contre la France, de manière que la maison d'Autriche, à la-

quelle on en a confié le dépôt, ne pourra en aliéner la moindre partie en faveur de la France.

Dans les vingt-cinq années suivantes, que nous pourrions nommer l'époque de la politique vacillante, nous verrons des alliances formées et rompues, sans autres motifs que le caprice des souverains ou les projets ambitieux de leurs épouses et de leurs ministres. La France et l'Angleterre, qui s'étaient combattues avec tant d'acharnement depuis que Guillaume III était monté sur le trône, se réconcilient et s'unissent pour faire la guerre à ce même Philippe V en faveur duquel Louis XIV avait épuisé son royaume. Les deux concurrens qui s'étaient disputé le trône d'Espagne renoncent à leur haine, et s'accordent à faire la guerre chacun à la puissance qui l'avait favorisé. Toute l'Europe se partage entre la ligue autrichienne-espagnole de Vienne, et l'alliance anglo-française d'Hanovre. Soudain ces deux confédérations sont dissoutes, et l'union la plus étroite s'établit entre la France, l'Angleterre et l'Espagne. On dirait, dès ce moment, que l'Europe n'a pas d'intérêt plus important que de procurer des souverainetés aux fils d'une reine impérieuse et intrigante.

Une partie de ce but est atteint; un infant d'Espagne est reconnu héritier des maisons de Farnèse et de Médicis; mais il reste encore un fils d'Élisabeth Farnèse à pourvoir, et cette princesse ne mourra contente que quand elle verra tous ses fils assis sur des trônes. D'un autre côté, la France qui, depuis 1715, n'a travaillé que pour des intérêts étrangers, convoite

l'acquisition d'une province qui lui est nécessaire pour s'arrondir et établir sa communication avec l'Alsace et le Rhin, et le ministre habile qui la gouverne ne veut pas terminer sa carrière sans laisser à son pays cet héritage magnifique. L'Europe jouit d'un instant de tranquillité, mais elle n'est qu'apparente : tous les cabinets attendent un événement qui leur fournisse l'occasion d'exécuter leurs plans. La Pologne la donne; Auguste II meurt, une guerre universelle s'allume. Elle est terminée, en 1738, par une paix qui satisfait toutes les parties. La Lorraine est acquise à la France, les infans d'Espagne renoncent à la Toscane; mais l'un d'eux monte sur le trône des Deux-Siciles, et l'autre succède à la maison de Farnèse; enfin l'Autriche, avec laquelle la Russie a été d'accord, a donné aux Sarmates un roi, qui dorénavant sera l'utile allié des deux puissances.

Comme il serait difficile sinon impossible de placer le récit de ces événemens, auxquels tant de puissances ont pris part, dans l'histoire particulière d'aucune d'elles, et comme cette même difficulté se retrouvera pour les cinquante années suivantes, nous traiterons, dans la première section de notre huitième livre, du système politique des états d'Europe en général, depuis 1714 jusqu'en 1790, et nous y consacrerons dix chapitres, dont les trois premiers appartiennent au quart de siècle que nous avons nommé l'époque de la politique vacillante.

Le *premier chapitre* renferme le précis des négociations qui ont précédé la signature de la triple al-

liance, qui est du 4 janvier 1717. Elle établit une amitié intime, fondée sur l'intérêt du moment, entre George Ier et le régent de France. Le maintien de la paix d'Utrecht et l'exclusion de la branche Angevine de Bourbon de la succession de France, celle de la maison de Stuart du trône d'Angleterre sont le but de cette ligue.

L'histoire de la politique européenne depuis la triple alliance de 1717 jusqu'au traité de Vienne de 1731 est l'objet du *second chapitre*.

Depuis les intrigues que, vers le milieu du quinzième siècle, nous avons vu mettre en œuvre par le fils d'un paysan de la Lombardie, qui s'est rendu redoutable comme chef de bande, dans le but de s'asseoir à côté et même au premier rang des souverains auxquels il avait long-temps vendu son bras et son courage, l'histoire ne nous a offert rien de plus compliqué que la politique des monarques européens depuis 1717 jusqu'en 1731. S'appuyant des papiers du marquis de Torcy, le duc de S. Simon a essayé de porter la lumière dans ce chaos, et de tracer la marche de cette politique tortueuse. Son talent a échoué dans cette entreprise, peut-être par cela même qu'il n'a eu qu'un seul guide, à la vérité d'un esprit supérieur. Nous sommes plus riches aujourd'hui en matériaux, principalement depuis qu'on a publié les mémoires des frères Walpole. Nous avons un autre avantage, celui d'être placé à une distance qui nous permet de choisir un point de vue plus élevé; aucun intérêt national ne nous en impose. Peut-être en fixant les ré-

sultats, sans nous arrêter trop long-temps aux moyens souvent méprisables par lesquels ils ont été obtenus, parviendrons-nous à rendre notre narration assez claire pour qu'au dégoût qu'inspirent les objets, ne vienne pas se joindre l'ennui. Nous en avons fait la tentative dans notre deuxième chapitre.

Avant de lire le troisième, on demandera : Quel a donc été le motif de toutes les négociations dont on va nous parler ? S'agissait-il de s'accorder pour sauver l'indépendance de l'Europe contre la prépondérance d'un de ses états? contre l'ambition d'un conquérant formidable ? ou contre le danger plus grand encore de principes subversifs de la religion, de la morale et des gouvernemens ? Rien de tout cela. Cette époque n'avait pas de Ferdinand II, de Gustave-Adolphe ni de Louis XIV ; et si, dans le laboratoire de l'enfer, on préparait déjà les poisons qui, plus tard, devaient répandre la dévastation de la peste morale sur notre continent, les ouvriers dont l'esprit des ténèbres avait besoin, étaient à peine nés.

Un si grand intérêt n'était pas le mobile qui faisait agir les cabinets : chacun avait un but particulier que son égoïsme avait créé. L'Angleterre voulait le maintien de la paix d'Utrecht, son ouvrage ; ce motif méritait des éloges ; mais au milieu de sa prospérité, elle était rongée par un cancer dont elle ne pouvait se guérir ; ses monarques, quoique gouvernant avec la justice de princes légitimes, étaient sans cesse tourmentés de la peur, ce fléau avec lequel le ciel châtie l'usurpation. Elle influait sur le système de leur politique. Sous ce

rapport, au lieu de les blâmer, nous ne ferons que les plaindre; mais nous reprocherons à la nation anglaise et aux ministres de son gouvernement cet égoïsme, cette avidité dont ils n'ont cessé de faire preuve en travaillant à s'emparer du commerce européen, et, dans l'époque qui nous occupe, de celui de l'Espagne en particulier.

Ce n'est pas de grandes vues de politique, ce n'est pas l'enthousiasme de la liberté qu'il faut chercher parmi les Hollandais dégénérés : l'esprit mercantile a absorbé chez eux tout autre sentiment; ils les a rendus incapables de toute élévation dans les idées. Les États-généraux ne sont plus qu'une société de négocians délibérant sur le commerce de leur pays; le bien-être de l'Europe n'entre pas en balance avec les avantages de leur trafic; ils y sacrifieraient le monde: tel est le seul point de vue auquel leur politique peut atteindre.

L'Espagne veut, comme l'Angleterre et la France, le maintien de la paix d'Utrecht, en tant que cette paix a affermi un Bourbon sur le trône de Charles-Quint; elle exige que ce traité soit complété par une renonciation de Charles d'Autriche, qui s'appelle toujours roi d'Espagne. Philippe V abandonna l'espoir, nous ne dirons pas d'y *réunir* le trône de S. Louis, parce que nous ne croyons pas qu'il l'ait jamais nourri, mais de casser la disposition du traité d'Utrecht, qui l'a exclu de ce trône qu'il aurait sans doute préféré à ceux de Castille et d'Aragon. Il a perdu cet espoir depuis que la santé du royal enfant, qui a pris la place de

Louis XIV, s'est affermie. Mais il avait d'autres griefs contre le traité d'Utrecht. Il désavouait tout démembrement qu'avait éprouvé sa monarchie; il ne pouvait supporter l'idée de voir Gibraltar entre les mains des Anglais; et, quoiqu'il fût extrêmement peiné des avantages que les traités avaient donnés au commerce des Anglais au préjudice de celui de ses sujets, il aurait consenti à les en laisser jouir, s'ils avaient voulu rendre ce rocher auquel était rivée la chaîne par laquelle ils tenaient l'Espagne captive. On partagerait les regrets de Philippe, on sympathiserait à sa noble douleur, si sa politique avait eu seulement pour objet de détruire cette dépendance de l'étranger. La postérité lui reproche d'avoir allumé une guerre et causé de cruelles inquiétudes en manifestant le dessein de réunir à sa couronne les provinces italiennes qui n'y appartenaient ni par les convenances locales ni par la langue des habitans. Ce n'était certes pas avoir acheté trop cher l'accord de l'Europe à le reconnaître héritier de Charles II, que d'avoir abandonné ces possessions à un prince dont, selon la persuasion d'un grand nombre de personnes, il retenait injustement le patrimoine. Toutefois on pourra trouver dans cette ambition l'excuse d'avoir été inspirée par un sentiment élevé; mais la faiblesse qu'il eut pour une épouse qui, voyant ses fils exclus de la succession par leurs frères consanguins, remua l'Europe pour procurer à leur aîné Parme et la Toscane est une tache à sa mémoire.

L'Autriche s'était toujours regardée comme sacrifiée à la politique perfide de l'Angleterre; elle enveloppait

dans le même ressentiment la France qui lui avait arraché l'Espagne, Philippe V portant une triple couronne qu'elle regardait comme le patrimoine de la maison de Habsbourg, et les puissances maritimes qui avaient sanctionné cette spoliation. Obligée de céder à l'empire des circonstances, elle se console en se décorant d'un vain titre auquel elle s'attache d'autant plus fortement à mesure que la perspective de le réaliser s'éloigne. On lui a rendu les Pays-Bas, l'ancien patrimoine de la maison de Bourgogne, mais dans un état absolu de dégradation, les forteresses restant dans des mains étrangères, et, par un arrangement dicté par l'avidité d'un voisin, son principal fleuve obstrué pour la navigation des habitans. Ainsi les traités empêchent que les Belges ne jouissent des avantages que Dieu et la nature semblent avoir voulu leur accorder, et, à la voix d'un pensionnaire d'Hollande, les navires, chargés d'exporter les fruits de leur industrie, comme par enchantement restent dans un port de l'Escaut pour y pourrir. Ce monarque n'a pas de fils; sa maison s'éteindra avec lui, il en est consolé par les vertus d'une fille chérie. Il conçoit le projet de faire passer ses couronnes sur la tête de cette princesse. Ce projet devient l'affaire de sa vie; lui-même devient l'ami de quiconque promet de le favoriser. Obtenir la garantie de sa pragmatique est, dès ce moment, le seul mobile de sa politique.

Au milieu de ce combat de passions, la France, aussitôt que l'intérêt personnel de son régent ne guide plus sa politique, doit rester calme, et, comme il

convient à sa grandeur, jouer le rôle de modératrice du continent et de protectrice de la paix, dont le maintien est le seul point qu'exige le bien-être de son peuple. Elle sent que ce beau rôle lui est destiné; elle ne refuse pas de s'en charger ; mais le siècle des grands hommes est passé; tout est rétréci en France; l'intrigue est le caractère de son gouvernement, de ses ministres, de ses généraux. Sa politique ne connaît plus d'autres ressorts.

Après avoir signalé les divers buts que les parties intéressées se proposent, voyons les événemens qui en naîtront.

Une alliance qu'on s'est trop empressé de nommer quadruple, est conclue entre la France et l'Angleterre, pour forcer toutes les puissances à exécuter la paix d'Utrecht, modifiée cependant sous quelques rapports. Il faut une guerre pour arracher à l'Espagne son consentement à ce nouvel arrangement. Un congrès assemblé à Cambrai doit terminer les différends entre toutes les puissances. Charles VI et Philippe V vont se réconcilier, lorsque l'érection d'une compagnie de commerce à Ostende par l'empereur jette une nouvelle pomme de discorde au milieu des esprits portés à la paix; une seconde vient du sud; le roi d'Espagne demande qu'il soit érigé une souveraineté en Italie pour le fils aîné de sa seconde épouse. Une guerre générale va éclater; inopinément les rois de France et d'Espagne se réconcilient et scellent leur union par des projets de mariage; par un événement bien moins prévu encore, cette nouvelle amitié qui

n'a pas eu encore le temps de se consolider se change en haine, et le congrès de Cambrai est rompu.

Un troisième incident bien plus étonnant survient. La haine pour le roi de France a étouffé dans le cœur de Philippe V un ressentiment qu'on croyait invincible. Les deux rivaux acharnés, l'empereur et le roi d'Espagne, deviennent amis, et se liguent étroitement pour se venger de ceux qui ont voulu les réconcilier. Le corps germanique flatté de recouvrer le simulacre d'une autorité qui était tombée dans le néant, approuve qu'un infant d'Espagne règne à Parme, à Plaisance et en Toscane, pourvu que pour ces pays il se reconnaisse vassal de l'Empire. En revanche, le commerce des Belges obtient toutes les faveurs en Espagne, et Philippe V garantit la Pragmatique sanction autrichienne. Cette coalition effarouche l'Angleterre, principalement par les conditions secrètes qu'on suppose contenues dans le traité de Vienne. Elle lui oppose l'alliance d'Hanovre avec la France; la Prusse, les États-généraux, la Hesse, la Suède et le Danemark y accèdent. La Russie entre dans l'alliance de Vienne.

L'Europe s'attendait à une guerre sanglante, lors qu'elle apprend que tous les différends ont été arrangés par des préliminaires, qui, sous la médiation du pape, ont été signés à Paris. Un nouveau congrès s'ouvre à Soissons. Toute l'Europe y envoie des plénipotentiaires. Une trève de quatorze ans, par laquelle le cardinal de Fleury propose de rétablir la tranquillité, cause la désunion; cependant la France, l'Angleterre et l'Espagne, concluent la paix à Séville, au préjudice de

l'empereur que Philippe V ne balance pas de sacrifier. Les États-généraux y accèdent. Le traité de Séville est du 9 novembre 1729.

Cependant un changement de ministère arrivé en Angleterre brouille les cabinets de Londres et de Paris; et le 16 mars 1731, par le second traité de Vienne, il est signé une alliance entre l'empereur, l'Angleterre et la Hollande. L'Espagne y adhère. La France reste seule, mais elle n'a pas de motif pour prendre les armes, et la paix est rétablie en Europe.

Nous passons à notre *troisième chapitre*, intitulé Histoire de la politique Européenne depuis 1731, jusqu'à la troisième paix de Vienne en 1738.

L'envie qui est venue à la Russie de se mêler des affaires de l'Europe, à laquelle elle était jadis étrangère, troubla en 1733 la paix qui y régnait depuis deux ans. Anne Iwanowna veut disposer du trône de Pologne devenu vacant : elle le destine à l'électeur de Saxe, fils de celui qui avait porté cette couronne dans des circonstances bien difficiles. La nation des Sarmates regrettait les vertus de Stanislas Lesczinski, elle le rappelle. L'empereur Charles VI faisant céder les conseils de la politique à l'intérêt de sa famille qui, depuis vingt ans, était l'unique objet de sa sollicitude, croit que sa pragmatique est à jamais garantie, s'il assure l'amitié de la tzarine et de l'électeur de Saxe : il entre dans les vues de la tzarine. Le roi de Prusse ne se dissimule pas qu'il n'est pas avantageux pour sa monarchie que l'électeur règne à Varsovie; ses vœux sont pour Stanislas; mais il n'ordonne pas à son armée



de s'opposer à la violence. L'élection régulière de ce prince est cassée, et une minorité factieuse, assistée des troupes russes et autrichiennes venues pour protéger la *liberté* des élections, proclame Auguste III.

Louis XV était flatté de l'idée de voir son beau-père régner d'une manière parfaitement légitime sur une nation qui l'aimait, qui le désirait. Il y attachait sa gloire ; il regarda en conséquence l'outrage fait à Stanislas comme fait à lui-même, et d'autant plus sanglant qu'il devait l'attribuer à la haine aveugle pour la France, que le cabinet de Vienne ne sut pas cacher. « Il s'était formé en France, dit M. de Lacretelle, un parti qui voulait la guerre, quel qu'en fût l'objet ou le prétexte ; une pareille ardeur s'éveille ordinairement sous un jeune monarque. On lui fait entendre que jusqu'à ses premiers combats, ses ménagemens seront traités de faiblesse par des voisins qui sauront s'en prévaloir. Ce n'étaient point seulement les courtisans de l'âge de Louis XV qui l'excitaient à la guerre, c'étaient surtout les vieux lieutenans de Louis XIV. Près de vingt années avaient effacé le souvenir de ses désastres. L'imagination se reportait aux beaux jours où toutes ses armées combattaient, triomphaient à plus de cent lieues des frontières de la France, et où ses vaisseaux respectés partageaient ou disputaient l'empire des mers. »

« Villars qui s'impatientait dans sa vieillesse de voir le mérite de ses exploits, et même la bataille de Denain, mis encore en problème, brûlait de confondre l'envie, et ne cessait d'ouvrir au conseil des

avis fermes et guerriers qui inquiétaient le cardinal. Les amis même du premier ministre, l'ambitieux Belle-Isle, à qui il tardait de sortir du rang des hommes habiles et suspects en affaires, le duc de Noailles qui languissait depuis qu'il n'avait plus ni commandement ni ministère, le maréchal de Berwick, qui s'ennuyait dans le repos et n'avait pas de talens à signaler dans la paix, le duc de Richelieu qui ne s'était pas encore distingué, obsédaient le pacifique Fleury. Ses ennemis cachés le poussaient plus vivement à la guerre, dans l'espérance que sa parcimonie et sa pusillanimité fèraient manquer toutes ses opérations et tomber son crédit. »

Ce fut ainsi que la France fut décidée à faire la guerre. La déclarer à l'Autriche, c'était risquer de l'avoir avec tous les alliés de Vienne. L'empereur éprouva en cette circonstance quel faible appui est une alliance qui ne repose pas sur l'identité des intérêts. Les puissances maritimes disputèrent sur le *casus fœderis*, dans le but de se soustraire à leurs obligations; les États-généraux en particulier s'estimèrent trop heureux de faire reconnaître leur neutralité; l'Espagne qui n'était plus satisfaite des avantages qu'elle avait obtenus en 1731, dès qu'il se présenta une occasion d'en gagner d'autres, se détacha de l'alliance de Vienne; le roi de Sardaigne qui ne pouvait s'agrandir qu'aux dépens de l'Autriche, fit cause commune avec Louis XV. L'Autriche serait restée seule comme la France l'avait été deux ans auparavant, si à cinq cents lieues du théâtre de la

guerre[1] elle n'avait eu une alliée dans l'impératrice de Russie.

Les succès des parties belligérantes varièrent sur les champs de bataille; dans la guerre d'intrigues et de ruses que se firent les cabinets, le cardinal de Fleury fut vainqueur. S'il avait été forcé à la guerre, il sut la faire tourner à sa gloire, en procurant à son pays la seule conquête qu'il pouvait raisonnablement désirer : Stanislas ne règnera pas en Pologne, mais il fera le bonheur des Lorrains, et après lui ceux-ci passeront sous la domination française. Élisabeth Farnèse voit son fils sur le trône des Deux-Siciles, mais il lui reste encore un vœu dont elle doit ajourner l'accomplissement aux chances d'une guerre future : c'est de procurer une souveraineté à son second fils. Le roi de Sardaigne arrondit le Piémont aux dépens de la maison d'Autriche, qui est faiblement dédommagée de ses pertes par l'acquisition de Parme et de Plaisance, et cependant le cœur paternel de Charles VI est satisfait : l'Europe entière a garanti l'ordre de succession qu'il a établi dans sa maison. Le prince qui, après lui, doit enter sur un tronc illustre une nouvelle maison d'Autriche, est convenablement établi en Italie, sans avoir perdu la qualité de prince d'Allemagne. Encore une fois, la paix plane sur l'Europe; sa corne d'abondance y répandra ses bienfaits, si les passions des hommes et la politique des cabinets lui en laissent le temps.

La tranquillité est bientôt troublée, dans la partie

[1] C'est-à-dire de l'Italie.

orientale de notre continent, par la guerre que, reprenant les projets de Pierre Ier, l'impératrice Anne Iwanowna fait depuis 1736 à la Porte, et dans laquelle l'empereur Charles VI entra : imprudence qu'il paya cher par les sacrifices que la paix de Belgrade lui imposa. Notre *chapitre quatrième* traite de ces événemens. Il s'agit plutôt d'une brouillerie entre trois puissances que d'un intérêt auquel l'Europe en général prend part. Si néanmoins nous plaçons cette guerre dans notre première partie, sous le titre d'Histoire de la Politique européenne relativement à la Porte Ottomane jusqu'en 1739, plusieurs motifs nous y engagent. La politique européenne, qui avait été si active depuis plus de trente ans, paraissait vouloir se reposer et rester spectatrice des choses qui se passaient sur le Danube, sans s'occuper de l'avenir, sans que sa sollicitude lui fît prévoir les bouleversemens que produira la Russie, si on lui laisse prendre la prépondérance en Orient. A peine les puissances maritimes montrent-elles l'intention de vouloir se mêler de ces débats; elles se laissent facilement rebuter par les dédains de la Russie et de la Porte, qui repoussent leur médiation. La France seule, si fortement intéressée à l'existence de la Porte, travaille à réconcilier les parties belligérantes; mais son intervention est celle d'un ministre qui, par dessus tout, craint la guerre, et qui aime mieux léguer à ses successeurs l'avenir qui n'est pas caché à sa pénétration, que de compromettre sa gloire en tentant de le changer. La politique de l'Europe reste donc nulle, et son histoire, dans cette

occurrence, se borne à une seule ligne : il suffit de dire qu'elle n'a rien fait. Quel augure cependant devait-elle tirer de cette déclaration présentée après la conclusion de la paix de Belgrade, par laquelle les cours de Vienne et de Pétersbourg annoncent qu'elles sont et resteront unies, et ne formeront qu'un corps toutes les fois qu'il s'agira de faire la guerre à la Porte.

Le projet de transmettre son héritage à sa fille aînée, avait été l'unique mobile de la politique de Charles VI. Pendant vingt ans, les négociations de ses ministres, les traités qu'il signe, les alliances qu'il contracte, les guerres qu'il fait n'ont d'autre but que d'obtenir, à force de soins et de complaisances, la garantie de la Pragmatique sanction. Toutes les puissances de l'Europe promettent de la maintenir ; Charles VI est au comble de ses vœux, il meurt tranquille ; mais ses guerres ont ruiné les finances de son état : il ne laisse à son héritière ni trésor, ni armée pour soutenir les droits que les traités lui ont assurés.

Une foule de prétendans se présentent pour démembrer la monarchie autrichienne. La France protége tous ceux qui en convoitent les dépouilles. Une nouvelle puissance entre sur la scène du monde : des troupes exercées, des coffres bien remplis, et le génie de Frédéric II placent la Prusse sur la première ligne. Dès-lors il ne se passera plus rien d'important en Europe sans qu'elle y prenne part. L'acquisition de la Silésie devient la base de sa grandeur. Marie-Thérèse est obligée de céder cette province ; ce sacrifice fait à

propos, et celui de quelques districts en Italie, sauvent à cette princesse le reste de l'héritage de ses ancêtres. Elle s'empare des états de son principal ennemi, de celui même qui lui conteste sa couronne, et le fils de ce prétendu roi de Bohême est obligé d'accepter de sa main, comme un don, la succession paternelle, la Bavière.

La guerre pour la succession d'Autriche, qui devint une guerre générale, et la paix d'Aix-la-Chapelle de 1748, qui la termina, font la matière de notre *cinquième chapitre*. Pour éviter la confusion, nous l'avons divisé en six sections.

La querelle pour la succession d'Autriche fut précédée par une guerre entre l'Angleterre et l'Espagne qui, entièrement étrangère à cette affaire, y est cependant liée en ce qu'elle contribua à décider l'Espagne à prendre le parti qu'elle adopta par la suite. Cette guerre a peu d'importance par elle-même; néanmoins elle est un des événemens les plus remarquables du dix-huitième siècle, parce qu'elle a révélé le côté faible des gouvernemens représentatifs, même les plus fortement constitués. Il nous a montré dans une nation éclairée, sage et d'un caractère réfléchi, l'opinion publique, égarée jusqu'à la frénésie par les déclamations mensongères des pamphlétaires, forcer des ministres bien pensans et pacifiques de faire une guerre dont ils reconnaissaient l'injustice, et causer par là au peuple qui la provoqua un mal qu'ils avaient prévu. Cette guerre n'était pas terminée lorsque Charles VI mourut. Comme elle forme une espèce d'introduction à la

guerre de la succession, nous lui consacrons notre *première section*.

La seconde renferme la première époque de la guerre pour la succession d'Autriche. Un prince, dont le nom fait la gloire du dix-huitième siècle, y entrera en scène et jettera les fondemens de la grandeur prussienne. Comme toutes les puissances, il avait garanti l'intégralité de la succession autrichienne; aussi peu que d'autres il respecta la foi des traités. Il reconnut, dit-il, que la modération est une vertu que les hommes d'état ne doivent pas toujours pratiquer à la rigueur, à cause de la corruption du siècle [1]. On a d'autant plus de regret de lire cette confession dans les écrits du roi philosophe que, dans ce passage, le mot de modération est équivalent de celui de justice. Quelque admiration que les grandes qualités de Frédéric II inspirent à l'historien, il est de son devoir de protester contre une maxime que la politique a souvent suivie, mais qui n'avait jamais été avouée.

Tous les princes qui croyaient avoir droit à quelque partie de la succession de Habsbourg prirent les armes. L'Espagne et le roi de Sardaigne s'y joignirent; celui-ci par suite du système que sa maison a constamment suivi de profiter de toutes les occasions pour s'agrandir aux dépens de ses voisins; l'Espagne parce qu'il restait à la reine un fils qui ne portait pas de couronne. La France, l'Angleterre, les États-généraux, la Russie, par des motifs divers, y prirent part, et apprirent aux hommes d'état combien peu on doit

[1] Voy. Hist. de mon temps, chap. II.

compter sur les garanties. Le roi de Prusse, après avoir atteint son but, est le premier qui sort de la lutte; il obtient la Silésie et fait la paix en 1742. C'est le terme de notre *seconde section.*

L'avilissement de la couronne impériale portée par l'ennemi de l'héritière de Charles VI, la réconciliation de cette souveraine avec le roi de Sardaigne, l'union entre les cours de Bourbon, précurseur d'une union de famille plus intime, forment la matière de notre *troisième section.*

L'année 1744 arrive; la France, qui jusqu'alors n'avait été que l'alliée des antagonistes de Marie-Thérèse, déclare elle-même la guerre à l'Autriche et à l'Angleterre. Le roi de Prusse rompt la paix; le prétexte de cette démarche est de relever la dignité impériale que l'Angleterre et l'Autriche ont avilie dans la personne du malheureux Charles VII. Ce prétexte cesse par la mort de ce fantôme d'empereur. Le roi de Prusse, dégoûté de la faiblesse du gouvernement français, renonce à son alliance, et fait pour la seconde fois la paix. Tel est l'objet de notre *quatrième section.*

Les événemens de la guerre depuis 1745, et les négociations qui doivent procurer à l'Europe une paix générale, seront racontés dans la *cinquième section.* La marche des troupes russes vers le Rhin accélère la conclusion de la paix d'Aix-la-Chapelle de 1748. Notre *sixième section* contient le sommaire de ce traité auquel nous joignons celui du traité de Madrid,

qui mit fin à la guerre injuste que, depuis 1739, l'Angleterre faisait à l'Espagne.

A peine l'Europe a-t-elle joui de huit années de paix que, d'une part, la jalousie de la Grande-Bretagne contre la France, et de l'autre, le sentiment de regret que la perte de la Silésie nourrissait dans le cœur de Marie-Thérèse, ou peut-être l'ambition de Frédéric II, suscitèrent une nouvelle guerre de sept années. Cet événement est le plus important que nous présente l'histoire du dix-huitième siècle avant la révolution française. Le gouvernement français travaillait avec activité, mais sans bruit, à rétablir sa marine détruite; ses succès inquiétèrent l'Angleterre. Les termes vagues du traité de 1748 lui fournissaient un prétexte de recommencer une guerre d'extermination, et elle saisit la première occasion de la déclarer. Le roi de Prusse ayant connaissance d'un projet formé contre lui par l'Autriche, la Saxe et la Russie, ou soupçonnant son existence, se décide à une guerre de prévention, toujours la plus difficile à justifier, parce que les meilleures raisons que l'agresseur peut faire valoir ne paraissent jamais assez concluantes, et engendrent rarement la confiance. A ce signal, un changement inattendu a lieu dans la politique européenne. Une alliance intime remplace la rivalité qui, depuis des siècles, a régné entre la France et l'Autriche. Marie-Thérèse n'a pas de plus zélé soutien que ce même Louis XV qui, seize ans auparavant, avait armé l'Europe pour démembrer la monarchie autrichienne, et la France, entraînée par les passions, se prête à détruire son allié

naturel, le roi de Prusse, contre lequel elle ne pouvait pas avoir de motif de plainte. Une passion plus ridicule, la colère d'une femme offensée, arme la Russie contre ce prince. Tels sont, à cette époque, les déplorables motifs de la haute politique des cabinets européens.

La puissance britannique, appuyée sur une marine formidable, ne présentait pas beaucoup de points vulnérables à la France; la cour de Versailles résolut de se venger du roi d'Angleterre du mal qu'elle ne pouvait pas faire à ses sujets. Comme ses états d'Allemagne étaient l'objet de sa prédilection, on se décida à leur faire sentir toutes les calamités de la guerre. Ce monarque, désespérant sans doute de la possibilité de les mettre à couvert de toute hostilité, réclama la protection de la souveraine qui lui devait la conservation de son patrimoine. La reconnaissance n'est pas une vertu politique; on parle aux princes trop souvent des devoirs que les autres ont à remplir envers eux, trop rarement de ceux qu'on attend d'eux-mêmes. Marie-Thérèse trouvait que, si l'Angleterre avait beaucoup fait pour elle, elle aurait pu en faire davantage. D'ailleurs, elle a conclu des liaisons qui lui font espérer de partager la dépouille de son ancien ennemi, de recouvrer, non-seulement ce qu'il lui a enlevé, mais aussi un ample dédommagement de toutes ses pertes; aussitôt ses obligations envers George II sont oubliées.

Il ne reste au souverain du Hanovre que de se jeter entre les bras de celui auquel huit ans auparavant

l'Angleterre a fait une guerre acharnée. Ainsi tous les rôles sont échangés, et, depuis le Mémel jusqu'au Rhin, la guerre exerce ses fureurs.

Cette guerre eut un double théâtre, ou plutôt deux guerres ayant des objets entièrement différens et deux théâtres, l'un en Amérique, l'autre en Europe, se confondirent bientôt au point qu'on se battit en Saxe pour la possession du Canada.

Le plus grand souverain du dix-huitième siècle développa pendant ces sept années son génie supérieur, et gagna l'immortalité en résistant, avec des ressources très-bornées, à une masse énorme de forces.

Un nouveau phénomène politique paraît à l'horizon occidental du continent. Pendant qu'au milieu des coups portés contre elle par l'activité des Français, la puissance maritime de l'Angleterre s'élève au plus haut point, il se forme sur le continent un colosse par la coalition des états de la maison de Bourbon en un seul corps, et par la fusion des Français, des Espagnols et des Napolitains en une seule nation. L'union de famille des descendans de Henri IV, qui devait opérer ce miracle, était une conception sublime; la force des circonstances a été cause qu'elle n'a pas produit les événemens gigantesques qu'on était en droit d'en attendre.

Cependant, après une lutte de sept ans, la mort d'Élisabeth, impératrice de Russie, produit une révolution dans le système politique du continent de l'Europe. La coalition formée contre Frédéric est dissoute; toutes les puissances, fatiguées d'une guerre

qui n'a profité à aucune, soupirent après la paix. Dans ce moment, les intérêts, auparavant si compliqués, se débrouillent; les deux sujets de guerre sont séparés. La paix est conclue en deux villes différentes: à Versailles on règle la contestation entre la France et l'Angleterre, à Hubertsbourg on termine les différends entre l'Autriche et la Prusse et leurs alliés respectifs. Ces traités changent les rapports existant en Amérique entre la France et l'Angleterre; ils ne changent en rien le système politique de l'Europe. La Prusse, l'Autriche, la Russie et la Suède sortent de la lutte sans gagner ni perdre un pouce de terre, mais Frédéric-le-Grand y a puisé une grande leçon. Ses victoires et ses défaites lui ont appris qu'il était temps de mettre des bornes au désir de s'agrandir, et que dorénavant il devait travailler à acquérir une autre gloire, celle de bienfaiteur de sa nation. La Russie n'a pas été assez malheureuse pour renoncer à l'ambition, mais les vues de son nouveau souverain se sont jetées sur un autre objet. Si l'Autriche a reconnu l'impossibilité de reconstruire en son intégrité le patrimoine de Habsbourg, elle cherchera dorénavant à se dédommager de ses pertes par des acquisitions faites à l'ombre de la paix.

Une grande erreur en politique (le respect ne permet pas de la qualifier autrement) a été commise en 1772. Les trois souverains les plus distingués par l'élévation de leur caractère et par leur esprit, sans une ombre de justice se sont emparés d'un pays voisin et indépendant. Le premier partage de la Pologne est

l'événement politique qui a marqué le dix-huitième siècle (que nous terminons à l'année 1790) du sceau de la réprobation ; et, s'il est vrai que cette époque ait été celle des lumières, sa politique a été celle de la spoliation. Cet événement a fourni la preuve de la maxime que nous avons proclamée plus d'une fois, qu'en politique comme dans la vie privée, l'injustice est punie par ses suites, et que celles-ci sont éternelles si on ne la répare pas. Mais si, dans le cours ordinaire de la vie, la réparation est quelquefois difficile, elle est le plus souvent impossible en politique. La punition s'étend alors sur toutes les générations suivantes ; les arrières-petits-neveux des auteurs expient une faute dont ils sont innocens ; les révoltes, les guerres intestines, les massacres, les famines et la peste empoisonnent leur règne. Qu'on jette un coup d'œil sur l'Irlande et sur la Pologne, ces fameux monumens de l'injustice.

Le partage de la Pologne a eu d'autres conséquences encore. Une première spoliation a forcé les monarques à une seconde et à une troisième. En vain la bienveillance de leurs successeurs a-t-elle fait des efforts pour dédommager les Polonais de la perte de leur existence nationale, en remplaçant, par une administration sage et paternelle, un ancien gouvernement turbulent et tyrannique, en répandant des bienfaits sur une nation qui, sous tant de rapports, est digne d'estime. Les Polonais regrettent une liberté qui était l'esclavage pour les uns, le despotisme pour les autres, la licence pour tous ; l'empire des lois, qui accorde une vraie liberté, ne peut les consoler.

Une troisième conséquence du partage de la Pologne s'est étendue sur toute l'Europe. Cet acte a perverti la morale publique; il a servi de prétexte et de justification à toutes les guerres injustes, à toutes les spoliations dont, pendant les dernières générations, tous les peuples ont eu à souffrir, ceux aussi bien qui en ont été les auteurs ou les complices volontaires ou forcés, que ceux qui en ont été les victimes.

Enfin, pour nous servir des expressions d'un écrivain français infiniment estimable [1], il est des principes d'une raison universelle, d'un intérêt général, dont l'infraction, surtout quand elle est hautement avouée ou soutenue, ébranle les fondemens de l'ordre social; il repose sur eux, mais il est chargé de les maintenir. La garde de ces bases sacrées appartient à la société tout entière, et quand elle approuve ou même quand elle tolère qu'on les attaque, elle manque au premier de ses devoirs, elle agit contre le plus grand de ses intérêts.

Un ministre, homme de bien [2], a dit : « La postérité aura peine à croire ce que l'Europe indignée a vu avec étonnement; trois puissances, d'intérêts divers et opposés, s'unir entre elles, et, par un abus criant de la raison du plus fort, dépouiller de ses plus riches domaines un état innocent contre lequel on n'avait d'autre titre que celui de sa faiblesse et de l'impuis-

[1] Le comte de FERRAND.

[2] M. de VERGENNES, dans un Mémoire présenté à Louis XVI au commencement de son règne.

sance où il est de résister à la cupidité de ceux qui l'envahissent. »

« Si la force est un droit, si la convenance est un titre, quelle sera désormais la sûreté des états? Si une possession immémoriale, si des traités solennels qui ont fixé les limites respectives ne peuvent plus servir de frein à l'ambition, comment se garantir contre la surprise et l'invasion? Si le brigandage politique se perpétue, la paix ne sera bientôt plus qu'une carrière ouverte à l'infidélité et à la trahison. »

L'histoire de cet événement déplorable est l'objet d'un chapitre particulier. C'est le *septième* de ceux que nous avons consacrés à l'histoire de la politique des cabinets européens du dix-huitième siècle, mais il offre le tableau de la nullité ou de la perversité de ces cabinets. Quel mépris n'ont pas mérité les hommes à courte vue qui, à cette époque, dirigeaient les cabinets de Versailles et de S.-James, le pusillanime duc d'Aiguillon, l'égoïste lord North! Honneur soit rendu à Charles III, roi d'Espagne, qui seul des grands monarques voulait s'opposer à cette injustice!

Le gouvernement français ne tarda pas à s'apercevoir de la faute qu'il avait commise en permettant l'affaiblissement de la Pologne; il résolut d'arrêter au moins les progrès du mal. Il intervint alors, mais non avec la force d'une grande puissance; il eut recours à la politique des faibles, à l'intrigue. Il excita la Porte à faire à la Russie une guerre intempestive qui donna à celle-ci une prépondérance nuisible à l'équilibre des puissances, et prépara la décadence de l'empire otto-

man, qui aussi est un allié naturel de la France. Cette guerre offrit à l'Europe un spectacle nouveau et extraordinaire : elle vit des flottes russes entrer par le détroit de Gibraltar dans la mer Méditerranée, et détruire la marine ottomane dans des mers renfermées entre la Turquie d'Asie et la Turquie d'Europe. L'histoire de cette guerre, de la paix de Kainardji qui la termine, et des conventions successives qui la complètent, sont traitées dans notre *huitième chapitre*.

Aucun événement politique du dix-huitième siècle, avant la révolution française, n'a excité en Europe un intérêt plus général que la neutralité armée du Nord. Un nouveau système de droit maritime est imaginé en 1780 par l'impératrice Catherine, et, à l'exception de l'Angleterre contre laquelle il est dirigé, tous les souverains de l'Europe y entrent avec empressement. Les philosophes, qui depuis longtemps avaient pardonné la mort de deux empereurs détrônés, proclamèrent Catherine la législatrice des mers, la vengeresse des droits de l'humanité, la protectrice du commerce du monde, et les cabinets se joignirent à ce concert d'acclamations. Le principe de liberté établi par l'autocratrice du Nord était beau et généreux ; il paraissait conforme aux droits que l'homme tient de la nature. L'enthousiasme qui s'était emparé de tous les esprits ne permit pas qu'on s'aperçût que l'état de société dans lequel nous vivons n'est pas l'état de nature, et ne peut se gouverner en tout d'après le prétendu état de nature. L'existence simultanée de plusieurs sociétés civiles produit fort

souvent un état de guerre pendant lequel les lois de la nature se taisent. Les traités, et avant eux la nécessité et l'usage, ont établi un droit conventionnel auquel il faut se soumettre. Le principe de la liberté du commerce maritime, proclamé par Catherine II, était une chimère, un rêve philanthropique. Les Anglais, contre lesquels il était dirigé, furent les seuls qui comprirent la question ; ils virent qu'il s'agissait d'une *idée*, et comme ils savaient sans doute que les guerres que les hommes se font pour des idées sont les plus violentes, mais n'ont pas de durée, ils laissèrent passer l'orage, et, sans reconnaître le nouveau droit, ils ne l'attaquèrent pas. Ainsi ils attendirent qu'une autre idée occupât les hommes ; alors ils revinrent sur une question qui était restée entière, et, au bout de vingt ans, l'Europe se soumit à une législation maritime qui était l'opposé de celle que Catherine avait voulu introduire. Cet événement est postérieur à l'époque de ce Cours.

Notre *neuvième chapitre*, consacré aux négociations relatives à la neutralité armée du Nord, est intitulé : Histoire de la Politique européenne par rapport au droit maritime dans le dix-huitième siècle. C'est moins un précis historique qu'une discussion de droit public.

L'impératrice de Russie ne regardait cependant la paix de Kainardji que comme une trève pendant laquelle elle rassemblait de nouvelles forces pour effectuer de plus grands projets. Flattée, mais non satisfaite, du nom de législatrice des mers, elle aspirait à

gagner un autre titre qui lui parut plus glorieux. Elle a résolu de soustraire à la domination ottomane le pays qu'ont illustré les poètes de la plus belle littérature que les hommes aient créée. Ses favoris qui ont combattu en Morée lui ont dit, sans doute, que les successeurs des Spartiates, des Messéniens et des Athéniens sont indignes de la liberté dont elle voulait jadis leur faire le dangereux présent, mais qu'il sera beau de réunir tous les chrétiens schismatiques sous un seul sceptre, ou au moins de replacer un nouveau Constantin sur le trône de Byzance. Parmi les souverains, elle a un ami qu'une ambition aveugle rend avide de conquêtes, et qui est toujours prêt à s'associer à tous les projets qui peuvent donner de l'occupation à sa turbulente activité. Elle lui permet de partager avec elle l'empire des Ottomans; l'empereur Joseph réunira à celui des Madjars les provinces que le Croissant en a détachées. La Russie et l'Autriche vont tomber sur la Turquie européenne; mais, chose étonnante! le divan leur laisse l'avantage de paraître les parties attaquées. « Un gouvernement aussi altéré dans ses principes que celui de Constantinople, dit un écrivain politique, quand il a une fois perdu son ancienne force, l'a perdue pour toujours, parce que, dans un grand état, et surtout dans un grand état qui décline, le retour aux anciens principes est impossible, et plus encore quand ces anciens principes tiennent au fanatisme. » L'énergie du divan paraît vouloir démentir cette maxime, mais ses efforts ne font que la confirmer. La perte de l'empire otto-

man paraît désormais inévitable, si la Providence ne lui envoie un sauveur. Ce ne sera pas le vertueux Louis XVI : son trône est ébranlé, et le diadème de S. Louis chancèle sur sa tête sacrée, qui doit bientôt être ceinte de la couronne du martyre. Charles III ne règne plus en Espagne. L'Angleterre et la Hollande connaissent le danger, elles en sont effrayées, elles ne resteront pas spectatrices tranquilles de ce qui se passe sur le Danube; mais l'une, occupée à surveiller la furie révolutionnaire qui, après avoir détruit la monarchie française, couvrira de son souffle impur le continent européen; l'autre, fatiguée et épuisée par de longs troubles intérieurs, cherchent toutes les deux qui voudra se charger pour elles, et avec leurs secours, du rôle qu'elles ne peuvent pas entreprendre elles-mêmes. Elles le trouvent dans le chevaleresque descendant de Wasa, dans les veines duquel coulent quelques gouttes du sang du grand Gustave. Avec des forces peu proportionnées au but qu'il se propose, mais plein de confiance en la justice de sa cause, et comptant sur la protection du ciel, le roi de Suède ose se déclarer le champion des Turcs, et fait un instant trembler sur son trône la dominatrice du vaste empire de Russie. La Porte et la Suède trouvent un défenseur du bon droit dans un prince dont le nom rappelle la candeur, la magnanimité, la générosité : Frédéric-Guillaume II, à la voix de la saine politique, s'arrache aux plaisirs auxquels il aime à se livrer toutes les fois que le salut de son peuple lui permet le repos. Ses armées sont sur pied; les fron-

tières de la Livonie et de l'Autriche vont être entamées; une guerre sanglante va commencer. Avertis cependant par la Grande-Bretagne que le moment approche où il faudra combattre pour leur propre existence, les cabinets de Vienne, de Berlin et de Pétersbourg remettent dans le fourreau l'épée à demi tirée, et essaient la voie des négociations pour rendre la paix à l'Europe. Alors s'ouvre le congrès de Reichenbach, un des plus remarquables des temps modernes; une réconciliation générale a lieu; l'empire ottoman est sauvé encore une fois, et les puissances se préparent à une autre guerre qui, avec des intervalles de paix, doit durer vingt-cinq ans.

Tel est l'objet de notre *dixième chapitre*, le dernier de ceux dans lesquels nous nous sommes occupés de matières générales.

Revenons sur nos pas, et jetons un coup-d'œil sur le dix-huitième siècle, auquel notre huitième livre est consacré.

Les arts et les belles-lettres [1] avaient fait des progrès rapides au milieu des guerres dont le dix-septième siècle a été troublé. Ce fut surtout en France que les lettres semblèrent avoir atteint le degré de perfection où le génie borné de l'homme peut parvenir. Le siècle de Louis XIV renouvela et surpassa, sous

[1] Une partie de ce qu'on va lire est empruntée de l'édition de 1823 du Tableau des révolutions de l'Europe, vol. II, p. 86; savoir de l'introduction à la période VIII. Cette introduction est de l'auteur du Cours d'histoire, et il reprend son bien pour le placer ici.

quelques rapports, les chefs-d'œuvre que la Grèce avait produits sous Périclès, Rome sous Auguste, et l'Italie sous les Médicis. C'est l'époque de la littérature classique française, dont toutes les branches, si nous en exceptons l'épopée, furent cultivées par des hommes de génie. La grandeur qui régnait à la cour de ce monarque, et la gloire que ses vastes entreprises avaient fait rejaillir sur la nation, inspirèrent les écrivains et échauffèrent leur imagination; le goût s'épura dans l'imitation des modèles laissés par l'antiquité, et préserva les écrivains français de ces écarts que quelques autres nations ont pris pour des élans du génie. La langue, ramenée par l'académie à des règles sûres, dont la première et la plus fondamentale condamne ce qui ne réunit pas la clarté à l'élégance [1], devint l'idiome général par lequel communiquent entre elles les différentes nations civilisées du globe, et cette conquête, faite sur l'esprit des autres peuples, est plus glorieuse, et a été plus utile à la France que ne l'aurait été la domination universelle que Louis XIV est accusé d'avoir ambitionnée.

Dans la période où nous entrons, les hommes de génie et de talent, sans négliger les belles-lettres, se vouèrent préférablement aux sciences et à l'érudition, dont l'amour se répandit dans toutes les classes de la

[1] Les partisans de la poésie romantique voudraient nous faire regretter que l'esprit philosophique, qui, grâce à l'académie, est devenu le caractère dominant de la langue française, ait mis des entraves à l'imagination des poètes, pour lesquels ils réclament le droit de réformer sans cesse la langue selon leurs sentimens et leurs fantaisies.

société. Diverses parties des mathématiques et des sciences naturelles prirent des formes entièrement nouvelles; la connaissance des antiquités classiques, qui jusqu'alors avait eu pour principal objet la correction du goût, devint une branche d'érudition, et donna lieu à des recherches savantes et multipliées; la géométrie, l'astronomie, les arts mécaniques, la navigation, furent perfectionnées à l'envi dans les différentes académies européennes; la physique apprit à deviner plusieurs lois et forces de la nature dont les anciens ne s'étaient pas doutés; la chimie sortit des rangs d'un art obscur pour revêtir le costume d'une science; l'histoire naturelle, enrichie par les découvertes des savans voyageurs, se dépouilla des fables dont elle avait fait parade jusqu'alors. L'histoire, soutenue par la géographie et la chronologie, ses appuis, devint une branche de la philosophie.

Ces progrès des connaissances humaines ont fait nommer cette époque le siècle des lumières. On pourrait lui accorder ce titre, si en même temps de prétendus philosophes que le dix-huitième siècle a vu pulluler, sous prétexte de porter ces lumières dans toutes les classes du peuple, n'avaient perverti l'esprit public par la prédication de doctrines qui sont devenues pour l'Europe la source de trente années de calamités [1]. Ces raisonneurs superficiels tendaient à anéantir la religion, base de la morale et de la société civile, et à accréditer, parmi des disciples pervertis par

[1] Quand cela fut écrit, l'auteur du Cours pouvait croire que la révolution, « ce long oubli des principes », était terminée.

l'athéisme, des systèmes pernicieux sur l'origine des états et la souveraineté légitime, ainsi que sur les droits du peuple.

En comparant entre eux les seizième, dix-septième et dix-huitième siècles, on peut leur appliquer ce que l'auteur du Voyage du jeune Anacharsis dit d'Athènes : « Le siècle des lois et des vertus prépara celui de la vaillance et de la gloire; celui-ci engendra le siècle de la conquête et de la dilapidation, qui finit par la destruction de l'état. »

Dès son commencement, le dix-huitième siècle s'annonça comme l'époque de l'incrédulité religieuse; mais ce fut vers son milieu que se forma la conspiration des prétendus philosophes contre la religion révélée. Voltaire, d'Alembert et Diderot en furent les chefs avoués; on peut y joindre comme agent subordonné et très-actif, Damilaville, qui, abusant de la franchise des lettres dont il jouissait par sa place de commis au bureau des vingtièmes, fut l'instrument par lequel toutes les brochures des chefs, leurs ordres pour les conspirateurs subalternes, et les nouvelles fabriquées dans les ateliers de Paris, étaient répandus en France.

Le but de la ligue était la destruction de la religion chrétienne que, dans leur argot impie, ces hommes pervers désignaient par le nom de l'*Infâme*; ils voulaient la remplacer, soit par le déisme, soit par le matérialisme, soit enfin par l'athéisme. Ils se servaient pour cela d'armes variées, analogues au génie de chaque conspirateur. Les uns attaquaient la religion

par des raisonnemens auxquels ils surent donner l'apparence de l'érudition; les autres par le ridicule que tantôt ils versaient franchement sur les doctrines de l'Église et les objets du culte, tantôt indirectement, et d'une manière cachée, en sapant les principes fondamentaux de la morale et le respect pour ce qui, jusqu'alors, avait été sacré aux hommes, en calomniant les serviteurs de la religion, en déclamant contre les priviléges du clergé et contre toute distinction sociale, en prêchant enfin une morale très-relâchée. Un grand ouvrage intitulé *Encyclopédie* devint l'atelier où leurs armes se forgeaient, l'arsenal où elles étaient déposées. Nous n'accuserons pas pour cela tous les collaborateurs de cet ouvrage immense, très-utile quoique infiniment trop loué, d'être entrés dans le plan des chefs. Plusieurs d'entre eux n'avaient d'autre but que le progrès des sciences; il y en avait qui, par faiblesse de caractère, aimaient mieux prendre le masque de l'impiété que de s'exposer aux sarcasmes des initiés; mais on peut sans balancer inscrire sur la liste des conspirateurs, le nom de cet Allemand né dans le Palatinat, mais établi à Paris, Paul-Thierry, baron de Holbach, qui, entre les années 1763 et 1766, fonda, sous le nom d'une société littéraire, une loge affiliée à la grande ligue. Ses membres rédigeaient ou répandaient une foule d'écrits qui sapaient les principes de la morale et de la religion. Des princes, des ministres, des dames de la cour de France, des hommes de lettres se firent recevoir dans cette association. A l'aide de ces collaborateurs, on s'empara de l'esprit public,

et les chefs s'arrogèrent une véritable dictature en affaires de littérature.

Réclamant une tolérance universelle pour toutes les opinions religieuses, ils persécutèrent ceux qui résistaient au torrent des doctrines nouvelles, et surtout les ministres du culte catholique. La liberté illimitée de la presse, qui était un de leurs dogmes favoris, dut leur servir à infecter de leurs maximes toutes les classes de la société et tous les âges, pendant que, par des invectives, des calomnies et des persécutions, ils fermaient la bouche à ceux qui voulaient combattre leurs théories.

Depuis l'avènement de Louis XV au trône, la France avait fait des pas de géant dans la carrière de la corruption. L'érudition solide céda à la manie de tout embrasser, de posséder des connaissances encyclopédiques, mais superficielles. On se croyait philosophe en répétant les lieux communs établis comme maximes par les maîtres, en parlant sans cesse des droits imprescriptibles de l'homme, de l'égalité de tous les citoyens, du bien de l'humanité; le mépris de tout ce que le temps, la coutume et la possession avaient consacré, l'opposition contre le gouvernement, la confusion de toutes les idées sur le devoir, l'athéisme, un penchant pour les sciences occultes, et la superstition à côté de l'incrédulité, tels furent les fruits de ce qu'on avait annoncé comme les lumières du siècle.

Il faut le dire pour l'honneur des autres nations: à l'exception de quelques grands seigneurs, et même

de quelques souverains qui s'aveuglaient sur les conséquences de ce système, peu de personnes en Allemagne, en Hollande, en Suisse et dans les pays du Nord, où l'instruction était plus solide, se laissèrent entraîner par ces erreurs et ces impiétés. Quelques hommes de bien, Bonnet, en Suisse, le grand Haller, et surtout Reimarus, en Allemagne, ainsi que Linné, le naturaliste de l'Europe, pensèrent que la meilleure manière d'opposer une digue aux progrès de l'esprit d'irréligion était de soutenir les vérités que la simple raison, sans le secours de la révélation, peut entrevoir, parce que, si l'on pouvait les porter jusqu'à une certaine démonstration, l'incrédulité en trouverait plus de motifs d'attaquer les vérités du christianisme, qui complète cette démonstration. « Dans sa *Palingénésie philosophique*, dit Cuvier, Charles Bonnet montre, par les maux de ce monde et par l'irrégularité de leur distribution, la nécessité d'un complément qu'une autre vie peut seule faire espérer; il n'en excepte même aucun des êtres qui souffrent dans celle-ci; chaque être montera dans l'échelle de l'intelligence, et le bonheur consistera à connaître. Les œuvres de Dieu lui semblaient si excellentes, que connaître, pour lui, était encore aimer. Enfin, ses idées sur la nécessité des motifs pour l'action lui font conclure la nécessité d'une révélation comme motif dernier et péremptoire, et, cette conclusion une fois tirée, il ne lui est pas difficile de déterminer laquelle des révélations existantes est la vraie. C'est l'objet de ses *Recherches philosophiques sur les preuves du*

christianisme. » Les ouvrages de Bonnet ont opéré d'autant plus de bien qu'ils ont été tous traduits en allemand, et la plupart en hollandais et en anglais.

Linné, dit ailleurs le même philosophe qui, comme le naturaliste suédois, a été l'instituteur du monde, et dont la mort vient de laisser orphelines toutes les sciences [1], Linné ne parlait de la Divinité qu'avec respect, et saisissait avec un plaisir marqué les occasions nombreuses que lui offrait l'histoire naturelle de faire connaître la sagesse de la Providence.

Toutes les poésies de Haller, le restaurateur ou le créateur de la littérature classique en Allemagne [2], respirent la grandeur de la nature, l'admiration et l'amour de la Divinité, et ses vers sublimes, que la génération actuelle dédaigne, étaient, à une époque plus heureuse, dans la bouche de tous les Allemands. Celui de tous les écrivains de cette nation qui a influé le plus heureusement sur ses contemporains, est Hermann-Samuel Reimarus, connu aux philologues comme l'éditeur de Dion Cassius. Son livre (écrit en allemand), intitulé : *Les vérités fondamentales de la religion naturelle expliquées en dix dissertations, d'une manière populaire*, a prouvé l'existence de Dieu par la nécessité d'admettre que l'homme et les animaux ont été créés par une intelligence surnaturelle, sans laquelle leur origine ne peut être expliquée naturellement, et par la coopération constante de la nature inanimée à un but général qui ne peut être que l'ouvrage d'un être suprême.

[1] Ceci a été ajouté en 1833. [2] Voy. vol. XXVII, p. 82.

Enfin, il serait injuste de ne pas nommer parmi les défenseurs de la vérité un Juif de Berlin, le philosophe Moïse Mendelssohn, mort en 1785. Fidèle à la religion de ses pères, il prouva avec un grand talent, par des raisonnemens philosophiques, dans son *Phédon*, l'immortalité de l'âme, et dans ses *Heures matinales*, d'une manière nouvelle, l'existence de Dieu. C'était servir le christianisme, qui révèle ces deux vérités.

Si l'Allemagne protestante se garantit des doctrines impies des philosophes modernes, l'Allemagne catholique, le Portugal, l'Espagne et l'Italie en prirent à peine connaissance; mais en France elles corrompirent plusieurs générations successives, et les préparèrent à recevoir une nouvelle doctrine politique qui, attaquant l'ordre social dans ses bases, finit par bouleverser d'abord ce pays, et ensuite la plus grande partie du globe.

L'esprit d'irréligion est né en Angleterre dans le dix-septième siècle. Thomas Hobbes († 1679), en enseignant dans son *Léviathan* le matérialisme, avait été un des coryphées de l'athéisme, qu'au commencement du dix-huitième siècle Henri S. John, vicomte de Bolingbroke († 1751), Antoine Ashley, comte de Shaftsbury († 1713), Antoine Collins († 1729), Matthieu Tindall († 1733), et d'autres, enseignèrent dans leurs ouvrages; mais le caractère réfléchi de la nation anglaise et le talent des défenseurs des vérités religieuses, neutralisèrent ce poison, et la foi, triomphant de ces atteintes, poussa de plus profondes ra-

cines en Angleterre, tandis que le venin, transporté en France, y prospéra, grâce à la corruption des mœurs et à la légèreté de la nation.

La racine du mal politique, comme celle du déisme et de l'athéisme, doit être cherchée en Angleterre. Les querelles entre les révolutionnaires du dix-septième siècle et la dynastie des Stuarts, qui entachèrent la nation d'un crime jusqu'alors inouï, avaient donné naissance à un nouveau droit public, si l'on peut nommer ainsi un système subversif de toute subordination. Il est remarquable que le premier auteur de l'hypothèse d'un contrat social primitif par lequel tout pouvoir légitime aurait été délégué, et par conséquent de la souveraineté du peuple, fut un partisan de la puissance monarchique : c'est Robert Hobbes, qui, conséquent dans l'application de ses principes, bâtit sur ce fondement l'édifice d'un pouvoir absolu. Jacques Harrington († 1677), l'auteur de l'*Océana*, et surtout Algernon Sidney († 1683), s'emparèrent de cette idée et en tirèrent des résultats tout-à-fait opposés au système de son auteur, tant il est vrai que l'erreur est un glaive à double tranchant. Jean Locke († 1701) alla plus loin : au mépris de l'histoire, il admit comme un fait l'existence d'un contrat social, origine des états, et soutint que les monarchies n'étaient que des républiques dégénérées.

D'Angleterre ces doctrines passèrent en France, où elles furent avidement reçues, non-seulement par les ennemis de la religion, mais aussi par une foule d'écrivains qui, sans appartenir à ce parti, se laissèrent

entraîner par l'éclat d'une fausse philosophie et par le désir de briller. Les esprits y avaient été préparés par une autre invention du dix-huitième siècle, qui, erronée dans son principe, n'avait qu'un but très louable, mais qui contribua au renversement des bonnes théories, parce qu'elle devint l'apanage d'une secte qui se laissa entraîner par l'enthousiasme. Cette secte est celle des *Économistes*, et cette invention est celle du *système physiocratique*, qui, estimant la fortune publique d'après la seule masse des productions de la nature, tendait à réduire tous les impôts à un seul, à l'impôt territorial, et à introduire pour cela une parfaite égalité des propriétés. Son inventeur fut un médecin de Paris, François Quesnay († 1774), qui imagina cette théorie; Victor de Riquetti, marquis de Mirabeau, qui prit le titre d'Ami des hommes, en fut le plus zélé propagateur.

Le premier ouvrage français sur le nouveau droit public parut en 1748, sous le titre d'*Esprit des lois*. Charles de Secondat, baron de Montesquieu, son auteur, y prôna le système représentatif et la division des pouvoirs, qui dès-lors devinrent deux articles de foi de la nouvelle philosophie qu'il ne fut plus permis de contester. L'Esprit des lois, ouvrage écrit avec élégance et plein d'esprit, souvent profond, surtout en matière de droit civil, quelquefois superficiel, renferme, à côté d'idées lumineuses et de traits sublimes, nombre de sophismes, de subtilités, d'erreurs historiques et d'hypothèses. C'est par lui principalement que les Français jugent la constitution anglaise; c'est pré-

cisément la chose qu'on accuse cet écrivain d'avoir le moins connue. La manière énigmatique avec laquelle l'auteur s'énonce quelquefois, est cause que ses disciples lui ont fait soutenir des thèses qui probablement n'entraient pas dans son système.

Quatre années plus tard, Jean-Jacques Rousseau, de Genève, « l'un des plus dangereux sophistes de son siècle, et cependant le plus dépourvu de vraie science, de sagacité, et surtout de profondeur, avec une profondeur apparente qui est toute dans les mots, » fit paraître son *Contrat social*, composition éloquente, mais ayant tous les défauts que nous venons de signaler, et surtout faible de raisonnement. L'auteur voulait prouver que, par un contrat primitif, le peuple s'est réservé le droit de manifester sa volonté sur tout ce qui tient au gouvernement; système monstrueux qui, à la place de la liberté qu'il a pour objet, tend à établir le despotisme le plus révoltant, en donnant tout pouvoir à la majorité, c'est-à-dire à la partie la moins éclairée et la plus passionnée de la nation.

Ce fut à la suite de ces publications qu'une foule d'écrivains s'efforcèrent d'accréditer et d'inculquer à la jeunesse la doctrine de la souveraineté du peuple, source d'où émanerait tout pouvoir légitime. Cette doctrine part d'un fait que ses partisans conviennent cependant n'avoir que rarement existé, savoir d'un acte par lequel le peuple aurait délégué l'exercice d'une partie ou de la totalité de ses pouvoirs; elle légitime le despotisme partout où elle le trouve établi de fait; elle conduit à l'anarchie, parce que tout pou-

voir délégué peut être retiré, et que le peuple souverain n'a pu dépouiller les générations suivantes de leurs droits imprescriptibles. On ne doit pas s'attendre qu'après l'expérience qu'on a faite des malheurs où mène cette doctrine, aucune nation veuille en faire sérieusement une nouvelle épreuve [1].

Ces opinions philosophiques, dont on ne prévoyait pas le danger, étaient partout librement professées, et souvent même accueillies avec honneur. Catherine II avait voulu confier l'éducation de son fils à d'Alembert; elle avait reçu avec distinction Diderot. Raynal, exilé de France, avait été traité à Berlin comme un grand homme persécuté. Toute sa vie Frédéric II avait montré autant d'enthousiasme pour la philosophie que d'ardeur pour la gloire militaire. En combattant dans la monarchie autrichienne les préjugés religieux, Joseph II n'avait pas craint d'ébranler la foi des peuples aux vérités du christianisme. Dans toute l'Europe, on ne pouvait être considéré dans le monde et jouer un rôle brillant dans les cours, sans professer des principes de philanthropie, sans parler le langage des amis de la liberté.

« Partout, dit M. de Ségur, on dédaignait les grands qui tiraient vanité de leur noblesse; partout on méprisait l'attachement de l'Espagne et du Portugal aux superstitions monacales; partout on parlait de Rousseau, de Voltaire, d'Helvétius, de Mably et de Montesquieu avec un enthousiasme qui enflammait la jeunesse pour leur morale et leurs principes; partout

[1] Écrit en 1828 ou 1829.

l'histoire, les romans et les théâtres tournaient les préjugés en ridicule, et respiraient l'opposition à la puissance, l'admiration pour la liberté et l'amour de l'égalité; partout, enfin, le triomphe de la démocratie américaine, secouant le joug de la monarchie anglaise, avait été applaudi et célébré, et plusieurs monarques prodiguèrent les lauriers à ceux de leurs sujets qui étaient allés combattre au-delà des mers pour un peuple contre un roi. »

L'Allemagne est le pays où la nouvelle doctrine fut mieux accueillie que partout ailleurs. Les Allemands firent trève à leur haine pour la littérature française, et ne dédaignèrent pas de devenir, en philosophie, les disciples d'une nation qu'ils jugeaient incapable de s'élever à une idée sublime. La nouvelle doctrine parut, à beaucoup de personnes, le complément de la réforme du seizième siècle, qu'on regardait comme l'époque de la liberté religieuse. Les journaux littéraires de ce pays la répandirent sous toutes les formes; elle devint dominante dans les établissemens d'instruction et dans les universités; plusieurs souverains, flattés des éloges que leur prodiguaient les philosophes, lui rendirent hommage. Le moment arriva où les adeptes crurent les esprits assez préparés pour commencer à mettre le nouveau système en pratique. Un professeur d'Ingolstadt, en Bavière, Adam Weishaupt, fonda, en 1776, un ordre secret dit des Illuminés [1], lequel, enté sur le rit de la société des francs-

[1] Il faut se garder de l'erreur dans laquelle Mirabeau est tombé, et qui est encore de nos jours celle de beaucoup de Français. Se

maçons et sur la discipline usitée dans l'institution des Jésuites, professa, en apparence, l'amour de la vérité et de la vertu, la haine des préjugés et du despotisme, mais initia ses adeptes dans le projet, et leur enseigna les moyens de secouer toute autorité religieuse et civile, de renverser toute domination établie, de rendre aux hommes cette liberté et cette égalité dont ils avaient joui, disait-on, dans l'état de nature, et dont les institutions civiles les avaient dépouillés.

Cet ordre fut découvert (1785) et dissous, mais en Bavière seulement; il se perpétua dans plusieurs contrées de l'Allemagne, et existe peut-être encore dans des ramifications et sous d'autres formes [1].

C'est ainsi que l'esprit public se corrompit dans le dix-huitième siècle; l'obéissance et l'amour de leurs

trouvant au nord de l'Allemagne, au milieu d'une secte de *visionnaires* qu'avec raison il jugea très-dangereuse, et entendant en même temps parler d'une société d'*illuminés* contre lesquels on s'élevait de toute part, moins à cause de la doctrine de ses membres que parce qu'on les soupçonnait Jésuites, Mirabeau confondit les deux sectes, et nomma *illuminés* une classe de fanatiques ou d'imposteurs donnant dans le mysticisme religieux, et n'ayant absolument rien de commun avec les illuminés, dont le but était entièrement politique.

[1] Les mauvais prêtres que l'Allemagne envoya en Alsace, en 1790, pour remplacer ceux qui avaient en horreur la constitution civile du clergé, étaient illuminés; tel fut le fameux *Euloge Schneider*, qui n'en faisait pas mystère. On trouve sur cet homme une notice biographique, par quelqu'un qui le connaissait intimement, dans la Biographie Michaud. Celle de M. Nodier est un roman intéressant.

rois cessèrent d'être, aux yeux des peuples, un titre de gloire; le désir vague d'un changement s'empara de tous les cœurs, l'erreur de toutes les têtes; ils engendrèrent cette révolution sanglante dont nous répugnons d'être les historiens, et ce dix-neuvième siècle où, d'après l'expression d'un homme d'état, le paradoxe tient lieu de vérité, où l'ignorance s'érige en censeur, le pyrrhonisme en oracles, où l'expérience de l'âge est traitée de folie.

Nous avons dit que le dix-huitième siècle, qui fut à la fois celui des lumières et celui de l'impiété, porte aussi l'épithète de siècle de la philosophie. Ce n'est pas sans restriction que nous pouvons consentir à le nommer ainsi; toutefois nous devons convenir que la branche des sciences qu'on nomme philosophie a fait pendant sa durée des progrès importans que nous allons indiquer, sans pouvoir, dans cette Introduction, la faire connaître ou l'apprécier.

Descartes régnait en Europe, surtout en France, depuis le milieu du dix-septième siècle. *Joseph Clauberg,* mort en 1665, professeur à Duisbourg, porta le système de ce philosophe en Allemagne. Il fut perfectionné en France par un ouvrage célèbre, la *Logique de Port-Royal,* auquel Antoine Arnauld, père d'Arnauld d'Andilly, eut part, et surtout par la *Recherche de la vérité,* que le P. *Nicolas Malebranche* fit imprimer pour la première fois en 1673. Ce religieux de l'Oratoire s'écarta pourtant en plusieurs points de la doctrine de Descartes.

Le philosophe qui, après Cartésius, fit la plus

grande sensation en Europe, fut *Jean Locke*, médecin anglais, né en 1632. Il dut sa célébrité à son *Traité sur la conformité du christianisme à la raison*, à ses *Lettres sur la tolérance*, mais surtout à son *Essai sur l'entendement humain*, publié en 1690, par lequel il a voulu faire connaître les bornes que la nature a assignées aux facultés de l'âme, et prouver que l'expérience est la seule source de nos connaissances. Il devint ainsi l'auteur du système qu'on nomme empirisme.

Son contemporain, l'illustre historien de Gustave-Adolphe et du grand électeur, *Samuël baron de Pufendorf*, né en 1632 dans un village saxon, professeur à Heidelberg, ensuite à Lund, conseiller intime du roi de Suède, à Stockholm, et ensuite de l'électeur de Brandebourg, mort à Berlin en 1691, posa les fondemens du droit moderne de nature et des gens; et, dans cette branche des sciences, il est resté le maître des générations suivantes qui se livrent aux études.

Aristote fut détrôné en Allemagne par le célèbre *Christian Thomasius*, qui finit sa carrière à Halle, en 1728. Nous avons dit ailleurs [1] ce que les lumières les sciences et la littérature de son pays natal doivent à cet écrivain. Il faut cependant convenir que, comme philosophe, il a beaucoup plus détruit que rebâti.

La religion chrétienne fut attaquée par le sceptique le plus spirituel et le plus éloquent, mais qui savait cacher ses véritables opinions sous le masque d'une

[1] Voy. vol. XXXV, p. 75, 230.

grande vénération pour le christianisme; nous voulons parler de *Pierre Bayle*, fils d'un ministre protestant à Carlat. A l'âge de vingt-deux ans, en 1669, les Jésuites de Toulouse, ses professeurs, l'engagèrent à abjurer; mais il ne resta que dix-sept mois catholique. Il passa sa vie tour-à-tour à Genève, à Sedan et à Rotterdam; perdit, en 1693, la pension que le sénat de Rotterdam lui payait, et, n'ayant que peu de besoins, en vrai philosophe il vécut, jusqu'en 1706, du mince produit de sa plume.

Le premier écrit qui fixa sur lui l'attention publique était une lettre qu'il publia, en 1682, sur la fameuse comète de 1680; lettre qui, par les diverses augmentations qu'il y fit successivement, devint à la fin un ouvrage en 4 vol. in-12, sous le titre de *Pensées diverses, écrites à un docteur de Sorbonne, à l'occasion de la comète qui parut au mois de décembre* 1680; le second ouvrage fut son *Commentaire philosophique sur ces paroles de l'Évangile :* CONTRAINS-LES D'ENTRER, qui parut avec les lettres de Locke sur la tolérance, et exposa Bayle à de vives attaques, même de la part des Protestans, qui entendaient autrement la tolérance qu'ils réclamaient pour eux-mêmes et celle qu'ils accordaient à ceux dont ils ne partageaient pas les opinions. La plus célèbre composition du philosophe de Rotterdam, est son *Dictionnaire historique-critique*, qu'il commença à publier en 1695. C'est moins un dictionnaire que le corrigé des ouvrages existans dans ce genre, auquel toutefois, pour donner de la vogue à ce travail, il avait joint

quelques articles rédigés à neuf, et qui semblaient choisis au hazard pour servir d'exemple. C'est un livre plein d'érudition et de recherches profondes, écrit avec esprit, et très-instructif pour ceux qui peuvent le lire avec discernement. Le scepticisme dont il est pénétré pourrait être dangereux, si la forme du livre, qui consiste principalement en notes et éclaircissemens, n'en rendait la lecture désagréable à tout esprit superficiel, tandis que les penseurs y trouvent matière à exercer leur critique [1].

L'Allemagne protestante a donné naissance au plus grand génie que la seconde moitié du dix-septième siècle ait produit, à un de ces colosses qui ont donné une impulsion nouvelle, moins à la science de la philosophie qu'à l'esprit humain en général, en jetant la lumière de son génie transcendant sur toutes les sciences dont s'occupe l'esprit humain; il s'agit de

[1] Nous ne croyons pas que beaucoup de nos philosophes imberbes et de nos hommes d'état à peine sortis des écoles, doivent leur érudition à Bayle, dont nous avons rarement vu le Dictionnaire entre les mains des jeunes gens. Nous sommes loin de dissuader à la jeunesse la lecture de ce livre dont nous reconnaissons la tendance impie; nous leur recommandons la dernière édition du Dictionnaire que le libraire Desoer a publiée à Paris, en 1820, en 16 vol. in-8o. Elle est la plus complète; le savant bibliographe et littérateur, M. Beuchot, qui a présidé à sa publication, y a fait entrer tous les travaux des nombreux éditeurs antérieurs, et classé le tout avec ordre et méthode. Ce livre, malgré sa belle exécution typographique, a pris un extérieur tellement savant qu'il a de quoi effrayer un élève en législation, ou même tel philosophe en réputation.

Godefroy-Guillaume Leibnitz, né à Leipzig en 1646, dont la pénétration, l'esprit, le goût et l'érudition ne s'étaient trouvés réunis au même point dans aucun philosophe avant lui. Il s'était voué à la carrière du droit, et passa, comme publiciste, la plus grande partie de sa vie au service du duc d'Hanovre, dans la résidence duquel il mourut en 1716; mais son vaste génie avait embrassé toutes les branches des connaissances humaines, et plusieurs sciences lui sont redevables d'importantes découvertes, et de théorèmes dont il les a enrichies, principalement les mathématiques, la physique, la philosophie spéculative, le droit public et l'histoire. Leibnitz n'a pas imaginé un nouveau système, peut-être parce que, n'ayant jamais occupé une chaire de professeur, il s'abandonna à la variété, ou, pour mieux dire, à l'universalité de son génie, pour passer d'une science à l'autre. Il fut cependant l'auteur de la monadologie, ou de la doctrine des substances simples, ainsi que de celle de l'harmonie prédestinée, et de la loi de constance prescrite à la nature par le Créateur. Son plus célèbre ouvrage est sa *Théodicée, ou essais sur la bonté de Dieu, la liberté de l'homme, et l'origine du mal*, écrite à la demande et pour l'instruction de la reine Sophie-Charlotte de Prusse [1], et dirigée contre Bayle.

Depuis la chute du système d'Aristote, l'Allemagne protestante (car à l'époque qui nous occupe, il n'est question que de celle-ci) avait des philosophes *éclectiens*, dont chacun se composait librement son

[1] Voy. vol. XXXV, p. 100.

système, mais elle n'avait pas d'école philosophique. *Christian Wolf*, né en 1679, à Breslau, devint, sous Frédéric II, l'ornement de l'université de Halle ; c'est dans cette ville que, donnant suite à un mot de Leibnitz, qui avait dit que les mathématiques n'admettaient pas seules la démonstration géométrique, il résolut de l'introduire dans la philosophie, et devint le créateur de la célèbre méthode mathématique qu'il fit prévaloir contre toutes les persécutions auxquelles il fut en butte, et créa la langue philosophique de sa nation. Ses nombreux disciples introduisirent sa méthode et sa phraséologie, dont il n'avait fait usage que pour la philosophie, dans les autres branches des connaissances humaines. Le plus célèbre d'entre eux, *Alexandre-Théophile Baumgarten*, mort en 1762, à Francfort-sur-l'Oder, fut le premier qui enseigna un système complet et philosophique de la théorie des belles-lettres, sur laquelle, avant lui, on n'avait que des préceptes isolés, quoique quelques nations en eussent fourni de bons exemples. Il donna le nom d'Æsthétique à cette nouvelle branche de la philosophie, qui, depuis, a été beaucoup cultivée (au moins en théorie) par les Allemands. La philosophie wolfienne domina jusqu'au delà de la moitié du dix-huitième siècle.

Nous avons nommé deux philosophes de cet époque, *Hermann-Samuël Reimarus* [1], mort en 1765, à Hambourg, et le juif *Moïse Mendelssohn*, mort en 1781 [2] ; il faut y joindre *Jean-Henri La*

[1] Voy. p. 41 de ce vol. [2] Voy. *ibid*. p. 42.

bert, mort en 1777, auteur d'un ouvrage infiniment estimable, intitulé *Nouvel Organon, ou Pensées sur la recherche du vrai*, et de plusieurs théories ingénieuses, et *Jean-George Sulzer*, professeur de l'académie militaire de Berlin, mort en 1779, penseur profond et homme de beaucoup de goût, rédacteur d'une Théorie philosophique des beaux-arts, en forme de dictionnaire; enfin, *Christian Garve*, mort en 1792, à Breslau, génie peu original, philosophe pratique, dont les ouvrages sont riches en excellens principes de morale. Sa traduction des Offices de Cicéron, et les commentaires qui l'accompagnent, lui ont assigné un rang parmi les littérateurs classiques de sa nation.

Depuis environ 1760, la philosophie de Wolf, d'abord trop exaltée, était tombée dans un oubli qu'elle ne méritait pas, et les écrivains que nous venons de nommer, ainsi que Jean-Nicolas Tetens, Jean-George Féder, Charles-François d'Irwing, le gracieux Jean-Godefroy de Herder, furent de vrais éclecticiens. Vers 1780 seulement, il s'éleva de nouveau un philosophe spéculatif, Immanuel Kant, dont nous dirons quelques mots après avoir fait une petite excursion en Angleterre et en France.

Parmi les adversaires du christianisme, nous avons nommé *Shaftsbury*. Cet ami de Locke, mort, en 1713, à Naples, appartient aux écrivains classiques de sa nation par des opuscules réunis sous le titre de *Caractères*, où il prêche la morale avec tous les charmes

de la diction. On le regarde comme celui qui a réduit l'optimisme en système.

Ainsi que Leibnitz a été le chef des philosophes métaphysiciens, on peut nommer *Isaac Newton* le prince des philosophes mathématiciens; car le mérite de ce génie sublime consiste principalement dans ses découvertes mathématiques et physicales, par lesquelles il a porté la lumière dans la philosophie, sans avoir créé lui-même un système, ni s'être livré à des discussions métaphysiques. Newton mourut en 1727, âgé de quatre-vingt-trois ans, inspecteur-général des monnaies d'Angleterre. Voltaire a le mérite d'avoir fait connaître sa philosophie en France.

Samuel Clarke, son disciple, pasteur de Saint-Jacques, à Westminster, pénétra plus avant dans les profondeurs de la métaphysique, et illustra son nom, cher aux philologues comme celui de l'éditeur d'Homère, par huit sermons, qu'on regarde comme la plus forte démonstration purement métaphysique de l'existence de Dieu, qui ait jamais été imaginée. Ces sermons ont été suivis par huit autres, dans lesquels Clarke a fourni les preuves de la religion naturelle et de la révélation. Il était un des premiers savans et un des philosophes les plus profonds de son siècle; d'ailleurs, homme doux et bienveillant. Il mourut en 1729.

L'Irlandais *George Berkeley*, mort en 1753, évêque de Cloyne, ébranla les bases de l'empirisme de Locke, dominant en Angleterre, par ses principes d'idéalisme, en enseignant que la matière n'existe pas, et que les impressions que nous croyons en recevoir

ne viennent point d'objets hors de nous, mais sont produites, en nous, par une disposition de notre esprit, ouvrage immédiat de la Divinité, qui, en faisant naître en nous ces illusions, ne nous trompe pas, parce qu'en réalité il existe quelque chose hors de nous, savoir : des idées divines, agissant sur notre esprit. Berkeley fut un zélé défenseur du christianisme. Il composa, dans le genre de Platon, son dialogue d'Alciphron, dans lequel il réfuta les divers systèmes de l'athéisme, du fatalisme et du scepticisme.

L'Écosse produisit le plus grand sceptique du dix-huitième siècle, un homme que l'Angleterre compte parmi ses écrivains classiques, soit comme philosophe, soit comme historien. C'est *David Hume*, né, en 1711, à Édimbourg, où il mourut en 1776. Ce n'est que pendant une courte époque de sa vie, que forcé par sa pauvreté, il avait sacrifié son indépendance pour suivre le commerce ou pour remplir les fonctions de secrétaire d'un grand seigneur. Son premier ouvrage, fruit d'un séjour de quelques années, que, par des motifs d'économie, il avait fait en France, fut son *Traité de la nature humaine*, qui parut en 1738, et dans une nouvelle édition, en 1747, sous le titre de *Recherches sur l'Entendement humain*. Ce livre, qui n'eut pas un grand succès, renferme les élémens du scepticisme de l'auteur. « C'est dans la première jeunesse, c'est dans l'âge des douces illusions, et sous le beau ciel de l'Anjou, dit M. Walckenaer [1], que, par un vain désir de célébrité, Hume cherchait à ébranler les fonde-

[1] Biographie universelle, vol. XXI.

mens de toutes les croyances, et à saper les bases de toutes les religions. » En 1742, Hume publia ses *Essais moraux, politiques et littéraires*, qui, grâce à la variété et à l'importance des matières qui y sont traitées, à la finesse des observations qu'ils renferment, et au style facile, clair, élégant et pur dans lequel ils sont écrits, eurent plus de succès. Les *Recherches sur les principes de la morale*, l'*Histoire naturelle de la religion*, et son grand ouvrage sur l'*Histoire d'Angleterre*, achevèrent sa célébrité, qui cependant ne devint brillante qu'après sa mort.

Hume doutait de la vérité de toute philosophie spéculative; il niait que la religion pût être fondée sur des principes de la raison; que de l'effet on pût conclure à une cause, et par conséquent de l'existence de l'univers à celle de Dieu; il doutait de la récompense dans une vie future. Il s'efforçait de détruire toute démonstration métaphysique, morale et physique de l'immortalité de l'âme. Dans ses dialogues sur la religion naturelle, qu'il ne fit pas imprimer pendant sa vie, il fait peu de cas de cette religion, etprétend que le déismene diffère pas de l'athéisme. Le suicide trouva un défenseur en lui. Ce n'est qu'indirectement et d'une manière cachée qu'il attaqua le christianisme; ses coups firent d'autant plus de mal à la religion et à la morale.

En France, la philosophie suivit, au dix-huitième siècle, une marche et prit une tendance différente de ce qui avait eu lieu en Angleterre : on peut même dire que la philosophie avait passé de mode, et que

la nation en perdit de plus en plus le goût. L'abbé *Étienne Bonnot de Condillac*, précepteur de l'infant de Parme, dans son *Traité des Sensations*, publié en 1754, plaça dans la sensation la source unique de nos connaissances, et chercha à découvrir dans le langage la nature de la pensée.

Dans son livre des animaux, il dérive l'instinct de ces créatures, comme les talens des hommes, de la seule expérience. *Pierre-Louis Moreau de Maupertuis*, de Saint-Malo, mort en 1759, président de l'académie des sciences de Berlin, soumit à un nouvel examen les démonstrations philosophiques de l'existence de Dieu, et en rejeta plusieurs; mais il en produisit une qu'il regardait comme nouvelle, savoir la loi de l'économie (*lex minimi*) ou le principe de la moindre action, d'après lequel la nature, pour parvenir à son but, emploie toujours la moindre quantité de forces qui peut suffire, ce qui serait impossible si elle n'était souverainement parfaite. Son *Essai de philosophie morale* a pour but de prouver que, dans la vie ordinaire, la somme des maux surpasse celle des biens, et de chercher les moyens propres à rendre notre condition meilleure. Il y fait voir que la morale chrétienne l'emporte de beaucoup sur celle même des stoïciens.

Il suffira de nommer ici *Charles Secondat baron de Montesquieu*, mort en 1755, l'auteur de l'Esprit des Lois; *Jean-Jacques Rousseau*, de Genève, né en 1712, mort en 1778, l'inventeur de la théorie du Contrat Social, et l'auteur d'Émile; *Jean le Rond*

d'Alembert, fils naturel d'un certain Destouches, et de madame de Tencin, né à Paris, le 16 novembre 1717, mort le 29 octobre 1783, et *Denis Diderot*, né à Langres, en 1712, mort en 1784, les deux fondateurs de l'Encyclopédie ; enfin le fermier-général *Claude-Adrien Helvétius*, né en 1715, mort en 1771, l'auteur du livre de l'Esprit. Si l'on en croit l'épigraphe de ce livre, l'auteur s'était proposé d'y rechercher

...... Unde animi constet natura.....
Qua fiant ratione et qua vi quæque gerantur
In terris ;

mais la faculté de théologie de Paris lui reprocha d'avoir voulu y réunir toutes les sortes de poisons qui se trouvent répandus dans différens livres modernes. En effet, dans ce livre, on lit cette affreuse maxime : Tout devient légitime et même vertueux pour le salut public. C'est à de tels écarts que la soif de la célébrité put conduire un homme doux et bienveillant comme Helvétius. C'était, dit un écrivain allemand, un auteur doué d'un tact naturel, qui le rendait sensible à tout ce qu'il y a de beau et de bon, d'une vive imagination, d'un esprit observateur, sans cesse occupé, possédant une grande lecture et un talent d'écrire avec facilité et agrément ; mais il était beaucoup moins philosophe que bel esprit, n'aimant pas penser avec méthode, mais plutôt s'abandonner à ses sentimens, et raisonner sans règle et sans mesure. Le principe favori sur lequel tout son système se fonde, c'est que tous les effets de nos facultés in-

tellectuelles ne sont que des sensations sensuelles.

Revenons à *Immanuel Kant*, de Königsberg, mort en 1804, l'auteur du système de la philosophie critique, qui excita en Allemagne un enthousiasme extraordinaire, sans qu'il pût maintenir son empire au-delà du dix-huitième siècle. Son nom vient de ce que cette philosophie n'admet que la raison comme source des connaissances, tandis que, dans l'empirisme français, la faculté de sentir joue ce rôle. D'après Kant, l'homme ne reconnaît aucun objet extérieur, d'après ses qualités objectives, c'est-à-dire tel qu'il existe réellement; il ne connaît les objets que tels qu'ils lui apparaissent, d'après la condition subjective de ses facultés, parce que le principe de toute connaissance ou expérience de l'homme n'est pas dans les choses qui existent hors de la conscience de notre moi, mais dans l'individualité de notre sensibilité et de notre raison, et dans l'action combinée de ces deux facultés dans chaque expérience. Toutes les connaissances réelles de l'homme sont, par conséquent, réduites au domaine de l'expérience; même les intuitions dans l'espace et le temps ne se rapportent pas à des choses réelles, hors de l'ame des hommes; elles appartiennent uniquement aux formes subjectives de la sensibilité extérieure et intérieure de l'homme. La nature lui a donné cependant douze notions claires, existantes dans son âme et indépendantes de toute expérience. Ces notions ou catégories doivent lui servir dans la connaissance par expérience; par leur réunion avec les intuitions empiriques des sens, tout ce que nous

croyons reconnaître en objets réels devient possible.

Trois philosophes essayèrent de perfectionner l'idéalisme de Kant, *Charles-Léonard Reinhold*, né à Vienne; le Lusacien *Jean-Théophile Fichte* et *Frédéric-Guillaume-Joseph Schelling*, né à Léopol: ils devinrent les auteurs de nouveaux systèmes, et fondateurs d'écoles particulières[1].

[1] Nous recommandons aux Français qui, sans pénétrer dans les profondeurs du système de Kant à travers le langage barbare dans lequel lui et ses disciples l'ont enveloppé, la lecture de deux mémoires écrits avec une grande lucidité et précision, par M. FRÉD. ANCILLON, de Berlin. Ils ont pour titre: *Essai sur le premier problème de la philosophie*, et *Essai sur l'existence et sur les derniers systèmes de métaphysique qui ont paru en Allemagne*, et se trouvent dans les *Essais de philosophie, de politique et de littérature*, du même auteur. 4 vol. in-8°, de l'imprimerie d'*A. Pihan de la Forest;* Paris, 1832; recueil d'un haut intérêt.

CHAPITRE I.

Histoire de la Triple-alliance signée à la Haye le 4 janvier 1717.

Souverains de cette époque.

Empire, monarchie autrichienne, Naples, Sardaigne, CHARLES VI.
France, LOUIS XV; le duc d'Orléans, régent.
Espagne, PHILIPPE V.
Portugal, JEAN V.
Grande-Bretagne, GEORGE I.
Sicile et Savoie, VICTOR-AMÉDÉE II.
Pape, CLÉMENT XI.

Presque toutes les puissances de l'Europe avaient pris part aux négociations qui précédèrent la paix d'Utrecht, et néanmoins l'empereur Charles VI, chef de la monarchie autrichienne, et Philippe V, roi d'Espagne, pour les intérêts desquels on s'était battu pendant douze ans, ne pouvaient s'accorder. Charles VI n'avait pas encore reconnu Philippe V en qualité de roi d'Espagne, ni renoncé à l'héritage de Charles-Quint. Philippe V, de son côté, se croyait lésé par le démembrement de quelques parties de la monarchie d'Espagne, dont la paix d'Utrecht avait disposé en faveur des maisons d'Autriche et de Savoie. Les États-

généraux des Provinces-unies trouvaient insuffisante la barrière qui leur avait été accordée contre l'ambition de la France; ils l'estimaient trop chèrement achetée par les six cents millions de florins que la guerre leur avait coûté.

Changement de politique des cabinets de France et d'Angleterre.

Louis XIV mourut le 1er septembre 1715. Cet événement rompit le lien qui attachait l'Espagne à la France, et changea la politique de ces deux cabinets. Le successeur de Louis XIV était un enfant dont la faible santé semblait présager une courte existence. Celui que la loi fondamentale du royaume appelait au trône après lui était le roi d'Espagne. La paix d'Utrecht avait altéré cet ordre de succession, et Philippe V avait renoncé à la perspective d'hériter un jour de la couronne de France, pour porter sur-le-champ celle d'Espagne; mais ce prince regardait cette renonciation comme nulle, et il se proposait bien de faire valoir, le cas échéant, les droits de sa naissance. Il était contrarié dans ses plans par le duc d'Orléans, régent de France, appelé à la succession, au défaut de Louis XV. Pour écarter un si puissant obstacle, il fallait priver ce prince de la régence; et pour s'assurer la coopération de l'Angleterre, il n'y avait qu'un moyen, c'était de placer sur le trône de Grande-Bretagne le fils de Jacques II, qu'on nommait le chevalier de S. George, si toutefois il n'était pas possible de gagner les Anglais, en leur accordant des avantages pour leur commerce avec l'Espagne. Un ministre hardi et entreprenant, le cardinal Alberoni, dirigeait les conseils de Philippe V. Alberoni avait rétabli les

finances de l'Espagne et recréé sa marine ; il voulait faire reprendre à cette monarchie l'influence et le rang auxquels son étendue, ses richesses et le caractère de ses habitans semblent la destiner. Un si noble projet ne suffisait pas à l'ambition du cardinal, il voulait encore placer son maître sur le trône de France. Un projet secondaire du cardinal et de la reine d'Espagne, seconde épouse de Philippe V, qui gouvernait absolument ce prince, était de procurer à don Carlos, leur fils, les duchés de Toscane, de Parme et Plaisance, sur lesquels elle faisait des prétentions éventuelles pour le cas de l'extinction des maisons de Médicis et de Farnèse. En effet, Élisabeth était l'héritière de la maison de Farnèse, si ses deux oncles mouraient sans postérité, et elle descendait de celle de Médicis par Marguerite, fille de Cosme II, épouse d'Édouard Farnèse, et son aïeule.

Dans la politique de l'Angleterre, il s'était aussi opéré une révolution depuis l'avénement de George Ier de la maison d'Hanovre. Ce cabinet, entièrement whig, était dirigé par le vicomte Charles de Townshend et Robert Walpole. Soit qu'Albéroni se flattât de la possibilité de gagner ce ministère, et de le rendre favorable à ses vues, soit qu'il eût seulement l'intention de mieux cacher ses desseins, il affecta envers Dodington, ministre de George Ier à la cour de Madrid, un grand désir de maintenir la bonne intelligence avec celle de Londres, et même d'établir avec elle des rapports d'une amitié intime. On se plaignait en Angleterre que le traité de commerce qui avait été

conclu à Utrecht, le 9 décembre 1713, contenait, dans des articles explicatifs qui y avaient été ajoutés, des dispositions annullant l'effet que la cour de Londres s'était promis de ce traité. On se plaignait aussi que le traité de l'*Assiento*, du 6 mars 1713, n'était pas exécuté. Les Anglais prétendaient que le cardinal del Giudice, qui réunissait les fonctions de ministre des affaires étrangères à celles de grand inquisiteur, et qui était chef du parti français à Madrid, éludait l'exécution de ce traité. Albéroni, dès que son influence parut assurée, s'empressa de mettre fin à ces plaintes, en concluant, le 14 décembre 1715, un nouveau traité de commerce qui, abolissant les articles explicatifs, accordait aux Anglais la jouissance de tous les droits et de toutes les franchises dont ils avaient été en possession, d'après le traité de Madrid de 1667. Peu de temps après, Philippe V publia une déclaration par laquelle il renonça formellement à ses liaisons avec le prétendant. Enfin, le 26 mai ou plutôt le 27 juillet 1716, il fut signé à Madrid un nouveau traité en forme de déclarations réciproques, par lequel les obstacles qui s'étaient opposés à l'exécution du traité d'Assiento furent écartés.

Traité de Westminster du 25 mai 1716.

Ces actes de complaisance de l'Espagne ne purent prévaloir sur l'intérêt personnel de George I[er], qui lui fit désirer une alliance avec l'Autriche, seule puissance qui pouvait le sauver contre le ressentiment de la Suède, laquelle se rapprochait alors de la Russie. Il avait à craindre qu'on ne le forçât à rendre à la Suède les provinces qu'il avait réunies à son électorat

d'Hanovre. Il conclut, le 25 mai 1716, à Westminster, avec l'empereur, un traité, dont l'objet était purement défensif pour toutes les provinces et droits qu'on possédait réciproquement ou *acquerrait* d'un consentement commun : on se promit un secours réciproque de 8,000 hommes de pied et de 4,000 cavaliers, qui, au choix de l'empereur, serait changé, de la part de l'Angleterre, en vaisseaux de guerre. Sans faire mention de la paix d'Utrecht, on convint que les États-généraux seraient invités à accéder à l'alliance, mais qu'on ne proposerait à aucune puissance d'y entrer, sinon d'un commun accord. L'option laissée à l'Autriche entre des troupes et des vaisseaux, et la garantie donnée par l'Angleterre pour des acquisitions qu'on ferait par voie de négociations, indiquèrent que l'empereur avait en vue la Sicile. Philippe V témoigna son mécontentement de cette clause, dont il craignait quelque préjudice à ses intérêts ; cependant Albéroni continua de rechercher, pour la forme ou peut-être même sérieusement, l'alliance de l'Angleterre.

Traité de la Haye du 4 janvier 1717.

Mais les dispositions du ministère anglais n'étaient pas favorables à ce système. Le maintien des stipulations de la paix d'Utrecht était ce qui l'intéressait le plus vivement : on sentait trop bien que Philippe V avait d'autres vues; mais on s'accordait, dans le principal point, avec le duc d'Orléans, et on accueillit avec empressement les offres d'alliance que fit ce prince à la pénétration duquel n'avaient pu échapper les plans du ministre d'Espagne, dont il n'eut les preuves que long-temps après. L'abbé Dubois, son ministre, eut,

au mois de juillet 1716, une entrevue à la Haye avec Jacques, comte de Stanhope [1], membre du conseil britannique, qui accompagnait George Ier dans son voyage d'Allemagne. Il offrit à ce monarque deux choses qui lui tenaient essentiellement à cœur, savoir l'expulsion du prétendant et la démolition des fortifications de Mardyck. George Ier invita l'abbé à le suivre à Hanovre. Dubois s'y rendit dans le plus grand mystère. L'alliance devait être conclue avec le concours des Provinces-unies; mais comme le roi ne voulait pas faire dépendre son accord avec la France des formes excessivement lentes auxquelles étaient soumises les délibérations des États-généraux, les fondemens de cette triple-alliance furent jetés à Hanovre. Le négociateur français retourna ensuite à la Haye pour arranger le tout avec les ministres anglais et hollandais. Ce traité y fut signé, le 4 janvier 1717, par l'abbé Dubois, qui venait de déployer le caractère d'ambassadeur extraordinaire, et par le marquis de Châteauneuf pour la France; par lord Cadogan pour l'Angleterre [2], et par le pensionnaire Heinsius et plusieurs autres députés pour les États-généraux [3].

[1] Le conquérant de Port-Mahon, nommé, en 1718, comte de Stanhope.

[2] Horace Walpole, ambassadeur anglais en Hollande, avait demandé et obtenu la permission de retourner en Angleterre; par délicatesse, il ne voulut pas signer ce traité, dont il avait négocié les conditions, parce qu'il avait assuré les États-généraux que l'Angleterre ne s'accorderait pas séparément avec la France, assurance que le résultat de la négociation d'Hanovre démentit.

[3] Il sera bon de nommer ici les ministres anglais qui se succé-

Les stipulations de la paix d'Utrecht, et surtout celles qui se rapportent à la succession des deux couronnes, y sont renouvelées, et l'*article* 5 explique le but de l'alliance, qui est de conserver et maintenir la paix et la tranquillité des royaumes et états des puissances contractantes, établie par la paix d'Utrecht. « On est convenu et demeuré d'accord, est-il dit, que tous et chacun des articles de ces traités, en tant qu'ils regardent les intérêts des trois puissances, et de chacune en particulier, et ensemble la succession à la couronne de la Grande-Bretagne, dans la ligne protestante, et à la couronne de France, suivant lesdits traités, demeureront dans toute leur force et vigueur, et que lesdits rois et États-généraux promettraient leur garantie réciproque pour l'exécution de toutes les con-

dèrent à Paris sous la régence du duc d'Orléans. Après la signature de la paix d'Utrecht, le cabinet de Londres y avait envoyé *Jean Dalrymple, comte de Stair*, fils de celui dont il a été question au vol. XXX. Ce ministre s'étant brouillé avec Law, le *comte de Stanhope*, secrétaire-d'état, vint à Paris pour arranger avec l'abbé Dubois le plan d'un futur accord. Lord Stair fut définitivement rappelé et remplacé par *sir Robert Sutton*. Celui-ci ne resta pas long-temps à Paris. Après la mort de Stanhope, lord Carteret, qui remplaça ce secrétaire-d'état, y envoya un Bâlois nommé *Lucas Schaub*, qui avait d'abord été secrétaire particulier du comte Stanhope et venait de passer une année à Madrid en qualité d'agent de l'Angleterre. Schaub sut se concilier l'amitié du cardinal Dubois, et se maintint à ce poste jusqu'à ce que Carteret perdit son influence. Lord Townshend y envoya, en 1723, son beau-frère, *Horace* (par la suite lord) *Walpole*, qui y resta jusqu'en 1730, et gagna à un haut degré la confiance du cardinal Fleury.

ventions contenues dans lesdits articles, autant qu'ils regardent les successions et les intérêts desdits royaumes et états, et, ensemble, pour le maintien et la défense de tous les royaumes, provinces, états, droits, immunités et avantages que chacun desdits alliés possédera réellement au temps de la signature de cette alliance. »

« En cas d'attaque, la France et la Grande-Bretagne se promettent un secours réciproque de 8,000 hommes d'infanterie et 2,000 chevaux : les États généraux n'en fourniront que la moitié. » *Art.* 6.

L'*art.* 2 dit : « Comme l'expérience a fait connaître que la proximité du séjour de celui qui a pris le titre de prince de Galles pendant la vie du feu roi Jacques II, et, après la mort dudit roi, celui de roi de la Grande-Bretagne, peut exciter des mouvemens et des troubles dans l'Angleterre et dans les états qui en dépendent, il a été convenu et arrêté que le sérénissime roi T. Ch. s'oblige, par le présent traité, d'engager ladite personne à sortir du comté d'Avignon, et d'aller faire son séjour au-delà des Alpes, immédiatement après la signature du présent traité, et avant l'échange des ratifications. Le roi de France promet ensuite de n'accorder au prétendant aucun secours en argent, canons, munitions ou autrement; » et, par l'*art.* 3, on promet réciproquement de refuser toute sorte d'asile et de retraite aux sujets de l'une des puissances qui seront déclarés rebelles.

Par l'*art.* 4, le roi de France promet d'exécuter tout ce qui a été convenu touchant la ville de Dun-

kerque; de ne rien omettre de ce que la Grande-Bretagne peut croire nécessaire pour l'entière destruction du port de Dunkerque, et de faire exécuter tout ce qui a été convenu à Hamptoncourt le $\frac{19}{30}$ septembre 1716, entre M. d'Iberville, son envoyé, le vicomte de Townshend et le sieur Methwen. Cette promesse se rapporte aux contestations qu'avait causées l'exécution de l'art. 9 de la paix d'Utrecht. Le port de Dunkerque avait été comblé; mais Louis XIV avait fait creuser à Mardyck, village situé à une lieue de Dunkerque, un autre port, plus profond, et auquel aboutissait un canal de 1,000 toises de longueur. Les plaintes de la Grande-Bretagne engagèrent Louis XIV à donner, au mois de février 1714, l'ordre de suspendre les travaux de Mardyck, auxquels 12,000 hommes étaient employés. La convention du 19 septembre 1716, insérée dans l'art. 4 du traité qui nous occupe, donna pleine satisfaction, à cet égard, aux Anglais. On y lit cette stipulation : « Quand ce traité sera ratifié, le roi de la Grande-Bretagne et les seigneurs États-généraux des Provinces-unies, pourront envoyer des commissaires sur les lieux, pour être témoins oculaires de l'exécution de cet article. »

Ce fut en vertu de cette clause de la triple-alliance, qu'il y eut depuis des commissaires britanniques à Dunkerque, pour surveiller le port. Ces surveillans, qu'on faisait sortir en temps de guerre, en 1744 et 1756, rentraient aux époques de la paix d'Aix-la-Chapelle et de celle de 1763. La France n'en fut débarrassée que par la paix de 1783.

Un article séparé restreint à l'Europe la garantie stipulée par l'*art.* 5.

L'empereur qui, comme nous l'avons dit, avait conclu, en 1716, avec la Grande-Bretagne, une alliance dans laquelle il n'était pas question de la paix d'Utrecht, ne fut pas plus content de ce traité que Philippe V. Il fit déclarer aux États-généraux que, puisque le traité de la Barrière n'avait été conclu que pour leur donner une sûreté contre la France, dont ils n'avaient plus besoin, étant les alliés de cette puissance, le traité de 1716 était rompu. Cette menace resta sans effet.

CHAPITRE II.

Histoire de la politique européenne, depuis la triple-alliance de 1717 jusqu'au traité de Vienne de 1731.

Souverains de cette époque.

Empire, monarchie autrichienne, Deux-Siciles, CHARLES VI.

Papes, CLÉMENT XI jusqu'en 1721; — INNOCENT III jusqu'en 1724; — BENOÎT XIII jusqu'en 1730; — CLÉMENT XII.

France, LOUIS XV.

Espagne, PHILIPPE V jusqu'en 1724; — LOUIS, 1724; — PHILIPPE V pour la seconde fois.

Portugal, JEAN V.

Grande-Bretagne, GEORGE I jusqu'en 1727; — GEORGE II.

Sardaigne et Savoie, VICTOR-AMÉDÉE II jusqu'en 1730; — CHARLES-ÉMANUEL III.

Danemark, FRÉDÉRIC IV.

Suède, FRÉDÉRIC DE HESSE.

Négociations dirigées contre l'Espagne.

La triple-alliance ne put empêcher la guerre. Philippe V, personnellement offensé par l'insulte faite à son ambassadeur à Rome, qui, retournant en Espagne, fut arrêté à Milan, rompit l'espèce de paix qui subsistait entre lui et l'empereur, en envoyant, au mois d'août 1717, une flotte pour lui enlever la Sardaigne, et, en 1718, une autre en Sicile pour conquérir cette île sur le duc de Savoie.

L'empereur réclama la garantie du traité d'Utrecht, dont la cour de Londres s'était chargée. Celle-ci résolut de priver le roi d'Espagne, ou plutôt le cardinal Albéroni, son ministre, auquel on attribuait la guerre, du prétexte sous lequel il troublait l'Europe, en engageant Charles VI à renoncer enfin à la monarchie espagnole, et Philippe V à se désister des provinces d'Italie, que la paix d'Utrecht en avait détachées. De concert avec la France, elle dressa un projet d'accommodement à présenter à l'empereur, à l'Espagne et au duc de Savoie, pour le leur faire accepter de gré ou de force. Ces deux puissances signèrent à ce sujet une convention à Paris, le 18 juillet 1718.

L'empereur agréa ce projet; mais, comme le roi d'Espagne et le duc de Savoie refusèrent de l'admettre, la Grande-Bretagne et la France conclurent avec l'empereur le fameux traité, connu sous le nom de *Quadruple-Alliance;* il fut ainsi appelé, parce que, dans la conviction que les Hollandais répondraient favorablement à l'invitation qu'on leur avait faite d'y accéder, on stipula pour eux. Mais le gouvernement de la république, qui se trouvait offensé de cette manière un peu leste de le traiter, et craignant de se brouiller avec les Espagnols, avec lesquels les Hollandais faisaient un commerce lucratif, refusa d'abord son accession, et les alliés ne la recherchèrent pas beaucoup. L'Angleterre avait perdu son ancienne influence en Hollande; le régent de France n'avait rien fait pour en acquérir, et l'empereur était à demi brouillé avec les États-généraux, à cause des différend

toujours subsistant pour l'affaire des barrières. Le but que se proposaient les puissances alliées était de forcer le roi d'Espagne et le duc de Savoie à accepter les conditions de paix présentées par l'Angleterre et la France. Toute cette négociation fut l'ouvrage de Jacques, comte de Stanhope, celui des secrétaires d'état en qui le roi George avait alors le plus de confiance, et de l'abbé Dubois, confident intime du régent, qui l'avait envoyé pour cet effet à la cour de Londres. Ces deux ministres concertèrent le traité avec le baron de Pentenrieder, plénipotentiaire de l'empereur. Il fut signé à Londres le 2 août 1718. Les États-généraux ne refusèrent pas absolument d'y accéder; mais ils ne voulurent le faire qu'à certaines conditions, sur lesquelles on négocia fort long-temps. En attendant, ils jouèrent le rôle d'une espèce de médiateurs entre l'empereur et les alliés, jusqu'à ce que l'adhésion de Philippe V rendit la leur superflue.

Projet d'accommodement entre l'empereur et l'Espagne.

Le traité de la quadruple-alliance renferme d'abord les conditions de la paix à faire entre l'empereur et le roi d'Espagne, dont voici les principales :

Le roi d'Espagne rendra la Sardaigne à l'empereur; *art.* 1.

L'empereur renoncera, dans les meilleures formes, à tous les états de la monarchie d'Espagne, cédés à Philippe V par la paix d'Utrecht, et le reconnaîtra pour légitime roi d'Espagne; *art.* 2 *et* 3 [1].

Philippe V, à son tour, renoncera aux provinces

[1] L'empereur exécuta cette condition par un acte de renonciation qu'il signa à Vienne le 16 septembre 1718.

d'Italie et des Pays-Bas, adjugées à l'empereur, soit par la paix d'Utrecht, soit par la quadruple-alliance. *Art.* 4.

Comme on prévoyait que la succession du grand-duché de Toscane, et celle des duchés de Parme et de Plaisance, allaient être ouvertes par l'extinction des mâles des maisons de Médicis et de Farnèse, il est arrêté, par l'*art.* 5, que ces duchés seront regardés dorénavant comme fiefs mâles de l'Empire, et que l'empereur en donnera l'expectative et l'investiture éventuelle à don Carlos, fils aîné du second lit de Philippe V avec Élisabeth Farnèse; que, dans le cas où ce prince viendrait à décéder sans héritiers mâles, ces duchés passeraient successivement à ses frères cadets, à condition néanmoins qu'ils ne pourraient jamais être possédés par un prince qui porterait la couronne d'Espagne; que le port de Livourne demeurerait à perpétuité port franc; que, pour mieux assurer la succession desdits duchés à l'infant don Carlos, on mettrait, dès à présent, 6,000 Suisses en garnison dans les principales places; savoir : à Livourne, à Porto-Ferrajo, à Parme et à Plaisance; lesquels seraient payés et entretenus par les trois puissances contractantes et médiatrices; enfin, qu'avec la Toscane les états des Présides appartiendraient à don Carlos.

Philippe V renoncera à son droit de réversion sur la Sicile, établi par la paix d'Utrecht, et ce droit sera transféré sur la Sardaigne. *Art.* 6.

Projet d'accommodement entre l'empereur et le duc de Savoie.

Telles étaient les conditions du traité à faire entre l'empereur et le roi d'Espagne. Celles du traité entre

l'empereur et le duc de Savoie sont les suivantes :

Le duc de Savoie renoncera, en faveur de l'empereur, à ses droits sur la Sicile, la cession de ce royaume au duc de Savoie ayant été une des principales raisons qui avaient empêché l'empereur d'accéder à la paix d'Utrecht. *Art.* 1er.

L'empereur cédera au duc de Savoie la Sardaigne, dans le même état qu'il l'aura reçue du roi d'Espagne, et avec tous les honneurs de la royauté, sauf cependant la réversion de cette île à la couronne d'Espagne, au défaut de descendans mâles de la maison de Savoie. *Art.* 2.

L'empereur confirmera au duc de Savoie toutes les cessions qui lui ont été faites par le traité de Turin de 1703. De même, le droit de succession du duc de Savoie à la couronne d'Espagne, lors de l'extinction des descendans de Philippe V, est confirmé, à condition que, le cas échéant, les états d'Italie du duc de Savoie passeront à un cadet de sa maison, sans pouvoir être réunis à la monarchie d'Espagne. *Art.* 3.

Ces articles sont suivis d'une alliance entre l'empereur, la France et l'Angleterre, par laquelle les traités d'Utrecht et de Bade, ainsi que celui de la triple-alliance, sont renouvelés. Les puissances contractantes se garantissent mutuellement leurs états; elles garantissent de même la succession de France, telle qu'elle a été réglée par les traités d'Utrecht, et celle de la Grande-Bretagne, conformément aux lois du royaume. Elles conviennent entre elles des secours

qu'elles se donneront réciproquement en cas d'attaque; ce sont les mêmes qui avaient été déterminés par la triple-alliance.

Par des articles séparés et secrets, on fixe au roi d'Espagne et au duc de Savoie le terme de trois mois, pour déclarer s'ils veulent accepter les conditions proposées; sinon les puissances contractantes joindront leurs forces pour les y obliger, et ne poseront les armes que l'empereur ne soit mis en possession de la Sicile. Si les alliés étaient forcés de faire la guerre contre les deux rois, celui d'Espagne et de Sardaigne, ou contre l'un des deux, et que le sort favorisât leurs armes, l'empereur ne s'en contentera pas moins des émolumens qui lui ont été assurés par le traité, à la réserve des prétentions qu'il forme sur la partie du duché de Milan, possédée par le roi de Sardaigne. Il s'entendra dans ce cas, avec les alliés, sur la personne à qui pourra être conféré le duché de Montferrat, actuellement possédé par le même prince, ainsi que sur l'expectative de la Toscane, et des duchés de Parme et de Plaisance, le tout avec le consentement de l'Empire, et à condition que jamais et dans aucun cas ni l'empereur, ni quelque prince de la maison d'Autriche, ayant des possessions en Italie, ne pourra prétendre auxdits pays. L'acte par lequel l'empereur renoncera à l'Espagne et aux Indes ne sera publié que lorsque la paix aura été signée entre l'Autriche et l'Espagne, ou que Philippe V ayant refusé cette paix, l'empereur aura été mis en possession de la Sicile.

Accession de la Savoie.

Le duc de Savoie éprouvait la plus grande répu-

gnance à souscrire à un traité qui le forçait d'échanger deux pays d'une aussi grande différence que la Sicile et la Sardaigne [1]. Fidèle à sa politique, il négocia en même temps avec l'empereur, pour la main d'une archiduchesse, et avec l'Espagne, pour une alliance défensive. Sa conduite fut si équivoque, qu'on fut tenté de croire que, depuis long-temps, il était d'intelligence avec la cour de Madrid, et qu'il avait été même prévenu de l'envahissement de la Sicile, comme d'un moyen d'attaquer l'empereur à Naples. Mais enfin il accéda, au moins en apparence, à la quadruple alliance, par un acte signé à Paris, le 18 novembre 1718.

Le régent avait envoyé à Madrid le marquis de Nancré [2] en qualité d'ambassadeur extraordinaire, pour se joindre à M. de Saint-Aignan [3], qui s'y trouvait comme ambassadeur ordinaire, et négocier, conjointement avec lui, l'adhésion de Philippe V. Lord Stanhope s'y rendit également pour le même objet. Leurs efforts échouèrent contre la fermeté du roi d'Espagne, à qui le cardinal Albéroni avait fait envisager le projet de la quadruple-alliance comme attentatoire à sa dignité. Philippe V refusa d'y donner la main. La guerre fut alors décidée; la France la déclara à l'Espagne le 9 janvier 1719, par un maniféste de la plume du célèbre Fontenelle.

Les hostilités avaient commencé, dès 1718, de la Guerre d'Espagne.

[1] La Sardaigne a environ 450,000 habitans sur 440 milles carrés géographiques; la Sicile plus de 1,200,000 sur 576 milles c. g.

[2] Louis-Aimé-Théodore de Dreux, marquis de Nancré.

[3] Paul-Hippolyte de Branvilliers, duc de S. Aignan.

part de la Grande-Bretagne, qui toutefois soutint n'avoir pas été l'agresseur. La flotte anglaise, sous les ordres de l'amiral George Bing, cingla dans la Méditerranée, non, disait-on, pour attaquer les Espagnols, mais pour les empêcher d'achever la conquête de la Sicile, que son souverain, le duc de Savoie, n'avait pas les moyens de défendre. Le marquis de Leyde y avait débarqué le 2 juillet, et s'était emparé de Palerme et de Messine. Le 11 août 1718, l'amiral Bing attaqua la flotte espagnole, commandée par l'amiral Castañada, où, comme il le prétendit, il fut attaqué par ce dernier: Bing le défit entièrement. Dans ce combat, qui eut lieu dans les parages de Syracuse, les Espagnols perdirent 23 vaisseaux, avec 5,300 hommes et 728 pièces de canon. Malgré cet échec, et quoique les troupes autrichiennes, venues par le royaume de Naples, débarquassent en Sicile, les Espagnols s'emparèrent de la totalité de l'île, excepté Syracuse, Trepani et Malazza.

L'année 1719 offrit à l'Europe un spectacle qu'elle n'avait jamais vu; les principales puissances réunies contre l'Espagne, et celle-ci faisant courageusement face à toutes. Les Français, sous les ordres du duc de Berwick, entrèrent en Espagne; le marquis de Selly prit le Port du Passage, dont Albéroni avait fait le dépôt principal des constructions de la marine espagnole; tous les magasins de ce port, et six vaisseaux qui étaient sur le chantier, furent brûlés. Ainsi les Anglais, qui avaient obtenu de l'abbé Dubois la promesse qu'il ne se formerait pas de marine en France, employèrent le

armes des Français pour détruire celle de l'Espagne. Cette expédition fixa la certitude du chapeau de cardinal sur la tête de Dubois, et répandit une douleur générale en France.

Le maréchal de Berwick prit Fontarabie le 18 juin, Saint-Sébastien le 17 août, et, enfin, les Français se rendirent maîtres de toute la province de Guipuscoa. Berwick passa alors dans la Cerdagne, et, le 11 octobre prit La-Seu-d'Urgel. Une flotte espagnole, expédiée pour conduire le prétendant en Angleterre, et commandée par lord Ormond, nommé capitaine-général des troupes espagnoles, fut dispersée par les tempêtes. Les Anglais firent une invasion dans la Galice, et se rendirent maîtres du port de Vigo, le 21 octobre. Le général Mercy, commandant les troupes impériales en Sicile, prit Messine le 19 octobre, et d'autres places, de manière qu'il ne resta que Palerme aux Espagnols. Dans ces circonstances, les États-généraux, qui craignaient une guerre pour laquelle on aurait sans doute réclamé leur assistance, négocièrent une convention qui fut signée, le 18 novembre 1719, à la Haye, et par laquelle on accorda au roi d'Espagne un nouveau délai de trois mois pour accéder à la quadruple-alliance, en stipulant toutefois que, s'il le laissait s'écouler, il devait perdre l'espoir que Parme et la Toscane seraient données à un prince de son sang. Pour ébranler la fermeté de Philippe V, il fallait éloigner de sa personne le ministre qui, depuis cinq ans, était l'ame de ses conseils, et dont l'administration l'avait mis en état de jouer un rôle dont on ne jugeait

pas l'Espagne capable. Le récit des intrigues dont on mit en jeu les ressorts pour cela, et qui amenèrent la chute du ministre, appartient à l'histoire d'Espagne [1]. Albéroni fut destitué, et exilé le 4 décembre 1719.

Malgré l'éloignement du cardinal, le roi d'Espagne ne se montra pas très-disposé à profiter du terme de trois mois que le dernier traité lui avait fixé. Les instances de Lucas Schaub, secrétaire de Stanhope, qui fut envoyé à Madrid pour assister Scotti; celles du P. d'Aubenton, que le régent mit en œuvre, ne seraient peut-être pas venues à bout de le fléchir, s'ils n'avaient pas été assistés par la reine, qui craignait de perdre l'expectative d'un établissement en Italie. Enfin, le 26 janvier 1720, Philippe V déclara qu'il adhérait à la quadruple-alliance. Elle fut confirmée de nouveau par une ratification générale de toutes les parties contractantes, à la Haye, le 17 février 1720. Les Espagnols évacuèrent la Sicile et la Sardaigne; l'empereur prit possession de l'une et le duc de Savoie de l'autre. Philippe V signa, le 22 juin 1720, sa renonciation aux provinces détachées de la monarchie espagnole; en se réservant son droit de réversibilité à l'égard de la Sardaigne, et la diète de l'Empire confirma la disposition faite à l'égard du duché de Parme et de la Toscane.

Accession de l'Espagne.

L'accession de Philippe V, à la quadruple-alliance, fut suivie de trois alliances défensives, signées à Madrid; savoir : le 27 mars 1721, entre la France et l'Espagne; le 13 juin, entre l'Espagne et la Grande-

[1] Voy. chap. XII de ce livre.

Bretagne, et entre ces deux puissances et la France.

Par le traité du 27 mars, les deux puissances se promirent une alliance inaltérable, et se garantirent réciproquement leurs états, conformément aux traités d'Utrecht, de Bade et de Londres, ainsi que des stipulations qui seront faites à Cambrai, où l'on était convenu de tenir un congrès. *Art.* 1 *et* 2.

Traité de Madrid du 27 mars 1721.

En conséquence, la conservation et l'observation de ces traités, et de celui qui interviendra à Cambrai, pour la conciliation des différends qui restent à régler entre le roi d'Espagne et l'empereur, seront le principal objet de cette alliance ; et, pour la rendre encore plus solide, les rois de France et d'Espagne inviteront les puissances qu'ils jugeront à propos d'y entrer. *Art.* 3.

Les deux monarques se promettent, par l'*art.* 4, un secours de 10,000 hommes de pied et de 5,000 chevaux ; par l'*art.* 5, assurent une protection particulière au duc de Parme.

Les Français seront traités en Espagne, pour le commerce, comme la nation la plus favorisée. *Art.* 6.

L'*art.* 5 du traité du 13 juin, entre la Grande-Bretagne et l'Espagne, confirme les anciens traités, et nommément ceux d'Utrecht, du 13 juill. et 9 déc. 1713, renfermant celui de 1667 ; nommément aussi celui de Madrid, du 14 décembre 1715 ; celui dit d'Assiento, du 26 mars 1713, et le traité de déclaration, du 26 mai 1716. La Grande-Bretagne mettait la plus grande importance à la confirmation de ces traités, dont l'effet avait été suspendu par la guerre.

Traité de Madrid du 13 juin 1721, entre la Grande-Bretagne et l'Espagne.

De son côté, la Grande-Bretagne promet, par l'*art.* 5, de rendre à Philippe V les vaisseaux de la flotte d'Espagne, qui furent pris par celle d'Angleterre, à la bataille navale du 11 août 1718, avec leurs canons et équipages.

On a prétendu que ce traité était accompagné de divers articles secrets, relatifs à Gibraltar, à l'île de Minorque et à l'Italie; il paraît, en effet, qu'il y en avait un, par lequel la Grande-Bretagne consentit à ce que l'Espagne introduisît en Toscane, Parme et Plaisance, 6,000 Espagnols au lieu de 6,000 Suisses, comme la quadruple-alliance l'avait déterminé. Quant à Gibraltar et à l'île de Minorque, George I[er] avait, dans le principe, autorisé le régent de France d'en offrir la cession pour obtenir l'adhésion de Philippe V à la quadruple-alliance; mais ce monarque s'y était alors refusé, et la même offre n'ayant pas été réitérée dans les négociations qui précédèrent immédiatement l'accession, l'Angleterre se regarda comme dégagée à cet égard. Cependant pour complaire au régent, par qui la proposition avait été faite, George I[er] offrit d'échanger Gibraltar contre la Floride. Philippe V exigea la restitution pure et simple de Gibraltar. Comme cette affaire allait empêcher la conclusion du traité, George I[er] consentit à écrire, le 29 avril 1721, au roi d'Espagne, pour l'assurer qu'il était disposé à le satisfaire à l'égard de la restitution de Gibraltar, *sur le pied d'un équivalent;* il y ajouta la promesse de saisir la première occasion favorable de régler cette affaire, du consentement de son parlement. Philippe V ayant té-

moigné son mécontentement de la rédaction de cette pièce, George I[er] écrivit, le 1[er] juin, une seconde lettre, dans laquelle les mots: sur le pied d'un équivalent, étaient retranchés [1].

Par le second traité du 13 juin, entre l'Espagne, la France et la Grande-Bretagne, les trois puissances se garantissent réciproquement leurs états, en quelque partie du monde qu'ils soient situés, conformément aux traités d'Utrecht et de Bade, de Londres et de celui qui sera conclu à Cambrai, pour terminer les différends qui sont à démêler entre le roi d'Espagne et l'empereur. *Art.* 1 *et* 3. Traité du 13 juin 1721, entre la France, l'Espagne et la Grande-Bretagne.

Les secours que les trois puissances s'accorderont sont déterminés par l'*art.* 4, savoir 8,000 hommes d'infanterie et 4,000 de cavalerie; la puissance attaquée pourra demander qu'au lieu de ces troupes, on fournisse des vaisseaux ou de l'argent, à raison de 10,000 florins d'Hollande par mois pour 1,000 hommes d'infanterie, et le triple pour la cavalerie.

L'*art.* 5 est à peu près la répétition de l'art. 5 du traité du 27 mars.

Un article séparé dit que le traité du même jour, entre la Grande-Bretagne et l'Espagne, sera censé inséré mot à mot à celui-ci.

Par un autre article séparé, on convient d'inviter les États-généraux à accéder au traité.

Cette alliance ayant pour objet de garantir l'exécution de la paix d'Utrecht, modifiée par la quadruple-

[1] W. Coxe, *Mem. of the life and administration of sir Rob. Walpole*, chap. 31.

alliance, ne pouvait être dirigée que contre la maison d'Autriche, la seule grande puissance intéressée aux stipulations de cette paix. On supposait donc à la cour de Vienne des dispositions de les renverser; mais comme elle déclara que cette supposition était absolument fausse. et qu'il n'étoit pas raisonnable de soupçonner qu'elle voulût changer un état de chose par lequel elle avait acquis les Pays-Bas, le Milanais et le royaume des Deux-Siciles, la conclusion de l'alliance dont nous venons de parler, renforça la méfiance qu'elle nourrissait contre les cours de Versailles et de Madrid, qu'elle accusait de n'avoir en vue que l'augmentation de l'influence de la maison de Bourbon en Italie. Il faut convenir que les événemens ont en partie justifié ce soupçon. Quant à l'Angleterre, sa participation à cette alliance s'explique par la politique du ministre qui était au timon des affaires; elle tendait à éviter toute participation à une guerre continentale.

Congrès de Cambrai.

La tranquillité de l'Europe paraissait assurée par l'accession du roi d'Espagne à la quadruple-alliance et par l'évacuation de la Sicile et de la Sardaigne. En effet, la guerre était terminée; mais pour qu'on pût regarder la paix comme consolidée, il restait encore bien des objets à régler entre l'empereur, le roi d'Espagne et le duc de Savoie. L'art. 14 du traité de Madrid du 13 juin 1721 avait décidé qu'on s'en occuperait dans un congrès qui serait incessamment tenu à Cambrai; mais les vues particulières des différentes cours, la mésintelligence qui subsistait encore

entre celles de Madrid et de Vienne, et qu'entretenaient les conseillers espagnols de l'empereur [1]; enfin l'intention des puissances médiatrices de terminer préliminairement les contestations les plus importantes, firent différer jusqu'en 1722 l'ouverture formelle du congrès. Elle se fit sous les plus mauvaises auspices. La liaison intime qui, depuis les traités de Madrid de 1721, régnait entre l'Angleterre, la France et l'Espagne, et qui se trahit par la partialité que les deux premières puissances montrèrent pour la troisième, avait donné de l'humeur à la cour de Vienne, dont les ministres vinrent à Cambrai, moins pour aplanir des difficultés que pour en faire naître, et pour empêcher qu'on n'en vînt à un accommodement.

L'échange des actes de renonciation réciproque de la part de l'empereur à la monarchie d'Espagne, et de celle du roi d'Espagne aux états que l'empereur possédait en Italie et dans les Pays-Bas, essuya d'abord bien des retards. L'empereur ne pouvant se résoudre à renoncer formellement à ses prétentions sur l'Espagne, ni au titre de roi Catholique, auquel il était singulièrement attaché, fit naître de nouvelles difficultés sur la forme des renonciations. Il exigeait que celle de Philippe V fût confirmée par les cortès. Par représailles, Philippe V demandait que la renon-

[1] Le comte d'Altheim, favori de Charles VI, avait porté ce prince à instituer un conseil particulier, composé d'Espagnols et d'Italiens, pour les affaires des Pays-Bas, du Milanais et de Naples. Ce conseil, présidé par le marquis de Realp, obtint une influence décisive sur toutes les résolutions de l'empereur.

ciation de l'empereur fût ratifiée par les États d'empire, auxquels elle était tout-à-fait étrangère. Pour lever cette difficulté, la France et l'Angleterre signèrent à Paris, le 27 septembre 1721, un acte de garantie en faveur de l'empereur et du roi d'Espagne, à l'effet de suppléer au défaut de formalités qui pourrait se rencontrer dans l'une et l'autre renonciation. Ces renonciations furent alors ratifiées, et l'échange s'en fit à Londres.

Cette difficulté se trouvant écartée, il s'en présenta une autre beaucoup plus épineuse. Elle était relative à la compagnie d'Ostende, que, d'après le plan et sur l'avis du marquis de Prie qui, depuis 1716, gouvernait les Pays-Bas, comme lieutenant du prince Eugène, l'empereur venait d'ériger, par un octroi signé à Vienne, le 19 décembre 1721. Il y accordait pour trente ans, à une société, le privilège exclusif de naviguer et de négocier aux Indes orientales et occidentales, et sur les côtes d'Afrique. Quoique cette compagnie dût augmenter le bien-être des Pays-Bas, il paraît cependant que la cour de Vienne mettait moins d'importance à son maintien qu'elle n'espérait tirer avantage des inquiétudes qu'elle inspirait aux Hollandais, soit pour les porter à renoncer au paiement annuel de 500,000 florins stipulé par le traité de la Barrière, soit pour obtenir la garantie de la Pragmatique-sanction autrichienne, objet le plus important de sa politique dans ce moment.

L'érection de cette compagnie indisposa fortement les puissances maritimes, et particulièrement les Hol-

andais, qui soutenaient qu'elle était diamétralement opposée aux traités, vu que les termes de l'*art.* 5 du traité de Munster disaient que les Espagnols conserveraient leur navigation telle qu'ils en étaient en possession, sans l'étendre, et que, par l'*article* 26 du traité de la Barrière, toutes les stipulations du traité de Munster, relatives au commerce, avaient été renouvelées entre l'empereur et les États-généraux.

Mais le principal empêchement qui retardait l'ouverture formelle du congrès de Cambrai venait des investitures d'Italie, stipulées, en faveur de don Carlos, par le traité de la quadruple-alliance. L'empereur, en possession de la Sicile, se repentait de ce qu'il avait promis, et cherchait des prétextes pour ne pas remplir ses engagemens. Les ministres espagnols, qui dirigeaient le conseil d'Italie de l'empereur, lui représentaient le danger dont ses états de Naples et de Milan seraient menacés, si un infant d'Espagne possédait le grand-duché de Toscane avec l'état de Parme. D'ailleurs l'opposition du duc de Parme, du pape et du grand-duc de Toscane, fournissait à Charles VI un prétexte plausible pour différer l'expédition des lettres d'investiture de don Carlos.

Le duc de Parme demandait que l'empereur et l'Empire n'exerçassent pas, de son vivant, sur les duchés de Parme et de Plaisance, les droits de domaine direct qui leur étaient assurés par le traité de la quadruple-alliance. Il réclamait la restitution des contributions qui avaient été imposées à ses sujets par les troupes impériales, le paiement d'une somme de

1,854,297 ducats que lui devait le fisc napolitain, et les biens de la maison de Farnèse, situés dans le royaume de Naples. Le pape protestait hautement contre la clause de ce traité, qui déclarait les duchés de Parme et de Plaisance fiefs de l'Empire, et qui en assurait aussi la succession à don Carlos. Il se récria contre l'injustice de priver l'Église romaine de ses droits de supériorité sur ces fiefs, dont elle jouissait sans contestation depuis deux siècles. Enfin le grand duc de Toscane soutenait que, son duché ne relevant que de Dieu seul, il ne pouvait consentir qu'il fût déclaré fief de l'Empire, ni reconnaître pour son héritier don Carlos, au préjudice des droits de sa sœur, l'électrice Palatine.

Dans l'intervalle, les ministres des différentes puissances s'étaient assemblés à Cambrai pendant le cours de l'année 1722.

Le duc d'Orléans, régent de France, qui venait de se réconcilier avec Philippe V, par l'entremise du duc de St.-Simon, en fiançant Louis XV avec une fille de ce monarque, et sa propre fille avec le prince des Asturies, disposa l'empereur à faire sanctionner par la diète les lettres d'investiture ordonnées par la quadruple-alliance; mais la forme de ces lettres et les conditions de l'investiture ayant déplu à la cour de Madrid, elle les rejeta. Cet incident occasiona de nouveaux retards; et ce ne fut qu'au commencement de l'année 1724 que les lettres d'inféodation furent expédiées dans la forme exigée par la cour d'Espagne. Encore fallut-il les accompagner d'un acte de garantie

donné par la France et l'Angleterre, à cause de la protestation que le pape et le grand-duc de Toscane avaient faite à Cambrai dans le cours de l'année 1723.

Cette affaire ayant été terminée au gré du roi d'Espagne, un événement imprévu interrompit les négociations. Le 10 février 1724, Philippe V, tombé dans une noire mélancolie et dans une profonde dévotion, abdiqua la couronne en faveur de son fils Louis. Mais la reine qui l'avait accompagné dans sa retraite à S.-Ildefonse contraria, par ses intrigues, la politique du nouveau gouvernement, et causa une stagnation dans toutes les branches de l'administration, et surtout des affaires étrangères. Le jeune roi étant mort de la petite-vérole, le 31 août de la même année, Élisabeth employa tous les moyens que la faiblesse de son époux lui fournissait pour l'engager à reprendre les rênes du gouvernement. Les négociations de Cambrai furent reprises alors sous la médiation des rois de France et d'Angleterre. Les puissances intéressées présentèrent leurs prétentions respectives. Le roi d'Espagne exigeait, entre autres, que l'empereur renonçât aux titres d'Espagne et à la grande maîtrise de l'ordre de la Toison d'or; qu'il restituât le trésor et les archives de l'ordre qui se trouvaient à Bruxelles; que l'affaire des garnisons à mettre dans les places de Toscane, de Parme et de Plaisance, pour la sûreté de la succession de l'infant don Carlos, fût réglée; que les demandes et prétentions du duc de Parme fussent examinées et décidées au congrès; qu'on nommât des commissaires pour régler les limites du duché de Parme et de celui de

Milan sur les bords du Pô; que les états de Mantoue, de la Mirandole, du Montferrat, et de Sabionette, et quelques autres fiefs moins considérables, fussent rendus à ceux qui les avaient possédés, et que généralement l'Italie fût rétablie dans son premier état.

L'empereur prétendait, au contraire, conserver les titres d'Espagne, et exigeait cependant du roi d'Espagne qu'il renonçât aux titres d'Autriche auxquels il n'avait pas l'ombre de droits. Il prétendait aussi conserver seul la grande maîtrise de l'ordre de la Toison d'or, cet ordre ayant été fondé par les anciens ducs de Bourgogne, dont l'empereur était l'héritier et le successeur; il soutenait que les prétentions du duc de Parme et celles des autres princes d'Italie, n'étant pas de nature à devoir être discutées au congrès, parce qu'elles n'avaient aucun rapport avec les objets du traité de la quadruple-alliance, devaient être renvoyées au conseil aulique ou à la diète de Ratisbonne. Il demandait la garantie de la Pragmatique-sanction autrichienne de la part de toutes les puissances contractantes, pendant que les puissances maritimes exigeaient hautement la suppression de la compagnie d'Ostende.

Le roi de Sardaigne demandait que l'empereur ratifiât la cession faite en faveur du roi, de l'île de Sardaigne, qu'on lui reconnût un rang égal avec les autres têtes couronnées; que la possession de Montferrat et des parties du Milanais que Léopold lui avait cédées par le traité du 8 novembre 1703, lui fût ga-

rantie ; que l'empereur renonçât au titre de roi de Sardaigne, et reconnût le droit éventuel de la maison de Savoie à la succession d'Espagne.

Ces prétentions réciproques occasionèrent des différends entre les plénipotentiaires. Ceux des puissances médiatrices ayant déclaré les demandes du duc de Parme admissibles, et fondées sur la quadruple-alliance même, l'empereur s'en trouva offensé, et fit défense à ses ministres de ne rien traiter touchant l'affaire de Parme.

Le baron de Ripperda, Hollandais, qui, après avoir été, en 1715, plénipotentiaire des États-généraux à Madrid, pour la conclusion d'un traité de commerce, avait fait abjuration de la religion réformée pour entrer au service de l'Espagne, représenta au roi et à la reine, qu'au milieu de tant d'intérêts opposés, on parviendrait difficilement, à Cambrai, à s'arranger avec l'empereur. Il se fit fort de terminer promptement les différends entre ce prince et l'Espagne, si on voulait l'en charger. La reine qui, depuis l'événement du mois de février, s'était convaincue de la nécessité d'accélérer un accommodement, si elle voulait obtenir pour son fils un meilleur établissement, en Italie, que celui qu'on lui avait promis, entra d'autant plus facilement dans la proposition de Ripperda, que l'empereur, de son côté, avait fait quelques ouvertures semblables par la cour de Rome. Ripperda fut envoyé secrètement à Vienne, à la fin d'octobre, sous le nom du baron de Pfaffenberg ; il entama, avec le comte de Sinzendorf, ministre de

Charles VI, une négociation qui resta un secret pour tout autre, excepté le monarque et le marquis de Realp, chef du conseil espagnol. Ripperda trouva un grand obstacle dans la persévérance de l'empereur, qui, à la vérité, promit sa fille aînée à don Carlos, l'aîné des enfans de la reine d'Espagne, et un riche établissement en Italie à Philippe le cadet; mais ne voulut pas se désister de ses demandes.

Rupture du congrès de Cambrai.

Cependant un événement inattendu favorisa la négociation de l'émissaire espagnol : l'infante d'Espagne, fille de Philippe V, fiancée depuis trois ans à Louis XV, et élevée, à la cour de France, comme future reine de France, fut renvoyée à son père, au mois d'avril 1725. Cet affront poussa Philippe V à une démarche précipitée. Il déclara vouloir rompre à jamais avec la France, et abandonner au roi d'Angleterre le soin de le réconcilier avec l'Autriche. George Ier ayant décliné cette proposition, il rappela aussitôt ses ministres de Cambrai, et ce congrès fut rompu, après avoir duré, sans fruit, quatre années consécutives. Philippe V rappela aussi son ambassadeur de Paris, défendit à tous ses ministres, dans les cours étrangères, d'avoir aucun commerce avec ceux de France, et donna ordre à Ripperda de hâter, le mieux qu'il pourrait, la conclusion de la paix avec l'empereur. Ce prince, qui y était très-disposé, éprouva une forte résistance de la part de sa propre famille, surtout de l'impératrice, qui avait promis la main de Marie-Thérèse au duc de Lorraine, et de la part de ses ministres, et principalement du prince Eu-

ne et du comte de Starhemberg [1]. Charles VI des-
ndit jusqu'à négocier le consentement de chacun
s opposans ; et, finalement, le traité de paix parti-
lier, entre l'empereur et le roi d'Espagne, fut si-
é à Vienne, le 30 avril 1725, par le prince Eugène
le comte de Starhemberg, qui le firent en obéissant
x ordres exprès de l'empereur, et par le comte de
ızendorf.

Ce traité confirme tous les articles de celui de la adruple-alliance. *Art.* 2. Traité de paix de Vienne du 30 avril 1725.

La renonciation de Philippe V aux provinces d'I-
ie et des Pays-Bas, celle de l'empereur, à l'Espagne
aux Indes, sont renouvelées. *Art.* 3, 4 *et* 5.

L'investiture éventuelle des duchés de Parme et de
isance, ainsi que du grand duché de Toscane, est
lement confirmée. *Art.* 6.

.e roi d'Espagne consent à laisser l'empereur en
session de tous les pays qu'il tenait alors en Italie.
enonce au droit de réversion sur la Sicile, sans
judice des droits de réversion sur la Sardaigne,
lui avait assurés l'art. 2 des conventions entre
ıpereur et le roi de Sardaigne. *Art.* 7.

l est arrêté, par l'*art.* 10, que l'empereur et le roi
spagne garderont, leur vie durant, les titres dont
'étaient servis jusqu'alors ; mais, qu'à leur mort,
s successeurs ne prendraient que les titres des

[1] William Coxe, *History of the house of Austria*, vol. IV,
0. Cet historien avait sous les yeux la correspondance du comte
phorin, ministre d'Angleterre à Vienne, avec lord Townshend,
l'instruction de George I.

provinces dont ils seraient réellement en possessior Nous verrons à quelles contestations cet article donn lieu par la suite.

Enfin l'empereur garantit l'ordre de succession à l couronne d'Espagne, tel qu'il a été établi par les tra tés d'Utrecht, et Philippe à son tour se rend garai de la Pragmatique-sanction autrichienne, *art.* 12. (fut par cette garantie que le roi d'Espagne gagna l cour de Vienne. Il fut le premier souverain qui l'ac corda. Des articles secrets stipulaient, à ce qu'o croit, le mariage des deux filles de l'empereur avec do Carlos et don Philippe, le maintien de la compagn d'Ostende, la reprise de Gibraltar, et, si George I n'accédait pas au traité de Vienne, le rétablissemei du prétendant [1].

Cette paix fut suivie d'une autre entre l'Espagn l'empereur et l'Empire, aussi signée à Vienne, le juin 1725, qui ne contient rien d'intéressant, si n'est le consentement du corps germanique aux arra gemens pris au sujet de la succession des duchés Parme, de Plaisance et de Toscane.

Traité d'alliance de Vienne du 30 avril 1725.

Le traité de Vienne était dans le sens des trait d'Utrecht et de la quadruple-alliance. Philippe V renonçait à tous les avantages qu'il s'était flatté d'ol tenir par l'intervention des puissances médiatrices. sacrifiait à son ressentiment la cause des vassaux seigneurs d'Italie, qu'il avait plaidée avec chaleur congrès de Cambrai. Il abandonnait même les intér

[1] Voy. COXE, *Memoirs of sir Robert Walpole*, ch. 27, et *Me of lord Walpole*, p. 139.

du duc de Parme, qu'il avait représentés comme inséparables de ceux de l'infant don Carlos. L'affaire de la grande-maîtrise de la Toison-d'or restait indécise, comme elle l'est encore de nos jours. Mais quelque défavorable que ce traité semblât être au roi d'Espagne, il n'offrait absolument rien qui pût déplaire à la France et à l'Angleterre; au contraire, ces puissances devaient être satisfaites de l'établissement de la concorde entre deux princes, qu'elles s'étaient efforcées depuis long-temps de rapprocher l'un de l'autre. Il n'en fut pas de même du traité d'alliance défensive signé, le même jour 30 avril à Vienne, entre l'empereur et le roi d'Espagne.

Ce traité qu'on tenait secret, déterminait le secours que les deux souverains se donneraient réciproquement en cas d'attaque ; savoir : le roi d'Espagne fournira à l'empereur une flotte de 15 vaisseaux de ligne, et une armée de 15,000 hommes de pied et 5,000 chevaux, ou à leur place de l'argent, à raison de 24,000 florins du Rhin [1] par mois pour chaque 1,000 hommes d'infanterie ; l'empereur, au contraire, fournira au roi d'Espagne 20,000 hommes de pied et 10,000 chevaux, toujours en nature. *Art.* 5. A *l'art.* 2, l'empereur déclare que, le roi d'Espagne étant dans la résolution d'insister sur l'exécution de la promesse qui lui a été faite par le roi d'Angleterre, de lui restituer Gibraltar et Port-Mahon [2], non-seulement il ne s'op-

[1] Dont onze font vingt-quatre livres tournois.

[2] Cette promesse a été véritablement faite. Voy. p. 84, mais surtout chapitre XII, de ce livre.

posera pas à cette restitution, si elle se fait à l'amiable, mais, si on le jugeait à propos, il la seconderait de ses bons offices. Par l'*art.* 4 l'empereur promit de donner, le cas échéant, l'investiture des duchés de Toscane, de Parme et de Plaisance, au fils du roi d'Espagne, aîné de la reine vivante, et à ses descendans mâles et légitimes, et à défaut de ceux-ci, aux second fils et suivans des mêmes roi et reine. En revanche, le roi d'Espagne accorde, par l'*art.* 5, aux vaisseaux de l'empereur et à ceux de ses sujets, la libre entrée de ses ports, et toutes les franchises et prérogatives dont jouissaient dans le commerce les nations les plus étroitement liées à l'Espagne. Cet article regardait la nouvelle compagnie d'Ostende. Il fut plus amplement développé par un traité de commerce, conclu le 1er mai à Vienne, entre les deux puissances, et qui, par son importance, mérite que nous nous y arrêtions un moment. L'*art.* 36 du traité de commerce, accorde aux sujets de l'empereur, pour le commerce de l'Inde aussi bien que pour celui de l'Espagne, les mêmes privilèges qui, anciennement, avaient été accordés aux Hollandais. L'*art* 37 leur accorde le droit de faire le commerce des îles Canaries, sur le pied où les Anglais et les Hollandais en étaient alors en possession; enfin l'*art.* 47 étend aux sujets de l'empereur toutes les faveurs, sans exception, dont ces deux nations jouissaient dans les états de la monarchie espagnole.

Traité d'alliance d'Hanovre du 3 septembre 1725.

Ainsi, une mésintelligence qui avait duré vingt-cinq ans, et qui, plus d'une fois, avait pris le carac-

tère de la haine, fut inopinément, nous ne dirons pas effacée seulement par une réconcilation complète, mais remplacée par une amitié intime. Le mystère dont on couvrait ces transactions causa de vives inquiétudes dans les cabinets européens, et les faux bruits qui se répandirent sur le contenu du dernier traité ne contribuèrent pas à les calmer. On sut, par les propos indiscrets de Ripperda, nommé duc et placé à la tête du ministère d'Espagne, que les deux puissances étaient convenues du mariage de l'infant don Carlos avec Marie-Thérèse, au moyen duquel les monarchies d'Autriche, d'Espagne et de France devaient être réunies un jour; on croyait aussi que ces puissances avaient arrêté le rétablissement du prétendant sur le trône de la Grande-Bretagne, et George Ier, en ouvrant, le 27 janvier 1727, le parlement d'Angleterre, annonça qu'il savait, par des informations sur l'exactitude desquelles il pouvait compter, que ce rétablissement avait été convenu par un des articles du traité. Le comte de Sinzendorf ordonna au comte Palm, ministre de l'empereur à Londres, de présenter au roi un mémoire où on lui donnait à cet égard un démenti formel; le ministre eut ordre de le publier, afin que la vérité fût connue de la nation anglaise. Le ton de ce mémoire, et l'espèce d'appel fait à l'opinion publique, offensèrent tellement George Ier, qu'il donna ordre au comte de Palm de quitter le royaume. Malgré une démonstration si officielle, il y a des raisons de croire que le rétablissement de la maison de Stuart avait été arrêté, mais qu'on l'avait subordonné

au cas qu'il y eût une guerre entre les alliés et la Grande-Bretagne, restriction qui n'en était pas une, puisque la guerre devait avoir lieu, si George Ier n'accédait pas au traité [1].

Le duc de Bourbon, premier ministre de France, sur lequel tombait surtout le ressentiment du roi et de la reine d'Espagne, parce qu'il était l'auteur du renvoi de l'infante, aussi bien que le gouvernement anglais, fut alarmé de l'alliance de Vienne. Certain de l'appui de la France et de l'assistance de son parlement, George Ier se rendit en Allemagne, dans le dessein d'opposer une ligue des puissances du nord à celle de l'Autriche et de l'Espagne. Il profita du mécontentement que la cour de Vienne avait donné à Frédéric-Guillaume Ier, roi de Prusse, pour l'engager à conclure avec la France et l'Angleterre une alliance contre la maison d'Autriche. Elle fut signée, le 3 septembre 1725, à Hanovre ou plutôt à Herrenhausen, près de cette capitale, et est connue sous le nom d'*alliance d'Hanovre*.

Les alliés se garantissent mutuellement, par l'*art.* 1, toutes leurs possessions, ainsi que les droits, immunités et avantages, et en particulier ceux qui regardent le commerce, dont ils jouissent ou doivent jouir respectivement; et stipulent, par l'*art.* 2, les secours qu'ils se donneront en cas d'attaque.

L'*art.* 5 garantit particulièrement le maintien de la paix de Westphalie et de la constitution germanique,

[1] Voy. Coxe, *Mem. of Robert Walpole*, chap. 28, et *Memoirs of Horatio lord Walpole*, ch. 14.

et l'*art.* 6 détermine la durée de l'alliance pendant quinze ans.

Ce traité est suivi de trois articles séparés, dont le premier garantit la paix d'Oliva, et les deux autres sont remarquables, comme le premier exemple que nous connaissons, que des princes d'Empire se soient formellement engagés, envers une puissance étrangère, à ne pas remplir les obligations que la constitution germanique leur imposait : il est du devoir de l'historien de signaler à la réprobation de la postérité une conduite déloyale, qui n'a trouvé que trop d'imitateurs.

Si, dit l'*art.* 2 séparé, en haine de ces secours promis, l'Empire déclarait la guerre à la France ; comme, dans un pareil cas, une telle déclaration ne regarderait pas moins les rois de la Grande-Bretagne et de Prusse que la France, non-seulement ils ne fourniraient pas leur contingent en troupes, ni en quelque autre nature de secours que ce puisse être, quand même ils ne seraient pas nommés dans la déclaration de guerre, mais ils agiront de concert avec la France, jusqu'à ce que la paix soit rétablie.

Néanmoins, comme si les auteurs de cet article avaient ressenti quelque scrupule de le signer, l'*art.* 3, paraissant déroger au précédent, dit que si, contre toute attente, et malgré les efforts des rois de la Grande-Bretagne et de Prusse, la guerre était déclarée à la France par l'Empire, quoiqu'en ce cas, n'étant plus défensive, ils ne seraient pas obligés, suivant ses constitutions, de fournir aucun contingent; ce-

pendant, si les deux rois croyaient ne pouvoir se dispenser de remplir leur devoir de membres de ce corps, ils se réservent de fournir leur contingent, sans que, pour cela, ils soient censés avoir contrevenu au traité.

On a souvent dit que l'alliance d'Hanovre, conclue pour l'avantage des possessions allemandes de George Ier, a été contraire aux intérêts de la Grande-Bretagne; en conséquence cette alliance a été représentée comme l'ouvrage des ministres électoraux; elle a été plutôt celui de Townshend, qui, à cette époque, se trouvait à la tête du ministère anglais, et qui regardait cette ligue comme le plus sûr moyen de maintenir la paix en Europe. Les ministres allemands du roi s'y opposèrent, au contraire, en inspirant à George Ier des appréhensions de voir son électorat attaqué, et peut-être lui-même proscrit par le chef de l'Empire [1]. Cette crainte du roi-électeur explique la singulière précaution prise par l'*art.* 3. Il est vrai cependant que Robert Walpole, collègue de Townshend, désapprouva le traité, qu'il prétendit avoir été conclu avec trop de précipitation. Ce ministre, très-malveillant pour la France, regardait la maison d'Autriche comme l'alliée naturelle de l'Angleterre. Cependant la crainte qu'il avait conçue des desseins de l'Espagne, l'engagea à soutenir, au parlement, le traité conclu par Townshend, ou plutôt à l'y faire soutenir par son frère Horace, car lui-même observa, à cette occasion, une conduite passive.

[1] Will. Coxe's, *Mem. of the life and administration of sir Robert Walpole, Earl of Orford*, chap. 28.

Quoique les alliés de Vienne, aussi bien que ceux d'Hanovre, prétendissent n'avoir d'autre but que le maintien de la paix, cependant les uns et les autres armèrent et travaillèrent à augmenter le nombre de leurs partisans. George Ier, surtout, déploya une grande activité. Le 12 mars 1726, le ministre du landgrave de Hesse-Cassel, général Diemer, signa, à Westminster, un traité de subsides, par lequel ce prince fournit au roi un corps de 12,000 hommes contre le paiement d'une somme de 125,000 liv. sterl. et des subsides sur le pied de la convention de Londres, du 13 février 1702.

Traité de subsides de Westminster du 12 mars 1726.

On était convenu, par l'art. 7 du traité de Herrenhausen, d'inviter les États-généraux à accéder à l'alliance. Les cours de Vienne et de Madrid s'efforcèrent d'empêcher cette accession; et les États-généraux se seraient volontiers dispensés de la donner, s'ils avaient pu engager l'empereur à renoncer à sa compagnie d'Ostende. La négociation entamée pour cela à la Haye, avec le comte de Königseck-Erps, ministre de l'empereur, sous la médiation du marquis de Saint-Philippe, ambassadeur d'Espagne, ayant été infructueuse, il fallut bien céder au cri des deux compagnies hollandaises des Indes orientales et occidentales, et entrer dans une alliance qui assurait aux parties contractantes la conservation de leurs avantages commerciaux. Les États-généraux y accédèrent par un acte qui fut signé à la Haye, le 9 août 1726, entre la république, la France et l'Angleterre. L'envoyé de Prusse, nommé dans le préambule, ne signa pas le

traité. Les États-généraux exceptèrent la garantie des traités de Westphalie et d'Oliva, dont ils refusèrent de se charger. Le secours qu'ils promirent de fournir est de 5,000 hommes. Par un article séparé, il fut stipulé que le droit d'exclure les habitans des Pays-Bas autrichiens de la navigation aux Indes, réservé aux États par la paix de Munster, était au nombre de ceux que les alliés garantissaient.

Traité de Stockholm du 26 mars 1729.

La cour de Vienne espérait empêcher la Suède d'entrer dans l'alliance d'Hanovre, en accédant elle-même à celle que la Russie et la Suède avaient conclue à Stockholm, le 24 mars 1724. Ces deux puissances y avaient invité dans le temps l'empereur; mais il y avait répondu si froidement, qu'elles ne voulaient plus donner suite à leur démarche. Ce fut au bout de deux ans, qu'il déclara sa disposition d'accéder à ce traité : cette formalité fut remplie par un acte qu'on signa le 26 avril 1726. Mais le système politique de la Suède avait changé dans l'intervalle, et Frédéric Ier, qui portait le titre de roi de Suède sans jouir d'aucune autorité, ne ratifia l'acte du 26 avril qu'avec des restrictions qui faisaient entièrement manquer le but que le cabinet impérial s'était proposé, et n'empêchèrent pas la cour de Stockholm d'entrer dans la ligue d'Hanovre. Le comte de Brancas-Céreste fut envoyé exprès à Stockholm, par la France, pour négocier cette accession avec l'assistance d'Étienne Pointz, ministre d'Angleterre. L'un et l'autre employèrent l'or pour donner du poids à leurs représentations. Une flotte anglaise, sous les ordres de l'amiral Charles Wager, parut dans

la Baltique pour rassurer le parti des États de Suède, qui était opposé à la Russie. Le comte de Freytag, ministre de l'empereur, et le prince Dolgorouki, ambassadeur extraordinaire de l'impératrice Catherine I[re], avec le comte de Golowin, son ministre ordinaire, et avec les ministres du duc de Holstein, s'efforcèrent d'empêcher l'accession de la Suède à l'alliance d'Hanovre. Ils échouèrent contre la fermeté du comte Arwid de Horn, chef du parti français, et président du comité secret des États.

L'accession fut signée à Stockholm, le 27 mars 1727. La Suède promit un secours de 5,000 hommes. Par des articles séparés, elle accéda aussi aux articles séparés du traité de Herrenhausen, et stipula que les troupes qu'elle fournirait ne pourraient être employées ni en Italie, ni en Espagne. Enfin, par un article secret, la France et la Grande-Bretagne promirent de lui payer, chacune pendant trois années consécutives, 50,000 liv. sterl. par an. La Suède promit de tenir prêt, outre les 5,000 hommes stipulés, un corps de 10,000 hommes, qui sera à la solde des deux puissances.

Traité de Copenhague du 18 avril 1727.

Quelque disposé que fût Frédéric IV, roi de Danemark, à s'unir étroitement avec les alliés d'Hanovre, il éprouvait quelque répugnance d'accéder formellement au traité d'alliance, parce qu'il existait entre lui et quelques-uns des confédérés des démêlés qui s'opposaient à la garantie des droits respectifs, stipulés dans ce traité. On éluda cette difficulté, par le moyen d'un traité particulier que le Danemark con-

clut à Copenhague, le 18 avril 1727, avec la France et l'Angleterre, sans le concours du roi de Prusse, qui déjà n'avait pas pris part au traité de Stockholm, et dont la défection n'était plus douteuse à cette époque. Le roi de Danemark promit de tenir à la disposition des alliés un corps de 24,000 hommes, et un autre de 6,000, destiné, en cas de besoin, à renforcer le premier, contre un subside annuel de 350,000 rixdalers, argent courant de Danemark, que la France promit de lui payer. Dans le cas où les 24,000 hommes se mettraient en marche, la France en prendrait 12,000 à sa solde. Le roi d'Angleterre joindra à ces 24,000 hommes un corps de 12,000, sur les premiers avis certains qu'on aura du mouvement des troupes russes ou de toute autre puissance qui viendrait attaquer le Sleswick. La Russie faisait alors mine de vouloir soutenir les prétentions du duc de Holstein-Gottorp sur ce duché.

Accession de la Russie à l'alliance de Vienne.

Ainsi une ligue formidable s'était opposée aux alliés de Vienne. Ceux-ci, de leur côté, ne restèrent pas oisifs. La maison d'Autriche mettait la plus grande importance, d'un côté, à détacher le roi de Prusse de ses liaisons avec la France et l'Angleterre, et de l'autre à entraîner la Russie dans l'alliance de Vienne. Le ministère russe voyait bien, dans une liaison intime avec l'empereur, un moyen de forcer le roi de Danemark à donner satisfaction au duc de Holstein; mais, dans l'état épuisé où se trouvait la Russie, il craignait d'être trop promptement enveloppé dans une guerre; car augmenter les forces des alliés de Vienne, c'était

les rendre moins traitables envers ceux d'Hanovre. Aussi la négociation fut-elle longue. L'empereur se vit obligé d'envoyer à Pétersbourg le comte de Rabutin[1], pour aplanir toutes les difficultés que les ministres russes faisaient naître. Ce négociateur réussit entièrement, et le traité, tout rédigé, fut envoyé à Vienne, où le comte Louis de Lanczinski, ministre de l'impératrice, le signa, le 6 août 1726, avec les ministres autrichiens. Les parties contractantes s'y garantissent réciproquement leurs possessions, et stipulent un secours réciproque de 30,000 hommes.

L'Autriche réussit aussi dans le plan de faire sortir le roi de Prusse de l'alliance d'Hanovre. Nous verrons, au chapitre XVII, quel moyen elle employa pour faire signer à Frédéric-Guillaume, le 12 octobre 1727, le traité de Wusterhausen.

Négociations.

Après la conclusion des alliances de Vienne et d'Hanovre, annoncées l'une et l'autre comme purement défensive et comme ayant pour unique objet de maintenir la tranquillité de l'Europe, toutes les puissances avaient mis leurs armées sur pied. On préludait à la guerre par des manifestes et des mémoires. Les ambassadeurs furent rappelés, une armée autrichienne, destinée à humilier les États-généraux, fut réunie dans les Pays-Bas. Les flottes anglaises couvrirent les mers et bloquèrent les ports de l'Amérique espagnole, pour empêcher les galions de transporter

[1] Cousin du fameux Roger de Rabutin, comte de Bussy, et de madame de Sévigné, qui, ayant quitté la France pour une affaire d'honneur, avait pris service en Autriche.

à Cadix les trésors du Nouveau-Monde, sans lesquels l'Espagne ni l'Autriche ne pouvaient faire la guerre. Le 22 février 1722, les Espagnols, commandés par le comte de Las Torres, mirent le siège devant Gibraltar. Cependant la médiation du pape Benoît XIII et de ses nonces à Vienne et à Paris, le caractère pacifique du cardinal de Fleury, le peu de disposition que montrait pour la guerre Robert Walpole, ministre des finances de l'Angleterre, qui redoutait l'interruption du commerce des Anglais avec l'Espagne, le rassemblement dans le nord de l'Allemagne des troupes hessoises, soldées par l'Angleterre, et d'une armée française sur le Rhin, enfin la mort de l'impératrice Catherine, arrivée le 17 mai 1727, qui priva l'Autriche de sa principale alliée, prévinrent l'embrâsement général. Une révolution dans le ministère espagnol contribua puissamment au même but. Le duc de Ripperda, qui ne pouvait pas cacher long-temps sa nullité absolue, se perdit par son imprudence. Il eut l'indiscrétion de découvrir à Stanhope et Van der Meer, ministres d'Angleterre et d'Hollande près la cour de Madrid, l'existence et le contenu des articles secrets du traité de Vienne. L'empereur, que cette révélation mit dans le plus grand embarras, fit demander par le comte de Königseck, son ambassadeur, le renvoi de Ripperda. Le roi et la reine s'y décidèrent sans peine. Mais le mal était fait, et Charles VI ne vit d'autre moyen de rétablir la confiance de la France et de l'Angleterre que de ménager une réconciliation générale.

Comme il n'y avait pas de ministre d'Espagne à Paris, ni de ministre d'Angleterre à Vienne, aucune de ces deux villes ne put devenir exclusivement le siége de la négociation. Elle se fit à Vienne, entre le nonce Grimaldi, le duc de Richelieu, le prince Eugène de Savoie, Hamel Brugnina, ministre des Provinces-unies, et le duc de Bournonville, envoyé de Philippe V; et à Paris, entre le comte de Morville, Horace Walpole, le baron de Fonseca, ministre de l'empereur, le nonce Maffei, et Boreel, ambassadeur des États-généraux. Les projets et contre-projets furent échangés entre les négociateurs de Paris et de Vienne, jusqu'à ce qu'on convînt d'articles préliminaires, qui, quoique signés dans les deux villes, sont connus sous le nom de *préliminaires de Paris*, parce qu'ils furent signés d'abord dans cette ville, le 31 mai 1727.

Ils portaient qu'il y aurait un armistice de sept ans; que, pendant cette période, la compagnie d'Ostende serait suspendue, et que, dans quatre mois, on tiendrait un congrès à Aix-la-Chapelle, pour arranger tous les différends. La seconde expédition de ce traité, qui devait être regardée comme originale, aussi bien que la première, ayant été envoyée à Vienne, il s'y éleva des difficultés sur les formes de la signature : elles ne furent levées que le 13 juin. Le duc de Bournonville signa alors; mais la mort de George Ier, arrivée le 27 juin de la même année, engagea Philippe V, dont les dispositions n'étaient pas pacifiques, à refuser la ratification des préliminaires. Ce prince espérait qu'il y aurait un changement dans le minis-

Préliminaires de Paris du 31 mai 1727.

tère anglais; que le pacifique Walpole perdrait les rênes du gouvernement, et que peut-être même les jacobites parviendraient à faire remettre le prétendant sur le trône de ses pères. Pour colorer son refus, il prétexta la disposition de l'article 5, qui assurait aux navires marchands des différentes nations la liberté de retourner en Europe; disposition qui obligeait l'Espagne à restituer un bâtiment anglais pris sur les côtes de Vera-Cruz, et dont la cargaison était estimée 2 millions de livres sterling. Il déclara aussi qu'il ne pourrait lever le siège de Gibraltar avant que les Anglais n'eussent fait revenir toutes leurs escadres.

La politique de Philippe V fut en défaut, George II n'éprouva pas la moindre difficulté de succéder à son père. Les jacobites n'osèrent se montrer. La bonne intelligence entre la France et la Grande-Bretagne fut entretenue par le cardinal Fleury et Horace Walpole; le roi d'Angleterre qui avait vécu en désunion avec son père, conserva cependant son ministère à la tête duquel Walpole fut maintenu, et le parlement se montra disposé à fournir au nouveau roi les moyens de faire respecter au-dehors l'intervention de l'Angleterre.

Traité de Westminster du 25 novembre 1727.

Les dispositions de l'empereur paraissaient aussi être devenues plus guerrières. Il déclara que les préliminaires de Paris n'imposaient pas au roi d'Espagne la levée immédiate du siège de Gibraltar, ni la restitution du vaisseau anglais capturé; il contracta des alliances défensives avec les électeurs ecclésiastiques, avec le Palatin et la Bavière. L'électeur de Mayence

lui accorda l'autorisation de mettre garnison dans Erfurt. Il promit au duc de Brunswick un subside de 200,000 florins par an, et négocia avec ce prince l'autorisation d'occuper sa capitale. Cette négociation à laquelle la Russie intervint, inquiéta beaucoup le roi d'Angleterre qui trouva moyen de la rompre, en concluant avec la branche aînée de sa maison une union intime, moyennant une garantie réciproque de leurs états, tant sur le continent qu'ailleurs. Ce traité fut signé à Westminster le 25 novembre 1727, par le ministre du roi et par le comte de Dehn ministre du duc. Par l'*art.* 2, le duc s'engagea à ne livrer jamais sa forteresse de Brunswick en main, possession ou pouvoir de qui que ce soit. Si les états de l'une ou de l'autre partie sont menacés ou attaqués, on réglera, dit l'*art.* 3, les secours à se prêter mutuellement, bien entendu que le secours qui devra être fourni au roi-électeur de la part du duc ne sera pas fixé à moins de 5,000 hommes. Le roi promit, par l'*art.* 4, de payer au duc, pendant quatre ans, la somme annuelle de 50,000 livres sterling. Par un article séparé il fut stipulé que les 5,000 hommes que le duc sera dans le cas de fournir ne passeront pas la mer, mais qu'ils seront employés ou à remplacer les troupes qui seraient tirées des états du roi en Allemagne, ou à être mises en garnison dans les places des États-généraux. Ce traité était important dans les circonstances, parce qu'éloignant des frontières du Danemark et de la Suède, un corps de 30,000 hommes que la Russie devait envoyer, il ne fournissait pas à ces deux états une raison

ou un prétexte pour retenir les corps destinés à la défense de l'électorat d'Hanovre.

Traité du Pardo du 6 mars 1728.

Les ministres de George II employèrent toute sorte de moyens pour rendre la paix à l'Europe, ou plutôt pour empêcher que la guerre qui avait commencé de fait, ne s'étendît ni ne fût continuée. Robert Walpole était pressé par l'opposition de spécifier l'emploi de 250,000 livres sterling, qu'il avait portées en compte pour dépenses secrètes, lorsqu'on lui transmit la nouvelle de la conclusion du traité de Pardo. « Cette somme a été employée, s'écria-t-il, pour obtenir la conclusion de la paix dont les préliminaires viennent d'être signés. » Ils l'avaient effectivement été le 6 mars 1728, dans la forme suivante : le comte de Rottembourg, ministre de France à Madrid, donna, le 4 mars, une déclaration portant que le roi d'Angleterre ayant promis d'ordonner à ses escadres de se retirer des mers des Indes et de l'Espagne, et de consentir à ce que les prétentions respectives fussent débattues et décidées au futur congrès, le roi de France, de son côté, promettait que cette discussion à faire au congrès s'exécuterait fidèlement, que l'échange des ratifications se ferait et que le congrès s'assemblerait incessamment, si le roi catholique voulait donner sa parole, 1° de lever sans retard le blocus de Gibraltar ; 2° de faire rendre le vaisseau contesté ; 3° de faire exécuter l'*art* 5 des préliminaires ; 4° et de se soumettre à ce qui sera décidé par le congrès. Le 5 mars, le marquis de la Paix accepta cette déclaration au nom du roi d'Espagne, et, le 6, les ministres des cinq

puissances intéressées signèrent un acte qui relate ces déclarations et les confirme.

Le congrès qui devait se tenir à Aix-la-Chapelle fut transféré à Cambrai, et, sur les instances du cardinal de Fleury, qui voulut s'y trouver en personne, à Soissons. Les ministres des cinq puissances contractantes l'ouvrirent le 4 juin 1728. Il y eut aussi des ministres de Danemark, de Suède, de Russie et de Pologne; les électeurs Palatin et de Bavière, et les ducs de Lorraine, de Modène et de Holstein y envoyèrent également leurs délégués, car on pensait que cette réunion illustre d'hommes d'état s'occuperait aussi à terminer les démêlés entre les deux branches de la maison d'Oldenbourg.

Congrès de Soissons, 1728.

On avait lieu d'espérer un résultat heureux d'une réunion si brillante, puisque la plupart des difficultés qui avaient fait languir les négociations antérieures étaient aplanies par la paix de Vienne, et qu'il ne s'agissait plus que de satisfaire l'Espagne sur l'article des duchés de Parme, de Plaisance et de Toscane, en conformité du traité de la quadruple-alliance.

La cour de Vienne ne pouvait plus se refuser à l'établissement d'un infant en Italie, ni à la suppression de la compagnie d'Ostende, dont l'empereur avait déjà accordé la suspension par le traité des préliminaires. S'il faisait des difficultés en s'opposant surtout à l'introduction des troupes espagnoles dans les duchés d'Italie, exigée par la cour de Madrid, ce n'était que pour obtenir de toutes les puissances contractantes la garantie de la Pragmatique-sanction, ou du nouvel

ordre de succession qu'il avait établi : c'était là le but de sa politique.

Le cardinal de Fleury contraria autant que possible les vues de l'empereur. Il épuisa toutes les ressources de l'intrigue pour empêcher qu'on n'adoptât la Pragmatique-sanction pour base des arrangemens qui devaient consolider la paix à Soissons. Il proposa une trève de quatorze ans, aux conditions que nous allons rapporter ; elles feront voir en même temps quels étaient les points qu'il s'agissait de décider au congrès.

1°. Les traités d'Utrecht, de Rastadt et de Bade ; celui de la Haye, de 1717 ; la quadruple-alliance, et tous les traités antérieurs à l'année 1725, seront la base de la trève ;

2°. Indépendemment des sept années pour lesquelles l'empereur avait suspendu la compagnie d'Ostende, elle sera encore suspendue pour ...... ans, afin que dans l'intervalle on puisse lever les obstacles qui s'opposent à la bonne intelligence entre l'empereur et les États-généraux ;

3°. On ouvrira, dans l'espace de trois mois, un congrès, à Hambourg, pour terminer les différends entre le roi de Danemark et le duc de Holstein ;

4°. Les plénipotentiaires d'Espagne déclareront qu'il n'a jamais été dans l'intention de leur monarque d'accorder, par le traité de commerce de Vienne, aux sujets de l'Autriche, des avantages dont ne jouissaient pas les sujets de France, de Grande-Bretagne et des États-généraux, et les plénipotentiaires de

l'empereur déclareront qu'ils acceptent cette déclaration ;

5°. Des commissaires de l'empereur et des États-généraux s'assembleront à Bruxelles, pour convenir, dans l'espace de deux années, d'un tarif de douane, entre les habitans des Pays-Bas autrichiens et ceux d'Angleterre et des Provinces-unies ;

6°. Dans l'espace de deux mois, on nommera des plénipotentiaires, qui se réuniront à ...., et s'entendront pour rétablir les affaires du commerce, en Europe et aux Indes, sur le pied des traités antérieurs, et pour terminer les différends qui se sont élevés à l'égard des prises entre les Espagnols et les Anglais ;

7°. La France, l'Espagne et les États-généraux nommeront des plénipotentiaires pour examiner les différends qui existent entre les trois puissances, relativement au commerce et aux prises ;

8°. Si, pendant cette trève, il est entrepris quelque chose contre son contenu, les alliés se concerteront pour faire réparer le dommage et prévenir toute voie de fait ;

9°. La Suède, le Danemark, la Prusse, le tzar, le duc de Holstein, le landgrave de Hesse-Cassel, et les maisons Palatine et de Bavière seront compris dans ce traité.

Ce projet déplut à l'empereur, parce qu'il n'y était pas question de la Pragmatique, et à l'Angleterre, parce qu'il ne renouvelait pas les privilèges commerciaux dont les Anglais avaient joui en Espagne avant la guerre, et qu'il ne décidait aucun des points liti-

gieux entre les cours de Londres et de Madrid. Il déplut aussi au roi d'Espagne, parce qu'il n'y était pas dit qu'il pourrait introduire, en Italie, 6,000 Espagnols au lieu de 6,000 Suisses. Ses ministres publièrent alors l'article secret du traité de Madrid, par lequel la Grande-Bretagne avait consenti à ce changement d'une stipulation antérieure.

Horace Walpole qui, malgré l'influence que Chauvelin [1] avait acquise, jouissait de l'amitié du cardinal, se rendit à Versailles, et, dans une conférence très-secrète qu'il eut avec ce ministre, et à laquelle Chauvelin ne fut pas appelé, ébaucha, avec lui, un autre projet, plus conforme aux intérêts de l'Angleterre, surtout en ce qu'il renouvelait les anciens traités de commerce. Ce projet ayant été approuvé par Louis XV dans son conseil, le maréchal d'Huxelles, qui y siégeait, donna sa démission.

Il s'agissait dès-lors de faire agréer cet arrangement par la cour de Madrid. Le cardinal, se rappelant sans doute que l'Espagne avait profité d'une inaction où était tombé le congrès de Cambrai, pareille à celle où se trouvait maintenant celui de Soissons, pour détacher l'Autriche de la quadruple-alliance, résolut d'employer des moyens semblables pour dissoudre l'alliance de Vienne. Les voies en étaient toutes préparées. S'il avait contrarié le projet de l'abbé Montgon de désunir la France et l'Angleterre [2], il avait saisi avec empressement la partie de ce projet qui ten-

[1] Germain-Louis Chauvelin, ministre des affaires étrangères.

[2] Il en sera question ailleurs.

dait à une réconciliation entre Louis XV et Philippe V; mais il n'avait pas voulu se servir, pour l'opérer, de ce négociateur subalterne. Le nonce du pape était intervenu, à sa réquisition, et la bonne harmonie avait été rétablie par le moyen d'une lettre que le *neveu* avait écrite à l'*oncle*. Le cardinal en profita pour transmettre au ministère espagnol le projet convenu avec Horace Walpole, en lui peignant, sous le jour le plus défavorable, les obstacles que la cour de Vienne ne cessait d'élever contre l'établissement de l'infant.

Traité de paix de Séville du 9 novembre 1729.

Il y eut, en conséquence, à Séville, où la cour d'Espagne résidait, une négociation entre les ambassadeurs de France, d'Espagne et d'Angleterre. La paix y fut signée, le 9 novembre 1729, aux conditions suivantes :

Les traités de paix, d'amitié et de commerce, conclus entre les puissances, sont renouvelés et confirmés par l'*art.* 1. C'est ce renouvellement qui tenait principalement à cœur à l'Angleterre.

Par l'*art.* 2, les puissances se garantissent réciproquement toutes leurs possessions et les droits de leur commerce. Cette garantie générale renferme explicitement la renonciation de Philippe V à Gibraltar et à l'île de Minorque. « Les ministres de S. M. Brit. et de S. M. T. C., ayant prétendu, dit l'*art.* 3, que, dans les traités conclus, à Vienne, entre l'empereur et le roi d'Espagne, l'année 1725, il y avait plusieurs clauses qui donnaient atteinte aux articles des différens traités de commerce, antérieurs à l'année 1725, S. M. C.

déclare, par le présent traité, qu'elle n'a jamais prétendu accorder, ni ne laisser subsister, en vertu desdits traités de Vienne, aucun privilège contraire aux traités ci-dessus confirmés. On voit bien qu'il s'agit ici de la compagnie d'Ostende.

Les ordres seront donnés sur-le-champ pour rétablir le commerce sur le pied des traités. *Art.* 4.

Le roi d'Espagne promet, par l'*art.* 5, de réparer les dommages soufferts par les sujets anglais en Europe, depuis le temps prescrit par les préliminaires pour la cessation des hostilités, et en Amérique, depuis l'arrivée à Carthagène des ordres du roi, le 22 juin 1728. En vertu de cette stipulation, l'Espagne fut dans le cas de restituer la capture dont il a été question.

On fera examiner, par des commissaires, toutes les questions relatives à des vaisseaux pris en mer; aux abus que l'on suppose avoir été commis dans le commerce, et à toutes les prétentions respectives en Amérique : l'Espagne et la Grande-Bretagne se soumettront à leur décision. *Art.* 6-8.

Pour assurer à l'infant don Carlos la succession au grand-duché de Toscane et aux duchés de Parme et de Plaisance, on introduira sur-le-champ, dans les places de Livourne, Porto-Ferrajo, Parme et Plaisance, 6,000 hommes de troupes du roi d'Espagne, et *à sa solde*. *Art.* 9. Ces garnisons ne se mêleront ni directement ni indirectement des affaires du gouvernement. Les puissances contractantes feront toutes les diligences qu'elles croiront convenables à la dignité

des souverains actuels de Toscane et de Parme, pour que ces troupes soient reçues sans opposition. *Art.* 10.

Ces troupes ne seront pas regardées comme étant à don Carlos; elles seront retirées aussitôt que ce prince sera possesseur tranquille des pays de Toscane, et de Parme *Art.* 11.

Les puissances contractantes garantissent, par l'*art.* 12, à l'infant don Carlos, la succession de Toscane, de Parme et de Plaisance.

Des articles séparés font l'énumération de tous les traités renouvelés, et expriment l'obligation du roi d'Espagne de restituer le vaisseau dont la prise avait donné lieu à des contestations.

Accession des Hollandais à la paix de Séville.

Les Hollandais accédèrent, le 21 novembre, au traité de Séville, moyennant la promesse que leur firent les alliés, de leur procurer une entière satisfaction touchant l'abolition de la navigation et du commerce de la compagnie d'Ostende aux Indes.

Le traité de Séville fut tenu secret jusqu'à la fin de janvier 1730, époque de l'ouverture du parlement d'Angleterre, auquel George II en donna communication. Ce traité est un des événemens les plus extraordinaires du dix-huitième siècle, et un déplorable monument de l'instabilité de la politique européenne, et du peu de fond qu'on peut faire sur la fidélité des cabinets. Ainsi l'Espagne abandonna, avec une légèreté inconcevable, un allié dont naguère elle avait recherché l'amitié avec un empressement qui fut peut-être au-dessous de sa dignité; allié qui ne lui avait pas fourni de motif légitime de mécontente-

ment. Ainsi, elle promit aux Hollandais le contraire de ce que, peu avant, elle avait garanti à l'Autriche. Ainsi la France, oubliant le rôle noble et grand qu'elle venait de jouer, en travaillant à pacifier l'Europe, s'abaissa à employer les moyens méprisables de l'intrigue, pour semer de nouveaux germes de discorde parmi les états européens. Ainsi quatre puissances disposèrent, sans le concours de l'empereur et de l'Empire, de provinces dont le sort ne pouvait être reglé sans le consentement de la diète germanique et de son chef.

Celui-ci ne cacha pas l'indignation que lui inspiraient le traité de Séville, et surtout la politique tortueuse de l'Espagne. Le traité de Séville le frustrait de l'espoir de faire garantir, par toutes les puissances assemblées à Séville, la Pragmatique-sanction, cet objet constant de ses vœux les plus ardens. Son orgueil fut offensé de ce qu'on prétendît lui faire la loi sur l'article de la compagnie d'Ostende, et que sans son aveu on voulût introduire des troupes espagnoles en Italie. Cette clause lui parut un attentat à la dignité impériale, qui s'étendait sur les provinces adjugées à l'infant, attentat qui était encore aggravé par la rédaction de l'art. 10, où les parties contractantes s'engageaient à prendre les moyens nécessaires pour que les troupes fussent reçues sans opposition. La nature de ces moyens n'était pas déterminée, et on avait affecté de ne pas même nommer l'empereur pour une chose qui dépendait de sa volonté. Ce qui lui paraissait le comble de l'outrage, c'est qu'en lui communiquant

e traité, on l'invita à y accéder purement et simplement, sans aucune négociation. Charles VI rappela de Madrid son ministre, le feld-maréchal comte de Königseck, et rompit toute communication diplomatique avec l'Espagne. Il fit passer dans le Milanais des forces considérables, destinées à s'opposer à l'entrée des troupes espagnoles, et Antoine Farnèse, dernier duc de Parme, étant mort le 20 janvier 1731, il fit prendre possession de ses états comme de fiefs d'Empire devenus vacans. Quant au congrès de Soissons, il avait cessé avant la conclusion du traité de Séville. La dernière conférence se tint dans le mois de mai 1729: cependant les plénipotentiaires restèrent tous à Paris où ils avaient coutume de se rendre dans les intervalles d'une réunion à l'autre, jusqu'au mois de septembre 1730, que la plupart furent rappelés.

La versatilité qui caractérise la politique des cabinets de cette époque, servit la cour de Vienne, et lui fit obtenir sa Pragmatique au moment où elle ne l'espérait plus. La Grande-Bretagne s'éloigna insensiblement du cabinet de Versailles. Dans le fait, Robert Walpole n'avait jamais regardé l'alliance de l'Angleterre avec la France que comme une liaison passagère qui pouvait être utile à la première tant que les jacobites formaient un parti redoutable, mais qui perdait son importance depuis que la maison d'Hanovre était affermie sur le trône. Jusqu'alors le but constant de ses efforts comme chancelier de l'échiquier avait été de préserver le royaume d'une guerre qui pouvait être pernicieuse aux finances de l'état et au commerce

Traité de Vienne du 16 mars 1731.

des citoyens ; mais il avait laissé la direction des affaires étrangères à son beau-frère Townshend. Celui-ci s'étant retiré en 1730, il prit une influence plus directe sur la politique et s'efforça de faire prévaloir son système favori, qui était de maintenir une alliance étroite avec l'Autriche , pour contrebalancer la puissance de la France , et de vivre en bonne intelligence avec l'Espagne, pour assurer à ses compatriotes un commerce lucratif. En France, un semblable changement de système avait été produit par un changement de ministre. Le cardinal de Fleury était toujours à la tête du gouvernement ; mais, depuis 1727 , le comte de Morville , l'ami de l'Angleterre , avait perdu la place de ministre des affaires étrangères dans laquelle lui succéda Chauvelin, l'ennemi de cette puissance, qui gouvernait le cardinal et lui représentait que la naissance d'un dauphin ayant anéanti les vues de Philippe V sur le trône de France , il était convenable à la politique de celle-ci de réunir dans un même système les deux branches de la maison de Bourbon ; mais la reine d'Espagne qui ne savait pas maîtriser ses passions, était impatientée des lenteurs que le vieux ministre portait dans les mesures tendantes à faire exécuter la seule stipulation du traité de Séville qui intéressait cette princesse, ou de la peine qu'il se donnait pour être quitte de ses engagemens à cet égard, en disposant la cour de Vienne à consentir au transport des troupes Espagnoles en Italie. Dans un moment d'humeur la reine fit déclarer, le 28 février 1731, par le marquis de Castellar, ambassadeur de

Philipppe V, à Paris, que l'Espagne ne se regardait plus comme liée par le traité de Séville. La cour de Madrid se joignit alors à la Grande-Bretagne et aux Provinces-unies pour entamer à Vienne une négociation dont le but était d'engager l'empereur à accéder au traité de Séville sans le concours de la France.

Cette négociation fut préparée par Jacques, comte de Waldegrave [1], homme d'un caractère doux et insinuant, que George II avait envoyé comme ambassadeur à Vienne, et conduite ensuite par sir Thomas Robinson [2], secrétaire d'ambassade à Paris, qui avait reçu l'ordre de se rendre à Vienne, pour remplacer, en qualité de ministre, lord Waldegrave, nommé ambassadeur à Paris, à la place d'Horace Walpole. Robinson conclut, le 16 mars 1731, un traité d'alliance entre l'empereur, la Grande-Bretagne et les États-généraux, qui est connu sous le nom de *second traité de Vienne*.

Les anciens traités de paix et d'alliance y furent renouvelés, et les puissances contractantes s'engagèrent à une garantie mutuelle de tous leurs états, possessions et droits. *Art.* 1er.

Le roi d'Angleterre et les États-généraux se chargent, d'une manière particulière, de la garantie de la Pragmatique-sanction d'Autriche. *Art.* 2.

[1] Petit-fils de Jacques II par Henriette, fille naturelle de ce monarque et d'Arabelle Churchill. Son fils, du même nom, fut gouverneur de George III, alors prince de Galles.

[2] Nommé en 1761 lord Granham et membre du conseil. Son fils, du même nom, fut, en 1771, ambassadeur à Madrid.

L'empereur souscrit à tous les arrangemens pris à Séville, à l'égard de la succession des duchés de Parme et de Plaisance. Il consent à l'introduction des 6,000 hommes de troupes espagnoles dans ces duchés, et promet de porter l'Empire à y donner son consentement. *Art.* 3.

Enfin, il s'oblige à faire cesser à jamais le commerce des Pays-Bas autrichiens aux Indes orientales, de manière qu'il ne soit plus exercé, ni par la compagnie d'Ostende, ni par aucune autre compagnie. Le roi de la Grande-Bretagne et les États-généraux s'engagent à convenir, sans délai, d'un traité de commerce et d'un nouveau tarif pour les Pays-Bas autrichiens, conformément à l'article 16 du traité de la Barrière. *Art.* 5.

Nous verrons par la suite quelles contestations suscita la non-exécution de la dernière partie de cet article.

Le commerce des sujets britanniques et des États-généraux dans le royaume de Sicile, sera réglé tel qu'il a eu lieu sous le règne de Charles II. *Art.* 7.

Plusieurs articles séparés et déclarations accompagnent ce traité. Dans l'un de ces actes, la Grande-Bretagne et les États-généraux déclarent qu'en convenant, par la paix de Séville, qu'on introduirait des garnisons espagnoles dans les places d'Italie, leur intention n'avait pas été de porter préjudice aux droits de l'empereur et de l'Empire, ni à ceux des possesseurs légitimes des pays en question.

Henriette d'Este, veuve du dernier duc de Parme,



prétendait être enceinte : cette circonstance rendait incertain l'avènement de don Carlos, et demandait quelques nouveaux arrangemens. Il fut convenu, par une déclaration séparée, qu'elle n'empêcherait pas l'occupation des places fortes du duché, et ne préjudicierait pas aux droits de l'infant, si la duchesse n'accouchait pas d'un fils. Le fait est que la duchesse avait feint cette grossesse.

Traité de Vienne 22 juillet 1731.

Les États d'empire approuvèrent, par un avis du 14 juillet 1731, le traité de Vienne et les arrangemens pris par rapport à la Toscane et aux duchés de Parme et de Plaisance. Le roi d'Espagne, non-seulement révoqua, dès le 6 juin, sa renonciation au traité de Séville, mais il adhéra formellement, à celui de Vienne, par un nouveau traité qui fut signé dans la même ville, le 22 juillet 1731, par l'Espagne, la Grande-Bretagne et l'empereur.

Traité de Florence du 25 juillet 1731.

Rien ne s'opposait plus à ce que don Carlos ne prît possession des duchés de Parme et de Plaisance. Jean-Gaston, grand-duc de Toscane, qui jusqu'alors s'était refusé à reconnaître l'héritier que les puissances européennes voulaient lui donner, se voyant abandonné par l'empereur, conclut, le 25 juillet 1731, à Florence, avec l'Espagne, un traité auquel on donna le titre de *convention de famille*. Supposant qu'on lui ait laissé, à lui et à sa sœur, Marie-Anne-Louise, veuve de Jean-Guillaume, électeur Palatin, la faculté de disposer librement du grand-duché, avec tous ses biens, meubles, immeubles, fiefs ou alleux, il nomma son héritier l'infant don Carlos. Le roi d'Espagne

promit le maintien de la constitution du pays et des privilèges de la ville de Florence. Si l'électrice survit à son frère, elle prendra le titre et le rang de grande-duchesse, et sera entretenue, avec sa maison, aux frais du pays. Elle exercera, pendant la minorité ou l'absence de don Carlos, la régence, et conservera pour toujours une part au gouvernement.

Par un article séparé, Jean-Gaston consentit à ce que, de son vivant, don Carlos fixât sa résidence dans le grand-duché, en exprimant l'espérance, qu'en considération de sa condescendance, le roi d'Espagne épargnera au pays les garnisons étrangères.

L'empereur, seigneur direct et suzerain de la Toscane, fut très-mécontent d'un traité par lequel le dernier rejeton de la maison de Médicis disposait de la Toscane comme d'un bien de famille. On l'apaisa par des déclarations conciliatoires, et, le 17 octobre 1731, le conseil aulique de Vienne publia un décret, par lequel la tutelle de don Carlos fut déférée au grand-duc de Toscane et à la duchesse douairière de Parme.

Vers la fin du même mois, une flotte espagnole, commandée par le marquis de Mari, porta à Livourne les 6,000 hommes destinés à tenir garnison dans les places du grand-duché. Ils étaient sous les ordres du comte de Charny. L'infant lui-même se rendit à la cour du grand-duc, et entra en possession des duchés de Parme et de Plaisance.

Acte d'accession de la Haye du 20 février 1732.

Les États-généraux, que le traité de Vienne avait nommés comme partie contractante, n'y accédèrent

cependant que le 20 février 1732, par un acte qui fut signé à la Haye.

C'est ainsi que se terminèrent enfin, sans la participation de la France, les contestations que les différentes prétentions à la succession d'Espagne avaient fait naître, et au bout de ces trente années de guerres et de discussions, le système politique de l'Europe était revenu au même point où il se trouvait au commencement du siècle, savoir à une alliance des puissances maritimes et de l'Autriche contre la maison de Bourbon. On se flattait alors que tous les états pourraient jouir d'une tranquillité durable. Nous allons voir comment cet espoir fut trompé.

CHAPITRE III.

Histoire de la politique européenne depuis 1731 jusqu'à la troisième paix de Vienne, en 1738.

Souverains de cette époque.

Empire, monarchie autrichienne (depuis 1735 sans les Deux-Siciles), CHARLES VI.
Pape, CLÉMENT XII.
France, LOUIS XV.
Grande-Bretagne, GEORGE II.
Espagne, PHILIPPE V.
Portugal, JEAN V.
Sardaigne, CHARLES-ÉMANUEL III.
Deux-Siciles, depuis 1735, CHARLES VII DE BOURBON.
Pologne, AUGUSTE II jusqu'en 1733 ; AUGUSTE III.
Russie, ANNE IWANOWNA.
Prusse, FRÉDÉRIC-GUILLAUME I.

Succession de Pologne.

A peine l'Europe commençait-elle à jouir du repos que le traité de Vienne lui avait procuré, que la succession au trône de Pologne occasiona de nouveaux débats auxquels la plus grande partie des puissances prirent part, soit qu'elles y fussent directement intéressées, soit qu'elles se servissent de ce prétexte pour accomplir d'autres desseins. Le cardinal de Fleury, en particulier, espérait y trouver une occasion favo-

rable pour exécuter un projet qui depuis long-temps flattait l'ambition de la France, et dont la réussite était regardée avec raison comme un des moyens les plus sûrs pour consolider sa puissance. Ce projet était l'acquisition des duchés de Lorraine et de Bar.

Louis XV avait épousé, en 1725, Marie, fille de Stanislas Lesczinski, qui, élu roi de Pologne en 1704, par la protection de Charles XII, avait été obligé de céder le trône à Auguste II, électeur de Saxe. On prévoyait qu'à la mort de ce prince, la France tâcherait de faire tomber le choix de la nation polonaise sur le beau-père du roi. L'Autriche et la Russie résolurent de s'y opposer, et désignèrent, comme candidat, Émanuel, frère de Jean V, roi de Portugal.

Pour rendre le roi de Prusse favorable à ce projet, l'impératrice de Russie envoya à Berlin son grand-écuyer, le comte de Löwenwolde, qui, de concert avec le comte de Seckendorff, ministre de l'empereur, tout puissant à la cour de Frédéric-Guillaume Ier, conclut, le 31 décembre 1731, avec ce monarque, un traité qu'on a coutume de nommer le *traité de Löwenwolde*. L'empereur, la Russie et la Prusse, convinrent d'empêcher l'élection de tout candidat qui serait proposé par la France, et à procurer le trône de Pologne à Émanuel de Portugal. Pour cet effet, chacune des trois puissances devait porter un corps de troupes sur les frontières de la république, et envoyer à Varsovie 36,000 ducats pour gagner les électeurs. A la mort du dernier Kettler, alors régnant, la Courlande devait être conférée à un prince de la

Traité de Löwenwolde.

maison de Brandebourg; on assura au roi le duché de Berg, objet de toute son ambition.

L'article de la Courlande déplut à Pétersbourg; l'impératrice refusa, en conséquence, de ratifier le traité, et il n'était pas approuvé lorsque Auguste II mourut le 1er février 1733.

Convention de Vienne du 16 juillet 1733.

Frédéric-Auguste II, son fils, se mit sur les rangs pour se faire élire, et il réclama la protection de l'empereur. Comme époux de l'archiduchesse Marie-Josephe, fille aînée de Joseph, l'électeur de Saxe, avait des prétentions sur la monarchie autrichienne, que la Pragmatique-sanction était destinée à annuler, et pour le maintien desquelles les cours électorales de Saxe et de Bavière avaient conclu une alliance, à Dresde, le 9 juillet 1732. Charles VI saisit l'occasion que les circonstances paraissaient lui offrir, pour arracher, au nouvel électeur de Saxe, une renonciation à des prétentions qui faisaient le tourment de sa vie et l'objet de toute sa sollicitude. Le 16 juillet 1733, l'électeur signa à Vienne une convention aux conditions suivantes: « S. A. E. se rappelant parfaitement, dit l'*art.* 2, les obligations que, par les actes de renonciation et d'acceptation, elle a solennellement contractées à l'égard de l'ordre de succession d'Autriche, ensemble avec Sa Sérénissime épouse, renouvelle non-seulement toutes les obligations résultant desdits actes, sans aucunes exceptions quelconques; mais aussi promet, pour elle, ses héritiers et successeurs que, sous aucun prétexte quelconque que l'imagination humaine puisse inventer, elle ne s'élèvera

jamais contre ledit ordre de succession. » L'électeur garantit ensuite, dans les expressions les plus fortes et les plus obligatoires, la Pragmatique-sanction contre quiconque formerait quelque prétention contre telle partie des états Autrichiens que cela puisse être; et, pour tranquilliser parfaitement l'empereur, il renouvelle encore cette garantie par un acte particulier joint au traité. Jamais engagement n'a été contracté d'une manière qui dût inspirer plus de confiance à celui en faveur duquel il était pris, et pourtant nous verrons que, sept années après, la politique a trouvé moyen de s'en dégager.

L'*art.* 3 étend cette garantie sur le cas où l'empereur et ses héritiers seraient, sous quelque autre prétexte que ce puisse être, attaqués ou troublés dans la tranquille possession de la totalité de leurs états. L'empereur se charge de la même garantie en faveur des possessions de l'électeur.

Les secours à fournir par les garans sont déterminés par l'*art.* 4 : ce sont 18,000 hommes d'infanterie et 4,000 de cavalerie, de la part de l'Autriche, si elle est partie requise; 4,000 hommes de pied et 2,000 cavaliers de la part de l'électeur, si son secours est réclamé. Dans le cas où le secours serait requis pour la garantie de la Pragmatique-sanction, le corps saxon sera entretenu aux frais de l'électeur, en tant qu'il n'excède pas le contingent que ce prince aura à fournir comme membre de l'Empire. Si le secours est demandé par suite de la garantie promise par l'article 3, on distingue entre le cas où il sera question de la défense

d'un pays faisant partie de l'Empire germanique, et celui où il s'agit de défendre un pays qui n'y appartient pas : dans le premier cas, l'entretien du corps auxiliaire saxon sera à la charge de l'électeur, autant qu'il ne passe pas le montant du contingent à fournir par ce prince, par suite de l'assistance accordée par l'Empire ; dans le second cas, il sera entièrement à la charge de l'empereur.

Par l'*art.* 5, les deux parties contractantes promettent de ne contracter aucune alliance qui serait contraire aux engagemens pris par ce traité.

Si l'électeur parvient au trône de Pologne, il promet de maintenir la constitution de la république et de vivre en bonne intelligence avec l'empereur. Il promet, de plus, de conclure une alliance défensive avec les alliés de l'empereur, d'abord comme électeur, et ensuite comme roi de Pologne. Tout ce qui aura été stipulé par ce dernier traité, sera réciproquement garanti par toutes les parties contractantes. *Art.* 5.

L'*art.* 8 détermine l'assistance que l'électeur doit se promettre de la part de l'empereur, pour parvenir au trône de Pologne. On divise cet objet en deux points, dont le premier regarde l'exclusion de Stanislas Lesczinski, et l'autre l'élection de Frédéric-Auguste. Quant au premier, l'empereur déclare être assuré du consentement de ses alliés, et pouvoir à cet égard traiter sans condition. « En conséquence, dit l'article, on s'est accordé de s'opposer de concert, tant aux machinations secrètes des Français, qu'à leurs déclarations publiques, et de prendre avec la Russie,

l'Angleterre et la Prusse, les mesures nécessaires pour empêcher que le parti français ne prenne de l'accroissement; en conséquence, d'instruire tous leurs ministres dans les cours étrangères qui ont quelque influence sur l'élection polonaise, qu'ils aient à agir de concert et à se communiquer réciproquement tout ce qui peut tendre à parvenir au but convenu, de manière qu'avec ceux de la Russie, de la Prusse et de l'Angleterre, ils présentent, pour ainsi dire, un seul individu. »

Quant au second point, ou à l'élection de Frédéric-Auguste, l'empereur promet de l'appuyer autant que la constitution de la république le permet, et à condition que l'électeur satisfasse aux désirs que lui ont fait connaître le roi de Prusse et l'impératrice de Russie. Lorsque ce dernier point aura été arrangé, l'empereur promet d'employer la somme convenue avec ses alliés, pour faire réussir l'élection de Frédéric-Auguste, et lorsqu'il aura été élu, de le soutenir par la force des armes.

Des articles à part stipulent, 1° que si l'extension de la succession au duché de Mantoue, en faveur de la descendance féminine de l'empereur, est portée à la diète, l'électeur l'appuiera; 2° que l'empereur appuiera la demande de l'électeur, de donner sa voix au collège des princes, comme margrave de Misnie et comme landgrave de Thuringe. L'électeur de Saxe n'obtint ces deux voix que par le recez de la députation de l'Empire de 1803.

Il y eut, après cela, deux articles secrets.

Par le *premier*, l'empereur déclare que la garantie des états de l'électeur s'étend nommément, non seulement aux évêchés de Meissen, Mersebourg et Naumbourg, mais aussi aux cessions que la maison de Hesse-Cassel sera obligée de faire à l'électeur, après la mort du comte de Hanau, à titre d'équivalent de ses droits d'expectative; enfin aux fiefs qui pourraient être dévolus à l'électeur, en cas de décès des titulaires actuels.

Par le *second article secret* du traité de Vienne, il est convenu que si, malgré les moyens qu'on emploierait pour faire tomber le choix libre sur l'électeur, soit par les votes unanimes, soit par une scission, l'électeur ne parvenait pas au trône de Pologne, les stipulations relatives à la garantie de la Pragmatique-sanction et à l'alliance entre les deux parties, n'en seront pas moins maintenues.

Convention du mois de juillet 1733 entre la Russie et la Saxe.

Nous avons vu que, dans l'*art.* 8 de ce traité, il est question des concessions demandées par la Russie. Elles furent réglées par une convention particulière qui se distingue par sa forme. Elle n'a pas été signée par des ministres des deux puissances, réunis soit à Pétersbourg, soit à Dresde, soit en un lieu tiers; mais on en a fait deux expéditions, dont l'une a été signée à Pétersbourg par l'impératrice elle-même, au mois de juillet 1733 (car le chiffre indiquant le quantième du mois est omis), et l'autre à Dresde, par l'électeur. Lorsqu'on voulut ensuite échanger ces deux expéditions, on s'aperçut qu'elles renfermaient des variantes, circonstance qui donna lieu à une convention

particulière explicative. Nous ne connaissons que l'expédition qui devait être signée par la Russie et la convention particulière, l'une et l'autre en allemand. Il est probable cependant qu'elles ont été rédigées en une autre langue. En voici les stipulations :

Les deux parties contractantes se garantissent réciproquement leurs possessions en Europe, de manière que si l'une d'elles était attaquée, l'autre viendrait à son secours trois mois après en avoir été requise. *Art.* 2.

Ces secours consisteront, de la part de la Russie, en 2,000 hommes de cavalerie et 4,000 d'infanterie; et, de la part de la Saxe, en 1,000 hommes de cavalerie et 2,000 d'infanterie, salariés par la partie requise. *Art.* 3.

Si ce secours ne suffit pas, les deux parties conviendront de la manière dont l'une d'elles assistera l'autre avec un plus grand nombre de troupes, ou même avec la totalité de ses forces. *Art.* 4.

Les troupes auxiliaires seront sous le commandement du général commandant en chef l'armée de la puissance requérante. *Art.* 5.

On ne contractera aucune alliance contraire à celle qui est l'objet de cette convention. *Art.* 6.

L'électeur reconnaît le titre impérial de l'autocratrice de Russie; il emploiera ses bons offices empressés auprès de la république de Pologne, en cas qu'il soit élu roi de Pologne, pour faire également reconnaître ce titre par cette puissance. La Russie donnera à l'électeur le titre d'Altesse Royale. *Art.* 7.

La durée de l'alliance sera de dix-huit ans. *Art.* 8.

L'empereur romain, le roi de Prusse, ainsi que ceux de la Grande-Bretagne et de Danemark, seront invités à accéder à l'alliance, mais pareille invitation ne sera adressée à aucune autre puissance sans le consentement commun. *Art.* 9.

Cinq articles secrets suivent cette convention. Par le *premier*, l'électeur promet que, s'il est élu roi de Pologne, il emploiera de bonne foi ses bons offices les plus empressés, pour faire obtenir à la Russie satisfaction à l'égard des justes prétentions qu'elle forme contre la république. Il engagera aussi la république à renoncer à certaines prétentions que, par suite de l'alliance de Narva de 1704, elle formait sur la Livonie, cédée à la Russie par la paix de Nystad.

L'*art.* 2 se rapporte à la Courlande. Nous avons vu que le traité non ratifié de Löwenwolde avait promis ce duché à un prince de la maison de Brandebourg. Par l'article dont nous donnons le sommaire, l'électeur promet de s'opposer au changement projeté, mais de veiller à ce que ce duché, comme fief du roi et de la république de Pologne, soit maintenu dans sa constitution actuelle, et notamment dans le droit d'élire un duc à la mort de Ferdinand, alors régnant ; l'impératrice de Russie garantit, à la république de Pologne, le maintien du lien vassalitique qui attache le duché à la république.

Si l'électeur monte sur le trône de Pologne, il maintiendra la constitution de ce pays, ainsi que l'amitié et l'alliance subsistant entre la Pologne et la Russie. *Art.* 3.

L'impératrice déclare, par l'*art.* 4, que, malgré les dispositions amicales qu'elle a pour l'électeur, elle ne peut lui donner son appui, pour l'élection polonaise, qu'avec le consentement et le concours de l'empereur et du roi de Prusse ; en conséquence, l'électeur s'engage à conclure, à ce sujet, deux traités avec ces deux puissances. Nous venons de voir que celui avec l'empereur fut signé, même avant que la convention dont nous nous occupons maintenant fût arrêtée ; nous ne trouvons pas qu'il y ait eu un traité entre l'électeur et la Prusse.

Enfin le dernier article secret détermine la manière dont l'impératrice appuiera l'élection de Frédéric-Auguste. Cet article est remarquable. « S. M. I. promet que, conjointement et de concert avec ses alliés, elle soutiendra S. A. E. dans ses projets sur le trône de Pologne, tant par la voie de la négociation et par l'argent, que, le cas échéant, par des troupes, autant que cela peut se faire sans troubler la liberté de l'élection, de manière que le but de placer S. A. E. sur le trône de Pologne ne soit pas manqué, en conséquence, S. M. I. prendra incessamment, avec ses alliés, des mesures suffisantes pour prévenir à temps l'exclusion de S. A. E. projetée par le parti contraire, l'oppression des bien-intentionnés et la limitation de la liberté d'élection ; et pour empêcher, par des moyens propres, que les Tatars ne se mêlent des affaires de la Pologne, et que les desseins de ceux qui, même avec la ruine de la république, cherchent à remplir leurs vues hostiles, ne soient accomplis. En conséquence,

S. M. I. donnera incessamment les instructions nécessaires à ses ministres qui résident à Varsovie, pour qu'ils continuent de concerter tout ce qui sera nécessaire avec les ministres de ses alliés et ceux de S. A. E. y résidant ; de même S. M. I. prendra, à l'égard de de ses armées et ailleurs, des mesures convenables, pour que le concert puisse être exercé avec vigueur, et que S. A. E. soit élevée et maintenue sur le trône de Pologne. Et si, comme il pourrait arriver, il s'élevait des troubles en Pologne, ou que quelque autre puissance, telle qu'elle soit, s'y mêlât, et qu'il y eût pour cela une guerre entr'elle et S. M. I. de toutes les Russies seule, S. A. E. promet de faire dans tous ces cas, cause commune avec Sadite M. I. de toutes les Russies, de venir au secours de S. M. I. avec toutes ses forces contre de pareils ennemis, d'agir effectivement, et de ne se retirer ni poser les armes que la tranquillité générale ne soit rétablie par une paix sûre, et conforme aux intérêts et à la convenance des deux parties contractantes et de leurs alliés, et qu'aussi S. A. E. ne soit confirmée dans la paisible possession du royaume de Pologne. »

Tel fut le contenu de l'instrument d'un traité d'alliance que l'électeur avait transmis à Saint-Pétersbourg, et dont il signa lui-même une expédition ; mais l'impératrice, avant de la signer, y fit faire plusieurs changemens ; de sorte que, comme nous l'avons dit, lorsque le grand écuyer, comte de Löwenwolde, et les ministres de l'électeur à Varsovie, le comte de

Wackerbarth-Salmour et le général de Baudissin, voulurent échanger ces instrumens, on s'aperçut qu'ils n'étaient nullement d'accord, et le comte de Löwenwolde déclara que sa souveraine ne pouvait s'écarter de la rédaction qu'elle avait adoptée. Il en résulta une convention qui fut signée à Varsovie, le 25 août, sous la médiation du comte de Wilczeck, ambassadeur de l'empereur.

Par l'*art.* 1er, les ministres de Saxe adoptèrent la rédaction russe, et promirent que leur souverain signerait un exemplaire pareil, et qu'alors l'échange des deux expéditions se ferait à Varsovie.

Par l'*art.* 2, le comte de Löwenwolde promit, au nom de l'impératrice, que le corps auxiliaire saxon, stipulé dans le traité, ne serait requis que d'un côté, jusqu'à Kiow, contre les Turcs, et de l'autre, et sur les côtes de la Baltique, pas au-delà de Riga, contre les Suédois.

L'*art.* 3 détermine l'artillerie dont les corps auxiliaires réciproques seraient fournis.

Par l'*art* 4, on changea l'article 3 du traité principal, en stipulant qu'aussitôt que le corps auxiliaire d'une puissance sera arrivé dans le pays de la puissance requérante, il sera entièrement à la charge de celle-ci.

L'*art.* 5 prolonge à six mois le terme qui s'écoulera entre la réquisition et l'envoi du secours.

L'*art.* 6 dit que si, à l'occasion de l'élection polonaise, une des deux parties contractantes était attaquée ou troublée par quelque puissance que ce soit,

l'autre l'assistera de toutes ses forces, et ne posera les armes que la tranquillité publique ne soit rétablie, et que l'électeur ne soit en la jouissance tranquille du trône.

L'alliance conservera sa force, quand même l'élection de Frédéric-Auguste au trône de Pologne n'aurait pas lieu. *Art.* 7.

La disposition de l'article 7, relative aux titres, est étendue, par l'*art.* 8, aux héritiers respectifs.

Il avait été dit, dans le quatrième article secret, que l'électeur de Saxe s'arrangerait, avec les cours de Vienne et de Berlin, sur leurs prétentions respectives. Cet arrangement avait été conclu avec l'empereur. Quant à la Prusse, le comte de Löwenwolde déclare, par l'*art.* 9 de la convention de Varsovie, que sa souveraine est satisfaite des offres faites à la Prusse, et que, par conséquent, il ne faut pas de traité particulier avec cette puissance. Ceci demande une explication. La convention de Löwenwolde n'ayant pas été ratifiée, le roi de Prusse se regardait comme dégagé des obligations qu'il avait contractées envers l'électeur de Saxe, relativement à l'affaire de Pologne. Pour dire vrai, il ne voyait pas avec plaisir que le choix des magnats tombât sur l'électeur, son cousin : de tous les candidats de la couronne polonaise, il regardait Stanislas comme le plus convenable aux intérêts de la Prusse. Cependant il aurait consenti à s'employer pour l'électeur, si celui-ci avait voulu renoncer à ses prétentions à la succession de Juliers, garantir au roi le duché de Berg, pour le cas de l'extinction de la

maison de Neubourg, favoriser les projets de ce monarque sur la Courlande, le reconnaître comme roi de Prusse (qualité que la Pologne lui contestait), et lui assurer quelques autres avantages. L'électeur éluda quelques-unes de ces demandes; il observa que la renonciation à la succession de Juliers, qu'on lui demandait, ne pouvait se traiter qu'avec toute la maison de Saxe; quant à l'affaire de la Courlande et aux avantages que le roi demandait en Pologne, il répondit qu'il seconderait les intentions de la Prusse, autant qu'elles seraient compatibles avec les droits de la couronne de Pologne. Ce sont là sans doute les offres faites à la Prusse, dont l'impératrice se déclara contente. Nous rapporterons à cette occasion que l'auguste auteur des Mémoires pour servir à l'histoire de Maison de Brandebourg, dit que la France essaya de porter le roi à faire entrer un corps de troupes dans la Prusse polonaise; mais que le roi s'y refusa, parce qu'il regardait l'entreprise sur la Prusse polonaise comme injuste. Cet aveu, échappé à un des monarques qui firent le partage de 1772, est précieux; malheureusement cet écrivain n'entre dans aucun détail sur les négociations qui eurent lieu à cette époque.

Élection schismatique de Pologne, 1733.

Nous venons de faire connaître les traités par lesquels les alliés de Vienne, en protestant de leur respect pour la libre élection d'un roi de Pologne, s'engagèrent à faire tomber, par intrigue, par corruption et par violence, la couronne sur la tête de Frédéric-Auguste, électeur de Saxe. L'intrigue et l'argent furent aussi employés par le marquis de Monti, ambassa-

deur de France, auprès d'une noblesse qui regardait comme le plus bel attribut de la liberté de pouvoir se vendre au plus offrant. Au reste, le succès de la négociation de ce ministre fut secondé par les qualités personnelles de Stanislas Lesczinski ; les manières nobles et le caractère aimable de ce prince lui avaient gagné tous les cœurs. La diète d'élection se déclara d'une commune voix pour ce candidat, et Stanislas fut proclamé, le 12 septembre 1733, roi de Pologne, par Théodore Potocki, primat du royaume. Quelques palatins, gagnés par l'électeur de Saxe, et ayant à leur tête le prince Wisniowiecki, castellan de Cracovie, et le comte Lipski, évêque de cette ville et vice-chancelier du royaume, quittèrent le champ d'élection, passèrent la Vistule, et élurent, à Praga, l'électeur de Saxe, soutenu d'une armée russe de 40,000 hommes, qui, sous les ordres du comte de Lacy, était entrée en Pologne, « pour protéger la liberté de l'élection. » Ce parti proclama, le 5 octobre, ce prince, sous le titre d'Auguste III.

Charles VI reconnut l'élection d'Auguste, et fit marcher une armée sur les frontières de la Pologne. En vain Louis XV représenta-t-il à la cour de Vienne que sa dignité personnelle ne lui permettait pas d'abandonner Stanislas, et qu'il regarderait comme hostile toute mesure que l'empereur prendrait pour exclure ce prince d'un trône auquel le vœu de la nation l'appelait. La réunion des troupes russes et saxonnes obligea Stanislas à sortir de Varsovie et à se retirer à Dantzig, où le cardinal de Fleury lui envoya par mer

un faible secours de 1,500 hommes, à la tête desquels se mit, avec un noble dévouement, le comte de Plelo, ministre de France en Danemark, homme distingué comme littérateur [1]. Il trouva le rivage bordé par une armée russe qu'il attaqua. Il tomba criblé de balles; son petit corps fut obligé de capituler après avoir tué 2,000 Russes. Stanislas était alors assiégé par une armée russe, commandée par le feld-maréchal Münnich, à laquelle s'étaient réunis 18,000 Saxons sous les ordres de Jean-Adolphe, duc de Saxe-Weissenfels. La ville étant vivement pressée, le roi de Prusse interposa sa médiation pour procurer une libre sortie à Stanislas et une amnistie à ses adhérens. Il envoya pour cela son conseiller intime de Brandt auprès du feld-maréchal, et le comte de Seckendorff représenta à celui-ci combien il serait avantageux de complaire à Frédéric-Guillaume. Mais le Russe répondit au ministre de ce monarque avec une insolence barbare. Le faible secours que la France avait envoyé par mer n'ayant pas pu sauver Dantzig, Stanislas la quitta secrètement, et échappa avec beaucoup de peine à la captivité. Dantzig capitula peu de jours après, le 28 juin 1734. A travers mille périls, Stanislas se sauva à Marienwerder, dans le royaume de Prusse. Frédéric-Guillaume lui accorda un asile dans ses états, et les propositions les plus avantageuses qui lui furent faites ensuite ne purent pas l'engager à li-

[1] Louis-Robert-Hippolyte de Brehan, comte de Plelo, l'auteur de la charmante idylle sur la manière de prendre des oiseaux.

vrer à la Russie et à l'Autriche un prince qui avait réclamé son hospitalité.

Origine de la guerre.

Louis XV avait déclaré la guerre à l'empereur, le 10 octobre 1733. Cet événement arriva fort à propos pour la reine d'Espagne. Cette princesse venait de procurer un bel établissement à son fils aîné; mais elle ne pouvait être contente, tant qu'elle ne verrait pas ce fils chéri assis sur le trône de Naples. D'ailleurs il lui restait un second fils à pourvoir d'une souveraineté. Sa fierté était blessée des rapports de vasselage dans lesquels don Carlos, comme duc de Parme et grand-duc de Toscane, devait se trouver envers l'empereur, et des formalités auxquelles celui-ci prétendait soumettre son investiture. Comme si ces formes prescrites par le droit féodal et par une antique coutume, avaient été inventées pour l'humiliation d'un infant d'Espagne, la reine voulut les faire regarder comme autant d'outrages faits à sa couronne. Elle était exaspérée contre Charles VI, qui n'avait pas rempli sa promesse d'accorder à l'infant la main de l'archiduchesse Marie-Thérèse. L'esprit de vengeance la porta à opérer un rapprochement avec le cabinet de Versailles; et, dès qu'on prévit que la France se brouillerait avec la maison d'Autriche, il fut conclu, le 25 octobre 1733, à l'Escurial, un traité d'alliance défensive entre l'Espagne, la France et la Sardaigne[1].

[1] Ce traité n'a pas été publié, et il y a des auteurs qui disent que l'Espagne n'était pas comprise dans l'alliance, ce qui est peu probable. Le lieu où elle fut conclue prouve toujours que cela fut avec le su et l'approbation de l'Espagne.

Cette dernière puissance était accoutumée depuis longtemps à faire la guerre ou la paix, selon que cela convenait, pour le moment à sa politique; elle n'avait pas un seul motif fondé pour déclarer la guerre à l'Autriche.

L'empereur qui, depuis le traité de Vienne de 1731, croyait avoir assuré à sa fille la succession de ses états, et à lui-même la paix, avait fortement diminué son armée. A la fin de 1727, il avait sur pied 176,980 hommes qui pouvaient facilement être portés à 190,000[1]; mais malgré les représentations du prince Eugène, il en avait licencié, en 1734, plus de 42,000 qui avaient pris service dans les troupes de France et d'Epagne[2]. Evénemens de la guerre en 1733.

Les alliés convinrent d'attaquer l'empereur en Allemagne, en Lombardie et dans le royaume de Naples. Les Français commencèrent par s'emparer de la Lorraine, dont le souverain, le duc François-Étienne, était destiné à épouser l'archiduchesse, fille aînée de l'empereur, et à devenir ainsi la souche d'une nouvelle maison d'Autriche. Le maréchal de Berwick passa le Rhin, et prit, le 29 octobre 1733, le fort de Kehl. Ce fort n'appartenait pas à la maison d'Autriche; Kehl était une forteresse d'Empire, et l'attaquer, c'était se brouiller avec le corps germanique; mais le cabinet de Versailles n'a jamais pu comprendre qu'une forteresse de l'Empire n'appartenait pas pour cela à l'empereur. Averti de son erreur, Louis XV déclara

[1] *Correspondance du prince* Eugène (en allemand), part. VI, p. 97.
[2] *Ibid.*, part. VII, p. 20.

qu'en occupant Kehl, il n'avait pas pensé attaquer le corps germanique, et qu'il restituerait ce fort à la paix.

Le maréchal de Villars, à la tête d'une armée de Français, entra, au mois d'octobre, en Italie, et, réuni aux troupes du roi de Sardaigne, nommé généralissime, entreprit la conquête du duché de Milan. Le 4 novembre, il s'empara de Pavie; la ville de Milan ouvrit ses portes à Charles-Émanuel, le 5 novembre. Ce monarque et Villars prirent, le 8 décembre, après un siège de trois semaines, Pizzighettone, la plus forte place de la Lombardie après Mantoue. La citadelle de Milan se rendit, par capitulation, le 29 décembre. Le maréchal Visconti l'avait merveilleusement bien défendue.

Malgré la déclaration publiée par Louis XV, peu après que ses troupes s'étaient emparées de Kehl, et qui fut regardée comme dérisoire, la diète de l'Empire déclara, par un *conclusum* du 26 février 1734, que la France avait rompu la paix de Bade, en envahissant le territoire de l'Empire et le duché de Milan, ainsi qu'en levant des contributions dans les cercles. L'électeur Palatin et les électeurs de Cologne et de Bavière, qui s'étaient opposés à ce *conclusum*, embrassèrent la neutralité. L'armée que Charles VI avait réunie en Bohême, pour être à portée de protéger Auguste III, et qui était sous les ordres d'Ernest-Ferdinand, duc de Brunswick-Bévern, marcha sur le Rhin, pour s'opposer aux progrès des Français. Le prince Eugène de Savoie fut nommé général en chef de l'armée de l'Empire; mais, à l'exception des trou-

pes prussiennes qui en faisaient le noyau, cette armée était dans un état pitoyable[1].

L'empereur réclama l'assistance que l'Angleterre et la Hollande lui devaient en vertu du traité de Vienne de 1731 ; il y comptait d'autant plus que dans l'affaire de l'élection polonaise, il avait observé une conduite que le cabinet de Londres avait approuvée d'avance. Mais les États-généraux, mécontens du dénuement dans lequel l'Autriche avait laissé les Pays-Bas, à l'exception de la seule place de Luxembourg, et nommément Mons, Ath, et Charleroy, où, d'après le traité de la Barrière, il ne devait y avoir que garnison autrichienne, craignaient une guerre dont le fardeau serait principalement tombé sur eux et qui pouvait favoriser les vues du prince d'Orange, gendre du roi d'Angleterre. George II était personnellement porté à profiter de cette occasion pour humilier la France. Il était entretenu dans cette disposition par lord Harrington[2], secrétaire-d'état pour les affaires étrangères, mais contrarié par Robert Walpole, qui voulait abandonner aussi tard que possible un système pacifique auquel l'Angleterre devait sa prospérité intérieure. Le cabinet de Londres contesta en conséquence son obligation de prendre fait et cause pour l'Autriche dans une guerre qu'elle s'était attirée en se mêlant des affaires

[1] *Correspondance du prince* EUGÈNE (en allemand), part. VII, p. 51.

[2] C'est-à-dire Guillaume Stanhope, le signataire de la paix de *Séville*, qui fut nommé baron Harrington en 1729, et comte en 1742.



de Pologne. Le roi d'Angleterre avait bien approuvé disait-on, que le candidat français fût écarté par l'influence du cabinet de Vienne; mais il avait aussi demandé que l'élection fût libre, et l'Autriche avait pris part à la violence que la Russie avait exercée, en permettant au ministre impérial, à Varsovie, d'accompagner celui de la Russie, lorsqu'il alla au sénat donner l'exclusion formelle à Stanislas. Cependant le cabinet de Londres offrit sa médiation, et, en octobre 1733, Horace Walpole fut envoyé, sans caractère public, à la Haye, pour engager les États-généraux à quelques démonstrations vigoureuses. Cet émissaire trouva que la république avait entamé avec la cour de France une négociation pour la neutralité; il ne put la contrarier, mais il obtint au moins qu'on y insérât une clause par laquelle les États-généraux se réservèrent le droit de remplir les engagemens qu'ils avaient contractés avec l'empereur, leur allié, aussi bien que le roi de France, ce qui laissa une porte ouverte pour les démarches que les progrès des armées françaises pourraient exiger par la suite. La convention fut signée à la Haye, le 24 novembre 1733. Louis XV y promit de ne pas attaquer les Pays-Bas autrichiens.

Campagne de 1734.

Charles VI, abandonné des alliés sur l'assistance desquels il avait compté, n'éprouva que des revers. En 1734, le maréchal de Berwick qui commandait l'armée du Rhin, détacha le comte de Bellisle pour s'emparer de Trèves et de Trarbach, pendant que lui-même, avec le gros de l'armée, entreprit le siège de Philippsbourg, après que le prince Eugène, trop faible pour

le combattre ou peut-être ayant perdu de sa vigueur primitive, eut quitté ses lignes à Ettingen pour se retirer à Heilbronn. Le maréchal de Berwick fut tué le 12 juin, en visitant la tranchée devant la place. Le commandement de l'armée française fut partagé entre le marquis d'Asfeld et le duc de Noailles nommés l'un et l'autre maréchaux de France.

Le prince Eugène, à l'armée duquel, comme à une excellente école militaire, se trouvaient beaucoup de princes, et entr'autres le prince royal de Prusse; après avoir reçu des renforts, brûlait d'envie de livrer bataille. Il s'approcha des retranchemens français, mais il se convainquit de l'impossibilité de les attaquer. Le prince de Conti qui servait dans l'armée du roi de France, emporté par sa vaillance, exigea qu'on acceptât la bataille; mais le maréchal d'Asfeld s'y refusa, pressa le siège de Philippsbourg, et força le général Wutgenau, le brave commandant de cette place, à la rendre le 18 juillet. Le reste de la campagne se passa en marches et contre-marches, par lesquelles le prince Eugène empêcha les Français de s'étendre en Souabe.

L'Italie devint le principal théâtre de la guerre; tout y céda à la supériorité des alliés qui achevèrent la conquête du Milanais par la prise de Novare et de Tortone les 9 et 28 janvier. Le maréchal de Villars, qui commandait l'armée française en Italie, mourut à Turin le 17 juin, dans la même chambre où il etait né en 1651; il fut remplacé par les maréchaux de Maillebois, de Coigny et Broglie [1]. Le comte de Mercy,

1. On les appelait la monnaie de Villars.

qui commandait l'armée impériale, retenu à Padoue par une ophtalmie, fit occuper la rive gauche du Pô, pendant que l'armée sardo-française était placée sur la droite pour défendre le passage du fleuve. Le comte de Ligneville l'effectua dans la nuit du 1er mai; les Français se retirèrent précipitamment dans le Parmesan. Mercy étant venu prendre le commandement, attaqua, le 29 juin, le maréchal de Broglie sur la voie Claudiane près de Parme, mais pour s'être trop exposé il fut tué au commencement de la bataille. Le prince Louis de Wirtemberg, frère du duc Charles-Alexandre, qui prit le commandement de l'armée, ne put la sauver d'une grande perte. La journée ne fut pas décisive; mais dans la nuit le prince ayant calculé sa perte se retira vers Reggio, et delà à la Mirandole.

Le maréchal de Maillebois entra le 15 juillet à Reggio, et le 20 à Modène, Corrégio, Carpi, de manière que la Secchia sépara les deux armées. Le feld-maréchal comte Joseph de Königseck vint remplacer Mercy. Le 15 septembre, il surprit près de Guistello le maréchal de Broglie, lui tua beaucoup de monde, et fit 2,000 prisonniers; le maréchal se sauva en camisole; son camp, ses bagages, armes et munitions, tombèrent entre les mains des Autrichiens. Le roi de Sardaigne se retira à Guastalla. Une reconnaissance que Königseck voulut faire le 19 entre cette ville et Luzzara, devint une bataille décisive. Les Autrichiens la perdirent; le prince de Wirtemberg y fut tué.

Quelque grands que fussent les désastres de l'em-

pereur en Lombardie, ses affaires tournèrent encore plus mal dans le royaume de Naples. L'infant don Carlos s'étant déclaré majeur et ayant pris les rênes du gouvernement du duché de Parme, se mit à la tête d'une armée espagnole commandée par le duc de Mortemar, entra dans le royaume de Naples, et pénétra sans résistance jusqu'à la capitale, qui lui ouvrit ses portes le 10 mai. Les Impériaux au nombre de neuf à dix mille hommes, commandés par le comte Caraffa, s'étaient retranchés à Bitonto dans la Pouille; les Espagnols les y forcèrent le 25 mai, et cette victoire décida la conquête du royaume de Naples. L'infant passa ensuite en Sicile, et se rendit maître de cette île en peu de temps. Il fut couronné roi des Deux-Siciles, à Palerme, le 3 juillet 1735.

La campagne de 1735 ne fut pas moins heureuse pour les alliés que la précédente. Ils étaient commandés par le roi de Sardaigne et le maréchal de Noailles, auxquels devait se joindre le duc de Mortemar. Le comte de Königseck, ne pouvant résister à leur supériorité, résolut d'abandonner l'Italie et de se retirer dans le Tirol. Il effectua sa retraite avec beaucoup de prudence et avec un plein succès. Le duc de Mortemar, revenu de Naples, assiégea la Mirandole et la prit le 31 août; de manière que, de toute la Lombardie, la seule place de Mantoue resta à l'Autriche. On s'attendait à la voir assiéger, lorsque, le 16 novembre, le maréchal de Noailles fit savoir au général autrichien comte de Khevenhüller qu'il avait été conclu un armistice entre la France et l'empereur; en conséquence les deux gé-

Campagne de 1735.

néraux convinrent à Mantoue, où Noailles s'était rendu, d'une ligne de séparation entre leurs armées.

Il n'arriva rien de remarquable sur le Rhin; l'armée française, commandée par le maréchal de Coigny [1], tint en échec le prince Eugène, qui, malgré l'arrivée d'un corps auxiliaire de dix mille Russes que lui amena le comte de Lacy, ne put point effectuer son dessein de passer le Rhin et d'entrer dans le pays Messin et la Lorraine. Le comte de Seckendorf exécuta, à la tête d'un corps de 40,000 Autrichiens et de troupes de l'Empire, une marche sur la Moselle qui lui fit beaucoup d'honneur. Après avoir gagné, le 20 octobre, un combat à Clausen ou sur le Salmbach, il força le comte de Bellisle d'évacuer les électorats. Ce fut le dernier événement de la guerre.

Concert de la Haye de 1734.

En refusant de prendre les armes pour l'empereur, Robert Walpole, avait mis l'Angleterre sur un pied respectable de défense, pour donner force à sa médiation, et Horace, son frère, fut envoyé en 1734 comme ambassadeur à la Haye, pour engager les États-généraux à agir de concert avec le cabinet de Londres, et offrir aux cours de Paris, de Madrid et de Vienne leur médiation réunie. Horace Walpole entama par le canal du baron de Gedda, ministre de Suède à Paris qui était à la solde de l'Angleterre, une négociation secrète avec le cardinal de Fleury pour fixer les points sur lesquels la France et l'Angleterre s'accordèrent avant de les présenter aux alliés. Simon de Slingeland, grand pensionnaire d'Hollande, fut initié dans le se-

[1] François de Franquetot, duc de Coigny.

cret de cette négociation. Le cardinal envoya plusieurs fois à la Haye, Jannel, son homme de confiance, avec lequel fut ébauché un plan de pacification d'après lequel Stanislas Lesczinski devait renoncer au trône de Pologne, mais conserver le titre de roi et être rétabli dans la possession de ses propriétés; la Pragmatique-sanction autrichienne devait recevoir la garantie de la France et de la Sardaigne; l'empereur devait céder au roi de Sardaigne Tortone, ou Novare, ou Vigevano, et à don Carlos, le royaume des Deux-Siciles contre la possession immédiate de Parme et de Plaisance, et la réversion de la Toscane, exepté la ville de Livourne qui devait former une république et un port franc.

Cette négociation n'était pas sérieuse de la part du cardinal. Il n'avait d'autre objet en vue que l'acquisition de la Lorraine, mais il n'avait pas encore osé faire connaître son but, et il espérait que la suite de la négociation ferait naître quelque incident qu'il saisirait pour demander la cession de cette province. Le cabinet anglais se laissa tromper; les frères Walpole comptaient si sûrement sur la bonne foi du cardinal que George II, en ouvrant le 14 janvier 1735 le parlement, fit connaître le projet convenu à la Haye, quoiqu'il ne fût pas encore signé. Cette publication prématurée fournit au cabinet français un prétexte pour refuser la signature, et au cardinal en particulier un moyen pour soulever le voile qui couvrait encore son arrière-pensée. Il déclara que les articles convenus à la Haye avaient excité en France un cri général contre le ministère, qu'on y regardait comme outrageant pour

l'honneur du roi un projet qui sacrifiait sans aucune compensation le beau-père de Louis XIV en faveur duquel on avait pris les armes; il envoya à Jannel un nouveau projet qu'à leur tour tous les plénipotentiaires anglais et hollandais refusèrent d'accepter. Horace Walpole qui fit un tour à Paris, ne put vaincre l'opposition du cardinal; il ne fut pas plus heureux en Hollande où il fit de vains efforts pour engager les Etats-généraux à suivre l'exemple de l'Angleterre qui armait à toute force pour donner du poids à son intervention.

Brouillerie entre l'Espagne et le Portugal, en 1735.

Dans ces circonstances les cours de Madrid et de Lisbonne se brouillèrent à l'occasion d'une prétendue violation du droit des gens que le gouvernement espagnol avait commise, le 20 février 1735, envers l'ambassadeur de Portugal, vraie tracasserie politique dont nous rendrons compte dans l'histoire du Portugal. Les deux gouvernemens firent des armemens; le roi de Portugal jugea le moment favorable d'affaiblir la puissance d'un voisin dangereux, pendant que ses troupes étaient en Italie; la guerre paraissait inévitable; Jean V réclama les secours de la Grande-Bretagne en vertu du traité de 1703. L'opinion publique força Robert Walpole, de montrer des dispositions moins pacifiques que par le passé: il augmenta considérablement les forces de l'Angleterre. Dès le commencement du mois de juin, l'amiral Jean Norris entra dans le Tage avec une flotte de vingt-cinq vaisseaux de guerre et plusieurs frégates pour protéger la rentrée de la flotte

du Brésil et défendre le Portugal, s'il était attaqué par l'Espagne.

La cour de Vienne, de son côté, excita le Portugal à la guerre, dans l'espérance qu'elle deviendrait générale. Cette cour déclara qu'elle acceptait la médiation des puissances maritimes, et proposa un armistice, à des conditions que l'Angleterre ne voulut pas accepter; elle demanda en même temps que la Grande-Bretagne et les États-généraux s'engageassent à prendre les armes, si la France et ses alliés rejetaient les préliminaires convenus. Lord Harrington qui avait accompagné George II dans le voyage qu'en 1735, il fit sur le continent, répondit que l'Angleterre, liée par les traités, conjointement avec les États-généraux, ne pouvait pas prendre part à la guerre sans eux; que, voyant l'empereur dans l'impossibilité de continuer seul la guerre, l'Angleterre ne pouvait l'assister que par la voie des négociations; mais que, s'il se pouvait tirer lui-même d'embarras par un arrangement avec ses ennemis, le roi lui accorderait volontiers cette assistance, et croyait pouvoir promettre le concours des États-généraux. L'empereur fut extrêmement mécontent de cette réponse. Cependant les représentations de l'archiduchesse Marie-Thérèse, sa fille aînée, tendrement attachée au duc de Lorraine qui lui était destiné pour époux; celles de l'impératrice, et le mauvais état de ses affaires, en 1735, portèrent Charles VI à prendre un parti qu'il avait auparavant rejeté avec horreur, celui d'un accommodement séparé et secret avec la France. Tant qu'il lui était resté quelque es-

poir d'être soutenu par les puissances maritimes, il avait fait au cardinal Fleury, par le canal du prétendant et par celui du nonce du pape à Bruxelles, quelques ouvertures peu sérieuses ; mais voyant que, même en se faisant appuyer par la médiation de l'Angleterre, il serait obligé de céder quelques-unes de ses provinces d'Italie, il jugea qu'il était plus honorable pour lui de terminer avec la France, sans l'intervention d'un tiers.

Préliminaires de Vienne de 1735.

Le premier ministre de Louis XV, qui sentait qu'un arrangement isolé avec la cour de Vienne serait l'unique moyen de procurer à la France la Lorraine, dont il ambitionnait la réunion, se prêta volontiers aux vues de l'empereur. La négociation fut conduite par l'entremise du comte régnant de Neuwied, qui envoya à Vienne son conseiller de Nierodt ; mais ce fut M. de la Baume qui consomma la négociation, par la signature des préliminaires ; elle eut lieu à Vienne, le 3 octobre 1735, entre lui et le comte de Sinzendorf. Ces préliminaires étaient presque identiques avec le projet présenté, en 1734, par les puissances maritimes, excepté l'article qui concerne les duchés de Lorraine et de Bar. La négociation secrète entre l'Autriche et la France ayant été découverte par l'Angleterre, avant la conclusion du traité, le prince Eugène communiqua à M. Robinson le projet de celui-ci, et le cabinet de Londres déclara qu'il n'y trouvait rien qui dérangeât l'équilibre de l'Europe. Les duchés de Lorraine et de Bar devaient être cédés à Stanislas, savoir Bar sur-le-champ, et la Lorraine, quand le duc actuel aurait suc-



cédé en Toscane. Les deux duchés devaient un jour revenir à la France. Le 12 février 1736, le mariage de François, duc de Lorraine, avec Marie-Thérèse, fut célébré. Le 20 avril de la même année, mourut le prince Eugène de Savoie. Avec sa mort, la désorganisation et la confusion la plus complète se mirent dans le cabinet impérial que Charles VI prétendit diriger lui-même, présomption dans laquelle il fut entretenu par les flatteries de son ministre favori, le comte de Bartenstein.

Les préliminaires furent successivement approuvés par les puissances intéressées. L'Espagne, le roi des Deux-Siciles et le roi de Sardaigne ne les acceptèrent qu'à regret; ces cours soutenaient que la France, qui ne leur avait pas communiqué les préliminaires avant de les signer, n'avait pas assez ménagé leurs intérêts. Le roi d'Espagne était fâché de se voir privé des duchés de Toscane, de Parme et de Plaisance, où il avait espéré placer son fils puîné, et le roi de Sardaigne croyait avoir droit à une part plus grande dans la Lombardie que celle que le traité lui assignait.

Immédiatement après la signature des préliminaires entre la France et l'empereur, la cessation des hostilités fut publiée en Allemagne le 5 novembre 1735; et en Italie le 15 du même mois. La signature du traité définitif éprouva cependant des retards par le refus du duc de Lorraine de renoncer à son patrimoine avant qu'il fût mis en possession de l'équivalent qu'on lui promettait, et par une négociation entre les cours de Vienne et de Versailles, dont l'objet n'est

Conventions du 11 avril et 28 août 1738.

pas connu [1], mais qui se rapportait probablement à la garantie de la Pragmatique-sanction autrichienne, que le roi de France avait promise par les préliminaires, et dont il aurait voulu se décharger, par condescendance, pour les sollicitations de l'électeur de Bavière. Enfin, le roi céda sur cet objet, probablement en considération des avantages que lui accordaient deux conventions qui furent signées à Vienne, le 11 avril et 28 août 1736. L'opinion publique de la France s'était déclarée contre l'article des préliminaires qui ne donnait au beau-père du roi que le duché de Bar pour le moment, avec la perspective d'avoir un jour la Lorraine. Par les nouvelles conventions, il fut convenu que le duc François-Étienne abandonnerait ce duché sur-le-champ, et qu'en attendant l'ouverture de la succession de Médicis, le roi paierait au duc une pension.

La paix définitive entre l'empereur et la France fut signée à Vienne, le 18 novembre 1738. Le roi de Sardaigne y donna son accession le 3 février 1739, et les cours de Madrid et de Naples le 21 avril de la même année.

La forme de ce traité est tout-à-fait nouvelle et extraordinaire. Outre les préliminaires, on y inséra toutes les conventions particulières, déclarations et renon-

[1] M. de FLASSAN, à qui l'histoire diplomatique doit tant de reconnaissance pour ce qu'il a publié, mais auquel elle reproche si souvent de ne pas avoir étendu ses recherches sur des objets qui probablement il lui aurait été tout aussi facile d'éclaircir, ne parle pas de cette négociation.

ciations faites en vertu et à l'occasion de la paix, et on les mit à la suite des articles qui en ont fait mention.

Il résulte de cet arrangement une confusion que nous éviterons, en faisant connaître d'abord les articles préliminaires et les déclarations qui s'y rapportent :

1°. Le roi Stanislas abdiquera, mais sera reconnu et conservera les titres et honneurs de roi de Pologne. La constitution de la Pologne et la liberté des élections des rois de Pologne sont maintenues et garanties. Le roi Auguste sera reconnu roi. *Art.* 1.

2°. Le roi Stanislas sera mis en possession du duché de Bar, et dès que le grand-duché de Toscane sera échu à la maison de Lorraine, dans celle du duché de Lorraine. Il jouira de ces deux souverainetés sa vie durant. Après sa mort, elles seront réunies à la France. Ni le roi Stanislas ni le roi de France n'auront pour ces duchés voix ou séance à la diète. *Art.* 1.

3°. Le grand-duché de Toscane, après la mort du présent grand-duc, appartiendra à la maison de Lorraine. Les troupes espagnoles seront retirées des places du grand-duché et remplacées par des troupes impériales. Jusqu'à la mort du grand-duc actuel, l'empereur bonifiera au duc de Lorraine les revenus du duché de Bar. Livourne demeurera port franc. *Art.* 2.

4°. Les royaumes de Naples et de Sicile, les places de la côte de la Toscane, que l'empereur a possédées, et celles que, du temps de la quadruple-alliance, le

roi d'Espagne possédait dans l'île d'Elbe, appartiendront au prince qui en est en possession, c'est-à-dire à don Carlos. *Art.* 3.

5°. Le roi de Sardaigne possédera, à son choix, le Novarais, soit avec le Vigevanasque, soit avec le Tortonais, ou le Tortonais avec le Vigevanasque comme fiefs de l'Empire, et aura la supériorité territoriale des terres des Langhes. *Art.* 4.

6°. Parme et Plaisance seront cédées en toute propriété à l'empereur; celui-ci ne poursuivra pas la désincamération de Castro et Ronciglione, et rendra justice à la maison de Guastalla pour ses prétentions sur le duché de Mantoue. *Art.* 5.

Nous avons dit que l'empereur avait proscrit le duc de Mantoue en 1708, et confisqué son duché au préjudice des ducs de Guastalla. Ceux-ci n'ont jamais pu obtenir la justice que cet article leur promit. Ils s'éteignirent en 1746. Quant à Castro et Ronciglione, don Carlos, parvenu au duché de Parme, offrit d'effectuer le remboursement tel que le traité de 1649 l'avait stipulé pour la maison de Farnèse, et le pape lui opposa la prescription. Par l'article cité, l'empereur à qui Parme passa, renonça à Castro et Ronciglione; mais le roi de Naples, comme héritier de la maison de Farnèse, ne se désista pas de ses prétentions quoiqu'il ne fît rien qui indiquât qu'il voulût s'en prévaloir.

7°. La France garantit la Pragmatique-sanction autrichienne. *Art.* 6.

8°. Des commissaires régleront les limites de l'Alsace

et des Pays-Bas, conformément au traité de Bade. *Art.* 7.

En conséquence de l'art 1er, le roi Stanislas abdiqua la couronne de Pologne, par un acte signé à Königsberg, le 27 janvier 1736.

Par un acte daté de Vienne, le 30 janvier 1736, l'empereur déclara qu'au moyen des conditions portées par les articles préliminaires, il regardait la paix comme faite avec l'Espagne, notamment en ce qui concernait le roi des Deux-Siciles.

Une convention signée à Vienne, le 11 avril 1736, entre l'empereur et la France, régla les époques où les troupes françaises se retireront de l'Allemagne et de l'Italie, et divers autres points relatifs à l'exécution des préliminaires. Par un article séparé, il fut convenu que le duché de Lorraine, qui ne devait être remis au roi Stanislas que lorsque le duc de Lorraine aurait pris possession du grand-duché de Toscane, lui serait remis aussitôt après l'échange d'une convention qui serait signée pour cela.

Le 15 avril 1736, et le 1er mai de la même année, le rois d'Espagne et des Deux-Siciles déclarèrent que, l'empereur observant les articles préliminaires, ils tenaient la paix comme faite avec lui.

M. Laporte du Theil, ministre du roi de France à Vienne, déclara, par un acte du 15 mai, que son maître regardait la Russie et la Pologne comme parties principales contractantes.

Le ministre de Russie à Vienne, Louis Lanczinski, et le baron de Zech, ministre du roi Auguste, adhé-

rèrent par des actes, signés à Vienne le 15 mai 1736, à ce qui, dans les préliminaires, était dit de la Pologne.

Un avis de la diète du 19 mai 1736, vota au nom de l'Empire, la ratification des préliminaires.

Le roi de Sardaigne ayant opté pour le Novarais et le Tortonais, l'empereur les lui abandonna par un diplôme du 6 juin 1736, daté de Laxenbourg.

Par un mandement impérial du 7 juillet 1736, le même roi fut mis en possession des fiefs de Langhes.

Le 16 août 1736, le roi de Sardaigne accéda aux préliminaires.

Deux conventions particulières, conclues à Vienne le 28 septembre et le 1er décembre 1736, réglèrent tout ce qui tenait à la cession du duché de Lorraine [1].

L'impératrice de Russie et le roi Auguste reconnurent Stanislas Lesczinski, roi de Pologne, par des actes expédiés à Vienne, le 23 novembre 1736. Le même jour, Louis XV reconnut Auguste III.

Le royaume des Deux-Siciles et les ports de la Toscane furent cédés, par l'empereur, à don Carlos, le 11 décembre 1736. Le diplôme par lequel ce dernier céda Parme et Plaisance à l'empereur, et la succession éventuelle du grand-duché de Toscane à la maison de Lorraine, est du même jour.

Le 13 décembre 1736, le duc de Lorraine céda ses états à Stanislas, et, après la mort de celui-ci, au roi de France.

Traité de Vienne du 18 novembre 1738.

Tous ces actes sont insérés, mot à mot, dans le

[1] *Recueil de traités*, par Koch, vol. I, p. 310.

traité définitif que les comtes de Sinzendorff, de Starhemberg, de Harrach et de Metsch, signèrent, le 18 novembre, au nom de l'empereur, avec le marquis de Mirepoix, plénipotentiaire de France. Nous allons en donner le sommaire.

Les traités de Westphalie, de Nimègue, de Ryswick et de Bade, et le traité de la quadruple-alliance, seront la base et le fondement de la présente paix, dans les choses qui n'ont point été changées par les articles préliminaires de la paix et les conventions suivantes. *Art.* 3.

En conséquence, les articles préliminaires et les conventions du 11 avril et du 28 août 1736 sont placés dans l'*article* 4.

Comme ces conventions se rapportent principalement à la Lorraine, nous les omettons ici, pour en parler au chapitre XIII, dans l'histoire de France. Nous dirons seulement que le comté de Falkenstein, petit pays séparé de la Lorraine, et situé au pied du Mont-Tonnerre, fut réservé au duc François-Étienne, gendre de l'empereur, afin qu'il lui restât une possession en Empire, et pour qu'on ne pût point l'exclure, à cause de sa qualité d'étranger, du trône impérial, lorsqu'il y prétendrait un jour, comme gendre de l'empereur Charles VI. La diète agréa depuis que le suffrage dont les ducs de Lorraine avaient joui jusqu'alors, en qualité de marquis de Nomény, fût attaché au comté de Falkenstein.

L'*art.* 5 du traité définitif de 1738 renouvelle ce qui avait été stipulé dans les préliminaires, relative-

ment à Castro et Ronciglione, c'est-à-dire que l'empereur ne poursuivra pas la désincamération de ces pays.

L'*art.* 6 renferme tout ce que les articles préliminaires et les déclarations subséquentes statuent à l'égard de la Pologne.

Les déclarations des 30 janvier et 15 avril, le diplôme des 21 novembre et 11 décembre 1736, relativement aux affaires de Naples, de Parme et de Plaisance, sont renouvelés dans l'*art.* 7.

L'*art.* 8 traite des intérêts du roi de Sardaigne, et renferme le diplôme du 6 juin, le mandement du 7 juillet, et l'acte d'accession du 16 août 1736.

La garantie de la Pragmatique-sanction autrichienne est solennellement renouvelée dans l'art. 10, dans les termes suivans : « Sa Sacrée M. T. Ch. mue tant par le désir ardent qu'elle a du maintien de la tranquillité publique et de la conservation de l'équilibre en Europe, que par la considération des conditions de paix auxquelles sa Sacrée M. I. a consenti, principalement par cette raison, s'est obligée, de la manière la plus forte, à défendre le susdit ordre de succession ; et, afin qu'il ne puisse naître dans la suite aucun doute sur l'effet ou sûreté de cette garantie, sa susdite Sacrée M. T. Ch. s'engage, en vertu du présent article, de mettre à exécution cette même sûreté, appelée vulgairement garantie, toutes et quantes fois qu'il en sera besoin, promettant pour ses héritiers et successeurs, de la manière la meilleure et la plus stable que faire se peut, qu'elle défendra de toutes ses forces,

maintiendra et, comme l'on dit, garantira contre qui que ce soit, toutes les fois qu'il en sera besoin, cet ordre de succession que Sa M. I. a déclaré et établi, en forme de fidéi-commis perpétuel, indivisible et inséparable, en faveur de la primogéniture, pour tous les héritiers de S. M. de l'un et de l'autre sexe, par l'acte solennel publié le 19ᵉ jour d'avril de l'année 1713, et ajouté à la fin du présent traité. C'est pourquoi sa Sacrée M. T. Ch. promet et s'oblige de défendre celui ou celle qui, suivant l'ordre qui vient d'être rapporté, doit succéder aux royaumes, provinces et états que S. M. I. possède actuellement, et de les y maintenir à perpétuité contre quiconque tenterait de troubler en aucune manière cette possession. » *Art.* 10.

Les forts bâtis pendant la guerre sur l'une ou l'autre rive du Rhin, contre la teneur des précédens traités de paix, et particulièrement des art. 22, 23 et 24 de la paix de Ryswick, seront détruits de fond en comble des deux parts. *Art.* 12.

La restitution stipulée par le 13ᵉ art. de la paix de Ryswick, et par le 12ᵉ de la paix de Bade, en faveur de la maison de Wirtemberg, est renouvelée. *Art.* 13.

On convient de nommer des commissaires pour régler les limites de l'Alsace et des Pays-Bas, en conformité des traités précédens, et principalement de celui de Bade. Ces commissaires s'assembleront dans le terme de six mois, à compter du jour de l'échange des ratifications, sur les confins : savoir à Fribourg

pour ce qui regarde l'Alsace, et à Lille pour ce qui regarde les Pays-Bas [1]. *Art.* 14.

La distribution des dettes de la chambre d'Ensisheim, dont il est parlé dans l'art. 84 de la paix de Munster, ayant été différée jusqu'à présent, il a été convenu qu'il ne sera permis à aucune des deux parties, tant que cette distribution ne sera pas faite, de molester ou laisser molester par les siens les vassaux et sujets de l'autre, par des arrêts ni d'aucune manière quelconque. *Art.* 15.

Le commerce sera rétabli dans la même liberté qui a été stipulée par les traités de paix de Ryswick et de Bade, et tous et un chacun, de part et d'autre, nommément les citoyens et habitans des villes impériales et Hanséatiques, jouiront, par mer et par terre, de la plus entière sûreté et des anciens droits, immunités, privilèges et avantages obtenus par des traités solennels ou par coutumes anciennes. *Art.* 16.

Ce traité ayant été conclu par l'empereur, non-seulement en son nom, mais aussi en celui de l'Empire, en vertu de la faculté qui lui en avait été conférée par la diète, tous les électeurs, princes et États d'Empire y sont compris, et spécialement l'évêque et l'évêché de Bâle. *Art.* 19.

[1] Ces dispositions des traités de Ratisbonne, de Bade et de Vienne, relatifs au règlement des limites de l'Alsace, n'ont jamais eu leur plein et entier effet.

CHAPITRE IV.

Histoire de la politique européenne dans ses rapports avec la Porte Ottomane, jusqu'à la paix de Belgrade, en 1739.

Souverains de la même époque.

Empire et monarchie autrichienne, CHARLES VI.
Porte Ottomane, MAHMOUD I.
Russie, ANNE IWANOWNA.
Perse, NADIR-CHAH ou THAMAS-KOULI-KHAN.
France, LOUIS XV.

Guerre de 1736 entre la Russie et la Porte.

Pierre le Grand, si souvent victorieux, avait fait, par la paix de Falczi, une perte qui lui fut très-sensible; c'était celle d'Asoff[1], dont la possession lui était nécessaire pour l'exécution de ses projets. Il n'avait pourtant pas renoncé à l'espoir de reprendre cette place. De grands magasins avaient été établis sur le Don; on y avait accumulé beaucoup de matériaux pour construire des bateaux plats, propres à descendre ce fleuve et le Dniepr, et une quantité d'armes et de munitions. Tout était prêt, quand la mort vint arrêter l'exécution de ses vastes plans, la plupart bienfaisans pour sa patrie.

On ne put les reprendre que sous le règne d'Anne

[1] Voy. vol. XXXII, p. 385.

Iwanowna, sa nièce. On résolut alors la guerre, à laquelle la Porte fournit un prétexte. A cette époque, Mahmoud Ier était enveloppé dans une guerre avec la Perse, qui, vers la fin de l'année 1732, prit une tournure défavorable. Dans ces circonstances, Kaplan-Guéraï, khan des Tatars de la Crimée, reçut ordre de conduire une armée en Perse, et de soumettre, en passant, les peuples du Caucase septentrional, qui, depuis que les Russes avaient étendu leur domination jusqu'à Derbent, respectaient peu les ordres qui leur venaient de Constantinople. L'armée du khan, qui entra en Asie, était commandée par son kalgha ou lieutenant Feth-Guéraï; elle marcha depuis Keuban, à travers la Kabardie, dont les princes se soumirent, jusqu'aux frontières du Daghistan. Louis-Germain, prince héréditaire de Hesse-Hombourg, qui commandait les troupes russes de la mer Caspienne, s'opposa aux progrès des Tatars, et le sang coula, le 11 juin 1733. Le kalgha reçut ordre de revenir en Europe.

Cette marche donna lieu à des plaintes de la part de la Russie, qui alors, pour la première fois, prétendit que la Kabardie était sous sa souveraineté. Le divan se plaignait en même temps de ce que, par une violation des traités, l'impératrice eût fait entrer des troupes en Pologne. Nous remarquons, comme une simple curiosité historique qui n'eut aucun résultat, que le renégat marquis de Bonneval, alors pacha de Caramanie, projeta une alliance entre la Porte et la France. Louis XV devait faire passer 50,000 hommes par l'Italie, pour s'unir avec les Turcs en Bosnie, et

l'électeur de Bavière devait attaquer les Impériaux sur le Danube.

Les puissances maritimes interposèrent leur médiation pour faire conclure un arrangement ; mais comme l'impératrice ne cherchait qu'un motif de guerre, elle fit entrer le général Leonteff, à la tête de 20,000 hommes de troupes réglées, dans le pays des Tatars Nogaïs qui habitaient les steppes entre l'Ukraine et la Crimée. Leonteff y mit tout à feu et à sang ; mais, après avoir perdu le tiers de son monde par les maladies et le froid, il retourna en Russie, au mois de novembre 1735.

La guerre fut déclarée en 1736. Une lettre du vice-chancelier, comte d'Ostermann, du 12 avril de cette année, allégua, pour motif de la rupture, ces mêmes incursions dont on venait de se venger d'une manière si cruelle, et dont on demandait la punition, parce que les Tatars étaient les vassaux et les tributaires de la Porte. Commencement de la guerre.

Le feld-maréchal Münnich prit le commandement de l'armée russe. Le 27 mars, il passa le Don à Ste Anne, et investit Asoff. Le soin d'assiéger cette place fut confié au général comte Lacy ; le feld-maréchal lui-même se rendit à Tzaritzinka, sur le Dniepr, à la tête de 54,000 hommes, et se mit en marche pour la Crimée. Le 31 mai, il força les lignes de Pérékop, et prit, le 1er juin, cette ville qui ferme l'entrée de la péninsule. En vertu de la capitulation, la garnison, forte de 2,550 Turcs, devait être renvoyée à Constantinople ; mais le feld-maréchal se servit d'un pré- Campagne de 1736.

texte futile pour la rendre prisonnière de guerre. Il se rendit maître de Kinbourn et de Koslow, et pénétra jusqu'à Backtchisaraï, qui était la résidence ordinaire du khan des Tatars. Les Russes se conduisirent partout avec une barbarie atroce, et le feld-maréchal imprima à son nom une tache qu'aucune victoire n'a pu laver, ni aucun malheur faire oublier. A Backtchisaraï, il fit brûler 2,000 maisons et le palais du khan avec sa riche bibliothèque. Son intention était de pousser jusqu'à Caffa, et de s'y fixer; mais la faim, les fatigues et les maladies qui lui avaient fait perdre près de 30,000 hommes, le forcèrent de sortir de la péninsule, sans avoir pu y former aucun établissement solide. En se retirant, il fit raser les lignes de Pérékop.

La garnison d'Asoff opposa une vigoureuse défense aux attaques réitérées des Russes, mais la flotte turque ne pouvant venir au secours de la place, parce que celle des Russes était trop avantageusement placée, les Turcs capitulèrent le 4 juillet. Les vainqueurs ne trouvèrent dans la ville qu'un monceau de cendres et de ruines.

Les Calmouques, sujets de la Russie, firent des courses dans les pays des Tatars du Kouban : ils poussèrent jusqu'à Kopyl, résidence d'un chef de ces peuples, et emmenèrent un butin immense en hommes et en bestiaux.

L'armée du grand-visir passa le Danube au commencement de la campagne, mais elle n'entreprit rien d'important.

Cette inaction des Turcs provenait de leur désir d'étouffer la guerre qui venait d'éclater. Ils en donnèrent une preuve, lorsque M. de Wischnaïkoff, ministre de l'impératrice à Constantinople, présenta au grand-visir la lettre du comte d'Ostermann tenant lieu d'un manifeste de guerre. Contre l'usage barbare de la Porte d'enfermer aux Sept-Tours les ministres des puissances avec lesquelles elle entre en guerre, on se contenta de renvoyer M. Wischnaïkoff. Le divan chercha à se concilier des médiateurs. Il aurait préféré l'intervention de la France; mais comme il fallait beaucoup de temps pour que le marquis de Villeneuve, ambassadeur de Louis XV, reçût les instructions de sa cour, le divan accepta les offres de médiation qui lui furent faites par les ambassadeurs d'Angleterre et d'Hollande, et par M. de Thalmann, résident de l'empereur. La Russie déclina la médiation des puissances maritimes, parce qu'elle craignait que, intéressées à l'exclure de la navigation de la mer Noire, elles ne voulussent empêcher qu'Asoff ne lui fût cédée. La cour de Vienne, de son côté, désirait aussi qu'elles n'eussent aucune part à la médiation. Cette cour ne cacha pas à la Porte que ses liaisons avec la Russie, et les secours qu'elle en avait reçus dans la dernière guerre avec la France, lui imposaient l'obligation de l'assister si la guerre continuait; mais elle redoutait cette obligation, et espérait lui échapper en portant le divan à faire le sacrifice d'Asoff.

Congrès de Niemiroff, en 1737.

Le marquis de Villeneuve, n'osant s'expliquer franchement envers la Porte, lui fit insinuer qu'il serait

prudent d'acheter la paix par la cession d'une place à la possession de laquelle la Russie attachait un si grand prix; qu'il dépendrait de la Porte, malgré cette cession, de défendre aux Russes l'entrée de la mer Noire, en fortifiant Taman et Iénikale; que par là elle se rendrait maîtresse de la communication de la mer Noire avec la mer de Zabache [1], et qu'en usant de cette précaution, la cession d'Asoff deviendrait presque indifférente à l'empire ottoman. L'ambassadeur de France avait, en effet, reçu de sa cour l'ordre d'empêcher qu'à la faveur de la possession d'Asoff les Russes n'obtinssent dans la mer Noire une liberté de commerce qui pourrait bientôt s'étendre dans la Méditerranée.

Quoique la Porte ne pût se résoudre à renoncer à la possession d'Asoff, on indiqua cependant un congrès à Soroka sur le Dniestr, en Moldavie; il fut, à la demande de la Russie, transféré à Niemiroff, près Braclau en Pologne. Les ministres d'Angleterre et d'Hollande s'y rendirent; mais une brouillerie qui s'éleva entre eux engagea le grand-visir à les exclure de la médiation, ainsi qu'avait déjà fait la Russie.

Les plénipotentiaires turcs et les ministres de l'empereur se rendirent à Niemiroff au mois de juin 1737. Ceux de la Russie n'y arrivèrent qu'au mois d'août; et, comme dans l'intervalle la cour de Vienne avait déclaré la guerre à la Porte, les négociations eurent lieu sous la médiation de la France. La Russie n'avait jamais pensé à faire la paix. Son intention était d'amuser les Turcs pour retarder leurs préparatifs de

[1] Les Palus-Méotides.

guerre, et de procurer à l'Autriche le loisir d'achever les siens. Aussi les prétentions de ces deux puissances furent-elles exorbitantes. Leurs ministres déclarèrent qu'ils ne pouvaient consentir à traiter, que préalablement on ne fût convenu des préliminaires, et qu'il fût convenu que chaque partie conserverait ses conquêtes. D'après cela, il ne devait plus être question ni de la restitution de la Moldavie, de la Valachie et de Nissa, dont les Impériaux s'étaient emparés dans l'intervalle, ni de celle d'Asoff et d'Otchakoff de la part des Russes. Indépendamment de ces cessions, l'empereur demandait le remboursement des frais de la guerre, et la Russie exigeait la cession de Kouban et la navigation pour ses sujets, non-seulement dans la mer Noire, mais aussi dans la Méditerranée.

Une singulière discussion eut lieu au congrès relativement aux principes religieux des deux parties. Les Turcs ayant reproché aux Russes que leur conduite était réprouvée par l'Évangile aussi bien que par Grotius, les ambassadeurs des deux cours impériales leur rappelèrent qu'eux-mêmes, en traitant avec des chrétiens, violaient la loi du Koran qui dit : *Ou le glaive ou l'islam*. Leurs adversaires répliquèrent que cette loi ne parlait que des idolâtres et des relaps, et que, d'après une maxime du même Koran, il n'était permis d'employer le glaive contre les Chrétiens et les Juifs que jusqu'à ce qu'ils se soumissent à payer tribut ou implorassent la paix qu'il n'était pas permis de leur refuser.

M. de Villeneuve conseilla au grand-visir de ne pas

souscrire à des conditions qui fraieraient à la Russie le chemin à la conquête de Constantinople ; de dissimuler, cependant, et de ne pas rompre les conférences avant le commencement de l'hiver ; de rassembler pendant cette saison quatre armées, qu'il serait à propos d'employer, l'une en Crimée, l'autre du côté de Bender, la troisième vers la Hongrie, et la quatrième en Bosnie ; et, lorsque ces dispositions seraient faites, de reprendre la négociation sous la médiation de la France ; de ne risquer toutefois aucune action décisive ; mais de s'opposer seulement aux progrès des ennemis de la Porte, lesquels, fatigués des dépenses de la guerre, seraient les premiers à proposer la paix à des conditions raisonnables. Conformément à ce conseil, le congrès fut rompu dans le cours du mois d'octobre.

Campagne de 1737.

Tandis qu'on négociait à Niemiroff, le feld-maréchal Münnich, à la tête d'une armée de 60 à 70,000 hommes, avait investi Otchakoff le 11 juillet. Quoique cette place fût défendue par une garnison de plus de 20,000 hommes, le maréchal l'emporta d'assaut, le 13 juillet, à la faveur d'un bombardement, qui consuma une grande partie de la ville, et fit sauter plusieurs magasins à poudre [1]. Les Turcs perdirent 16,000 hommes, les Russes près de 3,000. Les exploits du feld-maréchal Münnich se bornèrent, en 1737, à cette conquête et à la prise de Kinbourn ; il ramena, vers la fin d'août, son armée en Ukraine,

[1] L'incendie d'un grand magasin de poudre fit périr 6,000 hommes de la garnison.

après avoir perdu, moins par le fer que par la fatigue, 11,000 hommes de troupes réglées et 5,000 Cosaques, et le double de valets et de paysans chargés de la conduite des bagages.

Une autre armée russe de 40,000 hommes, commandée par le feld-maréchal Lacy, porta de nouveau la désolation au fond de la Crimée; elle n'y entra pas cette fois-ci du côté de Pérékop; Lacy fit construire un pont sur lequel il passa le détroit qui sépare Ienitchi de la langue de terre dite Zeniske, qui s'étend jusqu'à Arabat. Ayant appris que le khan l'attendait au défilé d'Arabat, il transporta son armée de cette langue de terre sur des radeaux par-dessus le bras de mer, dans la presqu'île même. Le khan, étonné d'une marche si hardie, quitta la position d'Arabat, devenue inutile, et se retira à Karasbasar, où il fut battu, le 25 juillet, par l'avant-garde russe, commandée par le général Douglas. Après avoir réduit en cendres jusqu'à mille bourgs ou villages, Lacy ramena son armée en Ukraine.

Vers la fin d'octobre, 20,000 Turcs et autant de Tatars débarquèrent près d'Otschakoff, et mirent le siège devant cette ville, dont la garnison, commandée par le général Stoffeln, était réduite par les maladies à 4,000 hommes. Les Turcs furent obligés de lever le siège, le 9 novembre, à une époque où la garnison s'était fondue jusqu'à 2,000 hommes.

Aussitôt que la guerre eut éclaté, l'impératrice Anne avait demandé à l'empereur Charles VI les secours stipulés dans le traité de 1726, consistant en 20,000 hom- L'Autriche prend part à la guerre.

mes d'infanterie et 10,000 de cavalerie. L'empereur promit de satisfaire à cet engagement, si sa médiation pour arranger le différend entre la Russie et la Porte n'avait pas de succès. Le délabrement de ses finances, et l'état de ses armées, à la tête desquelles ne se trouvait plus le prince Eugène, lui prescrivirent de se borner à remplir l'obligation que les traités lui imposaient; mais le prince Joseph de Saxe-Hildbourghausen, et le général de Schmettau, qui possédait la confiance de Charles VI, l'engagèrent à ne point s'en tenir simplement au secours stipulé par le traité de 1726; ils lui représentèrent que si la Porte avait des succès contre la Russie, elle ne manquerait pas d'attaquer l'empereur comme allié de cette puissance, et qu'en fournissant à la Russie un corps de 30,000 hommes seulement, on s'exposerait d'en perdre la plus grande partie, soit par le fer de l'ennemi, soit par les marches et les fatigues. Au surplus, les avantages que les Russes avaient remportés faisaient illusion à la cour de Vienne; elle se flattait qu'une guerre avec les Turcs lui fournirait l'occasion de réparer, du côté du Danube, les pertes qu'elle avait éprouvées en Italie, dans la malheureuse guerre de 1733, avec la France et l'Espagne. On résolut, en conséquence, de prendre une part directe à la guerre, et on conclut, pour cela, le 9 janvier 1737, une convention particulière, qui n'a pas été imprimée. Le manifeste de l'Autriche est du mois de juillet 1737.

Le commandement général de l'armée fut confié au comte de Seckendorf, que le prince Eugène, avant

de mourir, avait recommandé à l'empereur qui le nomma feld-maréchal. Il était à la tête de la principale armée, à laquelle le grand-duc de Toscane, gendre de Charles VI, assista comme volontaire. Cette armée était en grande partie composée de recrues, et mal pourvue de tout ce qui était nécessaire pour prendre l'offensive. Il était question d'abord de se porter sur Widdin; mais les nouvelles qu'on reçut de la place de Nissa, firent pencher Seckendorf pour le parti d'attaquer cette place, et de s'assurer ainsi de la Servie, et ce plan fut approuvé par un conseil de guerre [1]. En conséquence, Seckendorf sortit, le 29 juin, de Belgrade, et arriva, après une marche de vingt-huit jours, devant Nissa, que les Turcs évacuèrent le 26 juillet. De là, le feld-maréchal Khevenhüller fut détaché pour assiéger Widdin. Ce général, qui était jaloux de Seckendorf, exécuta ses ordres avec une grande lenteur. Seckendorf lui envoya des renforts considérables, et se rendit finalement dans son camp, pour presser les opérations de son subordonné. Dans l'intervalle, une seconde armée autrichienne, commandée par le prince de Saxe-Hildbourghausen, destinée à agir en Bosnie et en Croatie, forma, le 24 juillet, le siége de Banialouka; mais le prince y fut attaqué, le 4 août, par un corps de 20,000 Turcs,

[1] Le comte de Schmettau assure que l'ordre péremptoire de marcher sur Nissa au lieu d'assiéger Widdin, apporté par le grand-duc de Toscane, fut un coup de foudre pour Seckendorf; mais l'acte d'accusation de Seckendorf et sa justification prouvent que ce fut le feld-maréchal lui-même qui proposa cette marche.

forcé de lever le siège et de se retirer en Esclavonie. Khevenhüller, de son côté, fut obligé de se retirer de devant Widdin. Dans sa retraite, il reçut, le 28 septembre, un échec considérable sur les bords du Timock.

La nouvelle que le feld-maréchal Seckendorf reçut de ces événemens, les pluies considérables qui rendaient les chemins impraticables, l'affaiblissement de son armée par les détachemens qu'il avait formés, et le mauvais état de ce qui lui restait, ne permirent pas à Seckendorf d'avancer. Il se borna à s'emparer des petites forteresses du pays, telles qu'Usitza, qui lui était nécessaire pour maintenir sa communication avec le prince de Saxe-Hildbourghausen. Enfin, le général Daxat, qui commandait à Nissa, rendit cette place, le 22 octobre, sans avoir essayé de la défendre, à un corps de 20,000 Turcs, qui s'était présenté. Seckendorf se vit alors obligé de se retirer, le 28 octobre, derrière la Save. Une troisième armée autrichienne, sous les ordres du général Olivier comte de Wallis, ne fut pas plus heureuse : elle entra d'abord en Valachie, mais en fut ensuite chassée par les Turcs.

Le mauvais succès de cette campagne était dû à la jalousie des généraux, et surtout à l'influence des ennemis de Seckendorf, qui dominaient dans le conseil de l'empereur, et qui le laissèrent continuellement manquer du nécessaire. Le comte de Seckendorf fut la victime de ces intrigues. Sa franchise et les services réels qu'il avait rendus lui avaient fait beaucoup d'ennemis; sa qualité de protestant fut cause que le clergé

excita la populace contre lui. Le faible Charles VI, qui, mieux que personne, connaissait son innocence et l'avait assuré de sa protection, lui ôta le commandement, et l'appela à Vienne. Traduit devant un conseil de guerre, il se défendit avec courage, et montra la futilité et l'absurdité des accusations portées contre lui; néanmoins on ne lui rendit pas sa liberté, tant que l'empereur vécut [1].

Les véritables causes des désastres que les armées autrichiennes éprouvèrent dans cette guerre, doivent être cherchées dans la méfiance qu'inspiraient Seckendorf et Schmettau, comme protestans, et le prince de Saxe-Hildbourghausen, comme nouvellement converti; les intrigues de Khevenhüller et Philippi, qui aspiraient au commandement, et les ordres contradictoires que Seckendorf recevait continuellement de l'empereur; ce prince, pour avoir fait la guerre en Catalogne, et s'être souvent entretenu d'opérations militaires avec le prince Eugène, croyait avoir les talens d'un général, et prétendait diriger de Vienne les opérations de son armée à Belgrade et en Servie.

L'âme de toutes les entreprises des Turcs pendant cette campagne, était le fameux comte de Bonneval, ancien général autrichien, qui, disgracié par suite d'une intrigue de cour, s'était rendu à Constantinople, avait pris le turban, et avait été nommé séraskier. Tel est au moins le récit de ses biographes.

[1] Voy. (Thérésius v. Seckendorf), *Versuch einer Lebensbeschreibung des feld-marschall Grafen v. Seckendorf aus ungedruckten Nachrichten bearbeitet*, 1792, 4 vol. in-8°.



D'autres écrivains ont prétendu que ce renégat, dont tous les visirs étaient jaloux, ne fut ni consulté, ni employé dans cette campagne.

Négociations du commencement de 1738.

Vers la fin de l'année 1737, et dans le courant de 1738, il y eut de nouvelles négociations pour la paix. La Russie accepta formellement la médiation de la France; mais tandis qu'auparavant elle avait rejeté celle des puissances maritimes, elle demanda maintenant qu'elles se chargeassent également du rôle de médiatrices. Le motif de cette conduite était la crainte que l'influence de la France ne portât le divan à conclure une paix particulière avec l'Autriche. Cette influence fut en effet si forte, que le marquis de Villeneuve fit rejeter au divan la co-médiation de l'Angleterre et de la Hollande.

La France proposa la prorogation du traité de Passarowitz entre la Porte et l'Autriche, la restitution d'Otchakoff et de Kinbourn par les Russes, et la cession d'Asoff par les Turcs: mais le nouveau grand-visir, Mehemet Yaghia, aussi guerrier que ses devanciers avaient été pacifiques, ne voulut plus traiter sur ces bases. Il avait conclu, avec Joseph Ragoczy, fils de celui auquel nous avons vu jouer un rôle dans les troubles de la Hongrie, un traité par lequel la Porte avait reconnu ce rebelle, prince des Transilvains et chef des Hongrais. Chacune de ces deux nations devait payer annuellement au grand-seigneur une certaine somme à titre de don gratuit pour sa protection. Le grand-visir déclara, en conséquence, qu'il ne poserait les armes qu'après avoir exécuté ce traité, après

avoir repris Otchakoff, Kinbourn et Asoff, et fait la conquête de Temeswar et de Belgrade.

Un événement imprévu vint embarrasser la négociation de M. de Villeneuve. Le comte d'Ostermann, qui ne voyait pas avec plaisir que la France jouât le rôle de médiatrice entre la Porte et la Russie, entra en pourparlers pour une paix séparée, avec le pacha d'Otchakoff, qui se trouvait en Russie comme prisonnier de guerre. Il offrit, au nom de sa souveraine, la restitution d'Otchakoff et de Kinbourn. Cette démarche provenait de ce que le comte d'Ostermann n'avait pas le secret de l'impératrice Anne sur la négociation dont le marquis de Villeneuve était chargé, aussi peu que le comte de Sinzendorf, ministre d'Autriche, avait celui de l'empereur Charles VI. Ce prince, ainsi que l'impératrice, faisaient parvenir leurs instructions secrètes au marquis de Villeneuve, ou par la voie de Versailles ou par celles des ambassadeurs de France à leur cour. Il en résulta que plus d'une fois le comte d'Ostermann croisa ouvertement la négociation du médiateur, et que le comte de Sinzendorf ne put pas la bien diriger, faute d'en connaître le véritable état. Ainsi l'impératrice Anne chargea l'empereur de déclarer en son nom au marquis de Villeneuve qu'elle ne consentirait jamais à une paix particulière, au même moment où son ministre traitait d'une telle paix.

Ce fut le 15 avril que l'ambassadeur de France, reçut, par la voie de Vienne, des pleins-pouvoirs par lesquels l'empereur, tant en son nom, qu'en celui de l'impératrice, l'autorisait à signer des préliminaires :

il les fit connaître au grand-visir par le premier secrétaire d'ambassade, Peyssonel, qui se rendit à Andrinople, ville où se trouvait le camp turc. Ces articles portaient, 1°. la cession, à perpétuité, de la part de la Porte, de la forteresse d'Asoff, avec son ancien territoire, tel qu'il était, lorsque la Russie en était en possession ; 2°. la restitution de la part de la Russie, des places d'Otchakoff et de Kinbourn, dans l'état où elles se trouvaient et sans aucune réserve ni condition, avec leurs territoires respectifs ; 3°. l'admission du traité de Passarowitz, comme base du traité à conclure entre l'empereur et le grand-seigneur ; 4°. la tenue d'un congrès ou quelque autre voie dont on conviendrait pour régler les autres articles entre les puissances belligérantes. M. de Peyssonel et le drogman de l'ambassadeur eurent des conférences avec le grand-visir dans un pavillon où le premier se rendit en habits turcs, parce que le grand-visir qui n'avait d'autre vue que de gagner du temps, pour faire quelque conquête ou pour rompre l'alliance entre l'Autriche et la Russie, voulait couvrir toute cette négociation du voile du plus grand mystère. Il demandait aussi la garantie de la paix par la France. Elle lui fut formellement promise par une lettre du cardinal de Fleury, qui arriva à Constantinople le 11 mai.

Forcé alors de s'expliquer, le grand-visir déclara que la Porte ne signerait pas les préliminaires, à moins qu'il ne fût convenu que les fortifications d'Asoff seraient démolies, et que le prince Ragoczi serait rétabli dans ses états héréditaires ; c'était demander l'impos-

sible. L'empereur venait de déclarer Ragoczi traître à la patrie, et de mettre sa tête à prix. Le 16 juin, le grand-visir fit remettre à M. Peyssonel son ultimatum, après lequel la négociation fut rompue.

Pendant ces négociations, la guerre avait continué, mais elle n'avait pas été favorable aux alliés. Les préparatifs des Autrichiens s'étaient faits avec une grande lenteur causée par l'épuisement des finances de l'empereur; tandis que les Turcs, persuadés qu'on forcerait ce monarque à la paix en lui enlevant les places de ses frontières, ouvrirent la campagne dès le mois de mars. Ils reprirent Usitza le 25 de ce mois. Le pacha de Widdin s'empara, le 12 mai, du Vieux-Orszowa, où les Autrichiens avaient des magasins considérables; et assiégea Mehadia avec 20,000 hommes. Le colonel Piccolomini rendit cette place après une légère résistance, le 27 mai. Les Turcs assiégèrent ensuite le Nouvel-Orszowa, situé dans une île du Danube, et regardé comme une des clefs de la Hongrie. Campagne de 1738.

La principale armée autrichienne était sous les ordres du grand-duc de Toscane, auquel était adjoint le feld-maréchal comte de Königseck, président du conseil aulique de la guerre. Les instructions du généralissime lui interdisaient d'agir sans l'avis d'un conseil de guerre; en cas de partage d'opinion, celle du comte de Königseck devait l'emporter. Cette armée ne se mit en mouvement que vers la fin de juin pour dégager Orszowa. Le 4 juillet, les Turcs l'attaquèrent dans son camp de Cornia, et furent repoussés avec perte; Mehadia fut reprise le 9 juillet, et les Turcs

levèrent le siége d'Orszowa ; mais ayant reçu des renforts, ils revinrent à la charge le 15 du même mois, et attaquèrent les impériaux à Mehadia. L'action fut très-vive ; les deux partis s'attribuèrent la victoire. Cependant le comte de Königseck dont l'armée était affaiblie par la désertion et des maladies contagieuses, quitta le banat de Temeswar pour se rapprocher de Belgrade. Sa retraite causa la perte d'Orszowa, dont la garnison capitula le 15 août. Semendria et Ui-Palanka tombèrent aussi au pouvoir des Ottomans. L'armée autrichienne fut obligée de s'enfermer à Belgrade où les maladies firent beaucoup de ravages. Tous ces désastres furent attribués au comte de Königseck qui fut destitué du commandement et de la présidence du conseil de guerre. Le grand-duc de Toscane qui prit hautement sa défense[1], fut enveloppé dans sa disgrace. Sous prétexte de prendre possession du grand-duché de Toscane, il fut envoyé avec sa jeune épouse dans une espèce d'exil à Florence. Il se forma même à la cour de Vienne un parti qui voulait transférer la succession sur l'électeur de Bavière, dont le fils devait épouser la seconde fille de l'empereur.

Tandis que les Turcs maintenaient la supériorité sur le Danube, les Russes ne réussirent pas mieux dans leurs différens projets d'attaque. En conformité du plan concerté entre les deux cours, le feld-maréchal de Münnich devait se porter sur le Dniestr, pour se rendre maître de Bender, et transférer de là

[1] Le grand-duc avait quitté l'armée dès les premiers désastres, à cause de l'état de sa santé. Il était retourné à Belgrade en septembre.

le théâtre de la guerre dans la Moldavie et la Valachie. Ce général passa successivement le Dniepr et le Bog; il défit, les $\frac{10}{21}$ et $\frac{19}{30}$ juillet 1738, les Turcs et les Tatars dans des combats qu'il leur leur livra auprès des rivières de Kodyma et de Savaran, dans le palatinat de Braclaw en Pologne. Mais, arrivé sur les bords du Dniestr, près de l'embouchure de la rivière de Bicoloczieze, il se vit arrêté par une armée turque, forte de 60,000 hommes, et défendue par un camp bien retranché et garni de nombreuses batteries. La bonne contenance que firent les Turcs ne lui permit pas de forcer le passage du fleuve. D'ailleurs son armée était affaiblie par les maladies et par une immense perte en chevaux et en bestiaux, causée par le manque de fourrage. C'est ce qui lui fit prendre le parti de retourner sur ses pas, et de se retirer dans l'Ukraine, pour y fixer ses quartiers d'hiver.

Le maréchal Pierre de Lacy, à la tête d'une armée de 30,000 hommes, était rentré dans la Crimée. Il avait pris Pérékop, le 10 juillet, et dirigé sa marche sur Caffa, dont il se proposait de former le siège. C'était la place la plus forte de la péninsule, et le port où les vaisseaux turcs se mettaient en sûreté. Mais ce pays ayant été ruiné par l'ennemi, l'armée n'y subsistait qu'avec peine; et, pour surcroît de malheur, la tempête désempara la flotte qui, sous les ordres du vice-amiral Brédal, devait apporter des vivres aux troupes. A cette nouvelle, le maréchal abandonna son projet sur Caffa, et revint à Pérékop. Il démantela cette place, rasa une grande partie des lignes, et re-

prit, vers la fin d'août, le chemin de l'Ukraine.

Ces revers entraînèrent la perte des places d'Otchakoff et de Kinbourn, récemment conquises. La peste s'étant communiquée à ces deux villes, et y ayant fait de grands ravages, les Russes se virent obligés de les évacuer, après en avoir détruit les fortifications.

Reprise des négociations en 1738. Conférences de Bessertach.

A l'issue de la campagne, il y eut de nouveau quelque espoir de voir renaître la paix. Nadir-Chah ou Thamas-Kouli-Khan, souverain de Perse, avec lequel la Porte venait de conclure la paix, après une guerre malheureuse, envoya des ambassadeurs à Constantinople pour offrir sa médiation. La Porte déclara qu'elle s'en tiendrait à la médiation de la France, qu'elle avait requise et que ses ennemis avaient acceptée. Néanmoins l'offre de Nadir-Chah et l'arrivée de la réponse des cours de Vienne et de S. Pétersbourg à l'ultimatum turc, qui eut lieu au mois de novembre 1738, furent cause qu'on reprit les négociations. La Russie observait que le projet de laisser Asoff désert, ne pouvait convenir ni à elle ni à la Turquie, parce qu'on ne pourrait pas empêcher les Tatars de s'y établir; l'impératrice réitérait l'offre de restituer Otchakoff et Kinbourn, offre devenue illusoire depuis la démolition des fortifications de ces places, et leur abandon par les Russes. Quant à la cour de Vienne, elle consentit à accorder quelque chose au-delà des limites du traité de Passarowitz; mais elle exigea que les propositions à cet égard fussent faites par la Porte.

Le grand-visir nomma alors trois plénipotentiaires pour traiter avec le marquis de Villeneuve. On tint,

depuis le 24 novembre, des conférences réglées dans un faubourg de Constantinople, nommé Besertach [1]. Dans la première conférence, on produisit réciproquement les pleins-pouvoirs. Les plénipotentiaires turcs furent scandalisés de voir qu'à Vienne on ignorât le nom du sultan régnant, qui était Mahomet V, tandis que, dans les pouvoirs accordés à M. de Villeneuve, on parlait d'Ahmed, qui avait été destitué en 1730. Dans la troisième conférence, qui eut lieu le 1er décembre, les Turcs proposèrent qu'après avoir démoli Asoff, on construisît deux autres forteresses à une égale distance : l'une, en remontant le Don, qui appartiendrait aux Russes ; l'autre, en descendant vers le Kouban, qui appartiendrait aux Turcs ; mais ils refusèrent constamment de s'expliquer relativement à leurs prétentions contre l'Autriche, et demandèrent que M. de Villeneuve s'ouvrît à ce sujet, parce qu'ils soupçonnaient qu'il y était secrètement autorisé. Enfin, le 4 décembre, dans la quatrième conférence, ils demandèrent la cession d'Orszowa et des autres places conquises, et le rétablissement de la Transilvanie dans son ancien droit d'élire ses souverains.

[1] C'est ainsi que l'endroit où ces conférences se tinrent est nommé dans les dépêches françaises. Mais comme Constantinople n'a pas de faubourg de ce nom, ni d'un nom semblable, il est évident que Besertach est un mot estropié. Il est probable que l'ambassadeur a voulu parler de Bechiktasch, village où le grand seigneur fait sa résidence dans la belle saison ; il l'aura appelé faubourg de Constantinople à cause de sa proximité de cette métropole de l'univers (*Oum-mond-dünja*), comme les Orientaux appellent cette ville.

M. de Villeneuve rejeta absolument cette proposition, comme n'étant pas de nature à être transmise à la cour de Vienne. Après cela, les conférences cessèrent.

Le 11 mars 1739, l'ambassadeur de France fut chargé de faire, au nom de l'empereur, la proposition suivante. Il demandait la restitution d'Orszowa dans son état actuel, ou, si cela n'était pas possible, celle du terrain de l'île, où l'on détruirait toutes les fortifications. Il offrit, de son côté, la cession de la plus grande partie de la Valachie impériale, en réservant seulement une lisière le long des montagnes de la Transilvanie. Il offrait encore d'abandonner la partie de la Servie que l'Autriche avait acquise par le traité de Passarowitz. Il aurait été facile alors de conclure la paix, si la Russie avait répondu au sujet d'Asoff; mais elle gardait le silence, et la cour de Vienne déclara qu'elle persistait dans la résolution de rester inséparablement unie à la Russie, en sorte que le médiateur, restreint à ne travailler qu'à une paix commune, ne pouvait faire aucun usage du nouveau projet envoyé par le comte de Sinzendorf. Il soupçonna que l'empereur n'avait fait cette dernière démarche que parce qu'ayant des raisons de ménager la France, il voulait la flatter par les égards qu'il témoignait pour sa médiation, tandis que la Russie manœuvrait de façon à se ménager une ressource pour se débarrasser de tous les engagemens qu'on aurait pu prendre en vertu de ses pleins-pouvoirs.

Comme néanmoins la cour de Vienne avait déclaré,

dans sa dépêche à M. de Villeneuve, qu'elle ne se regarderait tenue à ses offres qu'autant qu'elles seraient acceptées avant la fin du mois de mai, le médiateur ne put se dispenser de les communiquer au nouveau grand-visir Elhadj ou Ayvar-Mehemet, pacha de Widdin, qui n'était pas encore arrivé à Constantinople. Elles trouvèrent ce ministre, le 17 avril, à Andrinople, où il s'occupait des préparatifs de la campagne. Il invita sur-le-champ M. de Villeneuve à se rendre auprès de lui.

Avant de se transporter au camp, le marquis de Villeneuve déploya le caractère d'ambassadeur extraordinaire pour exercer la médiation entre les puissances belligérantes. Il partit, le 15 juin 1739, pour Andrinople, où il reçut enfin la réponse du cabinet de Saint-Pétersbourg à l'ultimatum de la Porte. La Russie persistait à refuser la démolition d'Asoff. En même temps la cour de Vienne revint aussi sur ses dernières propositions. Ces nouvelles firent encore une fois rompre la négociation, et le grand-visir qui s'était avancé sur la Morawa, et à l'endroit où cette rivière se jette dans le Danube, fit inviter M. de Villeneuve à s'arrêter à Nissa.

Campagne de 1739.

Le grand-visir, assisté du comte de Bonneval, se porta à Krotska ou Hissardin, petite ville située entre Semendria et Belgrade, sur le Danube. Il y fut attaqué, le 22 juillet; par le feld-maréchal comte de Wallis, qui commandait en chef l'armée impériale, estimée à 75,000 hommes. Le combat fut très-opiniâtre; mais, la nuit étant survenue, les Autrichiens

abandonnèrent le champ de bataille, où ils laissèrent environ 6,000 hommes, d'après leurs propres rapports; mais 18,000 d'après d'autres renseignemens. Le comte de Wallis se retira du côté de Belgrade, et prit une position avantageuse auprès du village de Vinza: ne s'y croyant pas en sûreté, non plus que dans les lignes de Belgrade, il quitta bientôt l'une et l'autre position pour faire sa retraite au-delà du Danube. L'armée turque, arrivée devant Belgrade, fut très-surprise de trouver les lignes abandonnées. Le grand-visir y établit son camp et forma le siège de cette forteresse. L'avantage que le comte de Wallis remporta le 30 juillet, à Panczowa, sur un corps de cavalerie turque, n'eut aucune suite heureuse, et n'empêcha pas les Turcs de continuer le siège qu'ils avaient commencé.

Cette campagne fut aussi funeste aux Autrichiens, que glorieuse pour les Russes. Le maréchal Münnich qui avait échoué dans la campagne précédente, par la difficulté de faire subsister son armée dans les déserts de la Bessarabie, dirigea cette fois sa route par la partie méridionale de la Pologne, et passa le Dniestr, le 30 juillet, à Sinkowza, à six lieues de Choczim, sans que les Turcs, qui arrivèrent trop tard, lui en disputassent le passage. Il les attaqua le 28 août, à un petit village nommé Stawoutschane [1], et les mit en une telle

[1] C'est ainsi que le général Manstein appelle le champ de bataille. C'est sans doute le même endroit qui, sous le nom de Staouczany ou de Stautschan, se trouve placé à quelques lieues au sud de Choczim, vers le Pruth, dans les cartes militaires d'une partie

déroute que, dans la terreur dont ils étaient saisis, ils négligèrent même de pourvoir à la défense de Chozim. Cette importante forteresse, abandonnée par sa garnison, tomba, trois jours après la bataille, au pouvoir du vainqueur.

Le maréchal pénétra alors plus avant dans la Moldavie. Il prit Yassy, capitale de cette province, et reçut les soumissions de l'archevêque et des principaux du pays. Son dessein était de se porter dans le pays des Tatars du Boudjack pour tenter une entreprise sur Bender, lorsque la nouvelle de la signature de la paix vint paralyser ses efforts.

Nous sommes arrivés à l'histoire d'une des négociations les plus singulières et les plus malheureuses dont l'histoire offre l'exemple. Cette négociation se compose d'une telle suite d'actes de faiblesse et d'imprudence d'un côté, et d'insolence de l'autre, que la postérité serait peut-être incertaine, si elle doit accuser les acteurs d'impéritie ou de trahison, si les pièces publiées par le fils du négociateur, comte de Neipperg, n'avaient entièrement détruit le soupçon de trahison. Elles n'ont pu écarter le reproche de légèreté. Négociation du comte de Neipperg.

La malheureuse tournure que la guerre avait prise pour la maison d'Autriche, et le dépérissement de la santé de l'empereur Charles VI, faisaient désirer la paix à la cour de Vienne. Elle crut devoir être d'autant plus facile sur les conditions, que, trompée sur

de la Moldavie, annexées à l'*Histoire de la campagne de* 1769 *des Russes contre les Turcs*, publiée à S.-Pétersbourg en 1773.

l'état où se trouvait la place de Belgrade [1], elle croyait que cette place était sur le point d'être perdue pour elle. N'accordant pas au marquis de Villeneuve une confiance absolue, l'empereur transmit au feld-maréchal comte de Wallis des pleins-pouvoirs pour conclure la paix, même séparément, et l'autorisa à offrir aux Turcs des conditions plus favorables que celles dont le marquis de Villeneuve avait été chargé, de manière cependant que Belgrade ne serait cédée que s'il n'était pas possible d'obtenir la paix autrement; que toutefois cette place serait volontairement cédée, plutôt que de la laisser prendre, parce qu'on prévoyait que si les Turcs s'en rendaient maîtres, ils hausseraient leurs prétentions. Aussi la cession ne devait-elle avoir lieu qu'avec la réserve que les fortifications seraient rasées.

Le maréchal, qui alors n'avait pas encore été détrompé sur le compte de Belgrade, s'empressa d'envoyer, le 14 août, au camp du grand-visir, le général comte de Gross, chargé de réclamer la médiation de M. de Villeneuve, qu'on savait être en route pour se

[1] Le général Succow, commandant de Belgrade, ayant informé le maréchal Wallis qu'il ne pouvait presque plus défendre cette place, la brèche étant déjà faite, et qu'il n'y avait pas d'apparence que le château pût tenir long-temps, le maréchal, se fiant sur ce rapport, en rendit compte à l'empereur. Il ne tarda pas à être désabusé. Ayant fait visiter les ouvrages de Belgrade, il les trouva en fort bon état, et ne vit aucune trace de brèche. Le général Schmettau fut alors chargé de la défense de la place. *Mémoires de* SCHMETTAU, p. 222-227.

tendre au camp, et de faire au grand-visir des propositions de paix. Le colonel étant arrivé au camp avant le marquis, remit aussitôt au grand-visir les dépêches qu'il avait apportées, et en conséquence des ordres qu'il avait reçus du maréchal, lui offrit Belgrade, sans parler de la démolition préalable des fortifications.

A peine le colonel Gross était-il parti du camp autrichien, qu'il y arriva un ordre qui chargea le feldzeugmeister-général comte de Neipperg, à la place du comte de Wallis, de la négociation avec les Turcs, sous prétexte qu'il avait plus que celui-ci l'usage de la langue française: mais, dans le fait, parce que l'empereur, qui connaissait le caractère atrabilaire du comte de Wallis, soupçonnait qu'il envisageait la situation des affaires plus désespérée qu'elle n'était. Ses instructions, qui étaient du 11 août, portaient qu'il ne devait rien négliger pour conserver Belgrade; mais que, si réellement cette place était en danger, il fallait se borner à conserver comme limites le Danube et la Save, et céder Belgrade, même avec les fortifications, plutôt que de laisser échapper l'occasion d'avoir la paix. On accuse le général de Wallis d'avoir laissé ignorer au comte de Neipperg l'ordre qu'il avait reçu, le 4 août, d'examiner à fond la situation de Belgrade, avant qu'on prît le parti d'abandonner cette place, ainsi que le résultat de cet examen qui prouva qu'elle se trouvait dans un état de défense respectable. Il cacha aussi au comte de Neipperg la démarche qu'il avait déjà fait faire par le comte de Gross.



Le comte de Neipperg mit un tel empressement à exécuter les ordres de sa cour, qu'après avoir passé par Belgrade, sans examiner lui-même l'état de cette place, et négligeant toutes les mesures de précaution usitées en pareil cas, il ne demanda au grand-visir ni passe-port, ni ôtages, mais se rendit au camp ottoman, sous prétexte de vouloir s'aboucher avec le marquis de Villeneuve qui venait d'y arriver, se contentant d'une simple lettre par laquelle Ayvas-Mehemet avait dit au comte de Wallis que rien n'empêchait M. de Neipperg de venir incognito à son camp. Il compromit ainsi son caractère, et se mit à la discrétion des Turcs. Aussi fut-il traité, dès son arrivée, le 18 août, comme prisonnier plutôt que comme un homme revêtu d'un caractère public. Il augmenta la difficulté de sa position par une démarche qui tendait à inspirer de la confiance aux Turcs, mais dont ils abusèrent : il s'interdit volontairement toute communication avec l'armée impériale, en refusant de recevoir les lettres ou messages qui viendraient du comte de Wallis ou de la place de Belgrade. Ainsi il fournit au premier un prétexte pour lui cacher les mesures que le comte de Schmettau, envoyé dans l'intervalle, par l'empereur à Belgrade, avait fait adopter pour la sûreté de la place, et même deux lettres de l'empereur qui arrivèrent, le 27 août, à Belgrade, et par lesquelles Charles VI, mieux informé de l'état de cette forteresse, ordonnait au comte de Neipperg de déclarer que Wallis avait outrepassé ses pouvoirs en l'offrant.

Le comte de Neipperg, ignorant ce qui s'était passé

avant son arrivée au camp turc, mais ayant été averti par le marquis de Villeneuve qu'il serait difficile de faire désister le grand-visir de la résolution d'avoir Belgrade à tout prix, crut devoir offrir cette place *avec les fortifications rasées;* l'opposition dans laquelle il se trouva ainsi avec les propositions faites par le feld-maréchal Wallis de remettre aux Turcs cette place *dans l'état où elle se trouvait*, lui attira de mauvais traitemens de la part des Turcs qui l'envisagèrent comme un espion plutôt que comme un négociateur.

Les pouvoirs du comte ayant été communiqués aux ministres turcs, ceux-ci observèrent qu'il y était autorisé à faire la paix aux conditions qu'il jugerait convenables, sans recourir à sa cour pour de nouvelles instructions. Ils en conclurent que l'empereur était dans l'absolue nécessité de faire la paix, et persistèrent à exiger que la ville assiégée leur fût livrée avec toutes ses fortifications et sans aucune réserve. M. de Neipperg soutint que cette cession excédait les instructions dont il était muni. Il fit mine de vouloir se retirer, et ne se rendit qu'aux instances du ministre médiateur pour différer son départ.

Ce ministre le disposa à offrir aux Turcs la cession de Belgrade *avec ses anciennes fortifications*, telles qu'elles étaient lorsque cette place fut livrée aux Impériaux par les Turcs[1]. Mais les commissaires de la Porte rejetèrent aussi cette proposition, assurant que la paix ne pouvait se faire, à moins qu'on ne cédât

[1] Voy. vol. XXXII, p. 323.

Belgrade avec ses fortifications actuelles et son ancien territoire. M. de Neipperg demanda une seconde fois son renvoi. On lui répondit qu'il serait plus à propos qu'il écrivît à sa cour, et qu'il restât au camp jusqu'à ce qu'il eût reçu réponse.

Ce fut dans cette circonstance que M. de Villeneuve trouva moyen d'intéresser dans cette affaire le bacha de Bosnie, qui avait été précédemment grand-visir. Ce commandant, qui jouissait d'une grande considération parmi les Turcs, fit décider l'acceptation de l'ultimatum de M. de Neipperg, dans une grande conférence qui se tint, le 29 août, en forme de divan général. Les Turcs firent cependant depuis de nouvelles demandes. En faisant valoir l'*uti possidetis*, ils prétendaient à la partie du banat de Temeswar, qui s'étend depuis la rivière de Borcza jusqu'à Karansèbèd. Le ministre autrichien, qui voyait encore la négociation sur le point d'être rompue, prit sur lui de leur céder un petit district situé vis-à-vis de l'île d'Orszowa, entre la rivière de Czerna et celle de Woditza du côté de la Valachie. Il comprit aussi dans ce district le Vieux-Orszowa, à condition que les Turcs détournassent la Czerna dans le terme d'un an. Ce fut là l'unique point où le comte de Neipperg s'écarta du sens littéral de son instruction.

Ce point convenu, la signature des préliminaires eut lieu le 1er septembre 1739. Le comte de Neipperg signa l'exemplaire rédigé en langue française, et le remit au marquis de Villeneuve. Celui-ci signa l'acte de la médiation écrit au bas et l'acte de garantie qui

était sur une feuille séparée. Le grand-visir ayant signé l'exemplaire rédigé en turc, l'échange des deux exemplaires se fit par l'ambassadeur de France qui remit à chaque partie un exemplaire de l'acte de garantie.

Immédiatement après cette signature, l'armistice fut publié, et les hostilités cessèrent de part et d'autre. Le 4 septembre, les Turcs prirent possession de la porte impériale de Belgrade et des casernes dites d'Alexandrie. On tint ensuite des conférences particulières pour fixer le terme de la démolition de Belgrade. Il y fut stipulé que les fortifications de la ville seraient démolies dans trois mois, et que dans quarante-cinq jours la moitié de la ville serait livrée à la Porte; qu'immédiatement après la démolition de la ville on procéderait à celle du château; qu'on aurait six mois pour le démolir, à l'expiration desquels le château serait rendu aux Turcs, et qu'alors on travaillerait sans interruption à démolir le fort qui était vis-à-vis de Belgrade. Pour sûreté de cette démolition, les Impériaux donnèrent en ôtages plusieurs personnes de marque, qui furent transférées dans le camp des Turcs, cinq jours après la signature des préliminaires.

Le grand-visir avait fixé son départ au 17 septembre. Il restait à peine assez de temps pour mettre la dernière main au traité définitif avec l'empereur, et l'on se proposait de ne travailler à celui qui concernait la Russie que pendant le séjour qu'on devait faire à Nissa; mais le comte de Neipperg déclara qu'il ne signerait le traité de la Porte avec l'empereur qu'au-

tant que celui de la Russie serait également signé. Il se fondait sur le traité des préliminaires, qui portait expressément qu'immédiatement après la signature du traité, il serait tenu des conférences pour travailler à la paix entre la Porte et l'impératrice de Russie, par l'entremise de l'ambassadeur de France.

Le marquis de Villeneuve prit alors le parti de mettre les deux traités en état d'être signés pendant le peu de temps que devait durer le séjour de Belgrade. On était d'accord entre les Turcs et les Russes sur la démolition d'Asoff; mais les Turcs persistaient à exiger que le territoire de cette ville restât abandonné et désert. Comme le sieur Cagnoni, agent de la cour de Saint-Pétersbourg, qui avait été envoyé par le comte d'Ostermann, n'avait point d'instructions sur ce point, le marquis de Villeneuve lui proposa de signer sauf l'approbation de l'impératrice : cet expédient fut accepté.

Quant aux limites que la cour de Russie voulait régler sur le pied du traité de 1700, et les Turcs suivant le traité de Falczi, on convint de dire simplement qu'elles seraient réglées, suivant les traités précédens, par une convention qu'on réserva de conclure à Nissa, où étaient les registres de l'empire, que le grand-visir voulait consulter. A l'égard du titre impérial dont la Russie demandait la reconnaissance, on stipula qu'il en serait convenu dans la suite d'une manière convenable à la dignité de S. M. de toutes les Russies.

La signature des deux traités définitifs se fit le 18

septembre ; celui de la Porte avec l'empereur fut signé par le grand-visir et le comte de Neipperg, et les instrumens furent échangés par le marquis de Villeneuve qui signa l'acte de la médiation, et donna, séparément à chacune des parties, une copie de l'acte de garantie. Le traité de la Porte avec la Russie fut signé par le grand-visir et le marquis de Villeneuve, comme muni des pleins-pouvoirs de l'impératrice. Il ne donna pas d'abord de garantie, se contentant de la promettre au cas que l'impératrice ratifiât le traité.

Traité de Belgrade du 18 septembre entre l'Autriche et la Porte.

Le traité entre l'Autriche et la Porte renferme les dispositions suivantes :

La ville de Belgrade, occupée l'an 1717, par les armes de l'empereur, sera évacuée et rendue à l'empire ottoman avec son ancienne enceinte, et les réparations de cette enceinte qui subsistent actuellement et toutes les fortifications qui sont inséparablement unies à cette enceinte. Les fortifications nouvelles, murs et bastions avec leurs chemins couverts et leurs glacis, ainsi que les petits forts situés vis-à-vis de Belgrade, sur les bords du Danube et de la Save, seront démolis sans que les anciens ouvrages en soient endommagés [1]. *Art.* 1.

La forteresse de Sabacz, nommée par les Turcs Burgurdulen, sera restituée à l'empire ottoman aux conditions stipulées pour la ville de Belgrade. Les

[1] La cour de Vienne exigea depuis qu'il fût stipulé, par une convention particulière, que les Turcs ne pourraient pas rétablir les fortifications de Belgrade ; mais les ministres de la Porte furent très-fermes à ne point admettre cette clause.

armes, l'artillerie, les vivres et toutes les munitions de guerre qui se trouvent dans les deux places, et les vaisseaux et barques sur les deux fleuves appartenant à l'empereur, lui seront réservés. *Art.* 2.

L'empereur cède à la Porte-Ottomane la province de Servie, où Belgrade est située. Les limites des deux empires seront le Danube et la Save; et celles de la Servie seront, *du côté de la Bosnie* [1], les mêmes qui avaient été réglées par le traité de Carlowitz. *Art.* 3.

L'empereur cède à la Porte-Ottomane toute la Valachie autrichienne (c'est-à-dire la partie de cette province située entre le Danube et l'Aluta, que la paix de Passarowitz avait abandonnée à l'Autriche). Le fort de Perichan, construit par l'empereur dans cette province, sera démoli, et ne pourra plus être rétabli par la Porte. *Art.* 4.

L'île et la forteresse d'Orzsowa et le fort Sainte-Éli-

[1] Ces termes, *du côté de la Bosnie*, exprimés dans l'exemplaire latin du traité, avaient été omis dans l'exemplaire turc. La Porte pouvait s'en prévaloir pour donner une interprétation trop vague à cet article touchant les limites de la Bosnie, en exigeant qu'elles fussent rétablies sur le pied du traité de Carlowitz, tant du côté de la Croatie que du côté de la Servie. L'intention cependant des contractans paraît seulement avoir été de faire restituer à la Porte, par cet article, la langue de terre que le traité de Passarowitz avait retranchée de la Bosnie, le long de la Save, pour en former une dépendance du territoire de la forteresse de Sabacz en faveur de l'empereur. La Porte, sur les représentations que lui fit le marquis de Villeneuve, à la demande de la cour de Vienne, consentit, lors de l'échange des ratifications, que les expressions de l'exemplaire turc fussent rendues conformes à celles de l'exemplaire latin.

sabeth appartiendront, dans l'état où ils sont actuellement, à l'empire ottoman. Le banat de Temeswar appartiendra tout entier à l'empereur des Romains jusqu'aux confins de la Valachie, excepté cette petite plaine qui est en face de l'île d'Orszowa, et qui est circonscrite d'un côté par la rivière de Czerna, et de l'autre par le Danube et un ruisseau qui borne la Valachie autrichienne, et enfin les premières hauteurs du Banat, selon une ligne qui sera tirée d'une rivière à l'autre à une égale distance entre lesdites hauteurs et le Danube. Cette plaine restera à l'empire ottoman; et on y comprendra aussi le Vieux-Orszowa, excepté son territoire, si les Turcs viennent à bout de détourner, dans le terme d'un an, derrière et attenant cet endroit, toutes les eaux de la Czerna. Ce terme expiré, sans que les eaux aient été détournées, la Porte sera déchue de son droit sur le Vieux-Orszowa, qui restera alors à l'empereur. D'après ces limites, l'empereur conservera aussi Méhadia; mais les fortifications de la place seront démolies par les Turcs et ne pourront plus être rétablies. Les forts situés sur le Danube et la Save, dont la démolition a été stipulée, ne seront point rétablis. *Art.* 5.

Tous les esclaves faits depuis la signature des préliminaires, seront rendus sans rançon. *Art.* 6.

Dans les endroits où les rives du Danube et de la Save sont d'un côté à l'empereur, et de l'autre à la Porte, le cours des eaux sera commun aux deux nations, à condition cependant que les sujets respectifs qui iront à la pêche ne passent pas la moitié du fleuve.

Les moulins seront placés du consentement mutuel des gouverneurs des lieux, et les îles appartiendront à celle des parties contractantes dont elles avoisineront davantage la rive. *Art.* 7.

Amnistie générale pour les sujets réciproques qui auraient pris parti dans cette guerre pour l'une ou l'autre puissance. *Art.* 8.

Les privilèges accordés ci-devant en faveur des religieux et de l'exercice de la religion catholique dans l'empire ottoman, et spécialement ceux qui ont été accordés, à la réquisition de l'empereur, aux religieux de l'ordre de la Trinité de la rédemption des captifs, sont confirmés, et il sera permis à l'ambassadeur de l'empereur à la Porte-Ottomane d'exposer ce qui lui sera commis par rapport à la religion et aux lieux que les chrétiens visitent à Jérusalem et ailleurs. *Art.* 9.

Les prisonniers faits de part et d'autre, pendant cette guerre, et détenus dans les prisons publiques, seront élargis dans l'espace de deux mois. Ceux qui sont au pouvoir des particuliers ou des Tatars, obtiendront leur liberté, moyennant une rançon honnête et médiocre qui, si l'on ne pouvait s'accorder avec le maître du captif, sera fixée par le juge du lieu. *Art.* 10.

Les marchands des deux nations exerceront librement le commerce dans les états des deux empires.

Les sujets marchands de l'empereur auront l'entrée et la sortie libres dans les royaumes et provinces de l'empire ottoman, par terre et par mer, sur leurs propres vaisseaux, avec le pavillon et les lettres pa-

tentes de l'empereur, en payant les droits accoutumés. Ils jouiront des mêmes faveurs dont ont joui, jusqu'à présent, dans les états ottomans, les nations les plus amies, et principalement les Français, les Anglais et les Hollandais. De même, les sujets et marchands de l'empire ottoman, lorsqu'ils entreront sur les terres de l'empereur, ne seront pas traités d'une manière différente.

Il sera sérieusement enjoint aux Algériens, aux Tunétains et aux Tripolitains, de ne point contrevenir aux conditions de paix et aux capitulations faites séparément.

Les Dulcignotes, sur la mer Adriatique, seront également réprimés, ainsi que tous les autres sujets de l'empire ottoman, afin que désormais ils s'abstiennent de la piraterie. On leur ôtera leurs barques, frégates et autres navires, et on les empêchera d'en construire d'autres. Les prises que ces sortes de brigands auraient faites, en contravention à la paix, seront rendues, ainsi que les captifs, et ils seront de plus sévèrement punis. *Art.* 11 [1].

Il sera permis aux sujets de l'empereur d'aller, par le Danube et les états du grand-seigneur, exercer le commerce en Perse, en payant les droits qui ont été payés jusqu'à présent. Les marchands persans, en passant par la Turquie pour aller dans les états de

[1] Le traité de commerce, conclu à Passarowitz entre l'empereur et la Porte, n'est point rappelé dans le présent article; mais nous verrons qu'il fut confirmé, avec des modifications avantageuses pour les Autrichiens, par le sened de 1784. Voy. chap. XVI, sect. XIV.

l'empereur, tout comme en revenant, ne seront assujétis qu'au seul droit de cinq pour cent et à l'imposition qu'on appelle *reftie*[1]. *Art.* 12.

Il sera nommé, de part et d'autre, dans l'espace d'un mois, des commissaires experts pour distinguer et déterminer, par des bornes et signes manifestes, les limites désignées dans les articles précédens. *Art.* 13.

Ces limites, déterminées par les commissaires, seront saintement et religieusement respectées, et on ne pourra, sans aucun motif ou prétexte, les étendre, les transporter ou changer. Aucune des parties contractantes n'exercera ni ne prétendra aucune juridiction ou pouvoir sur le territoire de l'autre, au-delà des limites marquées. *Art.* 14.

Les différends qui pourraient naître dans la suite, sur des objets concernant les limites, seront discutés et accommodés chaque fois à l'amiable, par des commissaires choisis sur les confins respectifs. Les duels ou provocations mutuelles au combat resteront prohibées, comme elles l'étaient par le passé. *Art.* 15.

Les incursions en temps de paix, les dévastations et dépopulations du territoire de l'un et de l'autre empire, seront sévèrement défendues. Les juges des lieux puniront sans rémission les transgresseurs, et les choses enlevées seront recherchées avec soin et rendues. *Art.* 16.

En cas de rupture entre les deux états, on avertira les sujets réciproques, afin qu'ils puissent se retirer en

[1] La traduction française porte *vestie*.

sûreté au-delà de leurs confins, après avoir liquidé leurs dettes. *Art.* 17.

On ne donnera plus désormais asile et retraite aux méchans, aux sujets rebelles et mécontens; mais chacune des parties contractantes sera obligée de punir ces sortes de gens, ainsi que tous les voleurs et brigands, quand même ils seraient sujets de l'autre partie. On ne souffrira plus les Haydons, et ces espèces de brigands qui, n'étant à la solde de personne, vivent de rapines; on les éloignera des confins, et on les transférera dans des lieux plus reculés. *Art.* 18[1].

Les lieux que la Porte assignera à Michel Czacki[2] et aux autres Hongrais qui, pendant la guerre, ont cherché asile chez elle, seront éloignés des provinces limitrophes. Il sera permis à leurs femmes de les aller joindre et de demeurer avec eux. *Art.* 19.

Pour affermir et consolider la présente trève, on s'enverra de part et d'autre des ambassadeurs extraordinaires qui seront reçus avec égalité et convenance de cérémonial. Arrivés près de Belgrade, ils seront échangés suivant l'usage établi entre les deux empires. Ils apporteront, en signe d'amitié, des présens spontanés et proportionnés à la dignité de l'un et de l'autre empereur, et il leur sera permis de demander ce qu'ils voudront dans les cours respectives. *Art.* 20,

[1] Cette disposition concerne ce peuple vagabond et voleur que, par une expression très-impropre, les Français appellent Bohémiens (voy. vol. X, p. 289). Les Bohémiens ou Zigeuners sont très-nombreux en Hongrie.

[2] Il avait remplacé Joseph Ragoczi, mort pendant la guerre.

La règle et la forme de réception, les honneurs et le traitement des ministres envoyés de part et d'autre seront observés désormais, suivant les usages des temps précédens, avec égalité de cérémonial, et selon les prérogatives attachées au caractère des envoyés. Il sera permis aux ambassadeurs et résidens de l'empereur, ainsi qu'à tous les gens de leur maison, d'user du vêtement qui leur plaira. Ces ministres, de quelque caractère qu'ils soient revêtus, jouiront des mêmes immunités et privilèges que les envoyés et agens des autres princes amis de la Porte; et même, pour distinguer la prérogative de la dignité impériale, ils en jouiront de la manière la plus favorable; ils pourront avoir des drogomans, et envoyer des courriers en toute sûreté [1]. *Art.* 21.

Les diplômes de ratification seront échangés, dans l'espace d'un mois, à compter du jour de la signature, par l'entremise de l'ambassadeur de la France à la Porte, en sa qualité de plénipotentiaire médiateur. *Art.* 22.

Cette trève durera pendant vingt-sept ans contigus, à compter du jour de la signature; et avant ce terme expiré, il sera libre aux deux parties de proroger, s'il leur plaît, cette paix à un plus grand nombre d'années.

Le khan de Crimée et toutes les nations tatares seront astreints à observer la paix et à s'abstenir de

[1] Les art. 20 et 21 sont entièrement conformes aux art. 16 et 17 du traité de Carlowitz, ainsi qu'aux art. 17 et 18 du traité de Passarowitz.

toutes sortes d'hostilités envers les provinces et les sujets de l'empereur. Les transgresseurs seront châtiés avec la dernière rigueur. *Art.* 23.

L'échange des ratifications se fit par M. de Villeneuve, à Constantinople, le 5 novembre.

L'empereur avait désiré qu'il fût passé un acte séparé touchant quelques articles qui ne se trouvaient pas dans le traité. Cet acte fut aussi négocié sous la médiation de la France, et signé à Constantinople le jour même de l'échange des ratifications. Il portait en substance que les chemins récemment construits après la paix de Passarowitz, et qui font la communication de la Valachie autrichienne à la Transilvanie, ainsi que le fort qu'on appelle le Fort-au-Chemin, seront entièrement détruits, et ne pourront à l'avenir être rétablis.

Acte séparé du 5 novembre 1739.

Quant aux autres articles que l'empereur avait proposés, on demeura d'accord d'en traiter incessamment selon l'équité et à la satisfaction mutuelle des parties. Ces articles étaient les suivans :

1° Que, dans toutes les choses, auxquelles il n'a pas été dérogé par le traité de Belgrade, celui de Passarowitz servira de règle à l'avenir, comme s'il en était fait une mention expresse ;

2° Qu'à la réserve de ce qui a été stipulé dans le traité de paix au sujet de quelques places qui doivent être démolies, pour n'être plus fortifiées à l'avenir, il sera libre à chacune des parties contractantes, dans tous les autres lieux de leur domination, non-seulement de réparer et d'augmenter ses anciennes forte-

resses, mais d'en construire de nouvelles pour sa défense.

Convention explicative du 2 mars 1741.

Le règlement des limites prescrit par l'article 13 du traité de paix de Belgrade, rencontra plusieurs difficultés qui firent le sujet d'une longue négociation entre l'empereur et la Porte. Il s'agissait surtout de déterminer les limites du Banat et de la Bosnie, et de convenir sur la possession de l'île du Danube située en face de Belgrade.

La Porte désirait comprendre dans la ligne stipulée par l'article 5 du traité de paix les hauteurs qui sont vis-à-vis d'Orszowa, tandis que cet article ne lui cédait qu'une partie de la plaine. Elle persistait dans le dessein de détourner la Czerna, malgré l'impossibilité évidente de cette opération et le dommage qu'elle pouvait causer au territoire d'Orszowa, incontestablement réservé à l'empereur. Le canal que les Turcs firent creuser leur occasiona des frais énormes, et, lorsqu'il fut achevé, on trouva qu'il pouvait à peine recevoir la quinzième partie des eaux de la Czerna, et qu'il renfermait un plus grand terrain que celui qui était convenu par le traité.

Quant aux limites de la Bosnie, l'article 5 du traité ne les déterminait que vaguement. L'empereur aurait voulu conserver toute la langue de terre que le traité de Passarowitz lui avait assignée le long de la Save, depuis la Drina jusqu'à l'Unna. Elle était dans le cas d'être restituée à la Porte, en vertu de l'article 5, qui établissait la Save pour limite entre les deux empires. L'empereur croyait pouvoir la faire entrer en compen-

sation avec les portions de terrain que les Turcs demandaient dans le Banat, au-delà de ce que portait le traité de paix ; mais, loin de condescendre à ces vues, les Turcs demeurèrent fermes à n'admettre que la Save et l'Unna pour limites de la Bosnie, conformément au traité de Carlowitz.

Enfin, les Impériaux, en s'appuyant de l'article 7 du traité de Belgrade, prétendaient à la possession exclusive de l'île située vis-à-vis de Belgrade, dans la partie supérieure du Danube, tandis que les Turcs, soutenant que le voisinage des Allemands deviendrait l'occasion de brouilleries journalières, voulaient que cette île fût laissée entièrement déserte.

Il paraissait difficile de concilier des intérêts tellement opposés ; mais la mort de l'empereur Charles VI, arrivée sur ces entrefaites, fit changer la politique de la cour de Vienne, et la porta à se relâcher de la plupart de ses prétentions. D'un autre côté, les Turcs, menacés d'une diversion de la part du souverain de la Perse, montrèrent des dispositions pour terminer promptement tous les différends. On parvint alors, sous la médiation française, à arrêter une convention touchant les limites, dont l'acte fut signé à Constantinople, le 2 mars 1741, et garanti également par la France. En voici les stipulations :

Le troisième article du dernier traité de paix ayant stipulé que le Danube et la Save feraient la séparation des deux empires, et un doute s'étant élevé pour savoir jusqu'où la Save marquerait les limites, il a été convenu que, depuis le confluent de la Save dans le

Danube, jusqu'au lieu où l'Unna, à l'extrémité de la Bosnie, se jette dans la Save, et dudit lieu, en remontant jusqu'au Fort-Neuf (Novi), actuellement possédé par la Porte, on s'en tiendra aux limites fixées par le traité de Carlowitz, et qu'au-delà de l'Unna, depuis Novi, les limites seront comme par le traité de Passarowitz; en sorte qu'au-delà de la Drina, qui est l'extrémité de la province de Servie, du côté de la Bosnie, la Save et l'Unna seront les limites des deux empires, et qu'aucune des deux parties ne puisse rien prétendre au-delà de ces deux rivières. On laissera la pêche et l'usage desdites rivières communs à l'utilité des sujets respectifs. *Art.* 1er.

Dans la moitié de l'île qui est vis-à-vis de Belgrade, on arrachera et détruira les arbres, forêts, lieux couverts et édifices appartenant à la reine Marie-Thérèse, et cette moitié sera abandonnée par les deux parties. Dans l'autre moitié qui regarde le banat de Temeswar, les sujets de la reine auront l'usage des arbres qui y seront laissés et des autres utilités du lieu; mais, soit dans cette île, soit dans les autres dont il sera parlé ci-après, on ne pourra élever d'autres édifices que des maisons à l'usage des habitans, et conséquemment il n'y sera construit ni fort, ni retranchement, ni aucune espèce de fortifications, et celles qui y sont actuellement seront démolies. *Art.* 2.

Quant aux limites du Vieux-Orszowa, il a été dressé une carte topographique, dans laquelle on a tracé les lignes selon lesquelles on a déterminé les limites de ladite ville et de la plaine vis-à-vis le fort de

l'île. Avant de parvenir à cette plaine, la ligne de séparation se courbe pour se rapprocher de la Czerna, qui est dans ladite plaine, jusqu'à l'endroit où la rivière fait un coude, et de là jusqu'au lieu marqué sur la carte du nouveau canal pour détourner les eaux de la rivière. Tout l'espace que cette ligne embrasse appartiendra au Vieux-Orszowa, et derrière cette ville, le nouveau canal, jusqu'au Danube, servira de limites. *Art.* 3.

Des îles du Danube, celles de Pavirza, de Kissilova et d'Hissargick, appartiendront à la Porte; toutes les autres, grandes et petites, depuis le fort d'Orszowa jusqu'à Belgrade, appartiendront à la reine. La grande île de la Save, nommée Zingiane, appartiendra à la Porte; excepté cette île, toutes les autres, grandes et petites, jusqu'à l'endroit où l'Unna se jette dans la Save, appartiendront à la reine. L'île de Pavirza, réservée à la Porte, étant située dans une partie du Danube où les tournans rendent le passage difficile, la Porte assignera dans ladite île un lieu pour y loger à demeure quinze pilotes, sujets de la reine, qui y seront traités amicalement. *Art.* 4.

Voici les articles du traité de Belgrade, entre la Russie et la Porte : Paix de Belgrade entre la Russie et la Porte.

Il y aura une paix perpétuelle, constante et inviolable, sur terre et sur mer, entre les deux parties contractantes, leurs héritiers et successeurs, et de même entre les empires, domaines, terres, sujets et habitans des deux nations. *Article* 1.

Les limites des deux empires seront les mêmes qui

avaient été établies par les traités antérieurs, et précisément comme elles seront clairement expliquées dans une convention qui sera faite en conséquence de ce traité. *Art.* 2.

La forteresse d'Asoff sera entièrement démolie, et le territoire de ladite forteresse, selon les limites fixées par le traité de 1700, restera désert et servira de barrière entre les deux empires. Il sera permis à la Russie de faire construire une nouvelle forteresse au voisinage de l'île Tchirkask vers Asoff, laquelle île, située sur le fleuve Tanaïs, est l'ancienne frontière de la Russie. Il sera également permis à l'empire ottoman de construire une forteresse sur la frontière du Kouban vers Asoff, suivant la détermination qui sera faite de la situation des deux susdites forteresses par les commissaires nommés des deux parts, et encore avec la condition que l'ancienne forteresse de Taganrok, déjà démolie, ne soit point rétablie, et que la Russie ne pourra avoir ni construire de flotte et autres navires ni sur la mer de Zabache ni sur la mer Noire. *Art.* 3.

Les commissaires qui seront nommés pour le règlement des limites auront la capacité requise, et seront munis de pleins-pouvoirs et d'instructions suffisantes; ils mettront, dans les lieux convenables, des bornes et signaux, et dresseront des instrumens de leur travail, qui sera fini dans l'espace de six mois, à compter du jour de l'échange des ratifications. *Art.* 4.

Les Cosaques et Calmouques sujets de la Russie, ainsi que toute autre nation sujette de cet empire, n'entreprendront aucune invasion contre les Tatars

de la Crimée, sujets de l'empire ottoman, ainsi que contre les autres nations et Tatars, sujets du même empire; de même les sujets de l'empire ottoman, les Tatars de la Crimée, et généralement tous les autres sujets de la Porte, n'entreprendront rien contre les lieux du domaine de la Russie et contre les Cosaques, sujets de la Russie. Ceux qui exerceront quelque hostilité seront rigoureusement punis, et tout ce qui aura été enlevé de part et d'autre sera restitué. *Art.* 5.

Les deux Kabardies, grande et petite, et les nations qui les habitent, resteront libres et ne seront soumises à aucun des deux empires, mais serviront de barrière entre eux. *Art* 6.

Tous les prisonniers et esclaves faits, soit avant, soit depuis la guerre, détenus jusqu'à présent dans les deux empires, seront délivrés sans échange et rançon. *Art.* 7.

Ceux qui, pour quelque délit, désobéissance ou trahison, se réfugieront dans l'un des deux empires, seront rendus ou chassés, excepté ceux qui, dans l'empire de Russie, se seront faits chrétiens, ou qui, dans l'empire ottoman, se seront faits mahométans. *Art.* 8.

Le commerce sera libre de part et d'autre; mais celui des Russes sur la mer Noire sera fait sur des bâtimens appartenant aux Turcs. *Art.* 9.

Les différends et dissensions entre les sujets des deux empires seront terminés amiablement, et à l'occasion de ces différends, il ne s'entreprendra point d'hostilité de part ni d'autre. *Art.* 10.

Il sera permis, soit aux séculiers, soit aux ecclésias-

tiques russes, d'aller librement visiter, soit la cité de Jérusalem, soit les autres lieux qui méritent d'être visités, et il ne sera exigé d'eux aucun tribut ou paiement. On ne fera aucun tort ou violence aux ecclésiastiques russes qui s'arrêteront sur les terres de la domination ottomane. *Art.* 11.

Quant au titre impérial dont il a été fait mention de la part de S. M. de toutes les Russies, on en traitera incessamment à l'amiable, et on en conviendra à la satisfaction des deux parties, selon que le requièrent la convenance et la suprême dignité et puissance de S. M. I. *Art.* 12.

La résidence, à la Porte, des ministres de Russie est permise avec le caractère que l'impératrice jugera convenable, et ils seront traités avec toute leur maison, comme les autres ministres des puissances les plus distinguées. *Art.* 13.

On s'enverra des ambassadeurs extraordinaires après la paix; ils seront avec égalité échangés sur la frontière et traités de la manière la plus distinguée. On les chargera, en signe d'amitié, de porter des présens mutuels, convenables à la dignité des deux empires. *Art.* 14.

Les instrumens de ratification seront échangés, dit l'*art.* 15, dans trois mois à compter du jour de la signature du présent traité. Tous les traités antérieurs entre la Russie et la Porte resteront pour toujours sans aucune force et validité, à la réserve des limites qui sont à déterminer. Il faut remarquer que, dans les traités antérieurs, la Russie s'était engagée à ne point s'immiscer dans les affaires de la Pologne.

Cette clause n'ayant point été rappelée dans le traité de Belgrade, elle doit être envisagée comme anéantie par ce traité.

Un instrument de ce traité, continue l'*art.* 15, écrit en turc, a été délivré, par le grand-visir, à M. de Villeneuve, qui a également consigné au grand-visir le même instrument écrit en italien, avec la condition que la garantie de la France ne serait donnée qu'après la ratification du traité par l'impératrice.

L'échange des ratifications eut lieu à Constantinople, le 28 décembre 1739; et ce fut le même jour que l'acte de garantie fut signé et délivré par l'ambassadeur de France.

Convention de Nissa du 3 octobre 1739.

La précipitation avec laquelle le traité entre la Russie et la Porte avait été rédigé, en rendit les stipulations imparfaites, et mit les parties contractantes dans la nécessité d'y suppléer par des conventions postérieures. Il s'agissait surtout de convenir sur ses limites, en conformité de l'art. 2 du traité de paix qui avait seulement réglé la frontière du côté d'Asoff vers le Kouban.

Une première convention fut négociée et signée entre le ministre médiateur et le grand-visir au camp devant Nissa, le 3 octobre 1739. Elle contient les trois articles suivans, qui devaient servir de règle aux commissaires destinés au réglement des limites.

Dans la partie occidentale du Borysthène vers la Pologne, les limites resteront fixées et déterminées

comme elles le furent dans la convention du 22 octobre 1705 [1]. *Art.* 1.

Du côté oriental du Borysthène on tirera une ligne droite, depuis la source de la rivière de Saliva Konskie-Wody [2] jusqu'à la source occidentale du grand fleuve Berda [3]. Toutes les terres et eaux contenues dans l'enceinte formée par le Borysthène, la rivière de Saliva, ladite ligne et le grand fleuve Berda, resteront à l'empire ottoman. De même, toutes lès terres et eaux qui sont par-delà lesdits fleuve, rivière et ligne, resteront à l'empire de Russie. *Art.* 2.

Pour ce qui regarde le terrain entre le grand Berda et le fleuve Mius [4], les limites resteront comme elles furent déterminées par le traité de 1700. *Art.* 3.

Convention de Constantinople du 28 décembre 1739.

Plusieurs articles du traité de paix furent modifiés, éclaircis ou suppléés par une autre convention conclue à Constantinople, le 28 décembre 1739, le jour même de l'échange des ratifications du traité de paix et de la convention de Nissa. Cette convention porte ce qui suit :

La clause de l'article 2 du traité de paix, portant que *les limites des deux empires seront les mêmes*

[1] Je ne trouve pas que la convention de 1705 ait jamais été publiée.

[2] La rivière de Konskie-Wody a son embouchure dans le Borysthène, au-dessus d'Alexandrowskaja.

[3] Ce fleuve se jette dans la mer d'Asoff, près du fort Pétrowskaja.

[4] Le fleuve Mius a pareillement son embouchure dans la mer d'Asoff, du côté de Taganrog.

qu'elles ont été établies par les traités antérieurs, est déclarée inutile et ne pouvoir préjudicier à la convention de Nissa du 3 octobre. *Art.* 1.

La démolition convenue de la forteresse d'Asoff sera commencée au mois de mai de l'année 1740, et devra être finie dans l'espace de trois mois, ou plus tôt s'il est possible. *Art.* 2.

Quoiqu'il soit dit, dans l'article 3 du traité de paix, qu'à l'île de Tchirkask étaient les anciennes limites de la Russie, cette expression ne pourra préjudicier à aucune des parties, ni empêcher que les commissaires ne règlent les limites et la situation des nouvelles forteresses à construire, suivant la justice et la discrétion. *Art.* 3.

La forteresse de Choczim, ainsi que tous les lieux occupés par les Russes dans la province de Moldavie, seront restitués à la Porte dans l'état où ils se trouvent. *Art.* 4.

Si des sujets des deux empires avaient pris parti contre leur souverain durant la guerre, il leur sera pardonné des deux parts, et ils jouiront de leurs biens et effets comme auparavant. *Art.* 5.

De nouvelles difficultés s'élevèrent depuis sur l'exécution des traités conclus. Elle resta long-temps suspendue par une suite de la défiance réciproque qui régnait entre les cours. Les Russes se refusaient à la démolition d'Asoff, à moins que la Porte ne remplît auparavant tous les engagemens qu'elle avait contractés touchant l'élargissement des esclaves et la reconnaissance du titre impérial. Les Turcs exigeaient, au con-

traire, la démolition d'Asoff, sans que la reconnaissance du titre impérial en fût un préliminaire; ils n'accordaient cette reconnaissance que sous la clause expresse que la Russie consentît à laisser déserte toute la côte de la mer d'Asoff, depuis le Berda jusqu'au Mius, et depuis le Mius jusqu'au Tanaïs; et, quant à la nouvelle forteresse que le traité permettait aux Russes de construire, ils désiraient qu'elle fût placée à une distance assez raisonnable pour ne point donner d'inquiétude.

Convention de Constantinople du 7 septembre 1741.

La mort de l'impératrice Anne servit à aplanir ces difficultés. La Russie agitée de troubles intérieurs, crut devoir se rapprocher de la Porte, qui redoutait elle-même les projets ambitieux de Thomas Kouli-Khan, un de ces fléaux qui, sous le titre de conquérans, affligent de temps en temps l'humanité. On mit alors la dernière main à l'exécution du traité de Belgrade, par une convention qui fut arrêtée à Constantinople le 7 septembre 1741 [1].

[1] Nous apprenons, par l'Histoire de l'empire ottoman de M. de HAMMER, que la paix de Belgrade a été renouvelée le 10 avril 1747, et cet écrivain très-estimable, auquel nous avons les plus grandes obligations, nous reproche (vol. VIII, p. 88) de ne pas avoir connu ce traité, lorsqu'en 1818 nous publiâmes notre Histoire des traités de paix, quoiqu'il eût été imprimé en 1784, à Constantinople, dans l'Histoire de l'empire ottoman, par Mr. Ce reproche ne frappe pas plus l'auteur de ce Cours que feu MM. de Koch et de Martens, qui ne savaient pas plus le turc que l'auteur du Cours ne le sait. M. de Hammer nous aurait rendu service s'il nous avait mis au moins en état de remplir cette lacune. Malheureusement, cet historien affecte une manière d'écrire si obscure et si embrouillée, que souvent

La Russie, en accordant à la Porte la satisfaction qu'elle demandait, obtint la reconnaissance du titre impérial. Asoff fut démoli, et il fut convenu que la ligne des nouvelles limites passerait par le centre de cette place; que la Russie ne pourrait construire de nouvelles forteresses qu'à trente verstes au-delà d'Asoff, et la Porte à trente verstes en-deçà du côté du Kouban. Les limites de l'Ukraine furent beaucoup étendues vers la Crimée, et les Cosaques Saporogues restèrent sous la domination de la Russie. Enfin les limites de la partie occidentale du Borysthène, entre ce fleuve et le Bog, n'ayant été réglées que très-imparfaitement, la Russie s'en prévalut pour introduire, depuis 1754, de nouvelles colonies dans ce pays, et pour y former des établissemens connus d'abord sous le nom de Nouvelle-Servie, et ensuite sous celui de Nouvelle-Russie. Des lignes furent construites, en 1770, pour garantir ces colonies des invasions des Tatars.

Ce fut à l'occasion de l'échange des ratifications du traité de Belgrade, entre la Russie et la Porte, que les deux cours impériales firent présenter à la Porte, par l'ambassadeur de France, en qualité de médiateur, des déclarations qui portaient en substance: « Que

les notices qu'il fournit deviennent absolument inutiles. Il nous apprend que le renouvellement a été négocié, de la part de la Russie, par M. de Nepluïeff, et fait par un diplôme du 18 avril 1747. M. Kieffer, professeur de turc au collège de France (que les sciences ont perdu depuis que cette note a été écrite), a eu la complaisance de vérifier le passage d'Isi, qui dit que le renouvellement n'a eu d'autre motif que de faire disparaître du traité le nom de l'empereur Iwan.

quoiqu'il soit connu, et que la Sublime-Porte ne l'ignore pas, qu'il y a, entre Sa Sacrée Majesté de toutes les Russies, et sa Sacrée M. I., une alliance perpétuelle, indissoluble, et telle que si un des alliés ou les deux ensemble sont, en quelque temps, ou de quelque manière que ce puisse être, attaqués par l'empire ottoman, ils seront tenus de prendre part à la guerre offensivement faite à l'autre confédéré, et obligés de lui fournir 30,000 hommes de troupes auxiliaires; cependant il a paru convenable de la déclarer par le présent instrument dans l'acte de l'échange des ratifications, en y ajoutant cette clause que, quoique la paix, conclue le 17 septembre de cette année entre les deux empires, soit bornée à un certain nombre d'années, et que la paix, conclue le même jour avec S. M. de toutes les Russies, soit perpétuelle, le lien de la susdite alliance, qui ne tend à offenser personne, n'en sera pas moins ferme ni moins durable, et sera rempli aussi religieusement par l'un et l'autre des confédérés toutes les fois que le cas adviendra contre leur espérance. »

Observations sur la paix de Belgrade.

Il nous reste à faire quelques observations sur la paix de Belgrade.

L'empereur Charles VI apprit avec indignation la nouvelle du traité de Belgrade et des conditions humiliantes auxquelles on lui faisait acheter la paix. Il désavoua hautement la conduite du comte de Neipperg, et le fit mettre aux arrêts, soutenant que ce négociateur avait outre-passé ses pouvoirs. Il priva en même temps le comte de Wallis du commandement de l'ar-



mée, qui fut confié au feld-maréchal de Scher. Le comte de Wallis se justifia facilement par les ordres qu'il avait reçus et auxquels il avait exactemeut obéi. M. de Villeneuve justifia M. de Neipperg en alléguant l'impérieuse nécessité. Les Autrichiens, selon lui, se trouvaient dans l'indispensable nécessité de faire la la paix. L'armée des Turcs, forte de 170,000 combattans, était abondamment pourvue de vivres, et il ne régnait dans leur camp aucune maladie, au lieu que l'armée impériale était réduite par l'épidémie à environ 18,000 hommes. De plus, Belgrade ne pouvait tenir long-temps, et, cette ville prise, rien n'empêchait les Turcs de pénétrer dans l'intérieur de la Hongrie, où le nombre des mécontens était toujours très-nombreux.

Le feld-maréchal Münnich avance que le comte de Neipperg avait eu des instructions secrètes du grand-duc de Toscane et du comte de Sinzendorf, instructions dont l'empereur n'avait eu aucune connaissance. Ce qui paraît beaucoup plus vraisemblable et qui sert en même temps à justifier le courroux de l'empereur, est un fait rapporté par le comte de Schmettau, et que nous avons déjà indiqué. Le comte de Neipperg ne reçut pas à temps des lettres de ce souverain, en date des 21 et 22 août, qui changeaient entièrement ses premières instructions. Dans l'une de ces lettres, l'empereur s'énonçait en ces termes: « Depuis mes derniers ordres, des rapports certains et plus circonstanciés que les précédens, m'ont appris que le danger de la prise de Belgrade n'est point aussi grand qu'on

l'avait représenté : vous avez pu le voir en passant par cette place. J'attends de votre prudence que vous n'userez de la permission que je vous ai donnée d'offrir Belgrade, qu'avec la circonspection nécessaire dans un cas de cette importance, et que vous n'aurez point commencé de négociations qui puissent faire croire aux Turcs que je leur céderai cette place. Il est vrai que Wallis a eu l'imprudente précipitation de me mander que Belgrade était à l'extrémité, avant de s'en être instruit par lui-même ; il a encore aggravé sa faute en faisant offrir cette place pour préliminaire, sur le rapport du Succow, et sur l'ordre que je lui avais envoyé, en conséquence de ce rapport. Mais j'attends de votre zèle et de votre prudence que vous n'userez des intentions que j'ai fait connaître à Wallis, à vous et au marquis de Villeneuve, qu'avec tout le ménagement possible, et dans le seul cas où le château de Belgrade et la ville ne pourraient plus être défendus. Dans le cas opposé, je ne veux entrer en négociation que pour reculer mes frontières jusqu'à la Morawa. Les succès des armées russes ne me laissent aucun sujet de douter qu'avec un peu de constance et de courage, on ne chasse bientôt mes ennemis des lieux qu'ils ont occupés, et que mes armées ne se joignent à celles de mes alliés, qui, ayant déjà pénétré dans la Moldavie, pourront établir une communication entre cette province et la Transilvanie. Je laisse à votre prudence et à votre habileté le soin de réparer les fautes de Wallis, en désavouant ce qu'il a fait, et disant qu'il me répondra d'avoir abusé de mes pleins-pouvoirs. »

La seconde lettre confirmait le contenu de la première. L'empereur y ordonnait de plus au comte de Neipperg de désabuser ceux qui pourraient avoir mal interprété ses lettres concernant la cession de Belgrade, et lui faisait un léger reproche d'avoir compromis son caractère de ministre en allant au camp ennemi sans demander des ôtages.

Ces nouvelles instructions avaient été expédiées, sur le rapport que le général Schmettau, envoyé extraordinairement à Belgrade, avait fait à l'empereur du bon état de cette forteresse. Elles ne parvinrent à M. de Neipperg que le 7 septembre, lorsque les préliminaires étaient déjà signés, et que la condition la plus essentielle était exécutée, une des portes de Belgrade ayant été livrée aux Turcs. Le courrier, porteur de ces instructions, était cependant arrivé à Belgrade dès le 27 août; mais le comte de Wallis le dirigea vers la Transilvanie pour y porter au prince de Lobkowitz des ordres de l'empereur, et ce ne fut qu'à son retour de cette province qu'il remit au comte les dépêches dont il était chargé pour lui.

Le comte de Schmettau ajoute que le maréchal de Wallis, par dépit contre M. de Neipperg, avait ordonné au courrier de continuer sa route pour la Transilvanie, sans aller auparavant au camp des Turcs. Le prétexte dont ce général se servit fut que le comte s'était interdit lui-même toute correspondance avec Belgrade, en autorisant l'aga, qui commandait le poste avancé des Turcs, à ne recevoir ni laisser passer aucune lettre venant du camp des Impériaux, à enjoin-

dre à ceux qui en seraient porteurs de se retirer, et, s'ils ne le faisaient, à faire feu sur eux.

Ce récit a été pleinement adopté par M. de Kéralio[1]; et le comte de Neipperg fils, auteur de la nouvelle histoire de la pacification de Belgrade ne le réfute pas[2]. Quoi qu'il en soit de la vérité des faits allégués par M. de Schmettau, les procédures contre le comte de Neipperg, de même que contre le maréchal Wallis, ne furent arrêtées que par la mort de l'empereur, arrivée en 1740. Marie-Thérèse cassa par la suite la procédure qui avait été entamée contre le comte de Neipperg, et lui confirma dans des expressions bienveillantes, le grade qu'il occupait dans l'armée. Immédiatement après, elle lui confia le commandement de l'armée de Silésie. Elle supprima aussi la procédure contre le comte de Wallis, mais sans employer ce général.

Il ne sera pas hors de propos d'ajouter ici le jugement du feld-maréchal Münnich sur le traité de Belgrade, entre l'empereur et la Porte. Ce général, dans une lettre qu'il écrivit, le 25 septembre 1739, au

[1] *Histoire de la guerre des Russes et des Impériaux contre les Turcs*, t. II, p. 225.

[2] Cet auteur ne parle point des lettres de l'empereur des 21 et 22 août; mais il en produit d'autres en date des 23 et 31 août, par lesquelles ce prince confirma expressément ses premières instructions du 11 août, et déclare n'être nullement intentionné de les révoquer. *Umständliche Geschichte der Unterhandlung des Belgrader Friedens*, p. 254 et 313. Ces lettres prouvent l'étonnante vacillation de Charles VI, qui ne savait quel parti prendre dans la situation embarrassante où il se trouvait.

prince de Lobkowitz, commandant pour l'empereur en Transilvanie, s'en explique en ces termes [1] : « En cédant Belgrade aux Turcs, et laissant Orszowa dans un très-bon état entre leurs mains, ne leur ouvre-t-on pas toutes les portes pour entrer, toutes les fois qu'ils voudront rompre la paix, dans le Banat, la Transilvanie, et les autres pays héréditaires de l'empereur, d'où il leur sera facile de pénétrer jusqu'à Vienne? Une telle condition ne peut être qu'extrêmement onéreuse à l'empereur et à tout l'Empire. S'il est vrai qu'on cède aux ennemis le royaume de Servie et la Valachie impériale dans un temps où les armes des fidèles alliés sont victorieuses, rien ne me semble plus contraire aux intérêts des deux maisons impériales; et certainement on n'aurait jamais pu faire une paix plus désavantageuse, quand même l'ennemi aurait pris Belgrade et battu l'armée impériale. Enfin, qu'est devenue cette alliance sacrée qui devait subsister entre les deux cours? Du côté des Russes, on prend des forteresses; du côté des Impériaux, on les fait démolir et on les cède aux ennemis. Les Russes acquièrent des principautés; les Impériaux rendent aux Turcs des royaumes entiers. Les Russes réduisent l'ennemi à l'extrémité; les Impériaux lui accordent tout ce qu'il veut et tout ce qui peut flatter et augmenter son orgueil. J'ose vous assurer, Monsieur, que si l'armée de l'empereur s'était trouvée dans la dernière extrémité, la cour de Vienne aurait certainement obtenu, avec l'assistance de l'impératrice, ma souveraine, une

[1] Voy. *Mémoires de* MANSTEIN, p. 306.

paix plus honorable que celle qu'elle vient de faire. »

Münnich, qui avait reçu les pleins-pouvoirs de sa cour pour traiter de la paix avec les Turcs, ne s'imaginait pas, en écrivant cette lettre, que l'impératrice signerait aussi sa paix à Belgrade, par l'entremise du marquis de Villeneuve, et qu'elle consentirait à rendre toutes ses conquêtes et à renoncer même à la liberté de la mer Noire, que la Russie avait eu principalement en vue en commençant la guerre.

Cette souveraine avait cependant plus d'un motif pour accélérer la paix avec la Porte. La cour de Vienne, rebutée par les pertes qu'elle ne cessait d'éprouver, paraissait décidée à transiger, même séparément, avec les Turcs ; et il n'aurait pas été prudent d'exposer la Russie à supporter seule tout le fardeau d'une guerre qui lui coûtait des sommes immenses, et qui avait déjà moissonné au-delà de 100,000 de ses sujets. Cette puissance était d'ailleurs menacée d'une guerre de la part des Suédois, qui faisaient avancer des troupes du côté de la Finlande, et qui négociaient un traité d'alliance avec la Porte contre la Russie.

Quelque affligeant que fût le traité de Belgrade pour l'empereur Charles VI, qui avait eu grand soin d'en limiter la durée à vingt-sept ans, cette paix n'en a pas moins duré un demi-siècle. Nous ne trouvons cependant pas qu'elle ait été prorogée ou changée en paix perpétuelle; car le traité que l'empereur François I[er] conclut à Constantinople le 25 mai 1747, et qui établit une paix perpétuelle entre ses sujets et ceux de l'empire ottoman, ne se rapporte qu'au grand-duché

de Toscane. La guerre qui éclata, en 1768, entre la Russie et la Porte, ne troubla pas la bonne intelligence entre les cours de Vienne et de Constantinople ; et nous verrons la première profiter de ces troubles pour agrandir ses états sans se brouiller avec la Porte, aux dépens de laquelle cet agrandissement eut lieu.

On a remarqué avec raison que la médiation de la France entre la Porte et l'Autriche, et la négociation de M. de Villeneuve, forment une époque brillante dans l'histoire de la diplomatie de la France. Jamais la cour de Versailles n'a joui d'une aussi grande influence à Constantinople, et la paix de Belgrade fournit le premier exemple de la garantie donnée par une puissance européenne pour les engagemens réciproques contractés par une autre puissance et la Porte. Le marquis de Villeneuve fut l'âme de toutes les négociations des cabinets à Constantinople, le guide et la boussole de tous les ambassadeurs.

CHAPITRE V.

Histoire de la politique européenne depuis 1738 jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle, en 1748.

SECTION I.

Guerre de 1739 entre la Grande-Bretagne et l'Espagne.

Brouillerie entre l'Espagne et la Grande-Bretagne.

La paix d'Aix-la-Chapelle de 1748, a terminé deux guerres dont l'objet et le théâtre étaient d'abord différens : la guerre maritime entre la Grande-Bretagne et l'Espagne, qui éclata en 1739, et la guerre pour la succession d'Autriche qui commença en 1740. Les rapports compliqués de la politique avaient fini par faire une seule guerre de ces deux contestations, ou plutôt l'intérêt qu'inspira l'une fut si grand qu'il fit perdre de vue l'autre, au point qu'en concluant la paix en 1748, on parut avoir oublié que la guerre avait eu encore un autre motif que le partage des états de la maison de Habsbourg.

L'avidité des négocians anglais et la jalousie des Espagnols allumèrent la guerre entre leurs gouvernemens. Les Anglais ne se contentèrent pas de la part du commerce américain que l'*art.* 12 de la paix d'Utrecht leur avait assurée; ils l'étendirent par une contre-

bande très-active et extrêmement préjudiciable aux intérêts de l'Espagne. Dès que Philippe V se vit affermi sur le trône, il résolut de mettre fin à ce désordre, mais les *cédules* qu'il publia à ce sujet furent éludées par la connivence des employés espagnols, et par la facilité que des côtes non gardées offraient aux contrebandiers.

La cour de Madrid prit enfin le parti d'établir des vaisseaux gardes-côtes, chargés de visiter les bâtimens qu'ils rencontreraient dans les parages des côtes de l'Amérique espagnole, et autorisés à saisir toutes les marchandises de contrebande, dénomination sous laquelle on comprit toute espèce de marchandises européennes destinées aux colonies espagnoles ou de denrées exportées de ces colonies.

Ces mesures excitèrent des plaintes violentes de la part des Anglais qui regardaient comme une violence toute restreinte mise à leur trafic ; d'ailleurs les gardes-côtes espagnols chargés de les exécuter, le firent avec une rigueur souvent barbare. On convint, par l'*art.* 6 du traité de Séville de 1729, qu'il serait nommé des commissaires chargés d'examiner tout ce qui regardait les vaisseaux pris de part et d'autre, les prétentions respectives provenant des abus que l'on supposait avoir été commis dans le commerce tant aux Indes qu'en Europe, et toutes les autres prétentions respectives en Amérique, fondées sur les traités. Les deux parties contractantes promirent d'exécuter ce que ces commissaires auraient statué. Les commissaires s'assemblèrent, en effet, à Madrid ; la Grande-Bretagne leur

présenta ses demandes en restitution de dommages faits à ses sujets ; elle les fit monter à 180,000 liv. sterl., tandis que l'Espagne ne voulut en reconnaître que le tiers ; elle demanda, de son côté, une somme de 155,000 liv. sterl. Il arriva d'une si grande différence que les conférences n'eurent pas de résultat.

Convention du Pardo du 14 janvier 1739.

Le mécontentement réciproque continua dans les années suivantes, et il s'éleva des discussions sur d'autres points encore, savoir : sur le droit des Anglais, de couper du bois dans la baie de Campêche, et de ramasser du sel dans l'île de Tortuga ; droits que l'Espagne n'avait jamais formellement reconnus. Il y eut aussi des contestations sur les limites entre la Caroline et la Géorgie et la Floride. Il fut souvent question au parlement anglais, des entraves que le commerce éprouvait, et la nation prit une part si vive à ces querelles, qu'elle demanda plus d'une fois la guerre. Elle était échauffée par l'opposition parlementaire, ayant Guillaume Pulteney et Shippen à leur tête[1]. Ces orateurs voulurent pousser le ministère à la guerre, parce qu'ils y entrevoyaient un moyen de faire sortir de l'administration Robert Walpole qui avait perdu son principal appui par la mort de la reine Caroline, ou Charlotte, épouse de George II, mort arrivée le 1er décembre 1737. Ces orateurs firent entendre à la barre du parlement les plaintes les plus exagérées, et des dépositions de témoins qui ne méritaient aucune

[1] Pulteney, chef de la partie mécontente des Whigs; Shippen l'était des Torys ou partisans du prétendant. Ces deux factions étaient confondues dans l'opposition.

croyance, mais qui exaspérèrent l'opinion publique. Il fut fait dans les chambres des *motions* contraires à tous les principes du droit des gens et dont l'adoption aurait rendu la guerre inévitable. Les pairs déclarèrent illégale et insoutenable la prétention des Espagnols de visiter des vaisseaux anglais en pleine mer, prétention à laquelle la cour de Madrid ne put jamais être portée à renoncer. Après une longue négociation, il fut conclu, le 14 janvier 1739, au Pardo, une convention ayant pour objet de terminer ces différends. Le roi d'Espagne promit de payer la somme de 95,000 l. sterl. [1] pour solde ou balance due à la couronne et aux sujets de la Grande-Bretagne, « bien entendu néanmoins, dit l'*art.* 3, qu'on ne pourra pas prétendre que la décharge réciproque s'étende ou ait aucun rapport aux comptes et différends qui subsistent ou sont à régler entre la couronne d'Espagne et la compagnie de l'*assiento* des nègres, ni à aucuns contrats particuliers ou privés qui peuvent subsister entre cha-

[1] Voici la manière dont le solde de 95,000 l. st. fut établi :

Les réclamations des négocians anglais furent estimées	L. 200,000.
Celles de l'Espagne provenant de la non-exécution de l'art. 5 du traité de Madrid du 13 juin 1721........	60,000.
Reste dû aux Anglais................................	140,000,
que le roi d'Espagne offrit d'assigner sur ses revenus d'Amérique. Pour échapper à ce mode de paiement long et embarrassant, on lui accorda, pour être payé promptement, une diminution de..................	45,000.
Reste..........	95,000.



cune des deux couronnes. » Il fut convenu de plus que chacun des deux gouvernemens nommerait deux ministres qui s'assembleraient, dans l'espace de six semaines, à Madrid, pour prononcer sur toutes les prétentions réciproques.

En signant cette convention, M. de la Quadra, secrétaire-d'état du roi d'Espagne, remit à M. Keene, ministre de la cour de Londres à Madrid, une déclaration par laquelle le roi Catholique se réserva en entier le droit de pouvoir suspendre l'*assiento* des nègres, au cas que la compagnie ne se soumettrait pas à payer, dans un terme court, les 68,000 liv. sterl. qu'elle devait sur les droits des nègres; la déclaration ajouta que la signature apposée à la convention n'était valide que sous la force de cette protestation, et non autrement.

On voit, sans que nous ayons besoin de le dire, que cette convention ne terminait pas les différends qui subsistaient entre les deux cours, et qu'elle ne prononçait rien sur le droit si vivement contesté aux Espagnols de visiter les vaisseaux anglais que les gardes-côtes rencontreraient. Cette visite était seulement relatée dans le préambule parmi les choses qui faisaient craindre une rupture entre les deux états. On fut extrêmement mécontent de la convention en Angleterre; et, lorsqu'elle fut communiquée au parlement, le ministre ne put emporter que par une majorité de vingt-huit voix l'adresse au roi qui exprimait l'adhésion des communes. L'opposition quitta la Chambre. Cet éclat imprudent assura la victoire au ministre.

Ce fut à cette époque, le 25 mars 1739, qu'il fut conclu un traité de subsides avec le Danemark[1]. Celui-ci promit de tenir prêts, pendant trois ans, 5,000 hommes de pied et 1,000 cavaliers, contre le paiement de 80,000 rixdalers pour un cavalier, de 30 pour un fantassin, et d'un subside annuel de 250,000 écus. Ce traité n'était pas en liaison directe avec les affaires d'Espagne. La guerre entre cette puissance et la Grande-Bretagne devenant de plus en plus probable, la France s'efforça de conclure des alliances, pour détacher de l'Angleterre les souverains du Nord. Elle réussit en Suède, comme nous le verrons; elle échoua en Russie; elle offrit au roi de Danemark pour 6, 8 ou 10 ans un subside de 400,000 rixd., mais Christian VI, quoique brouillé dans ce moment avec George II comme électeur d'Hanovre, communiqua lui-même cette proposition à la cour de Londres, en déclarant qu'il se contenterait, de la part de celle-ci, d'une moindre somme de subsides[2]. C'est ce qui donna lieu au traité du 25 mars 1739.

Quoique les débats qui avaient eu lieu dans le parlement anglais, n'eussent pas pour résultat la chute Guerre entre l'Espagne et la Grande-Bretagne. 1739

[1] Cet traité n'a pas été imprimé, et nous ignorons où il a été signé.

[2] Le différend entre le Danemark et le Hanovre concernait le bailliage de Steinhorst dans le duché de Lauenbourg, fidéicommis de la famille de Wederkop que le dernier possesseur avait vendu à l'électeur contrairement aux droits que la maison de Holstein s'était réservés lors de la constitution du fidéicommis. Cette affaire fut arrangée en 1740 par une somme d'argent que George II paya.

du ministre Walpole, comme ses ennemis l'avaient espéré, ils l'engagèrent cependant à donner suite aux griefs de ses compatriotes contre le gouvernement espagnol. Mais celui-ci exaspéré par ces mêmes débats et offensé de l'apparition d'une flotte anglaise sous les ordres de l'amiral Haddock, devant le port de Cadix, défendit à ses commissaires, réunis conformément à la convention du Pardo, avec ceux d'Angleterre, de passer outre avant que la cour de Londres n'eût fait retirer sa flotte et n'eût préalablement payé les 68,000 liv. sterl. dûs par la société de l'*assiento*, que les commissaires anglais voulaient imputer sur les 95,000 liv. sterl. payables par l'Espagne. Celle-ci déclara en même temps péremptoirement qu'elle ne renoncerait pas au droit de visiter les vaisseaux anglais. Walpole sentit alors qu'il fallait céder à l'opinion publique qui demandait la guerre[1]. En conséquence,

[1] Ce qui se passa à Londres, en 1738 et 1739, est un triste exemple du pouvoir que le fanatisme exerce, à certaines époques, sur les hommes les plus sages. L'aveuglement fut si général que, non-seulement George II ne sut pas s'en préserver, mais que quelques-uns de ses ministres furent entraînés dans l'erreur universelle. Le duc de Newcastle ajouta foi à toutes les fables d'oreilles coupées à des Anglais, et d'autres absurdités. Le chancelier, lord Hardwick, ce modèle de modération et de jugement, parla un jour sur ce sujet avec une telle véhémence que Walpole s'écria : Bravo! colonel Yorcke! bravo! faisant allusion à la première partie de sa carrière, qui fut militaire. Le prince de Galles, qui siégeait avec l'opposition, oublia sa dignité au point que, le jour de la déclaration de guerre, il se joignit à la procession de la populace, s'arrêta devant les tavernes et but avec la canaille. Les plus beaux génies du temps regardaient la

le cabinet de Londres publia, le 21 juillet 1739, des lettres de représailles contre les vaisseaux, effets et sujets du roi d'Espagne. Selon l'usage suivi par la Grande-Bretagne, les commandans des escadres anglaises avaient été prévenus d'avance de ces ordres, de manière qu'ils purent les exécuter immédiatement après qu'ils eurent été notifiés à Madrid. Le 19 novembre, l'Angleterre déclara la guerre à l'Espagne [1]: comme dans son manifeste il était dit que les vaisseaux qu'on rencontrerait portant dans les états du roi d'Espagne des soldats, armes et munitions, seraient déclarés de bonne prise, et que cette disposition frappait les Hollandais, les États-généraux firent à ce sujet des représentations à la cour de Londres. On avait intérêt de les ménager; en conséquence, l'ordre fut révoqué quant aux bâtimens hollandais.

Le manifeste de l'Espagne parut le 28 novembre. Il prohibe tout commerce de marchandises anglaises, de manière qu'un grand nombre de vaisseaux neutres, qui étaient arrivés à Cadix, ne purent débarquer les marchandises dont ils étaient chargés. Cette mesure porta un coup sensible aux négocians anglais.

guerre avec l'Espagne comme nécessaire pour l'honneur national. Les derniers accens de Pope et les premiers de Johnson la demandaient; Glover la chanta.

[1] Le jour où la déclaration de guerre fut publiée dans les rues de Londres, le peuple fit sonner les cloches de toutes les églises. Walpole dit à cette occasion : They now *ring* the bells, but they will soon *wring* their hands. » W. COXE's *Mem. of Robert Walpole*, chap. 53.

L'amiral anglais Vernon, parti de la Jamaïque, s'empara, le 1er décembre 1739, de Porto-Bello, dont il détruisit les fortifications. La France, dont l'Espagne réclama le secours, arma et équipa des flottes; elle les fit sortir des ports de Brest et de Toulon, en déclarant que, quoique le roi eût dissimulé les nombreuses infractions aux traités que les Anglais s'étaient permises, en exerçant des violences contre des bâtimens appartenant à des Français, il se voyait forcé de s'opposer à l'exécution des projets qu'ils venaient de manifester, en attaquant les possessions espagnoles en Amérique. Cependant la guerre ne fut pas déclarée; il y eut, à la vérité, en 1741, quelques rencontres entre des escadres françaises et anglaises, où l'on se tira des coups de canon; mais ces hostilités furent excusées, comme effets de malentendus.

Par suite de la déclaration intempestive à laquelle l'opinion publique, égarée par l'esprit de parti, avait forcé le ministère anglais [1], la Grande-Bretagne se trouvait chargée d'une guerre, sans avoir un allié. Ce fut dans ces circonstances que mourut, le 20 octobre 1740, Charles VI, empereur romain, dernier rejeton mâle de la maison d'Autriche. Sa succession occasiona une guerre dans laquelle furent enveloppées presque toutes les puissances européennes.

[1] Le judicieux COXE a démontré l'injustice de cette guerre. Il cite l'opinion de Burke, qui déclare qu'après un examen approfondi des documens, il s'est convaincu que la guerre était injuste et que les faits par lesquels on égara la multitude étaient exagérés. Burke dit que les meneurs de l'opposition en sont convenus envers lui.

SECTION II.

Guerre pour la succession d'Autriche, jusqu'à la paix de Berlin de 1742.

Pendant un règne de vingt-sept ans, rien n'avait tant occupé la sollicitude de l'empereur Charles VI que le soin d'assurer la succession de ses états héréditaires à sa fille aînée, l'archiduchesse Marie-Thérèse, qui depuis épousa le grand-duc de Toscane, dernier duc de Lorraine. Charles VI avait publié, le 19 avril 1713, un règlement, connu sous le nom de *Pragmatique-sanction ;* il portait qu'à défaut de mâles de sa lignée, ses filles lui succèderaient préférablement à celles de l'empereur Joseph Ier, son frère, et que la succession des filles se règlerait conformément à l'ordre de primogéniture, de manière que sa fille aînée serait préférée aux cadettes, et hériterait seule de tous les états qu'il laisserait à sa mort. Il eut grand soin de faire approuver ce règlement par les États provinciaux de tous les pays héréditaires d'Autriche; de même que par les filles de l'empereur Joseph et par leurs époux, les électeurs de Saxe et de Bavière. Il obtint successivement la garantie de sa Pragmatique-sanction de la plupart des puissances de l'Europe.

Pragmatique-sanction autrichienne.

La première qui la donna fut le roi d'Espagne; il la promit par l'article 12 du traité de Vienne du 30 avril 1725 [1]. L'impératrice de Russie prit le même

[1] Voy. p. 96 de ce vol.

engagement par son accession à l'alliance de Vienne du 6 août 1726 [1] ; il fut renouvelé dans l'accession de Charles VI à l'alliance entre la Suède et la Russie [2], ainsi que dans l'alliance de Copenhague du 26 mai 1732, que le comte de Seckendorf avait négociée entre l'empereur, la Russie et le Danemark, et par laquelle la dernière puissance donna la même garantie. L'électeur de Bavière, personnellement intéressé dans la succession autrichienne, avait reconnu la Pragmatique-sanction par l'alliance que lui et l'électeur de Cologne avaient conclue avec l'empereur, le 1er septembre 1726. L'électeur de Cologne avait réitéré sa garantie par l'article 3 de son alliance avec l'empereur, du 26 août 1731. L'engagement du roi de Prusse, contracté par le traité de Wusterhausen, du 12 octobre 1726, paraissait annulé par la non-exécution de ce traité. Le traité de Vienne, du 16 mars 1731, assura à Charles VI la garantie de la Grande-Bretagne et des États-généraux [3]. L'Empire germanique avait reconnu la sanction pragmatique par un avis du 11 janvier 1732. Enfin Louis XV avait donné la garantie la plus formelle de cet ordre de succession, par l'article 10 de la paix de Vienne, du 18 novembre 1738 [4].

Toutes ces garanties furent insuffisantes, parce que l'empereur avait négligé les vrais moyens d'assurer sa succession à sa fille, qui étaient des finances bien ad-

[1] Voy. p. 107 de ce vol.

[2] Voy. p. 104 de ce vol.

[3] Voy. p. 123 *ibid.*

[4] Voy. p. 160 *ibid.*

ministrées, une armée complète et exercée, et des magasins garnis de munitions de guerre et de bouche. L'épuisement où il laissait ses états encouragea une foule de prétendans à se mettre sur les rangs pour disputer les droits de Marie-Thérèse, sa fille et son héritière.

Le principal de ces prétendans fut *Charles-Albert, électeur de Bavière*. Son épouse était la seconde fille de l'empereur Joseph ; et, en cette qualité, ses droits à la succession, auxquels elle avait toutefois renoncé, étaient subordonnés à ceux de sa sœur aînée ; mais l'électeur réclama la succession d'Autriche, comme descendant de l'archiduchesse Anne, fille de l'empereur Ferdinand I. Il faisait valoir en cette qualité, les droits de la *première* fille contre la *dernière*, en s'appuyant du contrat de mariage de cette princesse avec Albert V, duc de Bavière, ainsi que du testament de l'empereur Ferdinand Ier [1]. L'électeur soutenait qu'en vertu de ces deux actes, toute la succession d'Autriche était assurée à Anne et à ses descendans, au défaut de mâles issus des archiducs, ses frères. Le fait en lui-même était contesté, et, en effet, les originaux des pièces sur lesquelles Charles-Albert se fondait ne parlent pas de *mâles* issus des archiducs, mais d'*enfans légitimes* sans distinction de sexe [2]. L'é-

Prétendans à la succession d'Autriche.

[1] L'auteur de cette subtilité diplomatique était Maximilien Emmanuel comte de la Pérouse, principal ministre de l'électeur. Il venait d'arriver à Vienne, comme envoyé extraordinaire chargé de vérifier le contenu du testament de Ferdinand I, sur l'original déposé aux archives impériales, lorsque Charles VI mourut.

[2] Ce fait fut reconnu par l'électeur, et il désavoua la copie qu'on

lecteur fit revivre une autre prétention très-surannée. On sait que le margraviat d'Autriche, érigé en 944, était un démembrement du duché de Bavière. Charles-Albert soutenait qu'à l'extinction des mâles de la première maison d'Autriche, en 1246, le margraviat qui, en 1156, avait été élevé au rang de duché, aurait dû être réuni de nouveau à la Bavière. Il faut dire, au reste, qu'en se mettant sur la ligne des prétendans, l'électeur de Bavière au moins ne manqua pas à ses engagemens; il n'avait jamais reconnu la Pragmatique-sanction dans toutes ses parties; il avait seulement promis de ne pas faire valoir les droits de son épouse, mais il avait toujours déclaré qu'il ne pouvait pas renoncer à ceux de sa propre maison.

L'électeur de Saxe, roi de Pologne, avait épousé la fille aînée de l'empereur Joseph Ier, et, quoiqu'il eût reconnu et garanti la Pragmatique-sanction, il voulut cependant faire revivre les droits de son épouse, en se fondant sur un acte de succession érigé, en 1703, entre l'empereur Léopold et ses deux fils Joseph Ier et Charles VI; cet acte portait que les filles de Joseph seraient, dans tous les cas, préférées aux filles de Charles VI[1].

avait d'abord produite et dans laquelle le mot de *légitimes* était remplacé par celui de *mâles*; mais il soutenait que le premier mot, dans la liaison où il se trouvait avec le reste de l'acte, signifiait mâle. Il est vrai que ces deux mots sont employés quelquefois comme synonymes, mais il était difficile de dire si, dans *l'espèce*, légitime voulait dire mâle.

[1] On y lit cette phrase : *Ita ut si legitimas fœminas ex filio nostro,*

Indépendamment des droits de sa femme, le roi de Pologne réclama les duchés d'Autriche et de Stirie en son propre nom; comme descendant d'Albert le Dégénéré, landgrave de Thuringe, dont la mère, Constance, avait été fille de Léopold VII le Glorieux, duc d'Autriche, de la maison de Babenberg, éteinte en 1246. Suivant Auguste, l'usurpation d'Ottocar, roi de Bohême, et ensuite celle de Rodolphe de Habsbourg, avaient empêché la maison de Misnie de recueillir l'héritage de Babenberg. La conduite du roi-électeur, en faisant revivre les prétentions de son épouse et celles de la maison de Thuringe, paraissait d'autant plus louche, qu'après la mort de Charles VI, il avait reconnu les titres que Marie-Thérèse avait pris, et renouvelé l'assurance de vouloir maintenir la Pragmatique-sanction; il est vrai qu'il y avait ajouté cette clause captieuse: si d'autres la maintiennent.

Le roi d'Espagne prétendait seulement aux royaumes d'Hongrie et de Bohême, en vertu d'une convention passée entre Philippe III et Ferdinand, archiduc de Grätz, par laquelle le premier avait consenti à céder à l'archiduc, son cousin, les prétentions aux royaumes d'Hongrie et de Bohême, qu'il avait du chef de sa mère Anne; fille de l'empereur Maximilien II, à condition que ces droits revivraient en faveur de ses

regi Carolo III, ejusve descendentibus legitimis superesse contingeret, iis debito more prospiciatur, prout in domo nostra hactenus moris fuit, integro etiam illis jure quod deficientibus nostræ stirpis maribus legitimis, et QUI EAS UBIVIS SEMPER PRÆCEDUNT PRIMOGENITI NOSTRI *fœminis juxta primogenituræ ordinem.*

descendans, en cas d'extinction de la postérité mâle de cet archiduc. La cour d'Espagne ne pensait pas à faire valoir sérieusement ces prétentions surannées; elle espérait seulement profiter de la conjoncture pour procurer à l'infant don Philippe, marié depuis peu à une fille de Louis XV, un établissement en Italie aux dépens de la maison d'Autriche.

Le roi de Sardaigne renouvela ses prétentions sur le duché de Milan, fondées sur un statut fait, en 1549, par Charles-Quint, en vertu duquel, à défaut de la descendance mâle de Philippe II, les sœurs de ce monarque ou leurs descendans devaient hériter du duché de Milan; statut confirmé par le contrat de mariage de son trisaïeul Charles-Émanuel, duc de Savoie, avec l'infante Catherine, fille de Philippe II, roi d'Espagne. En vertu de ces documens, le duché de Milan aurait dû, dit ce prince, être abandonné à la maison de Savoie dès la mort de Charles II, dernier mâle de la branche de Philippe II; on ne pouvait pas le lui refuser après l'extinction de toute la ligne mâle de Charles-Quint.

On paraissait opposer avec raison, à tous ces prétendans, la garantie de la Pragmatique, par laquelle l'empereur Charles VI avait annulé, en faveur de sa fille aînée, tous les statuts, contrats de mariage, et autres conventions par lesquelles son héritage aurait dû être morcelé. Mais il se présenta un cinquième prétendant qui, sans attaquer l'ordre de succession établi par la Pragmatique-sanction, fit valoir ses droits sur une partie de cette succession que, suivant lui, Char-

les VI avait illégitimement possédée, et qu'il ne pouvait pas avoir été dans les intentions des garans de lui assurer. Ce prétendant était le *roi de Prusse*. Frédéric II fit revivre ses droits à quelques parties de la Silésie; savoir les duchés d'Iägerndorf, Liegnitz, Brieg et Wohlau, et les seigneuries de Beuthen et d'Oderberg, dont la maison de Brandebourg avait été dépouillée injustement par celle d'Autriche[1].

Iägerndorf, Beuthen et Oderberg, que la maison de Brandebourg possédait depuis le seizième siècle, lui avaient été enlevés dans la guerre de trente ans, sur le motif que Jean-George, cadet de Brandebourg, qui les tenait en apanage, avait porté les armes contre l'empereur Ferdinand II en faveur de l'électeur Palatin. En supposant que par cette action Jean-George se fût rendu coupable de félonie, sa faute ne pouvait annuler les droits de son fils mineur, et encore moins ceux de la branche électorale de Brandebourg. Les pactes de famille défendaient à cette maison toute aliénation définitive de ses états; ainsi l'apanage d'Iägerndorf devait retourner aux électeurs, à défaut de la branche apanagée.

Quant aux duchés de Liegnitz, de Brieg et de Wohlau, ils avaient été réclamés par la maison de Brandebourg, en 1675, lors du décès du dernier piast de Liegnitz, en vertu d'un pacte de confraternité arrêté entre les deux maisons, en 1537. Les ducs sou-

[1] Quoique tout ce qui concerne la prétention du roi de Prusse sur les principautés de Silésie ait été dit ailleurs, nous avons dû devoir le répéter ici.



verains de Liegnitz, en se soumettant, en 1329, à la suzeraineté des rois de Bohême, s'étaient réservé la faculté de disposer de la succession de leur pays; ainsi le pacte de 1537 était parfaitement légal, et la maison d'Autriche avait commis un acte arbitraire en se mettant en possession de ce pays.

Il est vrai que, par le traité de 1686 [1], le grand-électeur avait renoncé à ses droits sur cette partie de la Silésie contre le mince équivalent du cercle de Schwibus, mais ce traité n'ayant pas été exécuté, puisque l'Autriche avait repris l'équivalent en 1695[2], la renonciation était nulle.

En supposant qu'on pût opposer à ces prétentions de Frédéric II une garantie de la Pragmatique-sanction, il fallait qu'au moins cette garantie existât indubitablement. Ce n'était pas le cas de celle que le père de ce monarque avait donnée; et Frédéric II se croyait fondé à regarder cette garantie comme non avenue. Les traités de Wusterhausen et de Berlin, l'un de 1726 et l'autre de 1728 [3], les seuls par lesquels la Prusse garantissait la Pragmatique-sanction étaient nuls, parce que les conditions auxquelles cette garantie était attachée, n'avaient pas été remplies.

Frédéric II convient néanmoins que ce furent moins les droits de sa maison que d'autres considérations d'un ordre supérieur, qui l'engagèrent à se placer parmi les prétendans à la succession d'Autriche. Il ve-

[1] Voy. vol. XXXV, p. 57.

[2] Voy *ibid.*, p. 79.

[3] Il sera question de ces traités au chap. XVII.

nait de succéder à son père, Frédéric-Guillaume Ier. Ce monarque avait laissé à son héritier un trésor rempli et une armée bien disciplinée ; mais il n'avait pas su cacher combien il craignait la guerre; ce faible lui avait fait perdre cette considération à laquelle l'étendue de ses états lui donnait droit. Le nouveau roi, doué de talens supérieurs, chercha une occasion d'acquérir la gloire qu'il croyait nécessaire à la prospérité de sa monarchie. Il avoue dans ses mémoires [1] qu'il balança d'abord entre deux partis qui se présentaient ; il pouvait faire valoir ses droits sur le duché de Berg, dont la possession avait été l'objet continuel de toute la politique de son père; mais bientôt les difficultés de cette entreprise pour laquelle il aurait fallu se brouiller avec la France, l'y firent renoncer. L'ouverture de la succession d'Autriche lui offrit un moyen de s'agrandir avec moins de danger, et sans être obligé d'envoyer ses armées à l'extrémité de la monarchie. Sa résolution fut bientôt prise ; après avoir publié, le 6 décembre 1740, une déclaration sur les motifs qui l'engageaient à prendre les armes, il entra en Silésie le 23 ; cependant il négocia encore avec la reine par l'organe du comte de Gotter, grand-maréchal de sa cour, qu'il avait envoyé à Vienne pour complimenter Marie-Thérèse. Il se serait contenté alors des duchés de Glogau et de Sagan ; il offrit de les payer par une somme de deux millions d'écus. A cette condition, il aurait garanti la Pragmatique-sanction, et employé ses bons offices pour procurer la dignité impériale au grand-

[1] *Histoire de mon temps*, vol. I, p. 117.

duc de Toscane, époux de Marie-Thérèse. Celle-ci qui devait apprendre à connaître à ses dépens l'activité et le génie du jeune roi, refusa de voir le comte de Gotter, et le grand-duc lui déclara qu'on ne traiterait pas avec le roi tant qu'il aurait un pied en Silésie [1]. La guerre qui s'en suivit se répandit de la Silésie sur une grande partie du globe [2].

Traité de S. Petersbourg du 16 décembre 1740.

Cependant il importait au roi de Prusse de s'assurer de la neutralité de la Russie. Le gouvernement de cet empire était entre les mains de la régente Anne, épouse du beau-frère de Frédéric II; elle en abandonnait les rênes au maréchal Münnich. Le roi envoya à St.-Pétersbourg le baron de Winterfeld, pour gagner le feld-maréchal, son beau-père. Cet émissaire réussit complètement [3]. Il fut conclu, le 16 décembre, une alliance défensive dirigée contre tout agresseur, excepté les Turcs et les Persans. Le secours qui sera fourni à la partie attaquée consistera en 8,000 hommes d'infanterie et 4,000 de cavalerie, qui seront entretenus aux frais de la partie requise.

[1] Dépêche de M. Robinson à lord Harrington, citée par COXE, *History of the house of Austria*, vol. IV, p. 403.

[2] Indépendamment de ces cinq prétendans, il s'en présenta encore quelques autres moins importans. Le duc de Luxembourg, de la maison de Montmorency, réclama le duché dont il portait le nom Le prince de Gonzague fit valoir ses droits sur le duché de Mantoue, et le duc de Solferino les siens sur Castiglione. La maison de Wirtemberg prétendit que la maison d'Autriche ayant perdu, par l'extinction des mâles, l'expectative sur le duché de Wirtemberg, elle ne devait plus en porter le titre et les armes.

[3] *Histoire de mon temps*, vol. I, p. 130.

La cour de France crut devoir saisir cette occasion pour abaisser la maison d'Autriche, son ancienne rivale, en la dépouillant d'une grande partie de ses possessions, afin de créer des états secondaires trop faibles pour causer de l'ombrage à la France. Cependant le cardinal de Fleury ne penchait nullement pour la guerre; à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, il désirait terminer sa carrière en paix, et il respectait l'engagement que la France avait pris par la dernière paix, en garantissant solennellement la Pragmatique-sanction; mais les frères Bellisle, petits-fils du malheureux Fouquet, qui voyaient dans cette guerre une occasion de faire briller leurs talens diplomatiques et militaires, entraînèrent le roi à contrarier les vues de son ministre, de son ancien Mentor.

Guerre pour la succession d'Autriche.

On offrit à l'électeur de Bavière la couronne impériale avec une partie des domaines dont on espérait dépouiller la maison d'Autriche. Il existait depuis long-temps une alliance entre la France et la Bavière, et elle avait été renouvellée pour la dernière fois le 16 mai 1738 [1]. Néanmoins on suppose ordinairement que cette alliance n'a été conclue qu'en 1741, et on cite un prétendu traité de Nymphenbourg que le maréchal de Bellisle doit avoir signé le 18 mai; mais il n'existe pas de trace de ce traité ni aux archives de Paris, ni dans celles de Munich [2], et les premiers secours

Ligue contre Marie-Thérèse.

[1] Ces traités, qui n'ont pas été imprimés, sont du 2 février 1714, 12 novembre 1727, 15 novembre 1733, et 16 mai 1738.

[2] On a voulu expliquer cette circonstance, en disant que l'instrument bavarois s'est perdu par la fuite de l'électeur à Francfort,

fournis à la Bavière le furent au mois de novembre ou décembre 1740, ainsi six mois avant la date de ce traité par lequel la France doit les avoir promis. Il paraît qu'on a confondu le 18 mai, dans la soirée duquel jour le maréchal de Bellisle arriva à Nymphenbourg, et le 16 août où le marquis de Beauveau signa avec le ministre de l'électeur des articles pour assurer le passage de 25,000 hommes de troupes auxiliaires que le roi envoyait en Bavière, pour régler leur traitement et leurs opérations.

On a imprimé, dans le temps, en Hollande, une prétendue copie du traité du 18 mai 1741, renfermant les stipulations suivantes : La France fournira à l'électeur un secours de 12,000 hommes d'infanterie et 4,000 de cavalerie, de la solde desquels il se chargera dès qu'ils seront entrés dans ses états. Le roi tiendra prêt un second corps de 14,000 hommes d'infanterie et de 6,000 chevaux, qui sera fourni à l'électeur, aux mêmes conditions, s'il se trouve en avoir besoin. Par des articles séparés, le roi de France s'engagea, dit-on, à faire passer le Rhin à 60,000 hommes, pour soutenir l'élection de l'électeur, comme empereur. Le roi lui avancera deux millions de livres par mois, pendant quinze mois, et trois millions, s'il se chargeait du second corps. L'Empire dédommagera le roi de ses frais de guerre. Dans le cas où le roi enverra une armée dans les Pays-Bas, toutes

et qu'il n'a jamais été déposé aux archives de France, parce que M. de Bellisle l'avait probablement sur lui au moment de son arrestation à Elbingerode.

les conquêtes qu'il y fera seront pour son compte. Le roi d'Espagne est compris dans l'alliance : il paiera à l'électeur un subside de 12,000 piastres par mois, pour l'entretien de 12,000 hommes.

Ces articles ont toujours été désavoués par la France, et si ce désaveu ne prouve pas, sans réplique, que le traité n'a pas été signé, au moins son existence doit être envisagée comme problématique; mais ce qui ne l'est pas, c'est que, le 28 mai 1741, le comte de Törring, ministre de l'électeur, et le comte de Montijo, ambassadeur d'Espagne, conclurent à Nymphenbourg, un traité par lequel le roi d'Espagne s'engagea à faire tous ses efforts pour procurer à l'électeur la couronne impériale; à lui payer annuellement 960,000 florins d'Hollande, pour augmenter son armée de 5,000 hommes de pied et de 1,000 chevaux, et le double, si ce prince envoyait 6,000 hommes, par le Tirol, en Italie. Le roi promet encore de payer, sur-le-champ, à la Bavière, 800,000 livres de France, à compte de la somme que l'électeur avait à prétendre depuis la guerre pour la succession d'Espagne, et autant dans le cas où les 6,000 Bavarois marcheraient au secours des Espagnols en Italie. L'électeur garantit tout ce qui pourrait être conquis en Italie pour don Philippe, fils du roi, et promet de soutenir les prétentions de l'Espagne aux alleux autrichiens au-delà des Alpes. Ce traité fut garanti par le roi de France[1].

[1] Le traité du 28 mai 1741 n'a pas été imprimé; mais l'auteur de ce Cours en a lu une copie tracée sur l'original qui se trouve au

Le roi de Prusse, le roi de Pologne, comme électeur de Saxe, celui de Sardaigne, l'électeur Palatin et celui de Cologne, entrèrent successivement dans l'alliance de la France et de l'Espagne avec la Bavière. Le traité avec la Prusse fut signé le 5 juillet[1]. La France lui garantit la possession de la Basse-Silésie. L'accession de l'électeur de Saxe est du 19 septembre; elle fut signée à Francfort. Il avait été projeté, à Dresde, le 11 avril, une convention entre Marie-Thérèse et le roi de Pologne. Par ce traité, le roi de Pologne avait reconnu que la nomination du grand-duc de Toscane, comme co-régent de la reine d'Hongrie et de Bohême, n'était pas contraire à la Pragmatique-sanction, et promis de ne pas s'opposer à ce que cette princesse exerçât le vote électoral de Bohême, qui lui était contesté : il paraît qu'en revanche, on devait céder à la Saxe une partie de la Bohême. Le maréchal de Bellisle, qui fut l'âme de toutes les négociations contre Marie-Thérèse, et qui parcourait l'Allemagne pour lui susciter des ennemis, empêcha la ratification de la convention du 11 avril, et engagea l'électeur à s'allier à la France.

On projetait un partage des états héréditaires de

dépôt des affaires étrangères de France. Cette copie a aussi servi à M. ZSCHOKKE, qui en a donné un extrait (en allemand) dans son *Histoire de la Bavière*, vol. IV, p. 17 (Aarau, 1818, in-8o).

[1] M. de FLASSAN, *Hist. de la Diplom. franç.*, vol. V, p. 142 dit que ce fut la première fois que l'alternative fut observée, à l'égard de l'ordre des puissances, entre la France et la Prusse. Ce traité n'a pas encore été publié.

l'Autriche entre les différens alliés : le royaume de Bohême, la Haute-Autriche, le Tirol, l'Autriche antérieure, étaient destinés à l'électeur de Bavière; l'électeur de Saxe devait avoir la Moravie et la Haute-Silésie, avec le titre de roi; la Basse-Silésie était réservée au roi de Prusse, et la Lombardie autrichienne à l'Espagne. On laissait à Marie-Thérèse le royaume d'Hongrie, les Pays-Bas, la Basse-Autriche, la Stirie, la Carinthie et la Carniole.

Pour empêcher la Russie, dont le système avait changé, de donner du secours à Marie-Thérèse, on excita la Suède à lui déclarer la guerre. Nous parlerons de cette guerre dans la suite.

La reine d'Hongrie s'étant plainte à la cour de France de l'infraction de la garantie promise par le dernier traité de Vienne, le cardinal de Fleury s'excusa par un misérable subterfuge, en prétendant que la garantie supposait la clause : *Sans préjudice d'un tiers*. Il ajoutait une autre subtilité; il rappela que les États d'Empire n'avaient pas encore donné leur sanction à la paix définitive qui avait été signée à Vienne, entre l'empereur et la France. La conduite de la France en cette circonstance ne fut ni équitable ni digne d'une grande puissance : elle lui fit perdre de la considération dont elle jouissait d'ailleurs sous le ministère du cardinal; la France cessa dès-lors d'être regardée comme l'arbitre de l'Europe. Le cabinet de Versailles crût devoir conserver encore quelques ménagemens envers la fille de Charles VI; il ne prit pas de part directe à la guerre, mais se contenta d'en-

voyer à l'électeur de Bavière un corps auxiliaire de 40,000 hommes, commandé par le maréchal de Bellisle, qui remplit en même temps les fonctions d'ambassadeur de Louis XV auprès de la diète d'élection, assemblée à Francfort.

Cependant Marie-Thérèse n'était pas tout-à-fait réduite à ses propres forces. Au mois de février 1741, elle avait projeté, dit-on, un traité qui devait être conclu avec le roi d'Angleterre, le roi de Pologne, Iwan III, empereur de Russie, et les États-généraux, et dirigé contre le roi de Prusse, alors le seul de ses ennemis qui se fût déclaré. L'article 10 de cette convention statuait que les places et les pays qui avaient appartenu au roi de Prusse avant la guerre, seraient partagés entre les parties contractantes, de manière cependant que Marie-Thérèse n'y prétendrait rien, mais se contenterait de la restitution des places conquises par Frédéric II, depuis le commencement de la guerre. La signature de cette convention ayant éprouvé des difficultés, le roi George II conclut, le 24 juin 1741, un traité d'alliance avec Marie-Thérèse.

Il y est dit que, comme les traités existant entre les deux puissances les obligent de s'assister réciproquement d'un secours de 12,000 hommes, et que la reine d'Hongrie et de Bohême, attaquée dans ses possessions, s'est trouvée dans le cas de requérir ce secours, le roi d'Angleterre a promis de satisfaire à ses engagemens et de faire marcher 6,000 hommes de troupes danoises, et 6,000 Hessois qu'il a pris à sa solde. Et

comme le traité de la Haye, du 20 février 1732 [1], avait de plus stipulé que si ces 12,000 hommes étaient trouvés insuffisans, les parties contractantes s'entendraient sur un secours plus considérable, et que les ministres de la reine avaient représenté que le moyen le plus sûr de secourir leur souveraine était de la mettre en état, par le paiement d'une somme, d'augmenter son armée; le roi promet, par l'*art* 2, de faire payer à la reine, dans l'espace d'une année, à dater du 30 avril 1741, une somme de 300,000 liv. sterl. que la reine emploiera pour l'augmentation de ses troupes.

Au mois d'août 1741, le lieutenant-général d'Aubigni à la tête d'une armée française de plus de 30,000 hommes, passa le Rhin, marcha sur le Danube et occupa Ingolstadt. L'électeur de Bavière, en qualité de lieutenant-général français, prit alors le commandement de ce corps, et y réunit son armée. Il s'empara, dans les premiers jours du mois de septembre 1741, de la Haute-Autriche; mais, au lieu de marcher sur Vienne comme on s'y attendait, il laissa le comte de Ségur avec 15,000 hommes en Autriche, tourna à gauche et envahit la Bohême. Secondé de 20,000 Saxons qui, sous les ordres du comte Rutoswki, fils naturel d'Auguste III, entrèrent en Bohême par le nord, l'électeur se rendit maître de Prague. Maurice, comte de Saxe, prit cette ville par escalade, le 26 novembre 1741. Le fameux Chevert, alors lieutenant-colonel du régiment de Beauce, dirigea ce coup de main. L'électeur se fit proclamer, le 7 décembre, roi de Bo-

Campagne de 1741.

[1] Voy. p. 126 de ce vol.

hême, et repartit le 29 pour Munich d'où il alla à Manheim.

Convention de neutralité du Hanovre du 28 octobre 1741.

Une autre armée française de 44,000 hommes sous les ordres du maréchal de Maillebois [1], entra en Westphalie pour observer les Hollandais qui armaient à toute force, et pour contenir le roi d'Angleterre, qui, outre les 12,000 Danois et Hessois, dont il a été question, avait réuni encore 12,000 hommes auxquels devaient se joindre 12,000 Anglais. L'approche de l'armée française de Maillebois, combinée avec les mouvemens d'un corps prussien qui se trouvait à Magdebourg sous les ordres du prince d'Anhalt-Dessau, firent perdre à George II l'espoir de garantir son électorat d'une invasion. Un de ses ministres, le baron de Hardenberg, partit pour Paris, chargé d'annoncer son intention de maintenir la neutralité. Louis XV envoya à Hanovre M. de Bussy, son ministre à la cour de Londres : ce plénipotentiaire signa, le 28 octobre 1741, un traité de neutralité avec les barons de Münchhausen et de Steinberg, ministres de George II, comme électeur d'Hanovre. On oublia d'y stipuler le terme pendant lequel la neutralité aurait lieu, ce qui, par la suite, fournit un prétexte pour la rompre.

Le roi de Prusse s'empara le 1er janvier 1741, des faubourgs de Breslau, « petite république gouvernée par ses magistrats, et qui était exempte de toute garnison[2], »

[1] Jean-Baptiste Desmarets, marquis de Maillebois, fils du contrôleur-général Nicolas Desmarets.

[2] Tous les passages marqués en guillemets, sans autre indication, sont tirés des Œuvres de Frédéric II.

et entra en pourparler avec la bourgeoisie. « Le zèle de la religion luthérienne abrégea toutes les négociations : un cordonnier enthousiaste subjugua le petit peuple, lui communiqua son fanatisme et le souleva au point d'obliger les magistrats à signer un acte de neutralité avec les Prussiens, et à leur ouvrir les portes de la ville. » Le roi s'y conduisit en maître. Après avoir pris Ohlau, le 9 janvier 1741, il bloqua Glogau. Le prince Léopold d'Anhalt-Dessau s'empara de cette place le 9 mars. Le roi lui-même gagna, le 10 avril, la bataille de Molwitz sur le comte de Neipperg. Ce général, ancien gouverneur du grand-duc de Toscane, avait été tiré des prisons de Brünn, où il gémissait depuis 1739 [1], pour être opposé à un jeune monarque actif et entreprenant. La bataille de Molwitz par laquelle il ouvrit la campagne, coûta aux Autrichiens 7,000 morts et 1,200 prisonniers; elle décida du sort de la Silésie [2], et « les troupes du roi y acquirent une réputation que le temps ni l'envie ne purent leur ravir. » Brieg se rendit le 4 mai. Il se réunit pendant l'été à Breslau un corps diplomatique nombreux de diverses puissances; mais le roi ayant

[1] Nous avons fait connaître les motifs de son emprisonnement dans l'histoire de la paix de Belgrade, p. 220 de ce vol.

[2] Le roi de Prusse, cédant aux instances de Schwerin, quitta le champ de bataille avant l'issue du combat. Il voulut se retirer à Oppeln; mais cette ville avait été occupée, le jour même, par les Autrichiens, et il manqua fort peu que Frédéric II ne tombât entre leurs mains. Le célèbre Maupertuis, qui faisait partie de sa suite, fut fait prisonnier. Voy. Dépêche de M. ROBINSON, citée par COXE, vol. IV, l. c. p. 409.

découvert que le comte de Neipperg entretenait des intelligences avec la partie des habitans de cette ville qui étaient attachés à l'Autriche, rompit la neutralité, fit occuper la ville le 10 août et en donna le commandement au général Marwitz.

Marie-Thérèse, dépouillée de la Silésie et de la Bohême et menacée de voir sa capitale assiégée, céda à la nécessité et aux représentations de l'Angleterre, et consentit enfin à s'arranger avec le plus pressant de ses ennemis, le roi de Prusse. Le gouvernement anglais avait, dès le commencement de l'année, envoyé auprès de ce monarque lord Hindford, chargé de négocier une paix entre lui et l'héritière de Charles VI. Ce ministre offrit d'abord au roi le duché de Glogau, ou, comme il disait, les duchés de Glogau, Schwibus et Grünberg; mais le roi demanda Glogau, Wohlau, Liegnitz et Schweidnitz, et la reine d'Hongrie refusa même la cession de Glogau que Hindford avait pris sur lui d'offrir. De nouvelles instances de la part de l'Angleterre lui arrachèrent enfin le consentement à ce que M. Robinson, ministre de cette puissance auprès de sa personne, allât offrir graduellement au roi de Prusse le duché de Gueldre, ensuite aussi le duché de Limbourg et dans la dernière extrémité le duché de Glogau avec Gueldre et Limbourg[1]. M. Ro-

[1] W. Coxe assure que le roi de Prusse avait demandé les Pays-Bas autrichiens, comme prix de son alliance avec Marie-Thérèse. Voy. Mémoires de lord Walpole, ch. 23. Coxe se fonde sur une lettre de lord Harrington, écrite, le 30 juillet 1741, d'Hanovre, à M. Trewor, ministre de George II, à la Haye. Nous avons de la

binson vit le roi le 5 août, dans son camp de Strehlen. Ce monarque reçut ces propositions avec ironie et mépris; il déclara qu'au lieu des quatre duchés demandés précédemment, il lui fallait toute la Basse-Silésie avec la ville de Breslau. Ce fut cinq jours après cette négociation que Frédéric II occupa Breslau. Marie-Thérèse préféra de renoncer à l'élection de son époux comme empereur, plutôt que de consentir, en violant le serment qu'elle avait prêté, à la cession de la moindre province. Néanmoins après différentes discussions sur le sens de ces mots : Basse-Silésie, la reine offrit le partage de cette province d'après une ligne qui fut tirée sur une carte. M. Robinson se rendit une seconde fois au quartier-général prussien, mais le roi prévenu contre ce négociateur qui s'était montré fort zélé pour les intérêts de Marie-Thérèse, refusa de le voir, et défendit au comte de Podewils, son ministre, de traiter avec lui. Ce fut alors que Marie-Thérèse envoya au lord Hindford des pouvoirs pour céder la Basse-Silésie avec Breslau. Le roi fit connaître son *ultimatum* de la manière suivante : « Toute la Basse-Silésie; la rivière de Neisse pour limite. La ville de Neisse aussi bien que Glatz. De l'autre côté de l'Oder les anciennes limites continueront entre les duchés de Brieg et d'Oppeln, Breslau pour nous. Les affaires de religion *in statu quo*. Point de dépendance de la Bohême; une cession pour toujours. En revanche, nous ne marcherons pas en avant. Nous assiégerons

peine à croire que Frédéric II ait voulu être le voisin immédiat de la France.

Neisse pour la forme. Le commandant se rendra et partira. Nous entrerons tranquillement en quartiers d'hiver et l'armée autrichienne peut aller où elle veut. Le tout sera conclu dans douze jours [1]. »

Cette négociation traîna en longueur parce que le roi ne voulait pas signer un engagement formel, et la cour de Vienne trouvait fort dur de céder pour une simple neutralité des provinces pour lesquelles quelques mois plus tôt elle aurait pu acquérir l'alliance du roi. Mais les progrès des armées françaises et bavaroises, la conclusion de la neutralité d'Hanovre et les manœuvres du roi de Prusse qui avait forcé le feld-maréchal, comte de Neipperg d'abandonner Neisse, engagèrent Marie-Thérèse à céder.

Convention de Klein-Schnellendorf du 9 octobre 1741.

Frédéric II était alors au château de Klein-Schnellendorf, dans la Haute-Silésie. Lord Hindford l'engagea à y recevoir le comte de Neipperg. Le ministre de George II dressa une espèce de procès-verbal de cette conférence: cette pièce, qui a été publiée en 1744 par la cour de Vienne, est assez singulière pour être insérée ici dans toute son étendue[2]; elle n'est d'ailleurs pas susceptible d'un extrait.

Je, le soussigné comte de Hindford, ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de la Grande-Bretagne, ayant été témoin de ce que S. M. le roi de Prusse a eu la bonté de déclarer de sa

[1] Voy. les dépêches de lord Harrington, citées par COXE.

[2] Nous donnons cet acte, tel qu'il a été rédigé en français. Voy. HAYMANN'S *Kriegs-und Friedens-Archiv.* — ADELUNGS *Pragmat. Staatsgesch. Europens*, vol. III, *appendix*, p. 36.

propre bouche, et sur sa parole royale, au maréchal comte de Neipperg, en présence du major-général de Lentulus, et de ce que ledit maréchal de Neipperg a déclaré, au nom de S. M. la reine de Hongrie et de Bohême, atteste, par ces présentes, sur la foi publique et les devoirs de mon ministère, que de part et d'autre on est convenu :

1°. Qu'il est libre au roi de Prusse de prendre la ville de Neisse *par manière* de siège.

2°. Que le commandant de la ville de Neisse aura ordre de soutenir un siège de quinze jours et de remettre alors ladite place aux troupes de S. M. Prussienne.

3°. Que la garnison de Neisse, et tout ce qui lui appartient, sortira avec tous les honneurs militaires; qu'on lui fournira les chariots nécessaires jusqu'aux frontières de la Moravie; qu'on ne prendra, ni forcera personne de la garnison à prendre service dans les troupes de S. M. Prussienne, et qu'il sera permis aux personnes civiles qui voudront se retirer, de suivre ladite garnison en toute sûreté.

4°. L'artillerie de fonte, qui se trouve dans la ville de Neisse et sur les remparts, restera à S. M. la reine de Hongrie et de Bohême, et lui sera fidèlement rendue au traité ou à la paix future.

5°. Qu'après la prise de la ville de Neisse, S. M. le roi de Prusse n'agira plus offensivement ni contre S. M. la reine de Hongrie et de Bohême, ni contre le roi d'Angleterre, comme électeur d'Hanovre, ni contre aucun des alliés présens de la reine, jusqu'à la paix générale.

6°. Que le roi de Prusse ne demandera jamais de S. M. Hongraise que la Basse-Silésie avec la ville de Neisse.

7°. Qu'on tâchera de faire un traité définitif vers la fin du mois de décembre qui vient.

8°. Le maréchal, comte de Neipperg, a déclaré, au nom de S. M. la reine de Hongrie et de Bohême, que S. M. Hongraise cédera, sans aucune difficulté, à S. M. le roi de Prusse, par le traité à faire vers la fin de décembre prochain, toute la Basse-Silésie jusqu'à la rivière de Neisse, la ville de Neisse

inclusivement ; et de l'autre côté de l'Oder jusqu'aux limites ordinaires du duché d'Oppeln, avec toute souveraineté et indépendance de qui que ce soit.

9°. Que, le 16 de ce mois courant, le comte maréchal de Neipperg se retirera avec toute son armée, vers la Moravie, et de-là où il voudra.

10°. Que le château d'Ottmachau sera vidé, en même temps que l'armée de la reine se retirera.

11°. Qu'il sera permis au maréchal de Neipperg de retirer, en Moravie ou ailleurs, les magasins qu'il a établis aux pieds des montagnes, jusqu'au 26 du mois d'octobre courant.

12°. Qu'une partie de l'armée du roi de Prusse prendra les quartiers d'hiver dans la Haute-Silésie jusqu'à la fin du mois d'avril 1742.

13°. Que la principauté de Teschen, la ville de Troppau, et ce qui est au-delà de la rivière d'Oppau, ni les hautes montagnes ailleurs que dans la Haute-Silésie, aussi bien que la seigneurie de Hennersdorf ne seront point comprises dans ces quartiers, et que le maréchal comte de Neipperg laissera un bataillon et quelques hussards pour garnison dans ladite ville de Troppau.

14°. Que les troupes de S. M. ne demanderont, des habitans du pays, que le couvert et les fourrages.

15°. Que les troupes du roi de Prusse ne tireront point de contributions, ni argent, d'aucun des états de la reine d'Hongrie.

16°. Qu'on n'enrôlera personne contre son gré, sous quelque prétexte que ce soit.

17°. Que de part et d'autre on fera sortir quelques petites parties pour continuer les hostilités, *pro forma*, et qu'on conviendra pendant l'hiver de quelle manière s'y prendre le printemps futur, en cas que le traité ou la paix générale n'ait pu se faire avant ce temps-là.

18°. Que ces présens articles, dont on est convenu, seront gardés comme un secret inviolable, selon que, je, le soussigné comte de Hindford, le maréchal, comte de Neipperg, le gé-

néral-major de Lentulus, avons promis, sur notre parole d'honneur, au roi de Prusse, sur la demande de S. M.

En foi de quoi, j'ai signé ces dix-huit articles présens, et y ai apposé le cachet de mes armes, à la réquisition de S. M. le roi de Prusse et dudit maréchal comte de Neipperg. Au château de Klein-Schnellendorf, ce neuvième d'octobre 1741.

Signé HINDFORD.

Le feld-maréchal Neipperg quitta effectivement, le 16 octobre 1741, son camp, après avoir fait sortir de Neisse une partie de l'artillerie, et marcha par Iägerndorf en Moravie, sans que les Prussiens le harcelassent beaucoup dans cette retraite. Le 20, le roi mit le siège devant Neisse, et, le 31, cette place capitula. Au reste, la convention du 9 octobre ne fut pas sans utilité pour les Autrichiens, auxquels elle permit de réunir leurs forces contre la Bavière.

Convention du 21 décembre 1741.

Soit que le roi de Prusse ne regardât pas la trève de Klein-Schnellendorf comme une convention formelle et obligatoire, mais qu'il n'y vît qu'un pourparler; soit que, persuadé qu'on lui avait tendu un piège, il crût pouvoir user de ruse à son tour[1], il profita de l'indiscrétion que le cabinet de Vienne commit en divulguant ce qui devait rester un secret inviolable, et ce qui pouvait inspirer de la méfiance à ses alliés, pour rompre un engagement dont il se repentait sans doute. Afin de prouver au monde qu'il n'avait pas, comme on en avait répandu le bruit, fait la paix avec Marie-Thérèse, il conclut, le 4 novembre, à Breslau,

[1] Le roi, en parlant de cet événement, convient qu'il profita d'une *erreur* de ses ennemis. Hist. de mon temps, vol. I, p. 193.

avec l'électeur de Bavière, une convention par laquelle il garantit à ce prince la Haute-Autriche, le Tirol, le Brisgau et la Bohême, en stipulant pour lui-même différens avantages, tels que le privilège de *non appellando* pour tous ses états d'Allemagne, plusieurs voix au collège des princes pour Mörs et Tecklembourg, le droit de recruter dans tout l'Empire, etc. Il paya à l'électeur 400,000 écus pour le comté de Glatz, que Charles-Albert, comme roi de Bohême, lui céda, quoiqu'il n'en fût pas en possession. Charles fut élu empereur à Francfort, le 24 janvier 1742, par les voix unanimes de huit électeurs, la Bohême n'ayant pas été admise à voter.

Frédéric II continua avec vigueur les hostilités contre Marie-Thérèse. Son feld-maréchal, le comte de Schwerin, s'empara d'Olmütz le 26 décembre 1741; Glatz se rendit le 9 janvier 1742.

Conquête de la Bavière par les Autrichiens.

La situation de Marie-Thérèse était alors fort critique. Sans ressources intérieures, attaquée par une ligue formidable, et abandonnée de tous ses alliés, cette princesse semblait destinée à recevoir la loi de ses ennemis. Son courage et le fidèle attachement de ses peuples la sauvèrent. En Angleterre, Robert Walpole, que la reine avait toujours considéré comme son ennemi, n'était plus au timon des affaires : lord Carteret, qui était l'ami de l'Autriche, l'avait remplacé. Ce ministre était décidé à prendre part à la guerre continentale, et fit accorder des subsides à Marie-Thérèse. Les États-généraux lui donnèrent également 840,000 florins à la place des 5,000 hommes qu'ils

avaient à fournir selon le traité de 1732. Avec cet argent, elle rassembla en Hongrie et en Autriche une armée considérable, et commença une guerre vigoureuse contre l'électeur de Bavière et ses alliés. Elle espérait en vain empêcher l'élection de ce prince, en portant la guerre dans ses états héréditaires.

Le commandement des armées autrichiennes, renforcées par l'enthousiasme avec lequel les fidèles Hongrais se déclarèrent pour leur jeune souveraine, fut confié à Charles de Lorraine, frère du grand-duc de Toscane. Le corps de Français et de Bavarois, commandé par le comte de Ségur et le général Minuzzi, auquel le nouveau roi de Bohême avait confié la défense de la Haute-Autriche, fut attaqué avec des forces supérieures par le comte de Khevenhüller. Le général français se jeta dans Linz; il fut obligé de capituler le 24 janvier 1742. Les Français sortirent de la ville, à condition de ne pas servir pendant une année. Le feld-maréchal, comte de Khevenhüller, s'empara du poste de Schärdingen, et repoussa, le 17 janvier 1742, le maréchal de Törring-Tettenbach, qui, à la tête de l'armée bavaroise de Bohême, s'était avancé dans l'intention de le déloger de ce poste. Cet avantage facilita aux Autrichiens la conquête de la Bavière. Ils s'emparèrent de la ville de Munich par une capitulation qui fut signée le 13 février. La Bavière fut horriblement dévastée par les hordes barbares que la voix de leur souveraine avait fait sortir de tous les cantons de la Hongrie [1].

Campagne de 1742.

[1] Parmi ces brigands privilégiés, l'histoire doit vouer à l'infamie

Les Autrichiens ne se maintinrent pas long-temps en Bavière. Une armée française commandée par le duc d'Harcourt et à laquelle se joignirent les Bavarois, les Palatins et les Hessois, les força à l'évacuer. Une seconde armée française se tourna vers la Bohême. Nous avons parlé des opérations d'une troisième armée française qui était entrée en Westphalie.

Convention de Turin du 1 février 1742.

Le roi d'Espagne n'avait pris part à la guerre contre Marie-Thérèse, que dans l'espoir de s'emparer de la Lombardie, dont on voulait former un établissement à don Philippe, second fils de Philippe V, de son second mariage. Un corps espagnol de 15,600 hommes avait débarqué, vers la fin de 1741, dans les ports de Toscane; quelques autres troupes arrivèrent, en janvier 1742, dans le golfe de Spezzia. Le duc de Montemar avait le commandement en chef de l'armée espagnole, à laquelle se joignirent les troupes napolitaines sous les ordres du duc de Castropignano. Montemar se mit en mouvement par Rimini vers le Milanais. Cette marche effraya le roi de Sardaigne, qui craignait le voisinage d'un Bourbon. Depuis longtemps la Grande-Bretagne le pressait de renoncer à ses liai-

les noms de François de Trenck (frère de celui qui, après bien des aventures, est venu à Paris, mourir sous la guillotine), chef des *Pandours*, et du baron de Bernklau, général-major. Le lieutenant-général Menzel, qui commandait à Munich, ne sut ou ne voulut pas réprimer la fureur de ses troupes. On vit se renouveler les horreurs de la guerre de trente ans. Voy. *Histor. genealog. Nachrichten*, vol. XXXIV, p. 914. On appelle pandours l'infanterie servienne : Pandour est le nom d'un village.

sons avec la France et l'Espagne ; et l'on prétend que la flotte anglaise, dans la Méditerranée, avait eu ordre de ne pas empêcher le débarquement des troupes espagnoles en Italie, uniquement pour faire sentir à la cour de Turin le danger de sa position. Cédant aux instances du comte de Schulenbourg-Oyenhausen, ministre de Marie-Thérèse, Charles-Émanuel III ordonna au comte d'Ormea de signer, le 1er février 1742, à Turin, une convention par laquelle on stipula ce qui suit :

Les troupes de Marie-Thérèse, en Italie, s'opposeront aux progrès des Espagnols et des Napolitains du côté de Modène et de Mirandole. *Art.* 1er.

Le roi de Sardaigne couvrira les duchés de Milan, de Parme et de Plaisance. *Art.* 2.

On conviendra des mesures à concerter selon les occurrences. *Art.* 3.

Pendant la durée de cette convention, le roi de Sardaigne ne fera valoir d'aucune manière ses prétentions sur le Milanais, sans néanmoins que la reine d'Hongrie et de Bohême puisse en tirer aucune conséquence préjudiciable aux droits de ce monarque, qui restent intacts et que le roi de Sardaigne se réserve de faire valoir en temps et lieu, soit par lui-même en particulier, soit par telles alliances qu'il jugera le plus de sa convenance. *Art.* 4 — 6.

L'intention du roi était de se ménager par la dernière stipulation un moyen de justifier sa défection, si à une époque quelconque l'Espagne ou la France lui offraient de plus grands avantages.

Par suite de ce traité, les Français furent pendant toute la campagne empêchés par un corps piémontais de passer les Alpes; le roi de Sardaigne lui-même, à la tête d'un autre corps et avec l'assistance des Autrichiens, occupa le duché de Modène et arrêta les progrès des Espagnols.

Campagne maritime de 1741.

Vers la fin de l'année 1740, les Anglais qui, comme nous avons vu au commencement de ce chapitre, étaient en guerre avec l'Espagne, expédièrent le célèbre George Anson avec une escadre de six vaisseaux de guerre, pour passer le détroit de Magellan, longer les côtes de Chili et du Pérou, et agir d'accord avec l'amiral Vernon qui était sur la côte occidentale de l'isthme de Darien avec plus de 50 vaisseaux de guerre portant 15,000 hommes de troupes de mer et un corps de débarquement de 15,000 hommes. Cette expédition ne réussit pas. Anson fit beaucoup de butin, mais il ne put agir de concert avec Vernon, parce que l'insalubrité du climat et la désunion entre cet amiral et le général Wentworth qui commandait les troupes de terre, fit manquer le siège de Carthagène que Vernon avait formé en mars 1741, ainsi que la prise de Cuba où il débarqua en juillet.

Traités de paix de Breslau et de Berlin des 11 juin et 28 juillet 1742.

Marie-Thérèse eut, dans le courant de 1742, le bonheur de se débarrasser d'un ennemi redoutable. Frédéric II avait formé le plan de conquérir la Moravie, qu'on destinait à l'électeur de Saxe. Il se rendit à Dresde et à Prague, pour concerter cette opération avec Auguste III et le maréchal de Broglie. Réuni aux troupes saxonnes, il envahit le margraviat, et assiégea

Brünn; mais se voyant faiblement secouru par le chevalier de Saxe [1], qui commandait le corps saxon, et averti que le prince Charles de Lorraine marchait contre lui, il se retira en Bohême. Décidé à livrer bataille, il invita le maréchal de Broglie à venir le joindre; ce général avait reçu de Versailles l'ordre de ne pas agir conjointement avec les Prussiens. Réduit ainsi à ses propres forces, le roi attaqua, le 17 mai 1742, le prince Charles à Czaslau ou Chotusitz, et le défit. Cependant le lord Hindford lui ayant fait de nouvelles propositions de paix, au nom de la reine d'Hongrie et de Bohême, le roi qui avait la preuve de l'ordre reçu par le maréchal de Broglie de ne pas le soutenir, et qui savait de plus que le cardinal de Fleury avait fait proposer à l'impératrice de Russie de faire la paix avec la Suède, en offrant à celle-ci la Poméranie prussienne, autorisa le comte de Podewils à traiter sérieusement d'un accommodement à des conditions favorables. Marie-Thérèse, cédant enfin aux représentations de son allié, le roi d'Angleterre, se décida à un sacrifice pénible. Ainsi on signa, le 11 juin 1742, à Breslau, les préliminaires de la paix entre Frédéric II et Marie-Thérèse. Ils furent convertis en un traité définitif, par la convention de Berlin du 28 juillet 1742. Il est remarquable que les articles préliminaires, aussi bien que le traité définitif, sont rédigés en français. Voici le sommaire du dernier :

La reine cède au roi de Prusse, à ses héritiers et

[1] George, fils d'Auguste III et de la princesse Lubomirska.

successeurs des deux sexes, et en toute souveraineté, la Haute et la Basse-Silésie, de même que le pays appelé Katscher, qui faisait alors partie de la Moravie [1]. Elle excepte cependant et se réserve de cette cession la principauté de Teschen et la ville de Troppau, avec les terres situées au delà de la rivière Oppa et *les hautes montagnes ailleurs que dans la Haute-Silésie*, aussi bien que la seigneurie de Hennersdorff. Ces réserves forment une partie des principautés de Neisse, de Troppau et d'Iägerndorff, la principauté de Teschen, la seigneurie, aujourd'hui principauté de Bilitz, les seigneuries d'Oderberg, de Freudenthal, de Freystadt, de Roy, de Deutsch-Leuthen et de Reichwaldau. *Art.* 5 du traité de Berlin. Il faut observer les mots imprimés en italique; nous y reviendrons, lorsque nous parlerons des motifs qui engagèrent le roi, en 1744, à rompre la paix de Berlin.

Par l'*art.* 5, Marie-Thérèse lui cède de même le comté de Glatz.

Ces cessions sont faites au roi de Prusse, pour lui et ses successeurs et héritiers des deux sexes. Ainsi, si la maison de Brandebourg s'éteignait dans les mâles, la Silésie, en vertu de ce traité, ainsi que, par d'autres causes, la Prusse, la Poméranie et les pays provenant

[1] Ce petit district, situé en Silésie, appartenait, jusqu'au milieu du seizième siècle, aux ducs de Teschen. Il devint alors propriété des évêques d'Olmütz, et fut incorporé à la Moravie. Quoique réuni de nouveau à la Silésie, il continua d'appartenir à l'évêché d'Olmütz, sous la souveraineté prussienne. Il ne renferme que la petite ville ou le bourg de Katscher et quelques villages.

de la maison d'Orange, passeraient aux femmes, tandis qu'une grande partie de ses possessions en Allemagne sont comprises dans le pacte de confraternité et de succession mutuelle qui subsiste entre elle et les maisons de Hesse et de Saxe.

Le roi de Prusse renonce, tant en son nom qu'en celui de ses héritiers et successeurs, à toutes autres prétentions quelconques qu'il pourrait avoir contre la reine. *Art.* 5.

Le roi de Prusse s'engage à maintenir, en Silésie, la religion catholique, sur le pied qu'elle avait été sous la maison d'Autriche, sans déroger toutefois à la liberté entière de conscience de la religion protestante en Silésie et au droit du souverain, *de sorte pourtant que S. M. le roi de Prusse ne se servira des droits du souverain au préjudice du statu quo de la religion catholique en Silésie. Art.* 6 [1].

Le roi de Prusse se charge du paiement des sommes hypothéquées sur la Silésie aux sujets d'Angleterre et d'Hollande, ainsi qu'aux Brabançons : il ne s'en charge cependant, quant aux Hollandais, qu'à condition de compenser ses dettes avec ce qui lui était dû par la république. *Art.* 9. La partie de ces dettes revenant aux Hollandais provenait de divers prêts que des maisons d'Amsterdam avaient faits, au commencement du dix-huitième siècle, à la maison d'Autriche, contre des obligations signées par les princes et États de la Silésie, et confirmées par l'empereur Charles VI.

[1] La clause imprimée en italique ne se trouve pas dans les préliminaires.

Il en était encore dû 4,800,000 florins [1]. Ces obligations ne furent pas payées par la Prusse, parce que la république des Provinces-unies refusa de reconnaître les prétentions que le roi formait à sa charge, et qu'il voulait faire entrer en compensation. Elles se composaient, 1°. de réclamations formées par les villes de Wesel, Emmerich, Rees, Orsoy et Büderich, à raison des fournitures faites, dans les guerres du dix-septième siècle, aux troupes de la république, lesquelles se montaient à un capital de 1,123,634 florins, avec les intérêts arriérés; 2°. d'une somme de 2,700,000 florins, que le roi prétendait, comme cohéritier de la maison d'Orange, pour péages de la Meuse, qui, dans le partage de la succession, lui étaient échus à titre de rentes perpétuelles.

La reine d'Hongrie renonce à tout droit de *relief* ou de domaine direct que la couronne de Bohême a exercé jusqu'à présent sur plusieurs états, villes et districts appartenant à la maison de Brandebourg, *Art.* 11.

La reine donnera au roi de Prusse, le titre de duc

[1] Si le roi de Prusse dit, *Histoire de mon temps*, vol. I, p. 265, que les dettes dont il se chargea envers des Anglais et des Hollandais se montaient à 1,700,000 écus de Prusse, c'est une erreur de sa part. Toute la dette contractée par l'Autriche avait été originairement de 6,500,000 flor., sur quoi elle avait remboursé 1,700,000 flor. Il paraît que ces chiffres ou sa mémoire ont trompé le roi. Notre donnée est exacte : la part revenant aux Hollandais seuls se montait à 2,756,000 écus de Prusse. Nous sommes entrés dans ces détails, parce que nous reviendrons sur la dette silésienne, qui, encore aujourd'hui, est un objet de contestation.

souverain de la Silésie et de comte souverain de Glatz, bien entendu qu'elle portera les mêmes titres. *Art.* 13.

Le roi d'Angleterre, électeur d'Hanovre, la Russie, le Danemark, le roi de Pologne, comme électeur de Saxe, à condition que, dans l'espace de seize jours, il séparera ses troupes de l'armée française et les retirera de la Bohême, les États-généraux et la maison de Wolfenbüttel, sont compris dans le traité. *Art.* 11 *du traité de Breslau et* 14 *de celui de Berlin.*

Des commissaires nommés de part et d'autre s'occuperont de régler les limites de la Haute-Silésie, d'après l'art. 5 du traité. *Art.* 15.

On a beaucoup blâmé, en France, ce qu'on appelait la défection du roi de Prusse de l'alliance générale. Il faut voir les motifs que ce monarque donne lui-même de sa conduite. Le plan du cabinet de Versailles, d'établir sur les débris de la monarchie de Charles VI, quatre souverains [1] entre lesquels la France jouerait le rôle d'arbitre, n'avait jamais convenu à Frédéric II, qui travaillait pour l'élévation de sa maison, et qui ne voulait pas sacrifier ses troupes pour se créer des rivaux, et encore moins pour se courber sous le joug de la France. Il assure, d'ailleurs, qu'il était instruit des liaisons secrètes que le cardinal de Fleury entretenait avec M. de Stainville, ministre du grand-duc de Toscane à Paris. Il savait que le cardinal était tout

[1] Marie-Thérèse possédant la Hongrie, l'Autriche, la Stirie, la Carinthie et la Carniole; l'électeur de Bavière, maître de la Bohême, du Tirol et de l'Autriche antérieure; le roi de Prussse ayant la Basse-Silésie; la Saxe réunissant la Haute-Silésie et la Moravie.

disposé à sacrifier les alliés de la France, si la cour de Vienne lui offrait le Luxembourg et une partie du Brabant [1].

L'électeur de Saxe avait accepté les conditions que les préliminaires de Breslau avaient établies à son égard, quoique rien n'y fût stipulé en sa faveur et qu'il n'y soit pas question de l'agrandissement qu'on lui avait fait espérer à son entrée dans l'alliance. Il est vrai que ces promesses lui avaient été faites par la France, et que Frédéric II n'avait contracté aucun engagement envers lui. La situation de ses états le forçait à suivre la politique de ce prince. Le même jour où la paix fut signée à Berlin, on échangea, à Dresde, des déclarations par lesquelles la paix fut rétablie entre les deux cours de Vienne et de Dresde, et l'électeur promit de conclure incessamment un traité d'alliance avec la reine.

Traité de Westminster du 29 novembre 1742.

Le roi d'Angleterre avait garanti le traité de Breslau, par un acte signé à Kensington le 24 juin 1742, et avait promis de procurer la garantie des États-généraux, à condition que le roi de Prusse entrât de nouveau et immédiatement avec lui et les États-généraux, dans une étroite et intime alliance défensive. L'alliance convenue fut signée, le 18 nov. 1742, à Westminster. Par le *premier* article les deux monarques se garantis-

[1] *Hist. de mon temps*, vol. I, p. 196, édition de Berlin; vol. II, p. 142 de ses Œuvres historiques, Leipzig, 1830. Les observations que nous citons ne sont pas faites par le roi précisément pour se justifier d'avoir conclu la paix de Berlin; mais elles dirigeaient toute sa politique.

sent mutuellement l'état de la religion dans tous les états où la conservation de la religion protestante a été garantie autrefois par les parties contractantes. Par les *art.* 2 *et* 3 les deux puissances se garantissent mutuellement toutes leurs possessions, et la Grande-Bretagne garantit nommément les traités de Breslau et de Berlin. Les secours qu'ils s'accorderont, en cas d'attaque, seront de 10,000 hommes, dont 5,000 de cavalerie, de manière cependant que si la partie lésée préférait des secours de mer ou en argent, elle en aura le choix; et, dans ce cas, 1,000 hommes de pied seront évalués à 10,000 florins d'Hollande par mois, et 1,000 de cavalerie à 30,000. *Art.* 5.

SECTION III.

Depuis la paix de Berlin de 1742 jusqu'à sa rupture et au commencement de la guerre entre la France et l'Angleterre, en 1744.

Campagne de 1742 en Allemagne.

Nous allons continuer le précis des événemens militaires de l'année 1742. Après la paix de Breslau, les Autrichiens tournèrent toutes leurs forces contre les Français, qui étaient maîtres d'une partie de la Bohême. Le prince Charles de Lorraine essaya en vain de forcer le maréchal de Broglie, qui les commandait depuis la fin de 1741, à accepter une bataille : le maréchal évita un engagement par des manœuvres hardies et savantes, et le comte de Saxe détaché pour prendre Égra, s'empara de cette place le 20 avril 1742 ; mais les combats partiels livrés par l'armée française, et les maladies l'avaient tellement réduite que, malgré un renfort de 10,000 hommes que lui avait amené le duc de Boufflers, la supériorité des forces autrichiennes força le maréchal à se renfermer dans Prague, où il fut cerné par le comte de Königseck. Le maréchal de Bellisle, qui se trouvait aussi dans Prague, ne pouvant plus douter de la défection du roi de Prusse, fit aux Autrichiens des propositions pour l'évacuation de la Bohême. Il eut, le 2 juillet 1742, une conférence avec Königseck au château de Komarzau, mais elle n'eut pas de résultat ; et la cour de Vienne, pour marquer son mépris du cardinal Fleury, publia une lettre con-

fidentielle que ce vieillard avait écrite, le 11 juillet, au général autrichien, et dans laquelle il protestait de la répugnance qu'il avait eue à consentir aux résolutions de sa cour, et à la guerre avec la reine d'Hongrie[1].

Prague fut bombardé depuis le 19 août, et la garnison fit presque journellement des sorties extrêmement courageuses et presque toujours heureuses. Cependant, le maréchal de Maillebois, qui, à la tête de 50,000 hommes, se trouvait en Westphalie, prêt à entrer dans les Pays-Bas, reçut l'ordre d'aller délivrer la brave garnison de Prague. Il se mit en route le 9 août et s'avança par Düsseldorf, Deutz, Hanau, Aschaffenbourg, a Fürth où son avant-garde arriva le 6 septembre. Le maréchal de Saxe qui commandait l'armée française en Bavière à la place du duc d'Harcourt, et le vieux comte de Seckendorf[2], qui, le 20 août, avait remplacé Törring dans le commandement des troupes bavaroises ou impériales, firent leur jonction, le 6 septembre, à Geltafing, et marchèrent sur Stadtamhof, vis-à-vis de Ratisbonne; mais le maréchal de Maillebois étant arrivé à Amberg, le comte de Saxe quitta l'armée impériale et se réunit à Maillebois pour entrer en Bohême. Le grand-duc de Toscane et le prince Charles, son frère, avertis de l'approche de

[1] Le cardinal mourut le 29 janvier 1743.

[2] Le même dont il a été question, p. 178 de ce vol. Arrêté après la malheureuse campagne de 1739 contre les Turcs, il avait obtenu sa liberté par Marie-Thérèse, sans emploi. En sa qualité de général d'Empire et gouverneur de Philippsbourg, il prêta serment à Charles VII; il le servit avec zèle et fidélité.

cette armée, voulurent renouer les négociations avec le maréchal de Bellisle ; mais celui-ci refusa toute capitulation de Prague ; ce qui força les généraux autrichiens de lever le siège de Prague, le 14 septembre 1742. Ils occupèrent tous les défilés de la Bohême, par lesquels les Français pouvaient entrer dans ce pays, excepté celui d'Égra, dont ces derniers étaient les maîtres. La désunion se mit bientôt entre le maréchal de Maillebois et le comte de Saxe ; cette circonstance et l'ordre que le cardinal de Fleury avait donné au maréchal d'éviter une bataille décisive, firent manquer le but de son expédition. Le maréchal de Broglie sortit de Prague avec un corps de 12,000 hommes, et marcha sur Töplitz, où il espéra trouver Maillebois. Celui-ci arriva jusqu'à Égra; mais il ne put traverser, sans livrer bataille au duc de Lorraine, les cercles d'Elnbogen et de Saatz pour marcher droit sur Prague, ni longer la frontière de la Saxe, parce que l'électeur, qui avait fait la paix avec Marie-Thérèse, avait défendu toute exportation de vivres. Le 20 octobre, Maillebois commença sa retraite vers le Haut-Palatinat, après avoir perdu 12,000 hommes depuis le mois d'août où il avait passé le Rhin. Le maréchal de Broglie alla, de sa personne, joindre Maillebois, laissant à Bellisle la gloire de défendre Prague. Broglie prit, le 18 novembre, le commandement de l'armée de Maillebois. Dans l'intervalle, le feld-maréchal Seckendorf avait repris Munich le 5 octobre, forcé le général autrichien Bernklan d'évacuer toute la Bavière et pris Braunau. Le prince Charles de Lorraine vint au secours

de Bernklan et prit poste à Schärding. Seckendorf sollicita le maréchal de Broglie de venir à son secours pour forcer l'ennemi de lever le siège de Braunau qu'il venait de former ; le général français ne fit que le 4 décembre sa jonction avec les Impériaux, à Eggenfelden. Braunau fut ainsi sauvé, mais on ne put attaquer les Autrichiens. Broglie plaça son armée dans des quartiers d'hiver entre le Danube et l'Iser. Le maréchal de Maillebois retourna à Paris [1].

Le 26 octobre, le duc de Lorraine détacha le prince de Lobkowitz de la grande-armée pour se joindre au général Festititz qui était resté avec 15,000 Hongrais dans les environs de Prague, et pour reprendre le siège de cette ville. Le maréchal de Bellisle s'y défendit jusqu'en décembre. Les rigueurs de la saison ayant alors forcé les Autrichiens de changer le siège en blocus, le maréchal sortit de Prague, dans la nuit du 16, avec 15,000 hommes, et trompa si bien la vigilance de Lobkowitz, qu'il arriva à Égra sans avoir éprouvé un échec ; cette marche à travers les neiges fit honneur au courage des Français. Le général Chevert, qui avait été laissé à Prague avec 6,000 hommes dont les deux tiers étaient malades, obtint, le 26 décembre, une capitulation infiniment honorable,

[1] La conduite du maréchal de Maillebois, généralement blâmée par ses contemporains, est disculpée par le roi de Prusse, qui assure savoir parfaitement que le maréchal était retenu par les ordres qu'il recevait de la cour. Le vieux cardinal se laissa amuser par de fausses négociations de la part de l'Autriche. Voy. *Histoire de mon temps*, vol. I, p. 278.

et la faculté de se rendre avec ses troupes à Égra.

En Italie. En Italie, le roi de Sardaigne, après avoir occupé, au mois de juin, les états du duc de Modène qui avait refusé de livrer ses places à l'armée austro-sarde, et pris, le 29 juillet par capitulation, la citadelle de Modène, s'empara, le 22 juillet, de la Mirandole. Après la chute de cette place, le duc de Montemar, qui s'était porté sur la gauche du Panaro comme pour empêcher ces événemens, en fut tranquillement spectateur dans son camp de Boudena; ensuite il repassa la rivière et se retira par Pesara et Fano à Foligno, où, vers la fin d'août, les troupes napolitaines le quittèrent. Le commodore Martin, détaché avec une escadre par le vice-amiral Matthews qui commandait la flotte anglaise dans la Méditerranée, avait forcé, par son apparition devant Naples, le roi Charles VII de se déclarer neutre. Cet événement eut lieu le 20 août.

Le duc de Montemar, ne pouvant atteindre l'État des Présides qui appartenait au roi de Naples, parce qu'il aurait fallu forcer le passage de la Toscane, se retrancha dans les états du pape. Le roi de Sardaigne ne le poursuivit pas au-delà de Rimini; ce prince était rappelé dans ses états par le danger dont ils étaient menacés. Don Philippe et le comte Glimes, gouverneur de la Catalogne, tentèrent d'y pénétrer par la Provence, à la tête de 15,000 Espagnols. N'y ayant pas réussi du côté de Nice, ils entrèrent par Saint-Jean de Maurienne en Savoie, et occupèrent Chambéry le 10 septembre. Le roi de Sardaigne envoya, par le Mont-Cenis, un corps de troupes sous le com-

mandement du général Schulembourg, et marcha lui-même par le Petit-Saint-Bernard, pour prendre les Espagnols entre deux feux; mais ceux-ci n'attendirent pas son arrivée et quittèrent précipitamment la Savoie au commencement d'octobre.

Campagne de 1743 en Allemagne.

La campagne de 1743 fut très-favorable à Marie-Thérèse. Le maréchal de Bellisle, après avoir attiré à lui la garnison de Prague, sortie de cette ville par la capitulation du 26 septembre 1742, ramena en France les débris de son armée. Le 9 mai 1743, le prince Charles de Lorraine défit le général Minuzzi, près de Simbach, dans les environs de Braunau, et le fit prisonnier. Le 27 du même mois, il prit d'assaut Deckendorf, d'où le prince de Conti se retira en combattant. La désunion entre le maréchal de Broglie et le comte de Seckendorf, général en chef de l'armée de l'empereur, était parvenue à son comble, et Charles VII ne put obtenir qu'on lui permît de prendre le commandement en chef, qu'il regardait comme un moyen de rétablir l'union. Il paraît que la cour de Versailles avait pris, depuis quelque temps, la résolution de retirer ses troupes de la Bavière, et d'abandonner ce pays à son sort. Ce dessein fut exécuté au mois de juin. Le 12, le général autrichien Nadasti prit Munich, après un court bombardement. Broglie se retira par la Souabe et la Franconie; il passa le Rhin à Spire au mois de juillet. Le prince Charles le suivit jusqu'à ce fleuve.

Abandonné par ses alliés, Charles VII essaya d'obtenir la neutralité de ses pays héréditaires. Il chargea le feld-maréchal Seckendorf de proposer, dans une

conférence qu'il eut, le 27, juin avec le prince Charles et le comte de Khevenhüller, au couvent de Nieder-Schönfeld, près de Rain, une convention aux conditions suivantes. Braunau, Straubingen et Reichenhall seront remis aux Autrichiens, et leurs garnisons, composées de Français et de Bavarois, se retireront librement. Les Français évacueront Ingolstadt et Donauwerth, et y seront remplacés par autant de Bavarois. L'armée bavaroise n'exercera aucune hostilité envers celle de la reine d'Hongrie. Pour l'entretien de l'armée bavaroise, les Anglais paieront 150,000 florins par mois. De ces conditions, le prince n'accepta que ce qui concernait Braunau, Straubing et Reichenhall, et renvoya les autres articles à Vienne. Marie-Thérèse refusa de traiter d'une neutralité sans l'aveu de ses alliés; cependant elle consentit par une déclaration verbale, à ne pas attaquer les troupes bavaroises, tant qu'elles resteraient tranquilles en pays neutre. Braunau fut remis aux Autrichiens le 4 juillet, et Straubing, le 19. Quant à Ingolstadt, il fallut l'assiéger. Cette place capitula au commencement d'octobre. Charles VII, sans états, sans armée et sans argent, alla tenir sa triste cour à Francfort.

Une armée alliée s'était rassemblée dans les Pays-Bas, en 1742; elle était composée des Anglais, Hessois et Hanovriens, que la convention du 28 octobre 1741 avait condamnés à l'inaction[1], et se trouvait sous les ordres en chef du comte de Stair, qui, au caractère de ministre de la Grande-Bretagne à la Haye avait réu-

[1] Voy. p. 254 de ce vol.

ni celui de général des troupes anglaises en Flandre. Les troupes de Marie-Thérèse, dans les Pays-Bas, étaient commandées par le duc d'Aremberg. Le prince George de Hesse-Cassel, frère du roi de Suède, était à la tête des Hessois: les Hanovriens étaient sous les ordres du général Pontpietin. George II observait encore la neutralité; mais toute l'année 1742 s'était passée en négociations ayant pour objet d'engager les États-généraux à prendre part à la guerre en faveur de la reine d'Hongrie. Le roi d'Angleterre ne cacha plus son intention de rompre le traité d'Hanovre de 1741 qui n'avait pas déterminé le temps pendant lequel durerait la neutralité. Le roi de Prusse fit d'abord des représentations contre le projet de faire marcher cette armée en Allemagne; mais voyant qu'elles ne pouvaient pas faire changer de parti à George II, il continua à observer la neutralité. L'armée alliée qui prit le nom *d'armée pragmatique*, pour indiquer qu'elle était destinée à soutenir la Pragmatique-sanction autrichienne, passa en mars et avril, la Meuse et le Rhin. Elle s'approcha de Mayence pour protéger l'élection d'un archevêque, et empêcher que le premier siège d'Allemagne ne fût conféré à un partisan de l'empereur [1].

Louis XV avait réuni en Alsace une armée de 55,000 hommes, sous le commandement du maréchal de Noailles; elle passa le Rhin à Spire, le 24 avril. Le 17 mai, les États-généraux des Provinces-unies réso-

[1] Jean-Frédéric-Charles, comte d'Ostein, fut élu archevêque-électeur de Mayence.

lurent de prendre fait et cause pour la reine d'Hongrie, et de joindre à l'armée pragmatique un corps de 20,000 hommes sous les ordres du comte Maurice de Nassau, fils du feld-maréchal Owerkerke, à condition qu'il ne pourrait jamais être employé en Italie. Une partie de ce corps garda les Pays-Bas autrichiens, lorsqu'en juin l'armée pragmatique à laquelle s'était rendu le roi George II et son fils, le duc de Cumberland, marcha sur le Mein, et prit poste près d'Aschaffenbourg, en face de celle du maréchal de Noailles. Ce maréchal fut battu, le 27, à Dettingen, village de l'électorat de Mayence, près d'Aschaffenbourg. Cette bataille à laquelle assistèrent le duc de Chartres [1], le comte de Clermont [2], le prince de Dombes [3], le comte d'Eu [4], le duc de Penthièvre [5], et une foule de grands seigneurs, fut perdue par la témérité et l'indiscipline du duc de Gramont, neveu du maréchal de Noailles, qui commença l'attaque avant d'en avoir reçu l'ordre, et déranga par là le plan du maréchal qui visait à enfermer le roi d'Angleterre dans une position très-désavantageuse. Heureusement pour la France, George II, ou plutôt lord Stair, ne sut pas profiter de sa victoire [6], et les Français ne se retirè-

[1] Louis-Philippe, mort duc d'Orléans, en 1787.

[2] Louis, oncle du prince de Condé: il était abbé de S. Germain.

[3] Louis-Auguste, fils du duc du Maine.

[4] Frère du précédent.

[5] Fils du comte de Toulouse.

[6] *Histoire de mon temps*, vol. II, p. 23-28, ou *Œuvr. hist*, éd. de Leipzig, vol. I, p. 237. Le roi historien s'y égaie aux dépens de George II, qui, dit-il, se tint, pendant toute la bataille, de-

rent en Alsace que lorsque le prince Charles de Lorraine étant arrivé sur le Rhin, ils devaient craindre d'être coupés. Le roi d'Angleterre passa le Rhin, à Mayence, et se porta sur Worms. L'armée de Noailles se retrancha sur la Queich, et plus tard sur la Lauter, tandis que celle de Broglie, qui était revenue de la Bavière, et dont le maréchal de Coigni avait pris le commandement, occupait la Haute-Alsace, pour empêcher le duc de Lorraine d'envahir cette province.

Nous allons jeter un coup d'œil sur les événemens qui se passèrent en Italie. En Italie.

Le comte de Glimes, général des Espagnols, avait établi son camp en Dauphiné. Il fut remplacé dans le commandement par le marquis de la Mina, qui eut ordre de rentrer, à tout prix, en Savoie. La supériorité de ses forces et le défaut de vivres dont souffrait l'armée de Charles-Émanuel III, engagèrent ce monarque à évacuer cette province dans les derniers jours de décembre 1742 ; mais il garda si bien les défilés qui conduisent en Piémont, que les Espagnols ne purent pas l'y suivre.

Le duc de Montemar avait été disgracié et remplacé, en 1742, par le comte Jean de Gages, Fla-

vant son bataillon hanovrien, le pied gauche en arrière, l'épée à la main et le bras étendu, à peu près dans l'attitude où se mettent les maîtres d'escrime pour pousser la quarte; il donna des marques de valeur, mais aucun ordre relatif à la bataille. Le duc de Cumberland combattit avec les Anglais, à la tête des gardes; il se fit admirer par sa bravoure et (après la bataille) par son humanité.

mand. Ce général eut ordre de faire un mouvement pour se mettre en communication avec l'armée de la Mina. En conséquence, il passa, le 3 février, le Panaro, qui sépare le duché de Modène de la légation de Bologne. Son intention était de surprendre les Austro-Sardes qui étaient divisés en deux corps, l'un, sous le comte de Traun, à Carpi; l'autre, sous le comte d'Aspremont, à Final; mais, averti de son arrivée, Traun avait réuni ses forces, et marcha à la rencontre du général espagnol. Celui-ci se retira à Campo-Santo [1], où les deux armées se livrèrent bataille, le 8 février, par un temps très-froid; les deux partis s'attribuèrent la victoire; mais Gages, dont l'armée avait beaucoup souffert, se retira dans ses retranchemens, près de Bologne, et ensuite à Rimini, où, le 9 mai, il remit le commandement au duc de Modène, nommé généralissime par Philippe V. Il n'y eut pas d'autre événement dans le reste de cette campagne.

L'année 1743 ne fut pas moins fertile en négociations qu'en événemens militaires : quelques négociations qui n'eurent pas de résultats n'en doivent pas moins être rapportées.

Négociation de Haslang.

Le baron de Haslang, ministre de Charles VII à la cour de Londres, sollicitait depuis long-temps le ministère anglais de se charger de la médiation entre ce monarque et la reine d'Hongrie et de Bohême. Lord Carteret lui ayant enfin demandé un plan de pacification, il remit, au mois de février 1743, un projet

[1] Près de Modène.

renfermant les conditions suivantes : Charles VII renoncera à ses prétentions à la succession d'Autriche, à condition que Marie-Thérèse lui cède, du côté de la Bohême, le district d'Égra et les cercles de Pilsen et de Brachin ; du côté du Tirol, le district situé au nord de l'Inn, avec la forteresse de Kufstein, enfin toute l'Autriche antérieure, et que l'électeur Palatin lui cède Neubourg et Sulzbach, contre un territoire plus qu'équivalent dans les Pays-Bas, que la reine d'Hongrie lui abandonnera. Si Marie-Thérèse refuse ces cessions, Charles VII ne renoncera pas à ses prétentions, et, dans ce cas, la Bavière sera érigée en royaume, et recevra un accroissement de revenus de six millions de florins ; et, en attendant, on donnera à l'électeur, pour hypothèque, les Pays-Bas. Lord Carteret ayant témoigné que le cabinet de Londres ne consentirait jamais à ce que les Pays-Bas fussent entre les mains d'un autre souverain que la maison d'Autriche, le baron de Haslang produisit un autre projet, d'après lequel les six millions annuels devaient être assurés à l'empereur, par la sécularisation de l'archevêché de Salzbourg et de quelques évêchés ; mais il déclara en même temps que ce plan ne provenait pas de Charles VII, et qu'il avait été communiqué par une autre cour. On sut, par la suite, qu'il était de Frédéric II. La cour de Vienne ayant rendu ce plan public, l'empereur, dont il devait aliéner les primes ecclésiastiques, le désavoua formellement.

Médiation de l'Empire germanique en 1741.

Charles VII avait adressé, les 16 mai, 13 août et 21 septembre 1742, des décrets de commission à la

diète, dans le but de réclamer la médiation de l'Empire, pour le rétablissement de la paix. Enfin, le 17 mai 1744, la diète déclara, par un avis, qu'elle était prête à contribuer au rétablissement de la tranquillité en Allemagne et à la réconciliation des puissances belligérantes; qu'en conséquence, l'Empire, de concert avec les puissances maritimes, se chargerait de la médiation. L'empereur s'empressa de ratifier cet avis le 5 juin; mais les événemens qui, bientôt après, se passèrent sur le Danube, furent cause que le *conclusum* de l'Empire n'eut pas de résultat. Cependant l'Empire en corps, fit, le 8 juillet, une démarche auprès des puissances maritimes.

Conférences de Hanau en 1741.

Au mois de mai, Charles VII réclama les bons offices du landgrave de Hesse-Cassel [1], pour porter le cabinet de Londres à se charger de la médiation entre lui et Marie-Thérèse. Comme le roi et lord Carteret étaient alors à Hanau, il y eut dans cette ville des conférences où le landgrave parut avec des pouvoirs de l'empereur. Après plusieurs négociations, on convint, le 15 juin, d'un projet portant ce qui suit :

1°. L'empereur renverra les troupes françaises, et les engagera à quitter les frontières de l'Allemagne.

2°. L'empereur et le roi de la Grande-Bretagne concourront pour former, avec l'empereur, un concert ayant pour objet de travailler, conjointement avec les puissances maritimes, au rétablissement de

[1] Ou plutôt de l'administrateur Guillaume, qui gouvernait au nom de Frédéric, roi de Suède et landgrave de Hesse-Cassel, son frère. Voy. chap. XIX.

la tranquillité publique, et à porter la France à accepter une paix générale.

3°. L'empereur se voyant, par cette démarche, destitué du secours de la France, et ses états étant tellement ruinés par les maux de la guerre, qu'ils ne peuvent pas subvenir à son existence, on lui accordera une somme suffisante pour son entretien, qui lui sera payée, mois par mois, jusqu'à l'époque où l'on aura trouvé moyen d'augmenter, avec le concours de l'Empire, ses revenus, d'une manière durable et analogue à la dignité impériale et au lustre de sa maison. En conséquence, l'électorat de Bavière sera érigé en royaume.

4°. Comme il y a apparence que la reine d'Hongrie et de Bohême ne consentira pas à évacuer la Bavière et le Haut-Palatinat, avant qu'elle ne soit tranquillisée à l'égard des prétentions de l'empereur aux pays héréditaires de la maison d'Autriche, l'empereur y renoncera pour lui et ses descendans.

5°. Aussitôt que cet acte de renonciation aura été ratifié, on rendra à l'empereur ses états héréditaires, sans exception.

6°. La reine d'Hongrie et de Bohême reconnaîtra Charles VII comme empereur et chef de l'Empire; l'empereur reconnaîtra la reine d'Hongrie et de Bohême, et se joindra à l'Empire pour remettre en activité à la diète la voix électorale de Bohême.

7°. Il y aura une amnistie générale; toutes confiscations et séquestres seront annulés; on remettra en liberté les ôtages et les personnes arrêtées.

8°. Les prisonniers seront rendus sans rançon ; on restituera l'artillerie emmenée de la Bavière.

Le roi d'Angleterre, par un acte d'assurance particulière, promettra de payer à l'empereur, pour ses plus pressans besoins, une somme de 300,000 reichsthalers.

Ces actes devaient être signés le 16 juin ; mais ce jour-là lord Carteret déclara qu'il ne pouvait pas signer avant d'avoir sondé les dispositions du parlement d'Angleterre. Enfin, le 1er août, il ne cacha plus que le ministère de la Grande-Bretagne pensait que le moment de tirer l'empereur de ses embarras n'était pas encore arrivé, et que ce ministère trouvait convenable de le laisser encore à la charge de la France. Ainsi se rompit une négociation dans laquelle lord Carteret n'avait pas été un instant de bonne foi ; il ne voulait qu'engager l'empereur à une démarche qui pût le brouiller avec la France.

Quelque mortifié que fût le malheureux Charles VII du rôle humiliant qu'un ministre insolent lui avait fait jouer, telle était cependant la détresse de sa position qu'au mois d'août, il fit de nouvelles propositions à l'Angleterre. Il offrit, 1°. de renoncer à toute prétention à la succession d'Autriche ; 2°. de reconnaître Marie-Thérèse comme reine d'Hongrie et de Bohême ; 3°. de renvoyer toutes les troupes françaises ; 4°. de proposer à l'Empire d'ériger une armée de neutralité, pour couvrir le Rhin, et d'y joindre 15,000 Bavarois ; 5°. de renforcer les garnisons de Philippsbourg et Kehl. Il demanda, de son côté, 1°. qu'on le remît en

possession de ses états héréditaires; 2°. qu'on le reconnût comme empereur, chef de l'Empire et roi de Bavière ; 3°. qu'on lui payât des subsides par mois; 4°. qu'il y eût amnistie et oubli du passé; 5°. que les prisonniers fussent rendus de part et d'autre sans rançon; et, 6°. que l'empereur entrât en délibération avec l'Empire pour travailler, avec d'autres puissances, au rétablissement d'une paix solide.

Les ministres anglais déclarèrent alors, sans détour, que la reine était bien éloignée de conclure une paix qui ne lui accordât pas une satisfaction complète; qu'elle demandait la Lorraine, et garderait, en attendant, la Bavière en dépôt; que si l'empereur voulait une sincère réconciliation, il n'avait qu'à faire déclarer la guerre à la France par l'Empire, afin de réunir l'Alsace au domaine de la couronne impériale, et faire céder la Lorraine à la reine; que s'il voulait donner les mains à l'exécution de ce plan, l'Angleterre et les États-généraux lui fourniraient des subsides.

Traité de Worms du 13 septembre 1743

Le traité conclu à Turin, entre la reine et Charles-Émanuel[1], était si vague et si peu satisfaisant pour l'ambition de ce prince, que les cours de Versailles et de Madrid ne désespérèrent pas de le débaucher de nouveau. Pour prévenir sa défection, la Grande-Bretagne engagea la reine d'Hongrie à faire un sacrifice, dans la vue de conserver un allié auquel la situation de ses états, plus encore que la force de son armée, donnait de l'importance. Marie-Thérèse avait beaucoup de peine à s'y résoudre; elle ne cessait de repré-

[1] Voy. p. 265 de ce vol.

senter à la cour de Londres, que ce n'était pas garantir la Pragmatique-sanction que de vouloir morceler son héritage par des concessions particulières. Cependant elle consentit, à la fin, à s'exécuter en faveur du roi de Sardaigne. En conséquence, un traité d'alliance entre la Grande-Bretagne, la reine d'Hongrie et le roi de Sardaigne, fut signé à Worms, le 13 septembre 1743.

Nous allons insérer ici textuellement l'art. 2 de ce traité, que le roi de Prusse, qui eut connaissance de cette transaction, regarda comme dirigé contre lui. « A cette fin, les alliés s'engagent de nouveau à la plus expresse garantie de tous les royaumes, états, pays et domaines qu'ils possèdent à présent, ou qu'ils doivent posséder en vertu du traité d'alliance fait à Turin, en 1703; des traités de paix et d'alliance d'Utrecht et de Bade, du traité de paix et d'alliance communément appelé celui de la quadruple-alliance, du traité de pacification et d'alliance conclu à Vienne, le 16 mars 1731; de l'acte de garantie donné en conséquence, et passé en loi de l'Empire le 11 janvier 1732; de l'acte d'accession, signé pareillement en conséquence dudit traité signé à Vienne, le 18 novembre 1738, et de l'accession à ce traité, signée à Versailles, le 3 février 1739; tous lesquels traités sont pleinement rappelés et confirmés ici, autant qu'ils peuvent intéresser les alliés, et autant qu'on n'y déroge point par le présent traité. »

Il est certain que garantir à Marie-Thérèse les états qu'elle avait possédés ou dû posséder en vertu de tous les traités qu'on nomme ici, sans faire mention de

ceux de Breslau et de Berlin, c'était lui garantir la conquête de la Silésie. Nous verrons plus bas que cet article ne fut pas le seul de cette convention qui donnât de l'ombrage au roi de Prusse.

Voici les autres stipulations du traité de Worms : Le roi de Sardaigne renonce à ses prétendus droits sur l'état de Milan, qu'il s'était réservés par la dernière convention, et garantit la Pragmatique-sanction. *Art.* 3.

La reine portera à 30,000 hommes, aussitôt que la situation des affaires en Allemagne le permettra, les troupes qu'elle a en Italie; le roi de Sardaigne entretiendra et emploiera 45,000 hommes. *Art.* 5.

Le roi d'Angleterre tiendra, dans la Méditerranée, une forte escadre de vaisseaux de guerre. *Art.* 7.

Aussi long-temps que durera la guerre, et à dater du 1er février 1742[1], la Grande-Bretagne paiera à la Sardaigne un subside annuel de 200,000 liv. sterl. *Art.* 8.

L'*art.* 9 renferme les cessions que Marie-Thérèse fait à Charles-Émanuel. Elle ne les fait pas en considération de la renonciation de ce monarque à ses droits sur le Milanais, qu'elle n'a jamais reconnus; « elle les fait en considération du zèle et de la générosité avec lesquels S. M. le roi de Sardaigne a bien voulu exposer sa personne et ses états pour celle de

[1] Le texte français, dans WENCK, dit : 1er décembre 1742. La traduction anglaise dit : 1er février 1742, et cette leçon est juste, comme le prouvent les mots : étant le jour que la convention personnelle fut signée, lesquels suivent. En général, le texte de Wenck est fautif, et peut être corrigé à l'aide de l'anglais.

S. M. la reine d'Hongrie et de Bohême, et pour la très-sérénissime maison d'Autriche en particulier, et pour les secours efficaces que ladite cause a déjà reçus de lui; en considération pareillement des engagemens onéreux d'assistance et de perpétuelle garantie qu'il a contractés avec elle dans la présente alliance. »

Ces cessions sont le Vigevanesque, la partie du duché de Pavie qui est située entre le Pô et le Tessin, de manière que le Tessin formera dorénavant la séparation des états respectifs, depuis le lac Majeur jusqu'à son embouchure dans le Pô, excepté les îles formées par le canal, vis-à-vis de la ville de Pavie; l'autre partie du duché de Pavie, au-delà du Pô, Bobbio y étant compris; la ville de Plaisance avec la partie du duché de Plaisance qui est située entre le Pavesan et aussi loin que le lit de la Neira, depuis sa source jusqu'au Pô; enfin, la partie du pays d'Anghiera qui est bordée par le Novarais, par la vallée de Sesia, par les Alpes et par le Valais.

Par l'*art.* 10, Marie-Thérèse cède au roi de Sardaigne ce qu'elle ne possédait pas, le marquisat de Final. « Comme il est important, est-il dit, pour la cause publique, que S. M. le roi de Sardaigne ait une immédiate communication de ses états, par mer, avec les puissances maritimes, S. M. la reine d'Hongrie et de Bohême lui cède tous les droits qu'elle peut avoir, d'aucune manière et sous aucun titre que ce soit, sur la ville et le marquisat de Final.... dans la juste attente que la république de Gênes facilitera, autant qu'il sera nécessaire, une disposition si indis-

pensablement requise pour la liberté et la sûreté de l'Italie, en considération de la somme qui sera trouvée être due à ladite république, sans que S. M. le roi de Sardaigne ni S. M. la reine d'Hongrie soient obligés de contribuer au paiement de ladite somme. »

Le marquisat de Final, situé dans le territoire de la république de Gênes, entre le Montferrat et la mer, et dont nous avons fait connaître ailleurs l'origine [1], avait anciennement appartenu à la maison de Caretto, qui le vendit, en 1590, à l'Espagne [2]. Par le traité d'évacuation de 1707 [3], il resta à l'archiduc Charles, qui, parvenu à la dignité impériale, le vendit, en 1713, aux Gênois, pour une somme de 1,200,000 piastres [4]. La quadruple-alliance de Londres et d'autres traités subséquens garantissaient cette possession à la république. Marie-Thérèse n'avait aucun droit sur ce pays, et le roi de Sardaigne ne pouvait alléguer la moindre raison pour y prétendre; mais le port de Final était situé à sa convenance.

L'*art.* 12 du traité de Worms dit que les cessions faites au roi de Sardaigne par les articles 9 et 10, n'auront leur pleine et irrévocable force que par l'entier accomplissement de l'engagement qu'il a contracté de rester uni à la cause des alliés jusqu'à la conclusion de la paix en Allemagne.

« Et aussitôt, continue l'article 13, que l'Italie sera délivrée d'ennemis et hors de toute apparence et danger d'être de nouveau envahie, S. M. la reine

[1] Voy. vol. X, p. 57.
[2] Voy. vol. XX, p. 139.
[3] Voy. vol. XXVIII, p. 371.
[4] Voy. vol. XXXI, p. 419.



d'Hongrie ne sera pas seulement en liberté de retirer une partie de ses troupes ; mais, à sa réquisition, le roi de Sardaigne lui fournira ses propres troupes pour être employées pour la sûreté de ses états en Lombardie, *afin que, de cette manière, elle puisse être en état de se servir d'un plus grand nombre de ses troupes en Allemagne*, etc. »

Voilà donc la reine d'Hongrie qui veut retirer ses troupes d'Italie, pour les employer en Allemagne. Elle était l'alliée de la Saxe; elle avait humilié la Bavière : c'est donc contre le roi de Prusse qu'elle médite une nouvelle guerre. Il est évident, en conclut-il lui-même [1], qu'il ne trouvait plus de sûreté dans la paix de Berlin.

A la même époque où Marie-Thérèse s'attachait ainsi un allié peu sûr, ses ennemis resserrèrent le nœud de leur union. Il fut signé à Fontainebleau, le 25 octobre 1743, un traité d'union et d'alliance perpétuelle entre la France et l'Espagne, traité d'autant plus remarquable qu'on doit y voir le précurseur du célèbre pacte de famille de la maison de Bourbon [2].

Traité de Fontainebleau du 25 octobre 1743.

« LL. MM. T. Ch. et C., est-il dit dans le préambule, ont considéré qu'il est de leur intérêt et de leur convenance réciproque de former un nouveau traité d'union et d'alliance, qui, en resserrant les liens du sang, assurât la splendeur des deux monarchies, et

[1] *Histoire de mon temps*, vol. II, p. 60.

[2] On doit la publication de ce traité à M. de FLASSAN, *Hist. de la Dipl. française*, vol. V, p. 172 de la deuxième édition.

embrassât, après un mûr examen des traités antérieurs qui avaient subsisté entre la couronne de France et celle d'Espagne tout ce qui concernait leurs avantages et leur commune défense, auquel traité servirait de base celui de l'Escurial [1]. »

L'*art.* 1er établit une alliance perpétuelle entre les deux couronnes, de sorte que leurs amis et leurs ennemis soient communs.

Les deux couronnes se garantissent réciproquement tous leurs royaumes, états et seigneuries en Europe et dans les autres parties du monde. *Art.* 2

Le roi d'Espagne se trouvant dans la nécessité d'employer la force pour faire valoir ses droits sur la succession du feu empereur Charles VI, et le roi de France étant dans la résolution de repousser avec vigueur les efforts de la cour de Vienne et de ses alliés, ils s'obligent à ne point quitter les armes qu'ils ne soient parvenus à leurs fins respectives. *Art.* 3.

Le roi de France s'oblige à déclarer la guerre au roi de Sardaigne, et à employer à ses opérations, contre ce prince, trente bataillons de troupes réglées, cinq bataillons de milices pour la garde des places, et trente escadrons, avec l'artillerie de campagne proportionnée. Ces troupes seront jointes à l'armée que commandera l'infant don Philippe. *Art.* 4.

Le roi d'Espagne fournira le même nombre de troupes, qui sera réparti entre les deux armées que commanderont l'infant don Philippe et le duc de Modène. *Art.* 5.

[1] Du 25 octobre 1733.



Le roi d'Espagne transporte ses droits au duché de Milan sur l'infant don Philippe qui le possédera tel que Charles VI le possédait à l'époque de son décès, et le réunira aux duchés de Parme et de Plaisance, après la mort de la reine d'Espagne, qui, sa vie durant, jouira de ces derniers duchés comme ayant été le patrimoine de ses ancêtres. *Art.* 6.

Il sera formé un traité public d'alliance, dans lequel l'empereur Charles VII pourra entrer comme partie intégrante; et non-seulement on lui fera restituer ses états, mais on tâchera même de lui procurer une augmentation. *Art.* 7.

Les alliés se concerteront pour déterminer les circonstances où il conviendra que le roi de France déclare la guerre à l'Angleterre : le roi de France s'oblige, dans ce cas, à ce que le recouvrement de la place de Gibraltar soit un des principaux objets auxquels ses forces seront employées, et à ne conclure aucune réconciliation avec l'Angleterre, qui ne porte la restitution de cette place. *Art.* 8.

Le roi de France s'oblige à contribuer de ses forces pour que l'Espagne recouvre l'île de Minorque. *Art.* 9.

Les deux monarques se concerteront pour obliger les Anglais à la destruction de la nouvelle colonie de Géorgie. *Art.* 10.

Le roi d'Espagne déclare qu'il ne renouvellera pas le contrat d'*assiento* avec l'Angleterre. *Art.* 11.

Le roi de France réunira ses instances à celles du roi d'Espagne pour obtenir du Saint-Siège un équivalent pour les duchés de Castro et de Ronciglione,

que la reine d'Espagne prétend pouvoir répéter comme princesse de Parme. *Art.* 12.

Le même souverain emploiera toute son influence pour faire rendre justice à la même puissance par rapport aux créances, fonds et allodiaux des maisons de Farnèse et de Médicis. *Art.* 13.

Le roi de France garantit à l'infant don Carlos et à ses héritiers les royaumes de Naples et de Sicile. *Art.* 14.

Le roi d'Espagne s'oblige à procurer à la France la restitution de ce qu'elle avait cédé au roi de Sardaigne par l'art. 4 du traité d'Utrecht, spécialement des forts d'Exiles et de Fenestrelles. *Art.* 15.

L'*art.* 16 est ainsi conçu : « Le présent traité auquel LL. MM. contractantes s'obligent, le regardant comme l'avantage commun des deux couronnes, et le plus ferme appui de la maison de Bourbon, demeurera caché et secret, tant que d'un commun accord de LL. MM. on jugera convenable de ne pas le publier, et il sera regardé comme un pacte irrévocable de famille, d'union et d'amitié. »

Un article séparé, signé à Fontainebleau, le 21 novembre suivant, étend la garantie exprimée dans l'art. 2, à l'infant don Philippe à l'égard de l'art. 6, et à don Carlos à l'égard de l'art. 14.

Traité de Vienne du 20 décembre 1743.

Pendant que les ennemis de Marie-Thérèse renouvellaient leur alliance, cette princesse employait toutes les forces de la monarchie à se préparer à une vive résistance, et travaillait à augmenter le nombre de ses amis et alliés. Elle négociait depuis quelques



mois un traité d'alliance avec la cour de Dresde; il fut conclu, le 20 décembre 1743, à Vienne, aux conditions suivantes :

Le roi de Pologne, comme électeur de Saxe, garantit de nouveau la Pragmatique-sanction, d'après le contenu de l'art. 2 du traité du 16 juin 1733, sans exception, *art.* 2. Une pareille garantie, qui n'exceptait pas les cessions faites par les préliminaires de Breslau et la paix de Berlin, ne pouvait qu'augmenter le soupçon que le traité de Worms avait déjà inspiré au roi de Prusse, et faire tort à la bonne intelligence avec la cour de Dresde, qui avait déjà souffert lors de la campagne de Bohême [1].

L'*art.* 3 étend la garantie aux cas étrangers à l'ordre de succession établi par la Pragmatique-sanction.

On convient, par l'*art.* 5, d'inviter la Russie et le roi de la Grande-Bretagne, comme électeur d'Hanovre, à accéder à la ligue [2].

On nommera des commissaires pour le règlement des limites. *Art.* 6.

Un article séparé dit qu'on tâchera d'engager la

[1] Frédéric II, en parlant du traité du 20 décembre 1743, en cite le deuxième article ; mais il confond le traité du 20 décembre avec celui de Worms. Voy. *Histoire de mon temps*, vol. II, p. 59.

[2] Le roi de Prusse dit, dans le passage cité, que la Grande-Bretagne fut partie contractante au traité de Vienne; mais comme il confond ce traité avec celui de Worms, il paraît aussi s'être trompé sur le dernier fait. Nous n'avons pas trouvé que l'Angleterre ait accédé à l'alliance de Vienne.

épublique de Pologne à renouveler les *pacta con-enta* qui existent, depuis des siècles, entre elle et la naison d'Autriche, et à entrer dans l'alliance, sans réjudice de ses droits et de sa constitution.

Un *premier article secret* excepte la guerre alors xistante du *casus fœderis*.

Un *second* dit que, si l'électeur se décide à prendre art à la guerre contre la France, ou à fournir au-delà le 6,000 hommes, la reine s'entendra avec lui pour ui assurer des avantages proportionnels.

Le *troisième* accorde à l'électeur le libre passage, vec une escorte de 1,200 hommes, de la Saxe en Pologne, par la Bohême, la Moravie et la Silésie.

Une convention additionnelle, qui fut signée et ra-ifiée le 13 mai 1744, porta le secours stipulé à 20,000 iommes de la part de la Saxe, et à 30,000 hommes de a part de Marie-Thérèse[1].

Campagne de 1744 en Italie.

L'année 1744 commence une nouvelle époque de a guerre pour la succession d'Autriche; la déclara-tion de guerre de la France contre Marie-Thérèse et contre l'Angleterre, l'union qui se forma en faveur lu chef de l'Empire, et la rupture entre la reine d'Hongrie et le roi de Prusse en furent les événemens les plus importans. Avant de les rapporter en détail, nous allons jeter un coup d'œil sur ce qui se passa en Italie.

Les Espagnols occupaient la partie septentrionale le l'État ecclésiastique. Le prince Christian de Lob-

[1] Cette convention n'a pas été publiée; mais elle est citée dans le raité du 18 mai 1745.

kowitz, qui commandait l'armée autrichienne en Lombardie, ayant fait, le 6 mars, un mouvement pour les en débusquer, le général Gages se retira dans le royaume de Naples, poursuivi par les Autrichiens qui lui tuèrent beaucoup de monde. Lobkowitz s'arrêta du côté de Macerata et Asioli. Don Carlos, qui ne pouvait douter qu'il n'entrât dans le plan de Marie-Thérèse de s'indemniser, par la conquête du royaume de Naples, des sacrifices par lesquels elle avait acheté l'alliance du roi de Sardaigne et la paix avec le roi de Prusse, se mit à la tête de son armée. Il voulut d'abord marcher à la rencontre des Autrichiens, de la part desquels on craignait l'invasion de l'Abruzze ultérieure; mais prévenu de l'intention du prince de Lobkowitz de traverser le Monte Rotondo, Rome, Frascati, pour pénétrer dans la Terre de Labour, le roi, après avoir appelé à lui les troupes espagnoles sous Gages et le duc de Modène, entra dans la Campagne de Rome. Les deux armées passèrent une partie de l'été dans des camps, près de Veletri, et se livrèrent divers combats plus sanglans que décisifs : renonçant à l'espoir de conquérir le royaume de Naples, le prince de Lobkowitz se retira, au mois de novembre, par Viterbe et Pérouse [1]. Don Carlos le poursuivit, mais avec une telle lenteur, qu'on vit bien qu'il ne voulait pas l'atteindre.

Dans le nord de l'Italie, don Philippe, qui avait sous ses ordres le marquis de la Mina, n'ayant pu en-

[1] Cette campagne est connue sous le nom de la *guerre de Veletri.*

trer, en 1743, en Lombardie, par les défilés du Piémont, tenta, cette année, une autre route. Il se réunit, au mois de janvier, en Provence, à 20,000 Français, commandés par le prince de Conti. Pour protéger l'entreprise, une flotte espagnole et française sortit de Toulon, et livra, le 22 février, près des îles d'Hières, à l'amiral anglais Mathews, un combat où les Anglais eurent l'avantage. Le prince de Conti et don Philippe passèrent le Var, le 1er avril, et occupèrent Nice. Les troupes sardes se retirèrent à Oneille, qu'ils abandonnèrent au commencement de juin. Vers la fin de juillet, les deux princes Bourbons tentèrent de pénétrer dans le Piémont, par la vallée de Barcelonette, en traversant les cols de Marin et de l'Argentière. Ils s'emparèrent de Château-Dauphin, dans la vallée de Mayra, et du fort Démont, dans celle de Stura; la prise du premier leur coûta 4,000 hommes. Le 12 septembre, ils formèrent le siège de Coni. Le roi de Sardaigne leur livra, le 30 septembre, le combat de Madonna dell' Olmo. Quoiqu'ils y eussent été vainqueurs, ils se virent cependant obligés, par la crue des eaux et le manque de subsistances, de lever le siège de Coni, le 21 octobre. Ils se retirèrent vers Démont. Ainsi se termina la campagne d'Italie de 1744.

Traité de S. Pétersbourg du 4 février 1744.

Si les traités que la reine d'Hongrie et de Bohême avait conclus, en 1743, avec les rois de Sardaigne et de Pologne, paraissaient au roi de Prusse, qui en eut connaissance par son ministre à la Haye, dirigés contre lui, ce prince aurait eu autant de raison de



s'inquiéter d'un autre traité qui fut conclu, le 4 février 1744, à Saint-Pétersbourg, entre la Russie et le roi de Pologne, mais qu'on eut grand soin de lui cacher. L'alliance de 1733 y fut renouvelée avec quelques modifications. On convint que le corps auxiliaire serait entretenu aux frais de la puissance requise, et que l'alliance durerait pendant quinze ans. Un article secret dit que, dans le cas où la partie attaquée ne pourrait pas attirer à elle le secours qui lui est promis par l'autre partie contractante, il serait loisible à la première d'exiger que son allié emploie ces mêmes troupes pour faire une diversion dans un autre endroit. Si une telle diversion n'était pas possible, elle serait commuée en argent. La Russie paiera, dans ce cas, à la Saxe 450,000 roubles par an; la Saxe à la Russie, 300,000.

SECTION IV.

Depuis 1744 *jusqu'à la paix de Dresde en* 1745.

La France déclare la guerre à la Grande-Bretagne et à l'Autriche.

Dès le commencement de l'année 1744, plusieurs circonstances annonçaient les dispositions hostiles de la France à l'égard de la Grande-Bretagne. On affecta de faire venir en France le fils du prétendant, le jeune Stuart, Charles-Édouard, qu'on appelait le chevalier de Saint-George. On arma une flotte à Brest. La Grande-Bretagne fit des préparatifs pour se mettre à l'abri d'une invasion. Les États-généraux, requis de fournir le secours de 6,000 hommes qu'ils devaient en vertu des traités de 1678 et de 1718, envoyèrent en Angleterre, au mois de février, 6,000 hommes commandés par le lieutenant-général Smissaart. Les Français essayèrent, en effet, au mois de février, d'effectuer un débarquement. Le comte de Saxe devait commander l'expédition; mais la supériorité de la flotte de l'amiral Norris et les vents contraires firent manquer le plan. Enfin, le 15 mars, Louis XV déclara la guerre à George II. Le manifeste qu'il publia fut plutôt dirigé contre l'électeur d'Hanovre que contre le roi d'Angleterre, auquel on reprocha surtout la rupture de la convention de neutralité conclue en 1741 [1]. Il ne fut pas difficile au ministère anglais

[1] Aussi ce monarque requit-il, non-seulement le secours de 0,000 hommes que le roi de Prusse lui devait en vertu du traité de

de prouver, dans son manifeste du 9 avril, l'injustice de cette inculpation, dans laquelle on avait affecté de confondre les qualités de roi de la Grande-Bretagne et d'électeur. On y reproche à la France d'avoir violé les traités qui interdisaient le rétablissement des fortifications de Dunkerque, et d'avoir projeté une expédition en faveur du prétendant.

Le 26 avril, le roi de France déclara aussi la guerre à la reine d'Hongrie et de Bohême. Les écrits qualifiés d'incendiaires que les ministres de Marie-Thérèse avaient répandus, leurs tentatives de soulever les sujets du roi, et l'invasion de l'Alsace, furent les prétextes de cette mesure. La réponse de la reine d'Hongrie est du 18 mai.

Union de Francfort du 22 mai 1744.

Il s'éleva contre la reine, en 1744, un autre ennemi bien plus formidable, parce qu'il était bien plus actif, le roi de Prusse. Deux motifs engagèrent Frédéric II à rompre le traité de Berlin; d'abord il crut devoir mettre des bornes à la vengeance qui animait l'héritière de Charles VI contre celui que les électeurs avaient constitutionnellement nommé chef de l'Empire; en effet, cette princesse ne visait pas à moins qu'à forcer Charles VII à abdiquer la couronne impériale. Ensuite Frédéric II croyait voir, dans le traité de Worms dont il s'était procuré la connaissance, et dans celui de Vienne du 20 décembre 1743, dont le secret ne fut pas tout-à-fait gardé, le plan de le dépouiller de la Silésie. A la ligue de l'Autriche, de la

Westminster de 1742 (Voy. p. 272 de ce vol.), mais aussi l'assistance du corps germanique,

Pologne, de la Saxe, de la Grande-Bretagne et de la Russie, il opposa une double alliance, l'une avec les États de l'Empire, l'autre avec la France.

Le premier de ces traités est connu sous le nom d'*Union de Francfort*; l'empereur, le roi de Prusse, l'électeur Palatin et le roi de Suède, en sa qualité de landgrave de Hesse-Cassel, le signèrent le 22 mai 1744. Le maintien de la constitution germanique, la reconnaissance de Charles VII, comme empereur et chef de l'Empire, par la cour de Vienne, la restauration de ce prince dans son électorat de Bavière, et la garantie réciproque des possessions des parties contractantes; tels sont les objets dont l'accomplissement forme le but de l'union de Francfort.

Quant aux différends sur la succession autrichienne, on convient par l'*art.* 3, qu'ils seront ou accommodés à l'amiable par la médiation de tous les États de l'Empire, ou terminés par une décision juridique, mais qu'en attendant, il sera stipulé un armistice général en Allemagne.

L'*art.* 4 stipule une garantie réciproque des états dont chacune des parties contractantes est en possession; en cas d'attaque, elles promettent par l'*art.* 5, de s'assister mutuellement de toutes leurs forces.

Les mêmes ministres signèrent, le 6 juin suivant, un article secret et séparé, par lequel les parties contractantes arrêtèrent d'inviter le roi de France à accéder à ce traité. Le même jour, ils signèrent un acte d'accession avec M. de Chavigny, que Louis XV avait envoyé à Francfort.

Bientôt après la conclusion de l'union de Francfort, la cour de Vienne publia un article secret qu'elle prétendit faire partie de ce traité. Charles VII déclara formellement, par des circulaires datées du 31 août 1744, que le *traité d'union ne renfermait pas d'article secret*, et un mémoire que la cour de Prusse fit publier en réponse à la déduction de Vienne, qualifia cet article de *pièce fausse et malicieusement controuvée*.

Traité de Francfort du 22 juillet 1744.

Le traité d'union du 22 *mai* ne contient pas d'article secret; celui dont nous avons parlé plus haut a été signé le 6 *juin*, et il n'y en a pas d'autres; néanmoins il est vrai qu'il a été signé le 24 juillet, non entre tous les confédérés de Francfort, mais seulement entre l'empereur et le roi de Prusse, un traité secret en neuf articles, auquel la France accéda le même jour. Ce traité qui ressemble beaucoup à l'article désavoué dans le temps, a été publié depuis sur l'original déposé aux archives des affaires étrangères de France [1].

Par l'*art.* 1. le roi de Prusse s'engage à faire la conquête de la Bohême, à mettre l'empereur en possession de cette couronne et à la lui garantir pour lui et ses successeurs.

L'empereur cède au roi en pleine souveraineté les droits qui lui appartiennent sur le reste de la Silésie autrichienne, les enclaves de la Moravie comprises; il lui cède de plus le cercle de Königsgrätz, la ville de Kollin, la seigneurie et la ville de Pardubitz, les

[1] Par M. Koch. *Recueil de traités de paix*, vol. I.

cercles de Bunzlau et de Leitmeriz selon le cours de l'Elbe, et lui garantir ces cessions, art. 2 *et* 3.

Le roi garantit à l'électeur la Haute-Autriche. *Art.* 4.

Les *art.* 6 et 7 maintiennent l'état de la religion catholique dans les pays cédés au roi de Prusse, ainsi que la liberté du commerce entre ces pays et la Bohême.

La France sera invitée à accéder à ce traité, *art.* 8. Cette accession eut effectivement lieu le même jour.

Par cette démarche, en sanctionnant un nouveau partage de la succession autrichienne, la France ne fit que développer ce qui avait été convenu dès le 5 juin. Ce jour-là on avait signé à Versailles un traité d'alliance offensive. Frédéric II s'y engagea à faire une puissante diversion du côté de la Bohême, pour obliger les Autrichiens à sortir de l'Alsace qu'ils venaient d'envahir. L'armée française devait les poursuivre et rentrer dans la Bavière, tandis qu'une autre armée française se porterait en Westphalie. Par l'*art.* 6 le roi de Prusse se réserva les mêmes districts de la Bohême, que lui céda ensuite Charles VII par le traité que nous venons de faire connaître. La France se réserva Ypres, Tournay, Furnes, Beaumont et Chimay; il fut convenu que les fortifications de Luxembourg seraient rasées. L'alliance devait durer jusqu'au mois de mars 1756 [1]. Traité d'alliance de Versailles du 5 juin 1744.

[1] Ce traité n'a pas été imprimé. Voy. FLASSAN, *Hist. de la diplom. franç.*, vol. V, p. 225. Nous n'en connaissons la durée que par un mot que Frédéric II en dit dans l'Histoire de la guerre de sept ans.



Campagne de 1744 dans les Pays-Bas et sur le Rhin

La France ouvrit la campagne dans les Pays-Bas au mois de mai 1744. La grande armée à laquelle Louis XV se rendit en personne, était sous les ordres du maréchal de Noailles. Le maréchal de Saxe, l'ami de Noailles qui avait eu beaucoup de peine à détruire dans l'esprit du roi la méfiance que le comte de Saxe, comme protestant, lui inspirait, et le duc d'Harcourt, commandaient des corps particuliers. Un troisième corps se réunit en Lorraine sous le maréchal de Bellisle. Les opérations commencèrent par le siège de Menin, qui fut pris le 4 juin. Ypres, où commandait le prince Guillaume de Hesse-Philippsthal, se rendit le 22, et le fort de Knoque le 29, et Dixmuyde le 30. Le comte de Clermont, abbé de St.-Germain-des-Prés [1], força Furnes à capituler le 11 juillet. Tout cela se passa sans que l'armée Pragmatique, campée sur l'Escaut, sous les ordres du duc d'Aremberg et du général anglais Wade, fît un mouvement, quoique les Hollandais eussent augmenté leur corps auxiliaire de 20,000 hommes.

Pendant que Louis XV se préparait à donner suite à ses conquêtes, le prince Charles de Lorraine, profitant d'une erreur du maréchal de Coigny qui s'était porté sur Worms, passa le 2 juillet le Rhin à Schreck, à quelques lieues de Philippsbourg, s'empara de Lauterbourg, de Wissembourg et des lignes de la Lauter, et coupa ainsi l'armée française de l'Alsace. Cependant le maréchal de Coigny, renforcé par les troupes de l'empereur, auquel Marie-Thérèse avait dénoncé la

[1] Louis, fils cadet de Louis XII, prince de Condé, mort en 1710.

neutralité convenue à Niederschönfeld, reprit de force Wissembourg, et se porta, le 7, derrière la Motter, plus tard derrière la Sorr, et enfin derrière le canal de Molsheim, couvrant ainsi Strasbourg, et assurant ses communications avec la Lorraine par les défilés des Vosges.

Aussitôt que Louis XV apprit le danger dont l'Alsace était menacée, il renonça à poursuivre le cours de ses conquêtes, et marcha avec l'élite de ses troupes au secours de cette province, laissant au maréchal de Saxe le soin d'une campagne défensive qui le combla de gloire.

Le roi de France tomba malade à Metz; cette circonstance retarda les opérations du maréchal de Noailles qui, entré en Alsace par le défilé de Ste.-Marie-aux-Mines, s'était réuni à Coigny et avait établi son camp à Bischoffsheim, près Strasbourg. Le prince de Lorraine était campé sur les hauteurs de Broumpt; les Français se préparaient à l'attaquer, après avoir forcé les retranchemens de Sufflenheim. Le duc de Lorraine qui avait reçu l'ordre de repasser le Rhin, se retira successivement d'une position dans l'autre. Dès qu'il eut mis ses bagages en sûreté, il passa le fleuve, le 23 août, dans les environs de Beinheim, à la vue d'un ennemi qui lui était supérieur en forces, et presque sans éprouver une perte.

Seconde guerre de Silésie.

Ce qui engagea Marie-Thérèse à renoncer pour le présent à la conquête de l'Alsace et de la Lorraine, fut l'invasion de la Bohême par le roi de Prusse. Il avait été convenu, à Versailles, que ce monarque attaque-



rait la reine dans ses états héréditaires, pendant que la France occuperait le prince Charles sur le Rhin. Frédéric II ne manquait ni de motif ni de prétextes pour recommencer la guerre. D'une part, les obligations que lui imposait envers le chef de l'Empire sa qualité de membre de ce corps, et de l'autre les stipulations équivoques du traité de Worms, furent alléguées pour justifier sa démarche. Les véritables motifs de la résolution qu'il prit, sont exposés dans un mémoire que ce prince lui-même adressa à ses ministres qui le dissuadaient de la rupture de la paix; mémoire dont nous allons donner l'extrait. Ces motifs furent, 1°. le soin que prit Marie-Thérèse de se réserver, par les préliminaires de Breslau et par la paix de Berlin, *les hautes montagnes de la Haute-Silésie* [1], qui étaient d'un bien modique rapport, mais dont la possession assurait à cette princesse une entrée en Silésie; 2°. l'opposition que la reine avait mise à la garantie du traité de Breslau, que le roi négociait à St.-Pétersbourg; 3°. les retards que le gouvernement de l'électorat d'Hanovre mettait à aplanir certaines difficultés qui s'étaient élevées sur les frontières de l'électorat, et celles des possessions prussiennes limitrophes; 4°. le peu de foi que méritait la parole d'un prince qui, comme George II, avait manqué à ses engagemens; 5°. les intrigues du marquis de Botta, ministre d'Autriche à Pétersbourg, tendant à brouiller Frédéric II avec l'impératrice Élisabeth [2].

[1] Voy. p. 268 de ce vol.

[2] *Histoire de mon temps*, vol. II, p. 64.

L'armée prussienne, qui entra en Bohême forte de 80,000 hommes, marcha sur trois colonnes; l'une que commandait le roi, traversa la Saxe, malgré les protestations que fit le ministère en l'absence d'Auguste III; la seconde, sous les ordres du prince Léopold-Maximilien d'Anhalt-Dessau [1], prit la route de la Lusace; la troisième, que commandait le feld-maréchal Schwerin, déboucha de la Silésie et du comté de Glatz, et entra en Bohême du côté de Braunau. Ces colonnes réunies se portèrent sur Prague, dont le roi se rendit maître le 16 septembre, après un siège de six jours. Ignorant encore les liaisons intimes qui subsistaient entre les cours de Vienne et de Dresde [2] ou feignant de les ignorer, il essaya d'en détacher Auguste III; il envoya à Varsovie son ministre Jean-Ernest de Wallenrodt, pour proposer au roi de Pologne de faire cause commune avec lui contre la reine d'Hongrie. Il fit offrir à Auguste III, au nom de l'em-

[1] Il y a eu, dans la première moitié du dix-huitième siècle, quatre ou cinq princes de Dessau qui se sont distingués au service de Prusse, et qu'on peut facilement confondre. *Léopold*, né en 1676, mourut en 1747, feld-maréchal prussien. Il eut quatre fils: 1°. *Léopold-Maximilien*, né en 1700, † 1751, feld-maréchal au service de Prusse; 2°. *Thierry*, né en 1709, † 1762, après être parvenu au même rang; 3°. *Frédéric-Henri-Eugène*, né en 1705, quitta, en 1744, le service de Prusse pour entrer à celui de Saxe, † 1781; 4°. *Maurice*, né en 1712, † 1760, feld-maréchal.

[2] Le roi dit positivement qu'il en avait connaissance; mais, après la preuve que nous avons eue de l'infidélité de sa mémoire qui lui fit confondre les traités de Worms et de Vienne (voy. p. 298 de ce vol.), il est permis d'en douter.

pereur, une partie de la Bohême et de la Moravie avec la principauté de Teschen, à son ministre, le comte de Brühl, le titre de prince d'Empire, et au confesseur, le P. Guarini, le chapeau de cardinal; mais bien loin de prêter l'oreille à ces propositions, l'électeur-roi fit réunir son armée forte de 24,000 hommes, et donna ordre au duc de Saxe-Weissenfels, qui la commandait, d'entrer en Bohême. Au lieu de s'emparer, comme il aurait dû faire [1], de Pilsen où le comte de Bathyani avait établi d'immenses magasins, Frédéric, cédant aux instances du maréchal Bellisle, marcha sur Tabor et Budweis pour se mettre en communication avec la Bavière. Cette marche qui fut effectuée dans les derniers jours du mois de septembre, le mit dans un très-grand danger. Les Autrichiens lui coupèrent les vivres dans ce pays qui n'est qu'un composé de marais, de bois, de rochers et de défilés, pendant que le prince Charles de Lorraine opéra sa jonction avec les Saxons, et réunit ainsi une armée de 90,000 hommes. Le roi qui avait cru passer les quartiers d'hiver en Bohême, laissa à Prague une garnison de 10,000 hommes sous les ordres du général Einsiedel, et traversa l'Elbe à Collin le 9 novembre; de là il fit une retraite précipitée en Silésie et dans le comté de Glatz. Le général Einsiedel sortit de Prague le 26 novembre, et se retira à Jung-Bunzlau et Friedland, où il n'arriva qu'après avoir perdu beaucoup de monde.

[1] « C'était, dit-il lui-même, le projet qu'on aurait dû exécuter. Le roi marqua dans ce moment trop de faiblesse; par condescendance pour ses alliés, il déféra trop à leurs sentimens. »

Dans l'intervalle, les Français avaient repassé le Rhin, sous les ordres du maréchal de Coigny, et mis le siège devant Fribourg en Brisgau. Louis XV, rétabli de la maladie qui l'avait retenu à Metz, arriva à l'armée, et fut témoin de la reddition de Fribourg, qui capitula le 5 novembre. Le général impérial Seckendorf, soutenu d'un corps de troupes françaises, devait suivre le prince Charles de Lorraine, et, à marches forcées, lui couper le chemin de la Bohême; mais l'épuisement de son corps et le manque de vivres et d'argent ne lui permirent pas d'accélérer sa marche autant que le roi de Prusse l'aurait désiré, ni prendre le chemin que le comte de Schmettau, son ennemi, qui était alors ministre du roi de Prusse à la cour de France, voulait lui tracer[1]. A la fin de septembre, il arriva à Hochstadt; le 7 octobre, il passa le Danube, et le 10, le Lech. Le général Bernklau se retira devant lui, et Seckendorf occupa, pour la seconde fois, Munich, le 16 octobre. L'empereur Charles VII eut ainsi la consolation de retourner dans sa capitale, peu de mois avant de mourir.

Quadruple-alliance de Varsovie du 8 janvier 1745.

Le commencement de l'année 1745 vit conclure un traité extrêmement remarquable. Il eut pour objet une quadruple-alliance entre le roi de Pologne, électeur de Saxe, le roi de la Grande-Bretagne, la reine d'Hongrie et les Provinces-unies des Pays-Bas, opposée à l'union de Francfort. Il fut signé le 8 janvier 1745.

[1] Le roi de Prusse et Schmettau parlent de Seckendorf avec la prévention de la haine.

Le rétablissement et l'affermissement de la paix et du bon ordre en Europe, et particulièrement dans l'Empire, la conservation et la défense de tous les royaumes, états, pays, provinces, terres, droits et possessions, dont les hauts contractans jouissent actuellement ou doivent jouir, en vertu des traités de paix, d'alliance et de garantie qui subsistent entre eux ou aucun d'eux, forment le but de l'alliance. *Art.* 2.

Le roi de Pologne, électeur de Saxe, confirme et renouvelle très-expressément la garantie de la Pragmatique-sanction autrichienne, promettant de concourir avec toutes ses forces à ce qu'il ne soit jamais porté aucune atteinte ultérieure à un règlement qui assure à sa postérité la succession autrichienne, après l'extinction des descendans de l'empereur Charles VI. *Art.* 3.

Il agira immédiatement avec une armée de 30,000 hommes de troupes auxiliaires pour la défense du royaume de Bohême. *Art.* 4.

Le roi de la Grande-Bretagne paiera, pour l'entretien de cette armée, tant que la nécessité le requerra, un subside annuel de 100,000 liv. st., et les États-généraux en paieront 50,000, évalués à 550,000 flor. d'Hollande. *Art.* 5.

Aussitôt que le danger aura cessé du côté de la Bohême et de la Saxe, le roi-électeur fera marcher, à la première réquisition, aux Pays-Bas ou ailleurs, dans l'Empire, où la Grande-Bretagne et les États-généraux le jugeront nécessaire, et entretiendra, à

ses propres frais, moyennant la continuation d'un subside de 90,000 liv. st., un corps de 10,000 hommes. *Art.* 6.

Par l'*art.* 7, on assure à l'électeur protection et satisfaction pour le cas où ses états héréditaires seraient attaqués, et par l'*art.* 8, participation aux avantages que la guerre pourra procurer aux alliés. Cet article se termine ainsi : « Les hauts contractans promettent en général de prendre, à la pacification prochaine, tous les soins possibles des intérêts de S. M. Polonaise, électeur de Saxe, et de sa maison. »

Auguste III fut mécontent de cette rédaction, qu'il trouva trop vague, ou plutôt la mort de l'empereur Charles VII, qui eut lieu dans ce moment, lui parut une occasion pour hausser ses prétentions. Ainsi, lorsque les ministres des quatre cours contractantes se furent assemblés, le 15 mars 1745, pour procéder à l'échange des ratifications, le comte de Brühl remit une déclaration portant que, quoique le roi eût fait déclarer aux ministres des trois autres cours qu'il ne pouvait consentir à l'échange des ratifications avant que la reine d'Hongrie et de Bohême n'eût condescendu à l'arrangement particulier et éventuel, proposé en conséquence et en explication de l'article 8, sur la part qui devra échoir au roi de Pologne des conquêtes à faire sur l'ennemi commun; cependant, considérant tout le mal qui pourrait résulter de ce retard, et mettant une confiance entière non-seulement dans les bons offices des puissances maritimes, mais aussi dans la justice de la reine d'Hongrie, qu'elle



entrera, sans plus de difficulté, dans les justes désirs du roi, celui-ci a consenti à ce que l'échange des ratifications se fît, et a ordonné que copie de sa déclaration fût remise à chacun des ministres des trois autres puissances contractantes.

La Russie et la Pologne sont invitées à accéder à l'alliance, comme parties principales. *Art.* 10.

Ce traité est suivi de trois articles séparés et secrets, qui sont étrangers aux États-généraux. L'électeur de Saxe y promet de faire agir ses ministres à la diète de l'Empire dans un parfait concert avec ceux de Brunswick-Lunebourg et de la reine, en la façon qui leur semblera la plus convenable au bien de la chose publique, au but de l'alliance et aux intérêts des quatre puissances qui l'ont signée; il s'engage aussi à conférer, de concert avec les deux autres parties, et à convenir avec les trois électeurs ecclésiastiques sur les moyens les plus propres pour pourvoir au repos de l'Allemagne et pour affermir le système de l'Empire; ce qui veut dire qu'il s'engage à procurer au grand-duc de Toscane, époux de la reine, la couronne impériale.

Pour mettre, dit le *troisième article*, le royaume de Pologne plus en état d'être utile à la cause publique, le roi d'Angleterre et la reine d'Hongrie promettent d'aider le roi de Pologne dans ses vues salutaires à cet égard, *d'autant* qu'ils le pourront faire, sans porter atteinte aux lois et constitutions dudit royaume. On voit que le roi voulait assurer la succession à son fils. Il y a une équivoque dans la particule

d'autant, à la place de laquelle il faut sans doute lire *autant* ou *en tant*.

La mort de l'empereur laquelle avait influé sur la rédaction de l'alliance de Varsovie produisit d'autres événemens importans. Elle anéantit de fait l'union de Francfort. Maximilien-Joseph, son fils lui succéda sur le trône électoral. Quoique ce prince, élevé par une mère du sang habsbourgeois, penchât pour le système autrichien, il refusa cependant d'abord de faire une paix séparée, probablement parce qu'il espérait obtenir de meilleures conditions par la protection de ses alliés; mais dès le mois de mars, son pays fut de nouveau envahi par une armée autrichienne, et il se vit obligé de quitter sa résidence. L'affaire de Pfaffenhofen du 15 avril, où le général Bathyani défit le corps auxiliaire français commandé par le maréchal de Ségur et l'obligea de se retirer en Souabe, décida l'électeur à demander la paix [1]. Il envoya à Füssen, dans l'évêché d'Augsbourg, le prince de Fürstemberg, qui y conclut, le 22 avril 1745, la paix avec le comte de Colloredo. Marie-Thérèse reconnut le défunt électeur comme empereur et sa veuve comme impératrice;

Traité de paix de Füssen du 7 avril 1745.

[1] Frédéric II accuse formellement le feld-maréchal Seckendorf d'avoir été corrompu par la cour de Vienne, et d'avoir porté le jeune électeur à signer la paix de Füssen, en lui mettant sous les yeux des pièces supposées qui annonçaient que le roi allait faire sa paix avec Marie-Thérèse; mais Frédéric mérite peu de confiance toutes les fois qu'historien passionné il parle de Seckendorf. Voy. *Histoire de mon temps*, vol. II, p. 171, ou *Œuvres historiques*, édition de Leipzig, vol. II, p. 347.

elle rendit à l'électeur ses états, et renonça à tout dédommagement qu'elle pourrait être dans le cas de prétendre. L'électeur, de son côté, renonça à toutes ses prétentions à la succession autrichienne, et garantit la Pragmatique-sanction; il reconnut le suffrage électoral du royaume de Bohême à exercer par Marie-Thérèse, et promit de donner le sien à la prochaine élection au grand-duc de Toscane.

Convention de subside de 1745 entre la Grande-Bretagne et l'électeur de Mayence.

Vers la même époque, le avril 1745, George II voyant les immenses préparatifs que la France faisait pour opérer à la fois dans les Pays-Bas et sur le Rhin, conclut un traité de subsides avec le nouvel électeur de Mayence, Jean-Frédéric-Charles, comte d'Ostein. L'électeur reçut un subside de 18,000 liv. sterl. et une somme de 25,000 liv. sterl. à titre de dédommagement pour les dommages que les troupes anglaises lui avaient causés, pendant la précédente campagne. Il s'engagea à entretenir à Mayence une garnison de 6,000 hommes et à n'accorder le passage du Rhin qu'aux seules troupes alliées.[1].

Traité d'Aranjuez du 7 mai 1745.

Un quatrième traité bien extraordinaire de l'année 1745 est celui d'alliance et de subsides entre la France, l'Espagne, Naples et Gênes, qui fut signé à Aranjuez le 7 mai 1745. De même que la quadruple-alliance de Varsovie était opposée à l'union de Francfort, de même le traité d'Aranjuez devait contrebalancer celui de Worms. Le préambule dit que son but est d'assurer la liberté de la république de Gênes et ses domaines,

[1] *Genealogisch-histor. Nachrichten von den vornehmsten Begenbenheiten*, Leipz. 124.

contre les dommages dont elle est menacée par le traité de Worms du 17 janvier 1745, moyennant que cette république se dispose à coopérer, proportionnément à ses forces, au succès des justes objets que les trois monarques se sont proposés dans la présente guerre d'Italie.

L'*art.* 1 stipule que les particularités de ce traité seront tenues secrètes, jusqu'à ce que d'un commun accord on les rende notoires.

La république de Gênes prêtera pendant le temps que durera la guerre d'Italie, pour le service de l'Espagne, trente-six canons de bronze de batterie, et, s'il le faut, les munitions correspondantes, moyennant le juste et ponctuel paiement de leur montant, au même prix qu'elles auront coûté à la république. *Art.* 2.

La république de Gênes donnera toute la plus grande assistance aux pourvoyeurs et entrepreneurs des trois couronnes. *Art.* 3.

La république de Gênes donnera, pendant la durée de la présente guerre d'Italie, aux armées qui seront sous le commandement de l'infant don Philippe, 10,000 fantassins équipés et armés, qu'elle maintiendra à ses dépens jusqu'à la fin du mois de décembre de l'année 1745, supposé que la guerre dure jusque là. Le roi d'Espagne lui paiera un subside par mois de 30,000 piastres. *Art.* 4.

Lesdites troupes de la république dépendront toujours du général ou des généraux commissaires de la république et de ses officiers généraux sous les ordres

suprêmes du général de l'armée confédérée. *Art.* 5.

Durant la guerre, on laissera en Piémont, ou dans le Montferrat, une armée supérieure à celle du roi de Sardaigne ; celle de don Jean de Gages, ou un autre corps de troupes des trois couronnes équivalent, devra présentement s'avancer jusqu'aux frontières génoises par le côté d'Alexandrie et Tortone et se maintenir là jusqu'à la fin des sièges de ces deux places. Aussitôt que l'un ou l'autre corps desdites troupes sera effectivement arrivé audit endroit, on fera connaître l'existence de ce traité, et la république déposera son apparente neutralité. La république pourra, dans tous les cas d'une nécessité légitime, rappeler son corps de troupes pour sa propre défense. *Art.* 6.

Les trois couronnes s'obligent, l'*art.* 7, à conquérir et céder à la république divers lieux et territoires que les ducs de Savoie avaient usurpés sur elle en 1479, 1575 et 1736. *Art.* 7.

A mesure que se conquerront lesdites cessions, la république en sera mise en libre et entière possession. *Art.* 8.

Nous omettons les *art.* 9 à 12 qui ne se rapportent pas à la guerre dont l'histoire nous occupe, pour passer à l'*art.* 13 qui dit que les trois monarques considérant que l'engagement actuel de la république de Gênes et les rixes auxquelles elle s'expose, méritent quelque plus grande récompense, promettent qu'ils lui feront acquérir d'autres plus grandes preuves de leur munificence généreuse.

Nous parlerons ailleurs des articles séparés et secrets du traité d'Aranjuez.

Alliance de Leipzig du 18 mai 1745.

La quadruple-alliance de Varsovie tendait à reprendre la Silésie sur le roi de Prusse. Quelques mois après, le 18 mai 1745, l'Autriche et la Saxe conclurent à Leipzig un traité très-secret, où ce dessein fut clairement énoncé. On alla plus loin; on résolut de réduire la puissance du roi de Prusse en des bornes plus étroites que celles qu'elle avait eues avant la conquête de la Silésie. Les alliés convinrent de ne poser les armes que lorsque non-seulement ils auront repris la Silésie et le comté de Glatz, mais réduit aussi le roi de Prusse dans un état où il ne pourra plus être dangereux à ses voisins. En conséquence, on lui prendra Magdebourg avec le cercle de la Saale, la principauté de Crossen avec le district de Züllichau, et les fiefs de la Bohême situés en Lusace et appartenant à la maison de Brandebourg, tels que Cotbus, Peitz, Storkow, Beeskow et Sommerfeld. Ces provinces seront partagées entre les deux alliés, de manière que la Silésie et le comté de Glatz, excepté le district de Schwibus, reviendront à la reine; et si l'on ne réussissait pas à faire toutes ces conquêtes, on partagera dans la même proportion les provinces dont on aura dépouillé Frédéric II [1].

Campagne de 1745 en Allemagne.

Frédéric II n'ayant plus d'autre allié que la France, qui le soutenait mal, se tint sur la défensive à l'entrée de la campagne de 1745. Il se retrancha dans la Silésie, où il attendit de pied ferme l'armée combinée

[1] HERZBERG, *Rec. de déduct.*, tom. I, p. 78.

des Autrichiens et des Saxons. Le prince Charles de Lorraine qui la commandait, pénétra dans la Silésie par Landshut, et s'avança dans les plaines de Hohenfriedberg ou de Striegau. Il y fut attaqué à l'improviste par le roi de Prusse, et battu complètement le 4 juin. Cette bataille est l'époque de l'illustration de la cavalerie prussienne. Le prince laissa 6,000 hommes sur le champ de bataille; plus de 7,000 furent faits prisonniers; la perte des Prussiens, en tués et blessés ne passa pas 2,000 hommes. L'armée battue fit sa retraite dans la Bohême; le roi de Prusse la suivit; mais la position avantageuse que prirent les Autrichiens auprès de Königsgrätz, d'abord le long de l'Adler, et ensuite sur la rive droite de l'Elbe, ainsi que la nécessité où était le roi de maintenir sa communication avec la Silésie, l'empêchèrent de tirer parti de sa victoire et de pénétrer plus avant dans la Bohême. Il garda, jusqu'à la fin de septembre, sa position sur la rive droite de l'Elbe, entre Smirzicz et Chlom, et se retira alors entre Sorr et Trautenau. Ce fut dans une position très-resserrée près de Sorr, qu'il avait prise avec 25,000 hommes, que le prince Charles l'attaqua, le 30 septembre avec 40,000 hommes. Le roi remporta une victoire complète. L'inégalité du terrain où la bataille fut livrée, ôta aux Autrichiens l'avantage que leur donnaient la supériorité du nombre et la position resserrée des Prussiens. Après la bataille, Frédéric doit avoir dit: Puisqu'ils ne m'ont pas battu aujourd'hui, ils ne me battront jamais.

Dans l'intervalle, une armée française, comman-

dée par le prince de Conti, avait passé le Rhin et le Mein, pour empêcher que le grand-duc de Toscane ne fût élevé au trône impérial. L'armée *pragmatique* que commandait d'abord le duc d'Aremberg et ensuite le comte Bathyani, fut obligée de se retirer au-delà de la Lahn; mais ce général ayant fait sa jonction avec l'armée autrichienne, dont le grand-duc prit, le 5 juillet, le commandement en chef, et l'armée française ayant été considérablement affaiblie par l'envoi d'un gros détachement en Flandre, bientôt il ne lui resta d'autre parti à prendre qu'une retraite sur la rive gauche du Rhin. Elle accéléra l'élection de François Ier, qui eut lieu le 13 septembre à Francfort, avec protestation de la part de l'ambassadeur de Brandebourg et de celui de l'électeur Palatin.

Convention d'Hanovre du 26 août 1745.

Le roi de Prusse, vainqueur à Sorr, résolut d'attaquer l'électorat de Saxe. Il avait entamé une nouvelle négociation avec la cour de Londres, pour le rétablissement de la paix avec la reine. Les deux souverains avaient signé, le 26 août 1745, à Hanovre, des articles préliminaires; mais Marie-Thérèse, qui se flattait toujours de la possibilité de reconquérir la Silésie, ayant rejeté les conditions dont on était convenu, et formé le projet de faire marcher sur Berlin un corps de 10,000 hommes détachés de l'armée du Rhin, pendant que le prince Charles entrerait en Silésie, le roi, auquel ce projet avait été révélé [1], résolut de ne plus

[1] L'indiscrétion du comte de Brühl, premier ministre du roi de Pologne, trahit le secret qui fut transmis au roi par le ministre de Suède à Dresde. Voy. *Histoire de mon temps*, vol. II, p. 271.



ménager l'électeur de Saxe. Il se porta, sur la fin de novembre 1745, avec toutes ses forces, dans la Lusace, et, après avoir soumis cette province, dirigea sa marche sur Dresde. Le roi de Pologne se sauva à Prague, le prince Léopold de Dessau, qui était entré en Saxe par le pays de Magdebourg, prit Leipzig et Meissen, et s'ouvrit la communication avec le roi.

Le prince Charles marcha alors au secours de Dresde; mais, avant qu'il pût effectuer sa jonction avec l'armée saxonne, commandée par le général Rutowski, celle-ci avait été défaite dans une bataille sanglante à Kesselsdorf, le 15 décembre, par le prince Léopold de Dessau. Les débris des Saxons se réfugièrent auprès du prince Charles, qui s'en retourna en Bohême. Dresde se rendit au roi le 17 décembre; tout l'électorat de Saxe fut mis à contribution. C'est ainsi que le roi de Prusse, qui, depuis long-temps, n'avait d'autre but que de forcer Marie-Thérèse à la paix, lui arracha son adhésion à la convention d'Hanovre, comme le seul moyen de préserver les états de son allié d'une ruine totale.

Traité de paix de Dresde du 25 décembre 1745.

La négociation ayant été reprise à Dresde sous la médiation de la Grande-Bretagne, représentée par M. Villiers, son ministre à cette cour, le comte de Podewils, ministre de Frédéric II, y signa, le 25 décembre 1745, deux traités, l'un avec les plénipotentiaires du roi de Pologne, électeur de Saxe, et l'autre avec le comte Frédéric de Harrach, ministre d'Autriche.

Par le premier, le roi rendit à Auguste III tout ce qui lui avait été enlevé pendant la guerre; mais les

États de Saxe et la ville de Leipzig s'engagèrent, sous la garantie de leur souverain, à lui payer, outre les contributions, un million d'écus. *Art.* 3.

La reine de Pologne, fille de l'empereur Joseph Ier, renonce pour elle et ses héritiers à tous les droits que la Pragmatique-sanction autrichienne lui donnait sur les pays cédés au roi de Prusse par la paix de Breslau de 1742. *Art.* 6.

L'électeur de Saxe cède au roi la ville de Fürstenberg sur l'Oder et le village de Schidlo avec les péages de l'Oder, contre un équivalent à déterminer. *Art.* 7. Comme on ne put s'accorder sur cet équivalent, les deux endroits restèrent à la Saxe.

La religion protestante sera maintenue dans les états des deux parties contractantes, suivant la teneur de la paix de Westphalie, sans qu'on y puisse jamais faire la moindre innovation. *Art.* 8.

Par le traité avec Marie-Thérèse, celle-ci renonce de nouveau à la Silésie et au comté de Glatz, qu'elle avait cédés par le traité de Breslau. *Art.* 2.

Elle fera rendre au roi la baronnie de Turnhout, dans le Brabant, qui avait été confisquée. *Art.* 4. Frédéric II céda, par un arrangement particulier, cette principauté, en 1753, à Marie-Thérèse, qui la réunit au duché de Brabant, et l'érigea en duché en faveur de la maison de Telles de Sylva Tarouca.

Le roi de Prusse, en sa qualité d'électeur de Brandebourg, reconnaît l'activité de la voix électorale de Bohême, et adhère à l'élection de François-Étienne, époux de Marie-Thérèse. *Art.* 7. Cette élection

avait eu lieu le 13 septembre. Le roi d'Angleterre garantit la cession de la Silésie et du comté de Glatz, et promet d'engager les États-généraux et l'Empire à se charger de la même garantie.

SECTION V.

Depuis la paix de Dresde jusqu'au congrès d'Aix-la-Chapelle.

La paix de Dresde rendit à l'Empire la tranquillité, mais, pendant les négociations d'Hanovre et de Dresde, la guerre avait continué dans les Pays-Bas, en Italie et dans les deux Indes. Les Français, commandés par le maréchal de Saxe, eurent de brillans succès dans les Pays-Bas. La bataille de Fontenay, que ce grand capitaine gagna, le 11 mai 1745, en présence de Louis XV et du dauphin sur le duc de Cumberland, le feld-maréchal de Königseck et le prince de Waldeck, est comptée parmi les plus beaux faits d'armes des Français. L'infanterie anglaise avait forcé les Français à se retirer derrière Fontenay, lorsque les Hollandais que commandait le prince de Waldeck, saisis d'une terreur panique s'enfuirent et ébranlèrent les Anglais, les Autrichiens et les Hanovriens. Dans ce moment décisif, le duc de Cumberland se jeta au milieu des fuyards, et, rappelant aux Anglais Bleinheim et Ramillies, les arrêta, et les ramena au combat. Le général Jean Ligonier le soutint, et le feld-maréchal Königseck qu'une chute de cheval avait couvert de contusions sur tout le corps, dirigea les Autrichiens vers le centre des Français où leur furie renversa des bataillons entiers. La victoire des alliés paraissait décidée; déjà le maréchal de Saxe avait prié le roi et

Campagne de 1745 dans les Pays-Bas.

le dauphin de quitter le champ de bataille, lorsque, par le conseil du duc de Richelieu, une batterie de quatre canons fut dirigée sur une colonne d'infanterie anglaise qui avançait en ordre. Le feu de cette batterie qui n'était éloignée que de quarante pas fit un effet terrible sur la colonne qui, n'étant pas soutenue par la cavalerie, s'amincit à vue d'œil, jusqu'à ce qu'attaquée devant et des deux côtés par la cavalerie française, par les gardes du corps et par les Irlandais, elle fut mise en désordre. La fuite des alliés devint bientôt générale, et la victoire resta aux Français. C'est ainsi au moins que Voltaire qui voulut donner à Richelieu l'honneur de la victoire, raconte la journée du 11 mai; des historiens mieux instruits ou moins prévenus, attribuent cette victoire brillante aux plans et à la présence d'esprit du maréchal de Noailles, qui, sans commander, secondait son ami malade de l'hydropisie, et cachant son état. Le duc de Richelieu et le colonel de Lally furent effectivement ceux qui reçurent l'ordre de faire placer la batterie. La conquête d'une grande partie des Pays-Bas autrichiens fut le résultat de cette victoire. Tournay, Gand, Bruges, Oudenarde, Nieuport, Ath, Bruxelles, Malines, Louvain, Anvers Mons, Charleroi, Namur se rendirent successivement aux Français en 1745 et 1746 [1].

[1] Tournai, le 23 mai, et la citadelle le 19 juin. Le 10 juillet, le comte de Löwendahl surprit Gand; Bruges se rendit le 15; Oudenarde, le 21 juillet; Dendermonde, le 13; Ostende, le 23 août; Nieuport, le 3 septembre; Ath, le 8 octobre 1745; Bruxelles, le 19 février; Anvers, le 27 mai; Mons, le 10 juillet; Charleroi, le 2 août; Namur, le 19 septembre 1746.

Campagne de 1745 en Italie.

L'Italie fut en 1745, le théâtre d'événemens importans. L'armée espagnole, commandée par Gages, après avoir passé l'hiver dans l'État du pape, se mit en mouvement au mois de février pour déloger le prince de Lobkowitz des légations de Bologne, Ferrare et Ravenne qu'il ruinait par d'énormes contributions. Le prince se retira dans le Modénois, où Gages le suivit. Pendant cette expédition, on négociait le traité d'Aranjuez [1], par suite duquel il fut résolu de faire entrer en Italie, par le territoire de Gênes, une armée d'Espagnols et de Français commandée par don Philippe et le maréchal de Maillebois; en conséquence, le comte de Gages reçut l'ordre d'opérer sa jonction avec cette armée. Il se mit en mouvement, le 22 avril, et exécuta une marche pénible et dangereuse depuis Montereto, près de Modène, à travers l'Apennin et la vallée de Garfagnana jusqu'à Sarzane, où il arriva le 7 mai; de là il alla établir son camp à Langasto, près de Gênes. L'infant don Philippe ne partit de Nice que le 1er juin, prit le chemin d'Albenga, Loano et Final, et n'arriva à Savone que vers la fin du mois. Ce ne fut qu'à cette époque que la république de Gênes osa déclarer la guerre au roi de Sardaigne. La stipulation du traité de Worms, relative au marquisat de Final, fut le motif qu'on allégua. Le général de Gages renforcé par un corps de 10,000 Génois, passsa la Bocchetta, et opéra à Acqui sa jonction avec l'infant don Philippe et Maillebois; l'armée combinée se montait à 70,000 hommes.

[1] Voy. p. 318 de ce vol.

Le roi de Sardaigne et le général de Schulembourg-Oyenhausen qui avait remplacé Lobkowitz, se portèrent à Bassignano, à l'endroit où le Tanaro tombe dans le Pô.

L'armée combinée prit Tortone le 14, et sa citadelle le 21 août, Plaisance le 9, Parme le 16, et Pavie le 23 septembre. Le comte de Schulembourg s'étant séparé du roi de Sardaigne pour aller couvrir Milan; le duc de Modène et le comte de Gages attaquèrent le roi, le 28 septembre, dans son camp de Bassignano et le battirent. Le 12 octobre, les Espagnols prirent la ville d'Alexandrie, et en bloquèrent la citadelle. La garnison piémontaise de Valenza trouva moyen d'évacuer cette ville, le 29 octobre, sans être entamée. Au mois de novembre, les Espagnols s'emparèrent d'Asti et Casale, et s'étendirent le long du Tesin et de l'Adda. Le 19 décembre, l'infant fit son entrée à Milan.

Preliminaires de paix de Turin du 26 décembre 1745.

Ces désastres firent vivement désirer la paix à Charles-Émanuel III. Le roi de France, auquel il avait témoigné le vœu de traiter avec lui, envoya à Turin M. de Champeaux, son résident à Gênes. Il s'y rendit sous un nom supposé, et fut logé au palais royal, dans une chambre secrète, où il conféra avec le roi de Sardaigne, avec son fils, le duc de Savoie, et avec les ministres de cette cour. Il y conclut, au bout de quatre mois, le 26 décembre 1745, des préliminaires de paix que le marquis de Gorségue signa au nom de la cour de Sardaigne.

En vertu de ce traité, le Milanais que le traité de

Fontainebleau [1] avait destiné à don Philippe, fut partagé; tout ce qui est sur la rive gauche du Pô, et à la droite jusqu'à la Scrivia, fut adjugé au roi de Sardaigne; à l'infant don Philippe, toute la rive droite du Pô depuis la Scrivia jusques et compris l'état de Parme, de même que le Crémonais (le fort de Gherar d'Adda rasé) et la partie du Mantouan qui est entre l'Oglio et le Pô; celle par delà à la république de Gênes; et ce qui est à la rive droite du Pô au duc de Modène, avec l'éventualité du duché de Guastalle, enfin aux Génois la principauté d'Oneille, le marquisat de Final et le château de Serravalle.

Le traité définitif devait être signé aussitôt que les articles préliminaires auraient été approuvés par la cour de Madrid, à laquelle les uns et les autres furent renvoyés. Une condition du traité définitif portait que jamais les princes décorés de la couronne impériale ou de celle de France ou d'Espagne, ne pourront posséder aucun état en Italie.

La connaissance qu'on avait à Versailles des négociations de Dresde, engagea la cour de France à accorder au roi de Sardaigne des conditions si avantageuses. On ne pensait pas ainsi à Madrid. Le 16 janvier 1746, Louis XV écrivit à Philippe V pour lui faire goûter le traité de Turin, et son ambassadeur à Madrid, l'évêque de Rennes (Guérapin sieur de Vauréal) fut chargé d'alléguer, pour obtenir l'accession du roi, la paix de Dresde qui avait été conclue dans l'intervalle, les avantages qu'en tirait l'Autriche, l'impossibilité de

[1] Voy. p. 297 de ce vol.



faire à don Philippe un établissement aussi considérable qu'on le désirait, la nécessité de s'unir au roi de Sardaigne et de lui beaucoup accorder ; la solidité qu'auraient par ce moyen les établissemens des deux infans en Italie, et la certitude d'y terminer ainsi une guerre ruineuse. Cette nouvelle ranima dans le cœur de Philippe V tous les anciens sentimens d'aigreur contre la France ; il attribua à de perfides conseils l'infidélité dont il se plaignit ; la reine Élisabeth joignait ses plaintes aux siennes. Pour calmer l'irritation du couple royal, Louis XV envoya à Madrid comme ambassadeur extraordinaire le vieux maréchal de Noailles assisté de son fils cadet, le comte de Noailles qui était par son épouse marquis d'Arpajon et prince de Poix. Ce ministre habile que Philippe V aimait depuis sa première ambassade [1] obtint le consentement du roi et de la reine d'Espagne à ce que les duchés de Milan et de Mantoue n'entrassent plus dans le partage de l'infant, à condition qu'ils ne pussent appartenir au roi de Sardaigne, et que don Philippe en fût indemnisé par quelques autres pays : ils avaient la Toscane en vue.

Le retard que causa cette négociation fit manquer le traité de Turin. L'impératrice-reine débarrassée, par la paix de Dresde, de la guerre de Prusse, en profita pour envoyer en Italie, par des marches forcées, un corps de 30,000 hommes, sous les ordres du comte de Nadasti. Le prince de Lichtenstein, qui avait remplacé le comte de Schulembourg dans le commande-

[1] Voy. vol. XXIX, p. 17 ; XXXI, p. 13, 15.

ment de l'armée autrichienne, prit alors une telle supériorité, que le roi de Sardaigne ne pensa plus qu'à rompre ses négociations avec la France [1].

Campagne maritime de 1745.

Les Anglais firent, en 1745, une conquête importante qu'ils regardèrent comme un ample dédommagement des pertes que les alliés avaient souffertes dans les Pays-Bas; ce fut celle de l'Ile Royale appelée par les Anglais Cap-Breton, qui domine l'entrée du golfe Saint-Laurent. Le commodore Warren et le colonel Poperell partirent de Boston au mois d'avril pour faire la conquête de cette île. La garnison de Louisbourg capitula le 27 juin, après un siége de quarante-neuf jours.

Médiation ottomane.

Nous ne parlerons pas ici de la tentative que le fils du prétendant d'Angleterre fit cette année pour remonter sur le trône des Stuarts et qui échoua par suite de la bataille de Culloden gagnée, le 27 avril 1746, par le duc de Cumberland. Cet événement a trop peu influé sur les affaires générales de l'Europe, pour que nous dussions nous y arrêter ici. Mais nous dirons un mot d'une négociation singulière qui eut lieu à la fin de 1745 et en 1746, entre la France et la Porte Ottomane. Alexandre comte de Bonneval qui, après avoir quitté le service d'Autriche s'était retiré à Constantinople, où il avait pris le turban et le nom d'Osmin-Pacha, poussé par sa haine contre l'auguste maison dont il croyait avoir à se plaindre, imagina de faire jouer au sultan Mahmoud Ier le rôle d'un médiateur armé. Il proposa

[1] Les pièces de ces négociations n'ont pas été publiées.

à Louis XV de lui envoyer des pleins-pouvoirs pour conclure un traité secret aux conditions suivantes : 1° dans le cas d'un congrès, les ministres du sultan y seront admis ; 2° le sultan conservera ses conquêtes en Hongrie et en Transilvanie ; 3° il emploiera toutes ses forces, conjointement avec la France et ses alliés contre l'empereur François 1er et son épouse ; 4° la France fera ratifier cet accord à tous ses alliés ; 5° on ne mettra bas les armes qu'après avoir forcé le grand-duc de Toscane à renoncer à la couronne impériale ; 6° les puissances alliées resteront unies jusqu'à ce que chacune ait reçu des satisfactions convenables.

Beaucoup de personnes en France penchaient pour l'alliance proposée par Bonneval ; le duc de Noailles consulté par Louis XV, la fit rejeter par des motifs tirés d'une sage politique. Cependant Mahmoud 1er offrit sa médiation aux puissances alliées. Il proposa de tenir un congrès à Venise et de convenir préliminairement d'un armistice sur le pied de l'*uti possidetis* et à condition que l'élection d'un empereur romain n'aurait lieu qu'à l'unanimité des suffrages. Les alliés refusèrent cette médiation.

Avant de parler des événemens de l'année 1746, nous dirons un mot de deux conventions d'une nature singulière qui furent conclues, cette année, et pour lesquelles nous ne voudrions pas interrompre le récit de cette campagne.

Convention de Dresde du mois d'avril 1746.

Les subsides promis à l'électeur de Saxe par la quadruple-alliance de Varsovie, avaient cessé avec la paix de Dresde. Le comte de Brühl, ministre de ce prince,

cherchait à qui vendre les troupes saxonnes. La Grande-Bretagne, qui, de tout temps a été le marché de ce genre de trafic, dut s'offrir à ses pensées. Le maréchal de Saxe, qui, par un sentiment louable, éprouvait une grande répugnance à avoir ses compatriotes à combattre, craignait qu'on ne les fît passer au service de l'Angleterre. Pour le tranquilliser, la France acheta la neutralité de l'électeur contre le paiement annuel, pendant trois ans, de deux millions de francs. Cette convention fut arrêtée, au mois d'avril 1746, à Dresde. Le mariage du dauphin, fils de Louis XV, fut la suite de cette liaison entre les cours de Versailles et de Dresde.

Le 21 juillet suivant, Jean-Charles comte de Chotek, ministre de Marie-Thérèse, conclut, à Munich, avec les ministres de l'électeur de Bavière, un traité qui a été publié; mais on ne connaît pas un traité de subsides entre le même prince et les puissances maritimes qui y est relaté, et qui paraît avoir été signé en 1745. Par l'*art.* 2 du traité avec Marie-Thérèse, Maximilien-Joseph lui abandonne, par suite de la convention de subsides, un corps de 5,000 hommes. L'impératrice-reine renonce au remboursement d'une somme de 300,000 florins sur celle de 400,000 qu'elle avait avancée, en 1745, à l'électeur, ainsi qu'à toute espèce de répétition qu'elle pourait faire pour l'arriéré des contributions levées dans la Bavière.

Traité de Munich du 21 juillet 1746.

Passons maintenant aux événemens de la campagne de 1746. Dans les Pays-Bas, le maréchal de Saxe avait pris successivement Bruxelles, Anvers, Mons, Char-

Campagne de 1746.

leroi et finalement Namur, le 19 septembre 1746 [1]. Le corps bavarois y fut défait, et presque entièrement détruit dans la bataille de Raucoux. C'est par cette brillante victoire que le maréchal de Saxe couronna, le 11 octobre 1746, les succès qu'il avait eus dans ces provinces. Les alliés, commandés par le prince de Lorraine, y laissèrent 12,000 hommes sur le champ de bataille. On leur prit 3,000 hommes. Le général Ligonier, à la tête de la cavalerie anglaise, protégea la retraite des alliés. A la fin de la campagne, les Pays-Bas autrichiens, à l'exception de Luxembourg et de Limbourg, se trouvaient entre les mains des Français.

En Italie, les Autrichiens profitèrent de leur supé-

[1] Pendant le siège de cette ville, le maréchal de Saxe avait paru décidé à bloquer seulement le château, quand la ville se serait rendue. Le maréchal de Noailles, mécontent de cette résolution, lui écrivit une longue lettre pour lui faire prendre un parti plus vigoureux. Le héros répondit : « Je vous prendrai le château, mon maître; ne vous fâchez pas. Aux façons que le roi a avec moi, je prendrai le diable par ses cornes. Si j'ai fait quelques réflexions modérées, ce n'a été que parce que je crois que ce château se prendrait tout seul, ayant très-mauvaise opinion de leurs subsistances. Mais il n'est plus question de tout cela : le roi le désire, et tout doit céder à la puissance d'un si grand et si bon monarque.... Le bien de la chose m'est toujours préférable aux applaudissemens, quoique je ne les dédaigne pas; et quant aux boucles d'oreilles que vous me reprochez, j'aime encore à en donner, sans toutefois en prétendre de rétribution. »

Ceci se rapporte à une scène qui s'était passée, en 1745, au Théâtre Français : une actrice avait mis sur la tête du maréchal une couronne de lauriers, et avait reçu de lui de riches pendans d'oreilles.

riorité pour expulser successivement les Français et les Espagnols de toutes leurs conquêtes. Le roi de Sardaigne ayant rompu toute négociation avec la France, Leutrum, un de ses généraux, s'empara, le 7 mars 1746, par surprise, d'Asti; ce qui engagea don Philippe à quitter Milan, pour se retirer à Pavie. Le 22 avril, le général autrichien, comte de Brown, s'empara de Parme; le 2 mai, le roi de Sardaigne de Valence. L'armée espagnole prit une position retranchée sous Plaisance : le magnifique séminaire de S. Lazare, bâti par le cardinal Albéroni, pour l'instruction des jeunes ecclésiastiques de sa ville natale, fut changé en forteresse, et reçut une garnison de 2,000 Espagnols. Le cardinal vécut assez long-temps pour voir la destruction de cet édifice, d'où les Autrichiens voulurent absolument déloger les ennemis. Ce fut là que, le 16 juin, le roi Charles-Émanuel et le prince de Lichtenstein remportèrent une victoire signalée sur le maréchal de Maillebois et le général Gages. Cette défaite eut les suites les plus désastreuses pour les Français. Elle engagea Ferdinand VI, qui succéda, le 9 juillet de cette année, à son père, Philippe V, à rappeler ses troupes de la Lombardie. Les Français, dès-lors trop faibles pour tenir tête aux Autrichiens, repassèrent les Alpes. Le comte de Maillebois, fils du maréchal, dirigea cette retraite dangereuse et difficile.

Ces revers répandirent la terreur dans Gênes. Le sénat, au lieu de pourvoir à la défense de la ville qui était garnie d'un double mur et d'une artillerie con-



sidérable, et qui ne manquait ni de troupes ni de munitions laissées par les Espagnols, s'effraya quand il vit la ville attaquée par les Allemands et menacée par les vaisseaux anglais; il se hâta d'ouvrir les portes aux Autrichiens. Le marquis Antoniello Botta-Adorno, chevalier de Malte, qui les commandait alors, y entra le 5 septembre. Gênes se soumit à toutes les conditions qu'un vainqueur insolent voulut lui imposer.

Les troupes de la république furent déclarées prisonnières de guerre; toutes les armes et munitions de guerre et de bouche qui se trouvaient dans la ville, furent livrées aux Autrichiens; le doge et six sénateurs devaient, dans le délai d'un mois, se transporter à Vienne, pour demander pardon et implorer la clémence impériale. On paya sur-le-champ à l'armée autrichienne la somme de 50,000 génoines ou 150,000 florins, à titre de *rafraîchissement.* Pour le reste de la contribution, on devait s'entendre avec le général chargé des affaires administratives. Celui-ci, pour se conformer, disait-il, à la clémence de sa souveraine, fixa la contribution à neuf millions de florins, payables successivement dans le délai de quinze jours. Les Autrichiens acceptèrent pour comptant les sommes pour lesquelles plusieurs joyaux de la maison de Médicis étaient engagés, à des citoyens de Gênes, par l'empereur François Ier. Le roi de Sardaigne occupa Savone et Final, et força les Français et les Espagnols à se retirer au-delà du Var.

Le moment paraissait favorable à la cour impériale

pour reconquérir le royaume de Naples, mais l'Angleterre, qui voulait se venger du mal que la France lui avait fait en Écosse, et ménager le roi d'Espagne, avec lequel elle espérait faire une paix particulière, exigea qu'au lieu d'aller à Naples, on fît une expédition en Provence. Il fallait se soumettre à la volonté de la puissance qui fournissait les fonds de la guerre. En conséquence, l'expédition de Provence fut résolue, et, le 29 novembre, le général Brown, à la tête de 35,000 Autrichiens et Sardes (ceux-ci sous le commandement du marquis Balbiani), passa le Var, s'empara de Vence, Grasse, Cannes, Fréjus, et entreprit le siège d'Antibes, qu'une escadre anglaise bombarda du côté de la mer. L'armée française, sous les ordres du marquis de Mirepoix, réduite, par les maladies, à 6,000 hommes, ne put lui résister. Mais une révolution subite, qui apprit aux Autrichiens qu'on n'abuse pas impunément de la victoire, força le comte de Brown d'évacuer la Provence. Les Génois supportaient impatiemment le joug que le marquis de Botta leur avait imposé et la morgue avec laquelle la soldatesque les traitait. L'indignation, comprimée par la force, éclata à la vue d'un traitement indigne qu'un citoyen de Gênes éprouva de la part d'un officier autrichien. Le peuple courut aux armes, le 5 décembre. Le soulèvement devint général; et, au bout d'une lutte sanglante, prolongée pendant plusieurs jours, les habitans se débarrassèrent d'un maître qu'ils s'étaient donné trois mois auparavant. Le général Botta, après avoir perdu

5,000 hommes, fut obligé d'abandonner ses magasins et ses équipages qu'il avait placés à San Piétro d'Aréna [1], et de repasser la Bocchetta. L'armée des alliés en Provence se trouvant par cet événement privée de ses subsistances qu'elle tirait de Gênes, et menacée par le maréchal de Bellisle, qui approchait à la tête d'une armée française, leva, le 19 janvier 1747, le siège d'Antibes, et rentra en Italie.

Alliance du 2 juin 1746.

Depuis le commencement de la guerre, le cabinet de Vienne avait travaillé à engager l'impératrice de Russie à entrer dans une ligue étroite avec la reine d'Hongrie, et à prendre une part active à la guerre. Les ministres de France et de Prusse avaient trouvé moyen de contrarier les efforts de celui d'Angleterre et le penchant du grand-chancelier, comte de Bestoucheff; mais, en 1746, le parti de ce ministre prit une prépondérance décidée dans le cabinet de S. Pétersbourg; et le $\frac{22 \text{ mai}}{2 \text{ juin}}$, il fut signé un traité d'alliance défensive entre l'Autriche et la Russie. Les deux parties contractantes se garantirent leurs états respectifs, et se promirent réciproquement de s'assister, en cas d'attaque, d'un corps auxiliaire de 30,000 hommes, dont le tiers de cavalerie. (*Art.* 2.) Ce corps restera à la disposition de la partie attaquée, pendant tout le temps que l'attaque ou la vexation pour laquelle il aura été requis subsistera. Sont cependant exceptées du *casus fœderis* les guerres que la Russie aurait à soutenir contre la Perse, et celles de l'Autriche en Italie ou avec l'Espagne. Cependant s'il survenait une

[1] Faubourg de Gênes.

telle guerre, l'allié de la puissance attaquée tiendra prêt un corps de 30,000 hommes, pour le fournir à celle-ci, dans le cas où il lui surviendrait une autre guerre, tandis que celle en Perse ou en Italie ne serait pas terminée. *Art.* 3.

Les parties contractantes se réservent de pouvoir rappeler le corps auxiliaire, qu'elles auront fourni, dans le cas où elles seront elles-mêmes attaquées; dans ce cas, elles avertiront la partie requérante deux mois avant de retirer le corps auxiliaire. *Art.* 4.

Le commandement en chef appartiendra au général de la partie requérante, à condition néanmoins qu'on ne fera nulle entreprise importante sans en avoir préalablement délibéré et formé la résolution dans le conseil de guerre, en présence du général commandant de la partie requise. *Art.* 7.

Il ne pourra se faire ni paix, ni trève, sans y comprendre celle des hautes parties contractantes qui n'aura pas été attaquée, afin qu'il ne lui soit porté aucun dommage en haine du secours qu'elle aura prêté à son alliée. *Art.* 12.

On convint, par l'*art.* 15, que le roi et la république de Pologne, ainsi que le roi de la Grande-Bretagne, en qualité d'électeur de Brunswick-Lunebourg, seront conjointement invités d'accéder à ce traité, et on ajoute, dans l'*art.* 16, que si la république de Pologne ne voulait pas y accéder, on ne laissera pas néanmoins d'y inviter amicalement le roi de Pologne, en qualité d'électeur de Saxe.

La durée de l'alliance est fixée à vingt-cinq ans. *Art.* 17.

Le traité est suivi de six articles secrets et d'un article *très-secret.* Le quatrième article seulement a été publié. On sait cependant que le premier concernait les états du grand-duc Pierre, comme duc de Holstein, et que les 2ᵉ 3ᵉ et 5ᵉ regardent les intérêts de la Russie et de l'Autriche, et stipulent l'exception de l'Italie du *casus fœderis.*

Le *quatrième article secret* était principalement dirigé contre la Prusse. La reine d'Hongrie et de Bohême y déclare qu'elle observera religieusement et de bonne foi le traité de Dresde du 25 décembre 1745, et qu'elle ne sera pas la première à se départir de la renonciation qu'elle a faite de ses droits sur la partie cédée du duché de Silésie et du comté de Glatz; mais que, si le roi de Prusse était le premier à s'écarter de cette paix en attaquant hostilement, soit l'impératrice-reine, soit celle de Russie, soit la république de Pologne, les droits de l'impératrice-reine sur la partie cédée de la Silésie et sur le comté de Glatz, et par conséquent aussi les garanties renouvelées dans le traité de la part de la Russie, reprendraient leur plein effet. « Les deux hautes parties contractantes, continue l'article, sont convenues expressément que, dans ce cas inespéré, mais pas plus tôt, ladite garantie sera remplie entièrement et sans perte de temps, et elles se promettent solennellement que, pour détourner le danger commun d'une pareille agression hostile, elles uniront leurs conseils, qu'elles enjoindront la même

confidence réciproque à leurs ministres dans les cours étrangères; qu'elles se communiqueront confidemment ce que, de part et d'autre, on pourrait apprendre des desseins de l'ennemi, et enfin S. M. l'impératrice-reine d'Hongrie et de Bohême tiendra prêt, en Moravie et les comtés adjacens d'Hongrie, un corps de 20,000 hommes d'infanterie et de 10,000 hommes de cavalerie, et que S. M. l'impératrice de Russie tiendra prêt un corps pareil en Livonie, Esthonie et autres provinces voisines, de façon qu'en cas d'une attaque hostile de la part de la Prusse, soit contre l'une, soit contre l'autre partie, ces 30,000 hommes pourront et devront aller aux secours de la partie attaquée, en deux ou au plus tard en trois mois, à compter du jour de la réquisition faite. »

« Mais comme il est facile de prévoir que 60,000 hommes ne suffiront pas pour détourner une pareille attaque, pour recouvrer les provinces cédées par la paix de Dresde et pour assurer en même temps la tranquillité générale pour l'avenir, les deux parties contractantes se sont, en outre, engagées d'employer pour cet effet, le cas existant, non-seulement 30,000 hommes, mais même le double : savoir, 60,000 hommes de chaque côté, et d'assembler ce corps avec autant de célérité que la distance des provinces les moins éloignées le permettra. Les troupes de S. M. I. de toutes les Russies seront employées par mer ou par terre, selon ce qui sera trouvé le plus convenable, mais celles de l'impératrice-reine d'Hongrie et de Bohême ne seront employées que sur terre; chaque

partie commencera à faire, du côté de ses propres états, une diversion dans ceux du roi de Prusse; mais ensuite on tâchera de se joindre et de poursuivre les opérations conjointement; mais avant que cette jonction se fasse, il se trouvera un général de part et d'autre, dans les deux armées respectives, tant pour concerter les opérations que pour en être témoin oculaire, et pour se communiquer par ce canal les avis qu'on aura à se donner. »

« S. M. l'impératrice de Russie, en promettant un si puissant secours à S. M. l'impératrice-reine d'Hongrie et de Bohême, n'a aucun dessein de faire des conquêtes à cette occasion; mais comme elle veut bien faire agir son corps de 60,000 hommes tant par mer que par terre, et que l'équipement d'une flotte causerait des dépenses énormes, de sorte qu'en partageant ainsi les forces de l'ennemi, on aurait lieu de regarder le corps russe comme fort excédant le nombre de 60,000 hommes, S. M. l'impératrice-reine d'Hongrie et de Bohême s'engage et promet que, pour témoigner d'autant plus efficacement sa reconnaissance, elle paiera à S. M. l'impératrice de Russie la somme de deux millions de florins du Rhin, dans un an, à compter du jour qu'elle aura la Silésie en son pouvoir, sans pouvoir en décompter quelque chose, sous le titre de ce qu'on aura tiré du pays ennemi. »

Il est évident que cet article, tel qu'il est rédigé, ne pouvait manquer de fournir tôt ou tard à l'Autriche un prétexte pour revendiquer la Silésie, puisqu'il suffisait pour cela que le roi de Prusse fût impliqué

dans une guerre quelconque, soit avec Marie-Thérèse, soit avec la Russie, soit avec la Pologne; car on sait bien que, dans toute guerre, chaque puissance prétend être la partie attaquée. Les stipulations de cet article sont d'autant plus extraordinaires et plus injustes, que la Russie ni la Pologne n'avaient pris aucune part à la paix de Dresde, et que la Pologne n'était pas même l'alliée de l'Autriche.

La cour de Saxe, invitée à accéder à l'alliance de Saint-Pétersbourg, et nommément à l'art. 4 secret, différa cette accession jusqu'au moment où elle pourrait la donner sans danger, c'est-à-dire qu'on aurait attaqué le roi de Prusse et divisé ses armées de manière qu'il ne pût pas tomber de toutes ses forces sur l'électorat. Le comte de Brühl donna un mémorable exemple de la mauvaise foi qui dirigeait le cabinet de Dresde, en faisant déclarer à la cour de Versailles que le traité de Saint-Pétersbourg ne renfermait pas d'articles secrets.

Convention de S. Pétersbourg du 30 octobre 1750.

Le roi d'Angleterre n'accéda à cette alliance que le 30 octobre 1750, ainsi, après la paix d'Aix-la-Chapelle, il y accéda avec des modifications; savoir: sur le pied de ses engagemens antérieurement contractés avec la Russie et l'Autriche; avec la première, par le traité de Moscou, du 11 décembre 1742 [1], et avec la seconde, par le traité de Vienne du 16 mars 1731, et l'acte d'accession du 20 février 1732, pour autant qu'il n'y avait pas été dérogé par le traité d'Aix-la-Chapelle. Dans une déclaration particulière remise le

[1] Il en sera question ailleurs.

même jour par Melchior Guydikens, envoyé du roi d'Angleterre à Saint-Pétersbourg, il est dit que ce monarque n'entend avoir accédé à aucun article secret qui puisse se trouver joint au traité du 22 mai 1746. Par une autre déclaration secrète, signée par les ministres de Russie et l'ambassadeur de Marie-Thérèse à St. Pétersbourg, on promit de prendre des mesures efficaces pour la défense des états du roi en Allemagne, s'ils étaient attaqués en haine de son accession.

Article secret de 1753.

Nous avons dit que le traité du $\frac{22 \text{ mai}}{2 \text{ juin}}$ 1746 avait été suivi aussi d'un article *très-secret*; cet article se rapportait à la Porte-Ottomane. Il a été changé et remplacé par un autre article très-secret qui a été signé, le 6 juin 1753, par les deux ministres de l'impératrice de Russie et par le baron de Pretlack, ambassadeur de l'impératrice-reine à Saint-Pétersbourg. Ce nouvel article qui devait être très-secret, a été publié en 1807 [1]. Il dit que, vu que le traité de Belgrade, de 1739, conclu d'abord pour vingt-deux ans, a été changé, le 25 mai 1747, en paix perpétuelle, l'intérêt commun des deux puissances exige que leur liaison intime et leur inséparabilité soient renouvelées, en conséquence, elles s'engagent que, dans le cas où la Porte

[1] M. DE HAMMER (*Gesch. des Osman. Reisch.*, vol. VIII, p. 104.) dit que cet article *très-secret* est resté un secret avant lui qui en parle le premier. Il paraît que cet orientaliste ignore que cet article a été renouvelé en 1753, et que nous avons parlé de ce renouvellement, Hist. des traités de paix, vol. II, p. 402; comme il aurait vu, si, au lieu de nous accuser légèrement, il avait consulté notre Table des traités.

romprait la paix sous quelque prétexte que ce fût, et attaquât l'une des deux puissances, la partie non attaquée déclarera non-seulement la guerre à la Porte-Ottomane, mais fera aussi sur-le-champ une diversion puissante sur le territoire du grand-seigneur.

Après cette digression, nous allons revenir aux événemens qui précédèrent la paix d'Aix-la-Chapelle.

Dès l'année 1745, il y avait eu des pourparlers pour le rétablissement de la paix entre la France et les États-généraux, et ceux-ci avaient proposé à Vienne l'ouverture d'un congrès; mais le cabinet autrichien, qui venait de conclure l'alliance de Varsovie, rejéta ces propositions. L'année suivante, il y eut de nouvelles négociations secrètes, à Paris, entre la France et les États-généraux. La Grande-Bretagne ayant témoigné le désir d'y prendre part, il fut ouvert des conférences à Breda. Brûlart de Sillery, marquis de Puysieux, y fut envoyé par le roi de France, pour aviser, avec le comte de Sandwich, ministre d'Angleterre, et avec le comte de Wassenaer et le greffier Gilles, plénipotentiaires des Provinces-unies, aux moyens de réconcilier toutes les puissances belligérantes. Les conférences s'ouvrirent vers la fin du mois de septembre, mais les Anglais, qui avaient eu des avantages sur mer, et qui s'en promettaient encore de plus considérables, traînèrent la négociation en longueur, et leur ministre déclara qu'on ne pouvait commencer les conférences qu'après l'arrivée des ministres autrichiens et piémontais, que la France ne voulait pas admettre. Conférences de Breda.

Dans l'intervalle, la Grande-Bretagne et l'impéra- La France

déclare la guerre aux Provinces-unies.

trice-reine employèrent tous les moyens qui étaient en leur pouvoir pour engager les États-généraux à prendre une part directe à la guerre. Le roi d'Angleterre chargea de cette négociation son fils, le duc de Cumberland, qui avait acquis une certaine réputation militaire.

Le cabinet de Versailles, convaincu que les négociations n'aboutiraient à aucun résultat, et ne voulant pas perdre en pourparlers inutiles la campagne qui allait s'ouvrir, prit le brusque parti de déclarer la guerre aux États-généraux. Les cours ne manquent jamais de motifs pour colorer leurs démarches les plus injustes, ni d'écrivains pour les défendre. Le manifeste que l'abbé de la Ville, qui résidait à la Haye de la part du roi de France, remit, le 17 avril 1747, aux États-généraux, leur reprocha les secours qu'ils avaient donnés à Marie-Thérèse, la retraite accordée aux troupes vaincues des alliés après la bataille de Fontenay, et d'autres actes de partialité. Louis XV déclara cependant qu'il ne regarderait que comme un dépôt les places et les pays qu'il serait obligé d'occuper pour sa propre sûreté, et qu'il les restituerait aussitôt que les Provinces-unies cesseraient de donner des secours à ses ennemis.

Campagne de 1747 dans les Pays-Bas.

En même-temps le comte de Löwendal entra par Bruges dans la Flandre hollandaise. L'Ecluse, Sas-de-Gand, Philippine, Hulst et Axel, se trouvant en mauvais état par suite du système du parti dominant en Hollande, qui tendait à sacrifier l'armée de terre à la marine, tombèrent au pouvoir des Français. La cons-

ternation se répandit dans la Zélande; la ville de Veere donna l'exemple de l'insurrection contre le parti républicain; et, en peu de jours, Guillaume IV, prince de Nassau-Dietz, l'héritier du nom d'Orange, fut proclamé chef du gouvernement, sous le titre de stadhouder héréditaire, de capitaine-général, et d'amiral de l'union.

L'armée française se rapprocha de Mastricht, pour en former le siège. Les alliés, commandés par le duc de Cumberland, se portèrent sur Lawfeld, dans les environs de cette ville. Le maréchal de Saxe les y attaqua le 2 juillet. La bataille fut sanglante; la perte des Français monta à 9,000 hommes, et fut de beaucoup supérieure à celles des alliés; mais la victoire resta aux Français, et les alliés passèrent précipitamment la Meuse. Dans leur retraite, l'infanterie anglaise fut dans le plus grand danger d'être coupée. Le général Ligonier la sauva au sacrifice de sa liberté. Il tomba au pouvoir des vainqueurs. Néanmoins le duc de Cumberland continua à couvrir Mastricht, qu'il fut impossible au maréchal de Saxe d'attaquer; mais le comte Woldemar de Löwendal prit d'assaut, le 16, l'importante place Berg-op-Zoom, le chef-d'œuvre de Coehorn [1].

[1] On sait aujourd'hui, par un mémoire écrit de la main du maréchal de Saxe, et publié par M. Villenave, que ce héros avait fortement déconseillé le siège de Berg-op-Zoom. « Berg-op-Zoom, dit-il, est devenu une affaire au-dessus des forces humaines, pour ainsi dire, ou du moins hors de tout exemple. La politique, nos pertes et notre amour-propre peut-être nous a (*sic*) échauffés sur

En Italie.

En Italie, les Autrichiens que commandait de nouveau le comte de Schulenbourg-Oynhausen, investirent Gênes où ils avaient tant d'outrages à punir. Le cabinet de Vienne se laissa égarer par l'esprit de vengeance jusqu'à ordonner une mesure souverainement injuste et par laquelle il donna un exemple dangereux qu'on n'a que trop imité de nos jours. Un manifeste, du 29 mars 1747, déclare les Gênois rebelles, comme tels coupables du crime de lèse-majesté, et en conséquence sujets à toutes les peines que les lois infligent à ces sortes de criminels. Tous les capitaux et effets appartenant à des Gênois, quelque part qu'ils pussent se trouver déposés, et de quelques priviléges que fussent pourvus les endroits où ils étaient déposés, furent déclarés dévolus au trésor public et confisqués. Après s'être rendu maître de la Bocchetta, Schulenbourg s'approcha de plus en plus de la ville et s'em-

cette entreprise, au point que nous sommes prêts à y sacrifier l'armée, la gloire de nos armes et celle du roi. » (Voy. *Collection des Mémoires*, etc. *par* PETITOT, vol. LXXII, p. 202.) Nous apprenons, par M. Villenave, un autre fait très-curieux : c'est que le maréchal avait le projet d'organiser contre les Hollandais une guerre de piraterie, dont le siége devait être en Zélande, et qu'il demanda que Louis XV lui abandonnât pour cela les îles et côtes de cette province. Il comptait faire construire 400 felouques, dont chacune pourrait porter 50 hommes, et au moyen desquelles on pouvait faire un débarquement de 20,000 hommes. Sa demande d'être autorisé à cette entreprise, qui devait se payer par elle-même, fut portée au conseil; le projet fut rejeté, comme nuisible à l'honneur du gouvernement et à la gloire du maréchal, et tendant à prolonger la guerre. *Ibid.*, p. 191.

para de Sestre-de-Ponente et de Voltri. Louis XV envoya aux Génois des secours par mer, et un général habile, le duc Joseph-Marie de Boufflers qui arriva le 30 avril. Pour faire une diversion qui pût dégager Gênes, le maréchal de Bellisle, qui commandait une armée française et espagnole[1] en Provence, attaqua le comté de Nice et s'en empara. Le duc de Boufflers mourut à Gênes le 3 juillet et fut remplacé par le duc de Richelieu qui déploya la plus grande activité dans la défense de Gênes. Schulenbourg, dont l'armée s'était fortement diminuée parce que le roi de Sardaigne avait rappelé ses troupes pour la défense du Piémont, leva le blocus de Gênes le 5 juillet. Le maréchal de Bellisle, voulant faire une diversion dans le Piémont qui pût forcer les Autrichiens à abandonner la Bocchetta, envoya son frère le chevalier de Bellisle, dans la vallée de la Stura, qui conduit à Turin. Le chevalier fut tué en attaquant, le 19 juillet, les retranchemens d'Exilles sur le col de l'Assiette (colle della Sieta). Le baron de Leutrum, général piémontais, s'était emparé de la ville de Vintimiglia et en bloquait le château bien défendu par la nature et l'art. Bellisle et Minas se mirent en marche de Nice, pour sauver cette place qui allait manquer de vivres; l'infant don Philippe et le duc de Modène prirent part à cette entreprise. Elle réussit parfaitement; le château fut délivré le 20 octobre. Ce fut là le dernier

[1] Car Ferdinand VI qui, à son avènement au trône, avait retiré ses troupes de l'armée française, les y avait de nouveau réunies; elles étaient sous les ordres du marquis de la Minas.

événement important de cette guerre en Italie; l'armée française-espagnole prit ses quartiers d'hiver en Savoie, en Provence et en Languedoc. Le duc de Richelieu qui avait remplacé Boufflers à Gênes, fortifia la Bocchetta et toute la Rivière du Levant où l'on croyait que les Autrichiens dirigeraient leur attaque l'année suivante.

Evénement sur mer en 1746 et 1747.

La perte du Cap-Breton que la France avait éprouvée en 1745, fut en partie compensée, en 1746, par la prise de Madras, dont Mahé de la Bourdonnaie, gouverneur de l'île de Bourbon, se rendit maître le 21 septembre de cette année, après avoir battu, le 6 juillet, l'amiral Barnet, sur les côtes de Coromandel. Il convint avec le gouverneur de la place d'une rançon d'environ quatorze millions de francs, mais Dupleix, gouverneur de Pondichéry, refusa de tenir la convention, et garda Madras. Le 1er octobre une escadre anglaise, sous les ordres de l'amiral Lestock, débarqua le général Sinclair avec 7,000 hommes près de Lorient, mais le 8 ce général, saisi d'une terreur panique, se rembarqua précipitamment. La bataille du Cap-Finistère que l'amiral Anson gagna, le 14 juin 1747, sur les Français, commandés par l'amiral la Jonquière, et le second combat du Cap-Finistère gagné le 25 novembre de la même année par le vice-amiral Hawke sur M. de l'Etanduère, ruinèrent la marine française.

Traités de subsides de S. Pétersbourg du 23 juin 1747.

La part active que la Russie prit à la guerre, en 1748, accéléra la conclusion de la paix. Le $\frac{11}{23}$ juin 1747, la Grande-Bretagne conclut avec la Russie un traité de

subsides. L'impératrice s'engage, par l'*art.* 1, à tenir prêt, pendant le cours de l'année 1747, sur les frontières de Livonie attenant à la Lithuanie, un corps de 30,000 hommes d'infanterie, et en outre cinquante galères sur les côtes, tellement qu'ils puissent agir sur la première réquisition de la Grande-Bretagne; et celle-ci s'oblige à payer pour cela la somme de 100,000 livres sterlings; sous la même condition, l'impératrice s'engage à tenir les mêmes forces prêtes en 1748.

Traité de subsides du 30 novembre 1747.

Peu de mois après, le 30 novembre 1747, il fut conclu, entre ces deux puissances et les États-généraux, un nouveau traité par lequel les cours maritimes prirent à leur solde un corps russe de 37,000 hommes.

Convention de la Haye du 26 janvier 1748.

Après la bataille de Lawfeld, le maréchal de Saxe fit au général Ligonnier, son prisonnier, les premières ouvertures de paix. Il proposa comme base la restitution de toutes les conquêtes et un établissement pour don Philippe. Le cabinet anglais communiqua cette proposition aux alliés, mais l'impératrice-reine refusa de s'expliquer clairement sur ses intentions, et le prince d'Orange qui voulait se distinguer à la tête de l'armée hollandaise, protesta hautement contre toute négociation. Il se manifesta à cette époque un commencement de désunion entre la cour de Londres et Marie-Thérèse. La première se plaignait de ce que le nombre de troupes que l'impératrice devait fournir, n'était jamais complet; elle proposa pour l'avenir un arrangement d'après lequel dorénavant la moitié

des subsides stipulés serait payée au commencement de la campagne, et la seconde moitié seulement lorsqu'il aurait été constaté, par l'inspection d'officiers anglais, que le contingent autrichien était complet : l'Angleterre déclara l'intention où elle était de faire une déduction proportionnée à ce qui manquait au commencement de la campagne. A Vienne, on fut très-mécontent de cette proposition qu'on taxa d'outrageante. Ce fut avec peine qu'on s'accorda sur une convention qui fut signée à la Haye, le 26 janvier 1748, entre l'impératrice-reine, les rois de Grande-Bretagne et de Sardaigne et les États-généraux, aux conditions suivantes :

On mettra en campagne, aux Pays-Bas, une armée de 192,000 hommes : savoir, l'impératrice-reine 60,000 hommes, la Grande-Bretagne 66,000 et les États-généraux 66,000. *Art.* 2. Lesdits contingens devront être prêts pour le 1er mars, mais si les troupes russes n'étaient pas arrivées au jour fixé, on ne pourra accuser l'Angleterre et les États-généraux de ne pas avoir rempli leurs engagemens. *Art.* 3. On voit par cet article que les troupes russes que les puissances maritimes avaient prises à leur solde par le traité du 30 novembre 1747, devaient faire une partie de leurs contingens. La république des Provinces-unies s'engagea à joindre dix à douze vaisseaux de guerre à la flotte anglaise « destinée à ruiner le commerce de France et à protéger celui des deux nations. » *Art.* 7.

L'impératrice-reine s'engage de plus, *art.* 8, d'avoir,

en Italie, 60,000 hommes effectifs, et le roi de Sardaigne 30,000 qui devront être prêts au 1er mai. *Art.* 8, 9 et 10.

Le roi de la Grande-Bretagne fournira trente vaisseaux de guerre, et le roi de Sardaigne y joindra ses galères. *Art.* 11.

Le roi de la Grande-Bretagne paiera à l'impératrice-reine un subside de 400,000 liv. sterl, dont 150,000 immédiatement après la signature de la convention; 100,000 après l'échange des ratifications, 50,000 un mois après, et les 100,000 liv. sterl. restantes en une fois, dès que les officiers de l'impératrice auront donné des preuves certaines que chacun des contingens, tant en Flandre, qu'en Italie aura été porté à 60,000 hommes effectifs, bien entendu qu'au cas qu'il paraisse, par les certificats, que le nombre de 120,000 hommes ne se trouve pas complet, on diminuera la dernière somme à proportion de ce qui manquera au nombre susdit. *Art.* 12.

Le roi de la Grande-Bretagne paiera, aux mêmes conditions, un subside de 380,000 liv. sterl. au roi de Sardaigne. *Art.* 13

Le roi de Sardaigne aura le commandement en chef de toute l'armée en Italie. *Art.* 15.

Cette convention ne rétablit pas une harmonie parfaite entre les alliés. Le roi de Sardaigne demandait à être mis en possession des districts, qui lui avaient été cédés par le traité de Worms; l'impératrice-reine disait que les stipulations de ce traité devaient être simultanément exécutées et qu'ainsi elle ne devait rien au

roi, si elle n'était remise en possession du royaume de Naples. Le roi de Sardaigne ne voulait prendre le commandement en chef que si on le munissait des mêmes pouvoirs dont le duc de Cumberland jouissait dans les Pays-Bas. Il préférait le commandement d'une partie de l'armée, parce que, sans doute, il aurait alors subordonné l'intérêt de l'Autriche au sien propre, et couvert ses états, tandis que Marie-Thérèse voulait employer les forces réunies à la conquête de Naples. L'Angleterre avait un autre plan; elle insistait sur la nécessité de commencer les opérations de la campagne par la prise de Gênes. L'impératrice-reine et le roi de Sardaigne déclarèrent que cette entreprise n'était pas possible sans une augmentation de subsides. George II ne pouvait que donner la promesse verbale qu'il en rembourserait les frais à la fin de la campagne. Toutes ces tracasseries convainquirent les puissances maritimes qu'il était temps de mettre fin à la guerre.

Approche des Russes.

L'armée auxiliaire russe, de 37,000 hommes commandée par le prince de Repnin, s'était mise en mouvement; elle traversa, au commencement de 1748, la Pologne, la Moravie et la Bohême, et se rapprocha du Rhin. C'était la seconde fois que l'Europe étonnée voyait ces peuples septentrionaux au centre de l'Allemagne. Une apparition si extraordinaire, l'épuisement des finances des Pays-Bas et le danger qui menaçait la Hollande depuis la prise de Berg-op-Zoom, engagèrent la cour de Londres à répondre au vœu que la France avait manifesté, qu'il fût conclu une paix

générale. Le comte de Sandwich eut, à Liège, une entrevue avec le marquis de Puysieux, et l'on y convint de la tenue d'un congrès général. La ville d'Aix-la-Chapelle, que la France proposa, fut agréée par l'Angleterre.

En conséquence, toutes les puissances belligérantes y envoyèrent successivement leurs ministres depuis le mois de mars 1748.



SECTION VI.

Congrès et paix d'Aix-la-Chapelle, 1748.

Congrès d'Aix-la-Chapelle.

Nous commencerons l'histoire du congrès d'Aix-la-Chapelle par la nomenclature des ministres dont il se composa.

De la part de la France y parut le comte de *Saint-Severin d'Aragon*, auquel on adjoignit ensuite M. *Laporte du Theil*, chef de bureau au ministère des affaires étrangères; l'Angleterre y envoya le comte de *Sandwich*, d'abord seul, et, après la signature des préliminaires, avec le chevalier *Thomas Robinson*; le ministre de l'impératrice-reine fut le *comte de Kaunitz-Rittberg;* celui du roi d'Espagne, don *Jacques Masones de Lima y Soto Mayor;* ceux du roi de Sardaigne furent le chevalier *don Joseph Ossorio* et le comte *Joseph Borré de Chavanne;* le chef de l'ambassade des États-généraux fut le comte de *Bentinck;* le duc de Modène y envoya le comte de *Monzone*, et la république de Gênes, le marquis *François Doria*.

La première conférence générale entre ces ministres eut lieu le 24 avril 1748. La France victorieuse par terre, offrait la restitution de toutes ses conquêtes sans demander un dédommagement. Le maréchal de Saxe, à la suite d'une belle manœuvre, entreprit, le 15 avril, le siège de Mastricht, en présence d'une armée ennemie de 80,000 hommes. S'il réussissait à prendre cette ville, la Hollande était ouverte aux

Français, et les désastres de 1672 pouvaient se renouveler.

Préliminaires d'Aix-la-Chapelle du 30 avril 1748.

Malgré ces motifs, qui devaient faciliter un arrangement entre les diverses puissances, on s'aperçut, dès la seconde conférence, que les intérêts se croisaient de plus d'une manière. Indépendamment du mécontentement que la faiblesse des efforts faits par l'Autriche dans une guerre entreprise pour son seul intérêt, avait causé aux puissances maritimes, le siège de Mastricht les inquiétait beaucoup, puisque, après la chute de cette ville, rien ne pouvait plus arrêter les progrès des Français. Dans cet état de choses, la France, l'Angleterre et les États-généraux prirent le parti de signer séparément, le 30 avril, dans une conférence secrète, des articles préliminaires, qu'on proposa successivement à l'acceptation des autres puissances belligérantes.

On observa dans cette occasion une forme nouvelle en diplomatie. Quoiqu'il n'y eût que trois parties contractantes, on dressa cependant quatre instrumens originaux. Dans deux le roi de France était nommé le premier; dans les deux autres, celui de la Grande-Bretagne; le comte de Saint-Severin signa les deux premiers, lord Sandwich, les deux autres. Chacun de ces deux ministres reçut un exemplaire signé par l'autre et par les ministres des États-généraux, ceux-ci obtinrent deux originaux. Chaque fois qu'une puissance accédait aux préliminaires, on en faisait quatre expéditions, à chacune desquelles on ajoutait l'acte d'accession : les ministres des deux rois recevaient

chacun l'exemplaire dans lequel leur maître était nommé le premier; on en remettait deux aux ministres des États-généraux; de même, ces derniers faisaient deux expéditions de leur acceptation; chacun des ministres de France et d'Angleterre n'en faisait qu'une seule.

Par les articles préliminaires, on renouvelle et confirme tous les traités antérieurs; on promet de se restituer réciproquement toutes les conquêtes faites depuis le commencement de la guerre; les fortifications de Dunkerque, du côté de terre, seront conservées; mais celles du côté de la mer mises sur l'ancien pied, les duchés de Parme et de Plaisance avec celui de Guastalle devenu vacant, le 15 août 1746, par la mort de Joseph-Marie, dernier duc de la maison de Gonzague, et d'abord occupé par Marie-Thérèse et réuni au duché de Mantoue, seront conférés à don Philippe, à condition qu'ils retourneront à leurs possesseurs actuels, si le roi des Deux-Siciles monte sur le trône d'Espagne, ou que don Philippe meure sans descendans; la république de Gênes et le duc de Modène sont rétablis dans leurs états; le roi de Sardaigne conserve ce qui lui a été cédé en 1743. Le contrat d'*assiento* et l'article 5 du traité de Londres, de 1718, concernant la succession au trône de la Grande-Bretagne, sont renouvelés. L'empereur François sera reconnu par toutes les puissances; toutes hostilités cesseront dans l'espace de six semaines; les duchés de Silésie et le comté de Glatz seront garantis au roi de Prusse; toutes les autres conditions seront reglées au congrès général.

Un article séparé et secret porte que si une des puissances belligérantes persistait à ne pas accéder aux préliminaires, elle perdrait les avantages qu'ils lui assurent.

On convint par un autre article séparé, d'une suspension d'armes qui aurait lieu dans tous les Pays-Bas, immédiatement après la signature du traité des préliminaires, à l'exception du siège de Mastricht, qu'il fut libre au maréchal de Saxe de continuer. Le baron d'Aylva qui commandait dans cette place, la rendit par capitulation, le 7 mai de cette année.

Le 4 mai, le comte de Kaunitz-Rittberg protesta, au nom de l'impératrice-reine contre tout ce que les préliminaires renfermaient de préjudiciable aux intérêts de sa souveraine. Il déclara que cette princesse voulait bien consentir à accorder, même à ses dépens, un établissement temporaire pour l'infant don Philippe, jusqu'à ce que par l'ouverture du trône de Naples ou de celui d'Espagne, ce prince pût succéder dans l'un ou l'autre de ces deux royaumes; mais qu'elle n'entendait donner les mains à cette cession que sous la condition *sine quâ non*, que toutes les cessions qu'elle avait faites par le traité de Worms, en faveur du roi de Sardaigne, fussent révoquées, vu que l'unique motif de ces cessions avait été d'empêcher un établissement de la maison de Bourbon en Italie.

Ce ministre accepta cependant les préliminaires, sans réserve, le 31 mai, « vu que les cessions faites par le traité de Worms n'avaient aucun rapport avec les affaires qui devaient faire l'objet des négociations du

congrès. » Le même jour, les envoyés du roi de Sardaigne et du duc de Modène accédèrent aux préliminaires. L'accession du roi d'Espagne et de la république de Gênes est du 28 juin. Le 8 juillet, les ministres de France, de Grande-Bretagne, et des États-généraux signèrent une déclaration relative aux conquêtes qui pourraient avoir été faites par l'une ou l'autre partie dans les Indes orientales et occidentales; il fut convenu que les conquêtes faites avant le 30 avril, ou qui pourraient avoir été faites depuis, seraient rendues; savoir celles dans les Indes occidentales, dans l'état où elles étaient six semaines après le 30 avril, et celles faites ou à faire aux Indes orientales, en l'état où elles se trouvaient au 31 octobre.

Convention d'Aix-la-Chapelle du 2 août 1748.

Pendant qu'on discutait à Aix-la-Chapelle la rédaction définitive des articles, les troupes russes continuaient leur marche et étaient déjà arrivées en Franconie. Comme leur approche ne pouvait qu'inspirer des inquiétudes à la France, les trois puissances qui avaient ébauché les préliminaires, arrêtèrent, le 2 août, à Aix-la-Chapelle, une convention aux conditions suivantes: L'Angleterre et les États-généraux enverront des ordres au corps auxiliaire de 37,000 Russes à leur solde, actuellement en marche pour se rendre par l'Allemagne dans les Pays-Bas, de s'en retourner immédiatement vers la Russie. La France renverra dans l'intérieur du royaume un pareil nombre de troupes réglées qui se trouvent présentement dans les Pays-Bas.

Quoique le plénipotentiaire de Marie-Thérèse eût

ccédé aux préliminaires, cependant la cour de Vienne pposa bien des obstacles à la conclusion de la paix. L'impératrice, pour gagner du temps et faire naître les difficultés, s'opposa à la conclusion d'un traité général, et demanda que les différentes parties contractassent des engagemens séparés. Elle refusa ensuite de révoquer sa protestation contre les cessions faites à la Sardaigne. Mais rien ne donna lieu à de plus longues discussions que le renouvellement du traité de la Barrière. Le comte de Kaunitz déclara que par la signature des préliminaires entre les puissances maritimes et la France, sans la participation de sa souveraine, ce traité aussi bien que tous les traités précédens étaient abrogés. Il s'éleva de nombreuses difficultés entre ce ministre et les plénipotentiaires hollandais. Ceux-ci exigèrent que les places de la Barrière fussent livrées aux États et à l'impératrice-reine conjointement comme à leurs souverains. Cette prétention exagérée fut rejetée avec l'indignation qu'elle méritait, mais l'impératrice-reine, de son côté, établissait un principe que la république ne voulut pas reconnaître; c'est que les places dont les fortifications avaient été détruites n'étaient pas dans le cas d'être remises aux Hollandais. La persévérance des deux parties mit l'Angleterre dans un grand embarras, parce que la France refusait aussi bien de se mêler de ces débats, que de remettre provisoirement les Pays-Bas aux puissances maritimes. Les négociations allaient être rompues lorsque les ministres d'Angleterre portèrent le comte de Bentinck à désobéir à ses instructions, et le comte

de Kaunitz à consentir à une rédaction qui, rétablissant les droits des États-généraux, ne parlait pas de leur prétendue co-souveraineté. On ne put pas obtenir le consentement de l'Autriche à ce que le traité de la Barrière fût nommément renouvelé, mais l'Angleterre engagea les États-généraux à ne pas y insister, vu que ce traité était implicitement renouvelé par la confirmation de celui de 1731. Un point qu'on ne parvint pas à régler et qu'on abandonna à une future discussion, c'est celui du paiement que l'Autriche était engagée de faire pour l'entretien des garnisons hollandaises; l'impératrice refusa pertinemment à le continuer, vu que les places de la Barrière n'étaient plus susceptibles de défense. Enfin l'instrument de la paix définitive put être dressé au commencement d'août, par le comte de Saint-Severin, et envoyé aux cours de Compiègne, Londres, la Haye et Vienne; l'approbation de toutes les puissances belligérantes, à l'exception du roi des Deux-Siciles, étant arrivée, le traité définitif entre la France, la Grande-Bretagne et la république des Provinces-unies des Pays-Bas, fut signé, le 18 octobre; l'Espagne, Gênes et Modène y accédèrent le 20; l'Autriche accéda le 23. Les ministres du roi de Sardaigne s'y refusèrent parce que le traité de Worms n'était pas garanti dans l'instrument, et que même ses stipulations étaient changées. Cette circonstance engagea les ministres des trois puissances à signer, le 24, une convention portant que, si quelqu'une des puissances engagées dans la guerre refusait ou différait son accession au traité, les trois puissances,

de concert avec les puissances accédantes, emploieront les moyens les plus efficaces pour l'exécution des arrangemens convenus par le traité, et pour que toutes les parties se trouvent, aux termes fixés par le traité, en pleine et paisible possession de tout ce qui doit leur revenir ou appartenir, soit par restitution, soit par cession.

Nous allons faire connaître les principales dispositions de la paix d'Aix-la-Chapelle. Paix d'Aix-la-Chapelle.

Les traités de Westphalie de 1648, ceux de Madrid de 1667 et 1670, de Nimègue de 1678 et 1679, de Ryswick de 1697, d'Utrecht de 1713, de Bade de 1714, de la triple-alliance de la Haye de 1717, de la quadruple-alliance de Londres de 1718, de Vienne de 1738, servent de base et de fondement au présent traité, et sont renouvelés et confirmés. *Art.* 3.

Les prisonniers et ôtages sont rendus de part et d'autre, de même que toutes les conquêtes qui ont été faites pendant la guerre, soit en Europe, soit dans les Indes. La France s'engage nommément à rendre, à la maison d'Autriche, les Pays-Bas dans l'espace de six semaines, et aux Hollandais Berg-op-Zoom et Mastricht. Les villes et places dans les Pays-Bas dont la souveraineté appartient à l'impératrice-reine de Hongrie et de Bohême, dans lesquelles LL. HH. PP. ont le droit de garnison, seront évacuées dans le même temps. *Art.* 4, 5, 6. Les Anglais restituent à la France l'Ile royale, dite Cap-Breton, et toutes leurs conquêtes en Amérique, mais comme il n'était pas possible, vu la distance des pays, que cette restitution

eût lieu à la même époque où la France devait se dessaisir des Pays Bas, le roi de la Grande-Bretagne s'engagea à faire passer auprès du roi de France, aussitôt après l'échange des ratifications, deux personnes de rang et de condition qui y demeureront en ôtages jusqu'à ce qu'on aura appris la restitution du Cap-Breton et de toutes les conquêtes que les armes ou les sujets du roi d'Angleterre auront ou pourront avoir faites, avant ou après la signature des préliminaires, dans les Indes orientales ou occidentales. *Art.* 7 et 8.

Les deux ôtages qu'on envoya en France, en exécution de cet article, furent les lords Sussex [1] et Cathcart [2]; ils furent remis en liberté au mois de juillet 1749.

Toutes choses, ajoute encore le même *art.* 9, y seront remises (c'est-à-dire dans les deux Indes,) sur le pied qu'elles étaient ou devaient être avant la présente guerre. Nous verrons, dans le chapitre suivant, à quelles nouvelles contestations ces expressions donnèrent naissance.

En considération des restitutions faites par la France, les duchés de Parme, de Plaisance, et de Guastalle sont cédés à don Philippe, infant d'Espagne, frère cadet de don Carlos, pour être possédés par lui et ses descendans mâles, nés de légitime mariage, en la même manière et dans la même étendue qu'ils ont été possédés par les présens possesseurs; et l'infant ou ses descendans mâles jouiront de ces duchés confor-

[1] Auguste Yelverton.

[2] Charles Schaw Cathcart, lord Cathcart.

nément et sous les conditions exprimées dans les actes le cession de l'impératrice-reine et du roi de Sardaigne.

Art. 7. Les actes de cession disent que Marie-Thérèse e réserve ses droits sur les trois duchés, si don Philippe ne laisse pas de descendans mâles, ainsi que lans le cas où ce prince ou un de ses descendans monerait sur le trône des Deux-Siciles, et que le roi de Sardaigne se réserve ses droits sur le duché de Plaiance, si don Philippe mourait sans descendance mâle, ou si le roi des Deux-Siciles passait au trône d'Espagne. Nous devons expliquer la différence entre ces deux réserves. Lorsque, le 30 avril 1748, on signa les préliminaires, les plénipotentiaires étaient dans la persuasion que, si don Carlos succédait à son frère Ferdinand VI sur le trône d'Espagne, son cadet, don Philippe monterait de droit sur celui des Deux-Siciles; en conséquence, ils avaient pour ce cas stipulé la réversion des duchés de Parme, Plaisance et Guastalle, en faveur des possesseurs précédens. Ils n'avaient pas fait attention aux termes du troisième traité de Vienne, qui donnaient le royaume des Deux-Siciles à don Carlos et à tous ses descendans *mâles et femelles*; ces termes, selon l'esprit des traités précédens, laissaient à ce prince la faculté de transférer ce royaume sur un de ses fils, en supposant qu'il ne lui fût pas permis de le réunir à la monarchie espagnole.

Avertis depuis de leur méprise par la protestation du roi des Deux-Siciles, les plénipotentiaires de France voulurent faire rectifier, par le traité définitif, cette clause des préliminaires. L'impératrice-reine consentit

à un changement; ainsi, on établit la réversibilité du duché en faveur de l'impératrice-reine, dans deux cas; savoir : à défaut de mâles issus de don Philippe, et si don Philippe ou un de ses descendans était appelé au trône d'Espagne ou à celui des Deux-Siciles; mais le roi de Sardaigne voulut que, sous ce rapport, le traité définitif fût pareil à celui des préliminaires. En conséquence, on inséra dans l'article les deux actes de cession conçus comme nous l'avons dit. Il en arriva que lorsqu'en 1759 don Carlos succéda en Espagne, le roi de Sardaigne prétendit rentrer dans la partie du Plaisantin qui lui avait été cédée par le traité de Worms.

Pour sortir de cet embarras, la France et l'Espagne se virent obligées de transiger avec le roi de Sardaigne, par la convention de Versailles, du 10 juin 1763. Charles-Émanuel III consentit, par ce traité, à limiter la réversion du Plaisantin jusqu'à la Stura, aux deux cas suivans : 1° si la ligne masculine de don Philippe venait à s'éteindre; 2° si ce prince ou ses descendans mâles venaient à passer à l'une des couronnes de leur famille; mais, en attendant l'un ou l'autre cas, les rois de France et d'Espagne s'obligèrent à faire au roi de Sardaigne la remise de la somme capitale dudit pays, pour lui tenir lieu d'équivalent, avec cette clause qu'il sera tenu d'en faire la restitution, dès que l'un ou l'autre cas de réversibilité arriverait. Nous verrons ailleurs que les couronnes de France et d'Espagne étaient convenues entre elles, par la convention du 15 août 1761, de donner cette indemnité au roi de Sardaigne.

Le roi de Sardaigne (c'est ainsi que continue le traité d'Aix-la-Chapelle) restera en possession de tout ce dont il jouissait anciennement et nouvellement, et particulièrement de l'acquisition qu'il a faite, en 1743, du Vigevanesque, d'une partie du Pavesan et du comté d'Anghiera. *Art.* 12. Ces districts avaient été cédés au roi de Sardaigne par le traité de Worms [1]; mais l'article du traité qui confirme cette cession n'assure pas également à ce prince la portion du Plaisantin et le marquisat de Final : la première fut abandonnée, comme nous l'avons vu, à l'infant don Philippe, et Final resta aux Gênois, ses légitimes possesseurs. Il sera bon d'observer que les cessions énoncées dans cet article forment, avec la Silésie, les seuls sacrifices que la maison d'Autriche fit après une guerre si longue et si malheureuse.

Le duc de Modène et la république de Gênes sont réintégrés dans tous les états, places, forts et biens quelconques dont ils jouissaient avant la guerre. *Art.* 13 *et* 14.

Au lieu de déclarer que l'article du traité de Worms, concernant le marquisat de Final, serait aboli, on stipula simplement, dans l'*article* 15 du traité de paix définitif, que toutes choses demeureront, en Italie, dans l'état où elles étaient avant la guerre, sauf et après l'exécution des dispositions faites par le présent traité.

Le traité d'*assiento* pour la traite des nègres, signé à Madrid, le 26 mars 1713, est renouvelé en faveur

[1] Voy. p. 269 de ce vol.

de la compagnie anglaise de l'assiento, pour les quatre ans que la jouissance en a été interrompue pendant la guerre. *Art.* 16. Nous avons dit, au commencement de ce chapitre, que la guerre entre la Grande-Bretagne et l'Espagne n'avait pas d'autre motif que les plaintes formées par les Anglais sur la manière prétendue illégale, mais certainement barbare, avec laquelle les gardes-côtes espagnols avaient exercé la visite des bâtimens anglais dans les parages de l'Amérique espagnole, ainsi que les griefs très-fondés de l'Espagne à l'égard de la contrebande que se permettait la compagnie de l'assiento. On s'attend donc à ce que ces différends seront l'objet d'un article du traité; mais on n'y trouve autre chose que la stipulation de l'article 16, qui, laissant toute chose sur le pied où elle se trouvait, se borne à déclarer que les quatre années pendant lesquelles la jouissance du traité de l'assiento avait été interrompue par la guerre, seront allouées aux parties intéressées. Ces quatre années sont celles qui se sont écoulées, depuis la déclaration de la guerre, en 1739, jusqu'au 1er mai 1743. Quant à toutes les difficultés qui s'étaient élevées à l'occasion de ce traité, les ministres d'Espagne au congrès d'Aix-la-Chapelle réussirent à les renvoyer à des conférences particulières; arrangement auquel les ministres de la Grande-Bretagne consentirent d'autant plus facilement, que l'*art.* 16 remettait les assientistes pour quatre ans dans la jouissance de leur commerce, et que les plénipotentiaires regardaient cette concession comme d'un très-bon augure

pour la reprise de cette affaire. Nous verrons bientôt quelles nouvelles négociations furent la suite de cet arrangement.

Dunkerque restera fortifié du côté de la terre, en l'état qu'il est actuellement, et, pour le côté de la mer, il restera sur le pied des anciens traités. *Art.* 17. Il était indifférent à la Grande-Bretagne que Dunkerque fût fortifié ou non du côté de terre; mais, par cette clause, on ménagea l'orgueil de Louis XV. Quant aux fortifications du côté de la mer, les Anglais insistèrent d'autant plus vivement à les faire raser, que, pendant la guerre, il était sorti de ce port un grand nombre d'armateurs qui avaient fait beaucoup de mal au commerce anglais.

L'*art.* 18 renvoie à des commissaires divers objets litigieux, sur lesquels on n'avait pu s'accorder.

La garantie de la succession au trône de la Grande-Bretagne, en faveur de la maison d'Hanovre, déjà établie par l'article 5 du traité de la quadruple-alliance, est renouvelée, et le roi d'Angleterre, en sa qualité d'électeur de Brunswick-Lunebourg, est compris dans la paix. *Art.* 19 *et* 20.

Toutes les puissances intéressées au présent traité, qui ont garanti la Sanction-pragmatique autrichienne, renouvellent cette garantie, à l'exception des cessions faites, soit par l'empereur Charles VI, soit par l'impératrice Marie-Thérèse, et de celles qui sont stipulées par le présent traité. *Art.* 21.

Le duché de Silésie et le comté de Glatz sont ga-

rantis au roi de Prusse par toutes les puissances qui ont pris part au présent traité. *Art.* 22.

Toutes les puissances contractantes et intéressées en garantissent réciproquement l'exécution. *Art.* 23.

Par un article séparé du traité, il est stipulé que la langue française, dont on s'est servi pour le rédiger, ne tirerait pas à conséquence, et ne porterait aucun préjudice aux autres puissances. Non-seulement le roi des Deux-Siciles n'accéda pas au traité d'Aix-la-Chapelle, à cause de l'article 7 qui était préjudiciable à ses intérêts; mais l'exemple des protestations qu'on avait vues aux traités précédens, se renouvela encore une fois. Comme le congrès d'Aix-la-Chapelle fut le dernier du dix-huitième siècle, où ces protestations purent avoir lieu, nous allons en indiquer les principales.

Protestations.

1. De la famille de la Trimouille.

La duchesse de la Trimouille protesta, au nom de son fils mineur, dans le but de lui réserver ses droits au trône de Naples. Nous avons fait connaître ailleurs [1] l'origine de la maison de la Trimouille, et ses prétentions au trône de Naples. La duchesse douairière de la Trimouille protesta, en 1748, au nom de son fils mineur, père du prince de Tarente d'aujourd'hui, avec lequel, selon toutes les apparences, cette illustre maison s'éteindra. Il est hors de doute que, d'après l'ordre de succession en usage dans le royaume de Naples, les enfans de la princesse Charlotte, fille de Ferdinand III, roi de Naples, étaient héritiers légitimes de ce trône. La maison de

[1] Voy. vol. XVI, p. 74-76.

la Trimouille, qui en descend, s'était réservé ses droits aux congrès de Munster, de Nimègue, de Ryswick et de Bade.

2. Du prince de Ligne.

Si Ferdinand le Catholique fut un usurpateur, c'est moins pour avoir dépouillé de la couronne de Naples Frédéric III, qui lui-même la possédait par usurpation, que pour ne l'avoir pas rendue à la seconde maison d'Anjou, descendant de Louis, fils du roi Jean de France, que la reine Jeanne de Naples avait adopté et déclaré son successeur, et qui, aussi peu que ses descendans, put se mettre en possession du trône. Tel est le sens d'une protestation que le prince de Ligne-Moy publia le 15 novembre 1748. Il prétendait que le trône de Naples lui appartenait, parce que l'empereur François, qui y avait des droits avant lui, y avait renoncé. Pour juger du mérite de cette prétention, il faut se rappeler ce qui a été dit[1] de la maison d'Anjou, lorsqu'elle acquit la Lorraine. Yolande, fille de René le Bon d'Anjou, roi titulaire de Naples, porta le duché de Lorraine dans la branche cadette de la maison de Lorraine, par son mariage avec Fery, comte de Vaudemont, son cousin. Or, Yolande n'hérita pas seulement du duché de Lorraine, du droit de sa mère; elle hérita aussi des droits de son père au trône de Naples[2]. Par conséquent, les descendans de Fery de Vaudemont et de Yolande ont des prétentions au trône de Naples. François, chef de la ligne aînée de ces descendans, ayant renoncé à ces droits pour lui, ses frères et sœurs et leurs

[1] Voy. vol. XIV, p. 357. [2] Voy. aussi vol. XVI, p. 251.

descendans, les branches cadettes peuvent, d'après le Mémoire du prince de Ligne, faire revivre les leurs. Par conséquent, le droit de succéder à la couronne de Naples est dévolu à ce prince qui, après François et ses frères et sœurs, représente la ligne aînée de la maison de Lorraine. En effet, les princes de Ligne descendent de Louise de Chaligny, arrière-petite-fille d'Antoine qui, comme nous l'avons dit, a été la souche de la maison régnante en Autriche. Louise de Chaligny épousa Florent de Ligne, marquis de Roubais, aïeul du prince de Ligne, signataire de la protestation.

3. De la maison de Condé.

Le comte de Charolais protesta, le 12 novembre 1748, tant en son nom que comme tuteur du prince de Condé, son neveu, contre l'usurpation du duché de Montferrat par le roi de Sardaigne, au préjudice des droits de la maison de Condé. Henri-Jules, cinquième prince de Condé [1], avait épousé Anne-Henriette-Juliane, seconde fille d'Édouard, comte Palatin du Rhin, et oncle du dernier électeur Palatin de la maison de Simmern. La mère de cette princesse était Anne de Gonzague, fille de Charles Ier de Nevers, duc de Mantoue et de Montferrat. La descendance mâle de ce dernier s'étant éteinte en 1708, le duché de Montferrat, fief féminin, devait passer aux femmes, et la maison de Condé faisait valoir les droits d'Anne de Gonzague. En admettant ces droits, on doit néanmoins convenir qu'ils étaient subordonnés à ceux de Louise-Marie, sœur aînée de la princesse de Condé.

[1] Fils du grand Condé.

Louise-Marie avait épousé Charles-Théodore-Otton, prince de Salm-Salm, dont la postérité féminine subsiste encore. Il y a plus, les droits des deux sœurs sont subordonnés à ceux d'Éléonore, fille du frère d'Anne de Gonzague. De cette Éléonore descend la maison de Lorraine. Aussi le duc Léopold, père de l'empereur François, avait-il réclamé, en 1708, le duché de Montferrat, et l'empereur Charles VI lui avait donné, à titre d'indemnité, la principauté de Teschen.

Le pape protesta contre les dispositions du traité relatives aux duchés de Parme et de Plaisance, fiefs de l'État ecclésiastique. 4 Du pape.

Le roi d'Espagne protesta contre l'omission d'une disposition relative à la grande maîtrise de l'ordre de la Toison-d'or. L'art. 13 des préliminaires avait dit : « S. M. Britannique, S. M. T. Ch. et les seigneurs États-généraux, s'engagent à interposer leurs bons offices et leurs soins amiables pour faire régler et décider, par le congrès général, le différend concernant la grande maîtrise de l'ordre de la Toison-d'or. » 5 De l'Espagne.

Cet ordre avait été fondé, en 1430, par Philippe le Bon, duc de Bourgogne; et ses statuts portent que les ducs de Bourgogne, les successeurs du fondateur, en seront toujours les chefs. Il est évident que ces princes ne pouvaient pas être grands maîtres de l'ordre comme ducs de Bourgogne, puisqu'en cette qualité, ils étaient sujets du roi de France, mais qu'ils l'étaient comme souverains des Pays-Bas. Aussi Louis XI,

qui à l'extinction de la maison de Bourgogne, réunit le duché à la couronne, et qui voulut d'abord se gérer comme grand maître, y renonça-t-il bientôt, en laissant Maximilien d'Autriche entrer dans l'exercice de cette charge, conformément à l'art. 65 des statuts de l'ordre, qui avait prévu le cas de l'extinction des mâles de la maison de Bourgogne. La grande maîtrise fut réunie à l'Espagne avec la succession de Bourgogne. Après la mort de Charles II, Philippe V et Charles d'Autriche prirent l'un et l'autre la qualité de grand maître de l'ordre, comme l'un et l'autre prirent les titres de roi d'Espagne et de duc de Bourgogne. Tout en renonçant aux Pays-Bas, Philippe V conserva le titre de grand maître de la Toison-d'or; et lorsque Charles VI renonçà à la monarchie espagnole, il n'en continua pas moins de se regarder comme chef de cet ordre en sa qualité de souverain des Pays-Bas. Il y eut donc, depuis le commencement du dix-huitième siècle, deux ordres de la Toison-d'or et deux grands maîtres. Par l'art. 10 de la paix de Vienne, de 1725, il fut convenu que l'empereur et le roi d'Espagne garderont, leur vie durant, les titres dont ils s'étaient servis jusqu'alors; mais qu'à leur mort leurs successeurs ne prendraient que les titres des provinces dont ils seraient réellement en possession. Quoiqu'il ne fût pas expressément question, dans cet article, de la grande maîtrise de l'ordre de la Toison-d'or, il est probable que les parties étaient d'accord qu'avec la mort de Philippe V, l'Espagne cesserait de porter un titre attaché à un pays

qu'elle ne possédait plus. Charles VI étant décédé en 1740, Marie-Thérèse, sa fille, héritière de ses états, et nommément de ceux qui appartenaient à la succession de Bourgogne, déféra la grande maîtrise de l'ordre à son époux, le grand-duc de Toscane, ainsi que l'art. 65 cité des statuts de l'ordre le prescrivait. Don Joseph Corpentero, secrétaire de la légation d'Espagne à Vienne, protesta, le 17 janvier 1741, contre un titre que, d'après lui, Charles VI n'avait porté qu'en vertu de transactions particulières. On ne connaît pas ces transactions, à moins que l'Espagne n'ait voulu parler de l'art. 10 du traité de 1725, en vertu duquel Marie-Thérèse, au contraire, se crut fondée ensuite à exiger que Ferdinand VI, successeur de Philippe V, cessât de prendre la qualité de grand maître de l'ordre: Nous avons dit ce qui avait été convenu par lés préliminaires d'Aix-la-Chapelle. Le traité définitif ne parle pas de cet objet. Aussi le marquis de Soto-Mayor protesta-t-il moins, par sa déclaration du 20 novembre, contre ce silence, qu'il n'en prit acte. Il dit que son maître accédait d'autant plus volontiers au traité définitif, qu'on s'était abstenu d'y mettre de nouveau en question son droit et sa possession de la souveraineté et grande maîtrise de l'ordre de la Toison-d'or. « S. M., dit-il, ne connaît aucune puissance sur la terre à qui il appartienne de les lui contester, et encore moins d'en juger. » En conséquence, il proteste contre toute induction que quiconque, peu instruit des droits des couronnes, pourrait tirer tant de l'art. 13 des préliminaires que du

traité définitif, au préjudice d'un droit et d'une possession attachés inséparablement à la couronne d'Espagne. Le 26 novembre, le comte de Kaunitz-Rittberg répondit à cet acte par une contre-protestation.

6. De la Bavière. L'électeur de Bavière protesta contre l'art. 13 du traité définitif qui rétablissait le duc de Modène dans tout ce qu'il avait possédé, et par conséquent aussi dans le duché de la Mirandole, auquel sa maison avait des droits, que nous ferons connaître au chapitre XIX.

L'exécution de la paix d'Aix-la-Chapelle donna lieu à différentes conventions, dont il nous reste à parler.

Convention de Bruxelles du 11 janvier 1749. Avant de quitter Aix-la-Chapelle, le comte de Kaunitz et M. du Theil conclurent, le 26 décembre, une convention par laquelle la France s'engagea à évacuer sur-le-champ les Pays-Bas, à l'exception de Mons, Saint-Guislain, Charleroi, Ath et du reste du Hainault, qu'elle devait garder en dépôt jusqu'à ce que la seigneurie d'Arad, en Hongrie, eût été rendue au duc de Modène, que les capitaux gênois placés à la banque de Vienne eussent été restitués, que l'infant don Philippe eût été mis en possession des biens allodiaux de la maison de Guastalle, et que l'abbé de Saint-Hubert, dans le Luxembourg, eût été restitué dans ses anciens droits. Les termes de l'évacuation furent changés par une nouvelle convention que des commissaires, envoyés à Bruxelles, y conclurent le 11 janvier 1749.

Une convention, stipulant les époques de l'évacuation successive de l'Italie, et de la remise des places entre les mains des futurs possesseurs, fut signée par d'autres commissaires à Nice, le 4 décembre 1748. L'exécution de ce règlement fut retardée par quelques difficultés qu'élevèrent le duc de Modène et les Génois; de manière qu'après les avoir aplanies, on signa un nouveau traité d'évacuation à Nice, le 21 janvier 1749.

Le traité de Madrid, du 5 octobre 1750, doit être regardé comme le complément de la paix d'Aix-la-Chapelle, parce qu'il termine le différend entre la Grande-Bretagne par lequel nous avons commencé ce chapitre. Traité de Madrid du 5 octobre 1750.

On croit que les ministres de la Grande-Bretagne au congrès d'Aix-la-Chapelle ne consentirent à l'admission de l'art. 16, relatif au contrat d'*assiento* [1], que parce que les plénipotentiaires espagnols le leur représentaient comme un acheminement au renouvellement de ce traité. Immédiatement après la paix, le ministère anglais envoya à Madrid Benjamin Keene, chargé de continuer cette négociation; mais le cabinet espagnol se montra peu conciliant, et non-seulement refusa le renouvellement du traité d'*assiento*, mais aussi l'exécution de l'art. 16 de la paix d'Aix-la-Chapelle. On arma des deux côtés; une nouvelle guerre parut devoir éclater, lorsque toutes les contestations furent terminées par le traité qui fut signé à Madrid le 5 octobre 1750.

[1] Voy. p. 370 de ce vol.

Par l'*art.* 1 la Grande-Bretagne cède à l'Espagne son droit à la jouissance de l'assiento des nègres et du vaisseau annuel, pendant les quatre années stipulées par l'*art.* 16 du traité d'Aix-la-Chapelle.

Pour solde de ce qui peut être dû à la compagnie anglaise de l'assiento, le roi d'Espagne promet de payer, dans le terme de trois mois, une somme de 100,000 liv. sterl. *Art.* 2.

Les sujets britanniques ne paieront pas de plus grands droits sur les marchandises qu'ils font entrer ou sortir des ports de l'Espagne que ceux qu'ils ont payés du temps de Charles II. *Art.* 4.

Les Anglais pourront recueillir du sel dans l'île des Tortues. *Art.* 5.

Les sujets britanniques seront traités en Espagne comme la nation la plus favorisée, *Art.* 7.

Quelque avantageux que fût ce traité aux Anglais, ils échouèrent cependant dans un des principaux points de la négociation qui avait eu pour objet d'obtenir de la part de l'Espagne une renonciation au droit de visiter les vaisseaux anglais que des gardes-côtes rencontraient sur les côtes d'Amérique. La cour de Madrid avait montré d'autant moins de facilité de céder sur ce point, que, dès cette époque, on annonçait en Angleterre le projet de former un établissement dans les îles Falkland auxquelles la relation des voyages d'Anson avait donné un degré d'importance qu'elles ne méritaient pas.

CHAPITRE VI.

Histoire de la politique européenne depuis 1748 jusqu'aux paix de Paris et de Hubertsbourg en 1763.

Souverains de cette époque.

Empire, FRANÇOIS I.
Monarchie autrichienne, MARIE-THÉRÈSE, impératrice, reine d'Hongrie et de Bohême; FRANÇOIS-ÉTIENNE de Lorraine, grand-duc de Toscane, corrégent.
France, LOUIS XV.
Grande-Bretagne, GEORGE II; — GEORGE III depuis 1760.
Espagne, FERDINAND VI; — CHARLES III depuis 1759.
Portugal, JOSEPH I.
Sardaigne, CHARLES-ÉMANUEL III.
Papes, BENOÎT XIV; — CLÉMENT XIII depuis 1758.
Deux-Siciles, CHARLES VII; — FERDINAND VII depuis 1759.
Prusse, FRÉDÉRIC II.
Suède, ADOLPHE-FRÉDÉRIC.
Danemark, FRÉDÉRIC V.
Russie, ÉLISABETH; — PIERRE III, 1762; — CATHERINE II depuis 1762.
Pologne, AUGUSTE III.

SECTION I.

Événemens précurseurs de la guerre de 1756.

Origine de la guerre d'Amérique de 1756.

Deux fois, dans l'espace de vingt ans, la politique donna à l'Europe le spectacle d'une double guerre, ensanglantant le même théâtre. La paix de Madrid avait plutôt suspendu que décidé le différend que le commerce de l'Amérique avait fait naître entre la Grande-Bretagne et l'Espagne; celle d'Aix-la-Chapelle avait jugé le grand procès entre les prétendans à la succession de la maison de Habsbourg. A peine les nations commençaient-elles à se remettre des maux de cette guerre longue et violente, que deux nouvelles guerres s'élevèrent, l'une dans les mers qui séparent les deux hémisphères, et l'autre dans le sein de l'Allemagne. La jalousie que la renaissance de la marine française inspirait à l'Angleterre, fut la cause de la première; deux provinces désertes du nord de l'Amérique lui servirent de prétexte. La haine implacable avec laquelle deux souveraines poursuivaient un monarque qui avait offensé l'orgueil de l'une et la vanité de l'autre, et les inquiétudes que l'activité de leur vengeance inspira à celui-ci pour sa sûreté, firent éclater l'autre guerre. Les alliances compliquées sur lesquelles reposaient les systèmes politiques des divers états, confondirent bientôt deux querelles dont les objets n'avaient rien de commun. Les armées de l'Europe entière se rencontrèrent en Allemagne, et le

sort du Canada fut décidé dans les plaines de la Saxe. Ce ne fut qu'après sept années de carnage que chaque puissance fixant de nouveau le but qu'elle s'était originairement proposé, et qui depuis longtemps s'était dérobé à sa vue, s'aperçut que tout ce sang avait été versé inutilement. Deux traités, négociés à la fois à une grande distance l'un de l'autre, rendirent la paix à l'Europe, en remettant les choses sur le pied où elles avaient été, dans cette partie du monde, avant la guerre.

La paix d'Aix-la-Chapelle, en arrachant les armes des mains des Français et des Anglais, n'avait pu détruire la rivalité qui divisait ces nations. La France avait eu une supériorité marquée sur terre; la Grande-Bretagne s'en consolait, parce qu'elle avait ruiné la marine de sa rivale; mais, lorsqu'elle vit l'activité extraordinaire avec laquelle le cabinet de Versailles travailla, après la paix, à la rétablir [1], elle commença à craindre que le sceptre de l'Océan ne lui échappât un jour. Il existait d'ailleurs, entre les deux nations des différends sur leurs possessions respectives en Amérique, que la paix d'Aix-la-Chapelle n'avait pas décidés, comme si elle avait voulu perpétuer un germe de discorde, assez faible pour qu'on pût le laisser subsister, assez vigoureux pour rallumer la guerre, si l'une des deux puissances y trouvait son avantage.

[1] D'après le plan de M. de Rouillé, ministre de la marine, il devait être fabriqué, dans l'espace de dix ans, 111 vaisseaux de ligne, 54 frégates, et un nombre proportionné de petits bâtimens.

L'île de Tabago, la plus orientale des Antilles, fut un des points contestés entre les deux puissances rivales. Cette île avait été occupée tour à tour par les diverses nations que le commerce porta dans ses parages. Les Courlandais s'y établirent les premiers.

Nous avons vu[1] comment cette possession leur échappa, pendant que le duc Jacques était prisonnier entre les mains des Suédois. Depuis ce temps, l'île fut toujours regardée comme neutre entre la France et la Grande-Bretagne, jusqu'en 1748, où il s'éleva des discussions à cet égard. La nouvelle de la paix d'Aix-la-Chapelle n'était pas encore parvenue en Amérique, lorsque M. Grenville, gouverneur de Barbade, publia une ordonnance par laquelle il attribuait à George II la souveraineté de l'île. Le marquis de Caylus, gouverneur de la Martinique pour le roi de France, protesta, le 7 décembre 1748, contre cette ordonnance. Les cours de Londres et de Versailles épousèrent la querelle des gouverneurs : tel fut le premier point des contestations qui s'élevèrent entr'elles.

L'art. 9 du traité d'Aix-la-Chapelle fournit matière à une autre dispute. Cet article avait ordonné la restitution des conquêtes faites en Amérique pendant la guerre, en ajoutant que toutes choses seraient remises sur le pied qu'elles étaient ou *devaient être* avant la guerre. Ces termes, *devaient être*, servirent de prétexte aux Anglais pour se permettre journelle-

[1] Voy. vol. XXXIV, p. 401.

ment de nouvelles entreprises contre les Français dans les contrées septentrionales de l'Amérique, dont les limites n'avaient jamais été réglées par des traités. C'est au moins le reproche que les Français faisaient aux Anglais, tandis que ceux-ci, au contraire, soutenaient qu'ils ne faisaient que réprimer les tentatives des Français pour s'étendre aux dépens de leurs voisins.

Le principal différend se rapportait aux limites de l'Acadie, ou Nouvelle-Écosse. Cette province avait été cédée par l'article 12 du traité d'Utrecht, *conformément à ses anciennes limites ;* mais quelles étaient ces anciennes limites ?

On est autorisé à croire que les véritables limites de ce pays étaient inconnues, et que l'intérêt des deux puissances les fixait d'après leur convenance réciproque. Les Français prétendaient que l'Acadie n'était que cette péninsule qui s'étend du cap Sainte-Marie au cap Canceau, tandis que les Anglais y renfermaient de plus la partie du continent de l'Amérique qui est située au nord de la rivière de Kinibeki, et d'une ligne tirée de là au fleuve Saint-Laurent.

Enfin on se disputait la souveraineté des rives de l'Ohio qui, d'après les Anglais, appartenaient à la province de Virginie, tandis que les Français l'adjugeaient à la Louisiane. Pour arranger tous ces différends, on nomma des commissaires qui tinrent des conférences à Paris depuis la fin de septembre 1750 jusqu'en 1753[1]. Leur travail finit alors, parce que les

[1] Comme ces contestations n'avaient qu'un intérêt momentané,

commissaires anglais qui jusqu'alors avaient traité en français, refusèrent tout à coup de donner leurs mémoires en cette langue.

Dans les Indes orientales il s'était aussi élevé des contestations entre les deux nations, par la part qu'elles prenaient aux discussions des indigènes. Tel fut principalement le cas de Jos. Dupleix, commandant dans les possessions françaises, qui s'était fait nommer par le Grand-Mogol gouverneur général (*nabab*) des pays qui s'étendent depuis la rivière de Kristna jusqu'à la mer. Cependant la compagnie française des Indes orientales mécontente de l'ambition de ce fonctionnaire, l'avait fait remplacer par Charles-Robert Godeheu qui arriva en 1754 à Calcutta comme commissaire et commandeur du roi, et directeur général de la compagnie. Il conclut, le 26 décembre 1754, avec Thomas Saunders, président pour la compagnie anglaise des Indes orientales sur la côte de Coromandel et Orixa, un double traité, l'un d'armistice, l'autre provisionnel sur les possessions réciproques[1]. Ces traités restèrent sans effet parce que la guerre éclata peu après : nous avons cependant cru devoir en faire mention, parce qu'il en a été question dans les négociations qui ont précédé la paix de 1763.

Persuadés que la France ne cherchait qu'à gagner

nous renvoyons, pour tout le détail, aux *Mémoires des commissaires du roi et de ceux de S. M. Britannique*, qui ont été imprimés à Paris, en 1755 et 1757, en 4 vol. in-4°.

[1] Voy. JOHN ENTICK'S *general history of the late war*, etc. London, 1769; vol. I, p. 192.

lu temps pour remonter sa marine, minée par la der-
nière guerre, les Anglais terminèrent toutes les né-
gociations pour commencer les hostilités. D'après un
usage barbare, dont le cabinet de Londres s'est plus
d'une fois rendu coupable, l'amiral Boscawen, sans
qu'il y eût une déclaration de guerre, attaqua, le 8
juin 1755, à la hauteur du cap Rez de l'île de Terre-
neuve, deux vaisseaux de guerre français dont il se
rendit le maître. Immédiatement après, les corsaires
anglais tombèrent sur les vaisseaux marchands fran-
çais, et en enlevèrent successivement environ trois
cents, portant huit mille matelots, et en partie ri-
chement chargés. Le colonel anglais Monkton se rendit
maître, le 16 juin 1755, du fort français de Beausé-
jour, mais le général Braddock s'étant mis en marche
pour surprendre le fort de Quesne, tomba dans une
embûche, et fut tué par les Français le 9 juillet.

La guerre, ainsi commencée en Amérique, s'éten-
dit bientôt dans les autres parties du monde, et em-
brâsa une grande partie de l'Europe.

Il était de la politique de l'Angleterre d'occuper les
Français sur le continent de l'Europe par une puis-
sante diversion, qui, les empêchant de faire de grands
efforts par mer, facilitât à leur ennemi la conquête
des colonies françaises. Il était de celle de la France
d'éviter la guerre continentale, qui ne lui offrait que
peu d'occasions de faire du mal à la Grande-Bretagne;
elle devait se borner à des opérations navales. Mais le
ministère français succomba à l'appât que lui présen-
tait la conquête du Hanovre, et se décida imprudem-

ment à une guerre de terre, qui bientôt l'entraîn plus loin que, peut-être, il ne le croyait d'abord, e absorba toutes les forces de la France.

Le roi d'Angleterre avait pensé, dès l'année 1755 à mettre son électorat à l'abri d'une invasion, en ren forçant l'armée qui l'occupait, et en concluant de alliances qui devaient le protéger.

Traité de subsides d'Hanovre du 11 juin 1755.

Le secrétaire-d'état, comte de Holderness, se ren dit sur le continent, et conclut, le 11 juin, à Ha novre, un traité de subsides, avec le landgrave d Hesse-Cassel. Ce prince, qui avait une bonne armé bien exercée, abandonna à la Grande-Bretagne 8,00 hommes, contre le paiement de 198,000 couronne en une seule fois, et un subside annuel de 150,00 couronnes (à 53 sols d'Hollande, ou 4 sh. 9 $\frac{3}{4}$ d^s st. pour tout le temps où ces troupes ne seraient pas mis en réquisition, et ensuite 300,000 par an. Le land grave s'engagea à porter ce corps à 12,000 hommes aussitôt que la Grande-Bretagne le demanderait.

Traité de S. Pétersbourg du 30 septembre 1755.

D'autres traités de ce genre furent conclus avec l duc de Saxe-Gotha et le comte de Schaumbourg Lippe; mais George II pensa s'être ménagé un secour plus considérable par le traité d'alliance que son am bassadeur à St.-Pétersbourg conclut, le 30 sep tembre 1755, avec les ministres d'Élisabeth, impé ratrice de Russie. Il existait, depuis 1742, entre les deu puissances, une alliance dont nous parlerons à l'occa sion des guerres entre les puissances du Nord. L traité du 30 septembre 1750 la renouvela; mais comm celui de 1742 avait dit que si le secours stipulé étai

rouvé insuffisant, il serait augmenté, et que l'art. 2 le celui de 1755 disait qu'il pourrait arriver des cas où le temps ne permît pas de requérir cette augmentation, les deux puissances ont résolu, dit le traité, de régler sur-le-champ leur défense. En conséquence, l'impératrice a fait marcher sur les frontières de la Livonie un corps de 55,000 hommes, qu'elle y laissera pendant toute la durée du traité, fixée, par l'*art.* 13, à quatre années. Elle entretiendra, sur les côtes de la Livonie, 40 ou 50 galères, destinées à porter 10,000 hommes, des 55,000 stipulés, partout où il sera nécessaire pour faire une descente.

L'*art.* 15 déclare expressément que l'invasion de l'électorat d'Hanovre constituera le *casus fœderis*.

Du jour où les troupes russes sortiront des états de l'impératrice, la Grande-Bretagne paiera une somme annuelle de 500,000 liv. sterl. *Art.* 6.

Si la guerre éclate, la Grande-Bretagne enverra une flotte dans la mer Baltique. *Art.* 9.

Par un article séparé et secret, la Grande-Bretagne s'engagea à payer à la Russie 100,000 liv. sterl. par an, à dater du jour de l'échange des ratifications jusqu'au jour où commencera le paiement des 500,000 stipulés par l'art. 6.

Le changement qui s'opéra dans la politique des cabinets, dans le courant de 1756, fut cause que ce traité resta sans exécution.

Alliance de Westminster du 16 janvier 1756.

Des négociations entamées avec l'électeur de Cologne, pour la formation de magasins en Westphalie, ayant fait soupçonner que la France avait le projet

d'envahir l'électorat d'Hanovre, George II, qui était singulièrement attaché à ce pays, demanda, en 1755, à l'impératrice-reine, les troupes auxiliaires que, comme allié et garant de la Sanction-pragmatique, il était en droit d'exiger d'elle.

Nous avons vu dans l'histoire de la paix d'Aix-la-Chapelle que l'amitié entre les cours de Londres et de Vienne s'était beaucoup refroidie dans les dernières années de la guerre pour la succession d'Autriche. Marie-Thérèse qui s'était flattée de recueillir sans partage toute la succession de Charles VI, ne pouvait pas se consoler de la perte de la Silésie, ni pardonner à l'Angleterre de l'avoir engagée à en faire le sacrifice. Le ton que le cabinet anglais avait pris à Aix-la-Chapelle et dans les négociations qui postérieurement avaient eu lieu relativement à l'affaire des Barrières dans les Pays-Bas, avait blessé sa fierté; mais elle était indignée surtout de la manière peu délicate dont la générosité des Anglais envers l'héritière de Charles VI était exaltée dans les discussions du parlement d'Angleterre et dans les feuilles publiques qui paraissaient à Londres. Les dispositions de l'impératrice-reine étaient entretenues par son ministre, le comte de Kaunitz, qui, dans l'espoir d'écraser la Prusse, travaillait à rompre l'alliance de Frédéric II avec la France, pour la remplacer par un accord entre les maisons d'Autriche et de Bourbon. Dans un mémoire qu'il remit au ministre de la Grande-Bretagne, le 16 avril 1755, en réponse à la demande que celui-ci lui avait adressée, l'impératrice-reine déclara

que menacée d'une invasion de la part de son implacable ennemi, le roi de Prusse, elle ne pouvait pas exposer le centre de sa monarchie en dégarnissant la Bohême, et qu'elle pourrait tout au plus compléter le contingent de 25,000 hommes dans les Pays-Bas. En conséquence, elle proposa que les puissances maritimes se chargeassent de la défense des Pays-Bas; que le roi d'Angleterre traitât avec la Russie pour 60,000 hommes; qu'il renouvelât ses conventions de subsides avec la Saxe, la Bavière et la Hesse, et que les États-généraux fournissent 6,000 hommes, et l'Angleterre 10,000. Ces forces réunies aux Hessois et aux Autrichiens, formeraient 70,000 hommes qui seraient en état de résister aux Français, pendant que les forces de l'impératrice-reine, assistée de la Russie, repousseraient les attaques de la Prusse.

En réponse à ce mémoire que le comte de Kaunitz qualifiait d'*ultimatum*, le cabinet britannique déclara que le roi prenait 8,000 Hessois à sa solde pour la défense des Pays-Bas; qu'il se réunirait à l'impératrice-reine pour renouveler les traités de subsides avec la Saxe et la Bavière; et se chargerait de toute la dépense pour un corps de 50 à 60,000 Russes à employer pour la cause commune. En revanche, la cour de Vienne était requise d'envoyer sur-le-champ dans les Pays-Bas un renfort de 25 à 30,000 hommes, indépendamment de la garnison de Luxembourg, comme le seul moyen d'obtenir la coopération des États-généraux; elle était invitée en même temps d'assembler

une seconde armée pour la défense de l'électorat d'Hanovre contre la Prusse.

George II se rendit à Hanovre pour accélérer la négociation. Pendant ce voyage, le comte de Holderness, son secrétaire-d'état, visita les Provinces-unies et les Pays-Bas. Il reconnut que ceux-ci étaient dégarnis de troupes et hors d'état d'être défendus, et que les Hollandais, désespérant de pouvoir les protéger, ne pensaient qu'à obtenir leur neutralité. En conséquence, M. Keith, ministre d'Angleterre à Vienne, reçut l'ordre, au mois de juin 1755, de déclarer à l'impératrice que si elle refusait d'accepter les propositions qui lui avaient été faites, le roi se verrait dans l'impossibilité de prendre quelque mesure que ce soit d'accord avec la maison d'Autriche, et que tout le système de l'Europe serait dissous.

Le comte de Kaunitz répondit à cette note en se plaignant de ce que les puissances maritimes, par un pur motif d'intérêt, avaient imposé à la maison d'Autriche l'obligation de défendre les Pays-Bas, à laquelle cette puissance ne pouvait pas sacrifier sa propre sûreté. Il offrit cependant au nom de sa souveraine l'entretien dans les Pays-Bas d'un corps de 25,000 hommes, sans les garnisons de Luxembourg et de Namur qui se montaient à 12,000 hommes, à la seule condition que l'Angleterre, de son côté, mettrait en campagne 20,000 hommes et que les États-généraux fournissent 8,000 hommes. Il requit George II de fixer le secours que, comme roi et comme électeur, il fournirait à l'Autriche; de conclure promptement les traités de

subsides, d'employer à la défense de l'impératrice contre le roi de Prusse, les troupes russes soldées par la Grande-Bretagne; enfin de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer du roi de Sardaigne, de manière qu'on n'eût rien à appréhender en Italie. A ces conditions, les troupes autrichiennes marcheraient vers les Pays-Bas, aussitôt qu'on aurait la nouvelle que les 20,000 hommes à fournir par l'Angleterre étaient en mouvement et qu'on aurait reçu des assurances positives sur l'accomplissement des autres conditions[1].

Avant que cette réponse fût arrivée à Hanovre, le ministre d'Angleterre à Vienne eut ordre de demander une réponse catégorique aux questions suivantes: « Si la France ou un allié de la France attaque l'électorat d'Hanovre, l'impératrice-reine est-elle déterminée à y envoyer des secours? Quel nombre enverra-t-elle et en quel temps? » Pour toute réponse le comte de Kaunitz dit qu'il se référait à sa dernière note. Le roi d'Angleterre changea alors de politique; il s'adressa au roi de Prusse, dont les liaisons avec la France, contractées par le traité de Versailles, étaient sur le point d'expirer, et mit son électorat d'Hanovre sous la protection de ce monarque, par un traité qui fut signé à Westminster, le 16 janvier 1756, et qui avait pour but d'empêcher que des troupes étrangères n'entrassent en Empire. Dans le cas où quelque puissance tenterait, sous quelque prétexte que ce pût être, de

[1] Voy. la Correspondance entre Holderness et Keith, citée dans COXE, *Hist. of the house of Austria*, vol. V.

faire entrer des troupes en Allemagne, il est convenu, par l'*art.* 2, que les deux parties contractantes uniront leurs forces pour maintenir la tranquillité en Allemagne. Par un article secret, les Pays-Bas autrichiens furent déclarés n'être pas compris dans cette convention de neutralité.

Convention de neutralité de Versailles du 1 mai 1756.

Si l'impératrice-reine refusa, à l'occasion dont nous venons de parler, l'exécution d'un engagement sacré, la crainte qu'elle avait du roi de Prusse n'était pas le véritable motif de sa conduite. Depuis long-temps, son principal ministre, le comte de Kaunitz, n'avait rien de plus à cœur que de former une étroite liaison entre sa souveraine et la cour de Versailles; il évitait tout ce qui pouvait déplaire à la dernière. Il vit avec plaisir la conclusion du traité de Westminster, qui fut un des résultats de sa politique. Louis XV fut averti de l'existence de ce traité par le duc de Nivernais, qu'il avait envoyé, au commencement de 1756, à Berlin, pour gagner le roi de Prusse en faveur de la France. Ce fut en vain que ce ministre essaya de tenter l'ambition du premier politique de son siècle, en lui offrant la possession de l'île de Tabago. Dès qu'on connut, à Versailles, les liaisons que Frédéric II venait de contracter avec George II, madame de Pompadour, flattée par une lettre que lui avait adressée la fière Marie-Thérèse, décida le roi à consentir à l'alliance destinée à unir les deux anciennes rivales, les maisons de Bourbon et de Lorraine.

Toute cette négociation avait été conduite sous les auspices de Marie-Thérèse par le prince de Kaunitz

avec le ministre de France à Vienne [1], et à Paris par le comte de Starhemberg. Lorsqu'elle fut parvenue au point de maturité, il devint nécessaire de communiquer au conseil d'état autrichien le plan de l'alliance; Kaunitz le fit en présence de l'empereur François et de Marie-Thérèse. Celle-ci feignit une parfaite ignorance, et eut l'air d'écouter une proposition inattendue avec l'attention qu'elle méritait. Les ministres ne cachèrent pas leur désapprobation; l'empereur se leva en courroux, déclara cette alliance contre nature et quitta la salle; Kaunitz eut l'air d'hésiter, mais l'impératrice lui ordonna de continuer; elle approuva le plan et prit sur elle d'obtenir le consentement de l'empereur [2].

Deux traités furent signés le même jour, 1er mai 1756 : le premier, sous le titre de *Convention de neutralité*, statue que la tranquillité publique étant menacée par les différends qui divisent la France et la Grande-Bretagne, l'impératrice-reine ne prendra, ni directement, ni indirectement, aucune part aux susdits différends, mais qu'elle observera une parfaite et exacte neutralité pendant tout le temps que pourra durer la guerre occasionée par ces différends; et le roi de France promet de n'attaquer ni envahir les Pays-Bas ou autres états de l'impératrice-reine.

Traité d'alliance de Versailles du 1 mai 1756.

Le comte de Starhemberg, M. de Rouillé et l'abbé de Bernis, qui avaient signé cette neutralité, con-

[1] Bouchart d'Esparbes de Lussan, vicomte, plus tard marquis d'Aubeterre.

[2] *Depêche de M. Keith*, citée par COXE.

clurent, le même jour, le traité d'alliance entre la France et l'Autriche. Ce traité confirme la paix de Westphalie et les traités subséquens, et établit une garantie mutuelle des états des deux puissances situés en Europe, avec promesse d'un secours de 24,000 hommes, en cas que l'une ou l'autre partie contractante fût attaquée. On excepta toutefois, d'après la teneur de la convention de neutralité, la guerre qui, quoique non encore déclarée, avait véritablement commencé entre la France et la Grande-Bretagne. On se réserva d'inviter de concert d'autres puissances à accéder au traité.

Cette alliance fut resserrée beaucoup plus étroitement par cinq articles secrets qui furent signés le même jour.

Par le *premier*, on prévoit le cas où, à l'occasion de la guerre entre la France et l'Angleterre, d'autres puissances que l'Angleterre viendraient à attaquer, même sous prétexte d'auxiliaires, aucune des provinces que le roi de France possède en Europe. Dans ce cas, l'impératrice-reine promet et s'engage de garantir et de défendre les provinces ainsi attaquées, et de fournir à cet effet les secours stipulés par les articles 6 et 7 du traité. Cet engagement est réciproque.

Par l'*art.* 2, on nomme les puissances qui seront de concert invitées à accéder au traité : ce sont l'empereur des Romains, en sa qualité de grand-duc de Toscane, les rois d'Espagne, de Naples et de Sicile, le duc de Parme ; lesquelles puissances, par leur accession audit traité, participeront pleinement à la

garantie et défense stipulée par le traité, conformément à ce qui a été réglé, par rapport à leurs états, dans les traités antérieurs, et suivant la proportion des secours à fournir par les puissances accédantes, ainsi qu'il en sera convenu par leurs actes d'accession.

L'*acte* 3 dit que les deux parties contractantes se proposent de s'entendre et de s'arranger sur le pied d'une convenance réciproque, juste et équitable, sur tous les cas qui n'auraient pas été suffisamment prévus dans le dernier traité d'Aix-la-Chapelle, ainsi que sur des différends territoriaux et autres objets qui pourraient un jour troubler la tranquillité de l'Europe et diviser entre elles les parties contractantes ou leurs alliés, comme aussi sur les objets qui pourraient intéresser en particulier le repos de l'Italie. A cet effet, elles se promettent réciproquement de prendre le plus tôt possible, entre elles et avec d'autres puissances qui y sont intéressées, d'un commun concert, et non autrement, et sur tous ces objets, les moyens qui leur paraîtront les plus propres à l'exécution de ces vues aussi justes que désirables.

Pendant la durée de la présente guerre entre la France et l'Angleterre, au sujet des limites de leurs possessions en Amérique, aucune des parties contractantes ne prendra de nouveaux engagemens quelconques avec d'autres puissances, à l'insu et sans la participation l'une de l'autre, et n'en renouvellera aucun, sans en donner préalablement pleine connaissance. *Art.* 4.

L'*art.* 5 détermine le terme dans lequel les cinq articles seront ratifiés.

Acte d'accession de S. Pétersbourg du 31 décembre 1756.

Comme il régnait, depuis le traité de subsides du 30 septembre 1755, une intelligence parfaite entre la Grande-Bretagne et la Russie, le roi de Prusse s'était flatté que sa liaison avec la première le rapprocherait de la cour de Saint-Pétersbourg; mais ce prince se trompa dans son attente. Il avait eu le malheur d'offenser l'amour-propre de l'impératrice, femme coquette, voluptueuse et d'un esprit borné. Les ministres d'Élisabeth, qui partageaient ses passions, aimèrent mieux rompre avec le cabinet de Londres, et renoncer plutôt aux subsides que la Russie en tirait, que de se réconcilier avec Frédéric II. L'impératrice accéda au traité de Versailles du 1er mai 1756, par un acte qui fut signé à Pétersbourg, le 31 décembre 1756 [1]. Il n'y est pas question des cinq ar-

[1] L'acte d'accession de l'impératrice fut porté en France par le chevalier d'Éon. Comme cet individu commença à cette époque sa carrière diplomatique, nous en dirons quelques mots. Charles-Geneviève-Louis-Auguste-André-Timothée d'Éon de Beaumont, naquit à Tonnerre, le 4 octobre 1728, et fit ses études de droit à Paris. En 1756, il fut envoyé, comme espion, à Pétersbourg. Il y parut en habit de femme, et sut, nous ignorons par quels moyens, se faire recevoir parmi les filles d'honneur (*frœule*) de l'impératrice Élisabeth. On prétend qu'en cette qualité, il coucha, pendant six mois, dans un même lit avec la jeune princesse Daschkoff, sans trahir son sexe. On ignore si l'impératrice connut ce mystère; mais il est sûr que ce fut ce jeune homme ou cette demoiselle qu'elle chargea de porter à Versailles son accession à l'alliance du 1er mai 1756. D'Éon retourna ensuite à Pétersbourg, et y passa trois an-

ticles secrets qui paraissent n'avoir pas été communiqués. L'impératrice de Russie excepte aussi de sa garantie le traité de Westphalie et tous les traités subséquens qui ont été conclus entre la France et l'Autriche. Elle dispense le roi de France de venir à son secours, si elle était attaquée par la Porte-Ottomane ou la Perse, tout comme le roi de France ne demandera pas de secours à la Russie, s'il était attaqué en Europe par l'Angleterre ou par quelque puissance italienne.

Convention du 22 janvier 1757.

Peu après, le 22 janvier 1757, les deux cours impériales de Vienne et de Saint-Pétersbourg conclurent une alliance contre le roi de Prusse; ce traité est entièrement inconnu. On ignorerait même son existence, s'il n'était cité dans la convention de Saint-Pétersbourg du 21 mars 1760, dont nous parlerons plus bas.

La Grande-Bretagne se voyant à la veille d'une guerre avec la France, exigea de la république des Provinces-unies des Pays-Bas les secours qu'elle devait lui fournir, conformément au traité de 1716, et la princesse d'Orange, mère et tutrice du jeune stad-

nées comme secrétaire d'ambassade auprès du marquis de l'Hôpital. Son sexe devint problématique, lorsqu'en 1771, la princesse Daschkoff, se trouvant à Londres, déclara que le ministre plénipotentiaire de France, qui avait servi avec distinction dans la guerre de sept ans, et était ancien capitaine de dragons, le chevalier d'Éon, était une fille, et avait partagé son lit pendant six mois. Le sexe de cet homme fut constaté par les chirurgiens de Londres, où il mourut le 24 mai 1810 : on le reconnut homme. Malgré cela, le sexe de cet être mystérieux est encore douteux aux yeux de quelques personnes.

houder, et fille de George II, appuya fortement cette demande auprès des États-généraux. Mais une déclaration vigoureuse que Louis XV fit remettre par le comte d'Affry, son ambassadeur à la Haye, donna au parti opposé à la maison d'Orange assez d'influence pour faire rejeter la réquisition du cabinet de Londres, et les États-généraux se prononcèrent pour une parfaite neutralité.

Guerre de 1756.

La guerre n'était pas encore déclarée, lorsque le maréchal de Richelieu s'embarqua, le 10 avril 1756, à Toulon, avec 55,000 hommes, sur 150 bâtimens de transport, escortés par une flotte de 12 vaisseaux de ligne et 5 frégates, commandée par le marquis de la Galissonnière. L'armée française débarqua, le 18, à l'île de Minorque, et s'empara de Citadella. Le 21, les Français occupèrent le Port-Mahon. Guillaume Blakenay, le gouverneur anglais, s'était retiré avec ses troupes dans le fort de Saint-Philippe, taillé dans le roc, et regardé jusqu'alors comme imprenable et, après Gibraltar, comme la place la plus forte par sa situation. Une flotte anglaise, commandée par l'amiral Bing, s'approcha de l'île pour dégager le fort : cette flotte et celle de M. de la Galissonnière se livrèrent, le 20 mai, un combat ou une espèce de canonnade qui tourna à l'avantage des Français, peut-être parce que l'amiral Bing, qui passait pour un habile tacticien naval, ne trouvant pas l'occasion de faire montre de sa science, ne voulut pas que la bataille devînt générale. Un conseil de guerre, tenu sur le vaisseau amiral, ayant déclaré que le fort ne pouvait

être dégagé, la flotte retourna à Gibraltar [1], et le fort Saint-Philippe se rendit, par capitulation, le 28 juin.

L'entreprise des Français sur l'île de Minorque fut le signal de la déclaration de guerre que l'Angleterre publia le 17 mai; le manifeste par lequel la France y répondit, est du 9 juin.

Dans le Canada, les Français, commandés par le marquis de Montcalm, s'emparèrent, le 14 août, du fort d'Oswego, composé des trois forts d'Ontario, de Chouaquen et de George, situés sur la côte méridionale du lac Ontario, et regardés comme la clef de la Nouvelle-Angleterre. Ils furent aussitôt démolis.

On était encore incertain, à cette époque, en France, sur le parti que l'on prendrait à l'égard du pays d'Hanovre, ou plutôt le ministère ne voulut pas convenir de la résolution à laquelle il s'était arrêté. Le roi d'Angleterre et l'impératrice-reine désiraient également, par des motifs différens, que ce pays fût regardé comme neutre. La France et la Prusse avaient intérêt à l'envelopper dans la guerre. Louis XV consentit cependant à la neutralité, à une condition

[1] Rappelé en Angleterre, l'amiral Bing fut traduit devant un conseil de guerre, et condamné à mort. La sentence fut exécutée le 14 mars 1757. Cet amiral fut peut-être moins la victime d'une justice sévère que du mécontentement du peuple et des intrigues du parti opposé au grand Pitt, qui avait quitté le ministère. La condamnation de l'amiral Bing est une nouvelle preuve de l'injustice de l'opinion publique, quand elle est formée par les journaux et les cris des partis politiques.

dérisoire : il demanda qu'il fût libre aux troupes autrichiennes et françaises de traverser l'électorat, et que la forteresse de Hameln fût remise en dépôt à l'impératrice-reine pour la garder jusqu'à la paix. George II refusa ces conditions. Dès ce moment, on donna suite au projet de s'emparer de ses états d'Allemagne. Une chose gênait beaucoup le cabinet de Versailles. Le Danemark avait pris, par l'art. 4 du traité du 26 juin 1715 [1], l'engagement de garantir à la maison de Brunswick-Lunebourg la possession des duchés de Brême et de Verden, et d'employer, en cas d'attaque, 5,000 hommes d'infanterie et 3,000 de cavalerie à leur défense. Il fallut porter la cour de Copenhague à renoncer à cet engagement; il parait qu'elle était bien aise de trouver un prétexte pour s'y soustraire. Il fut, en conséquence, signé à Copenhague, le 11 juillet 1757, une convention [2] par laquelle la France promit de respecter la neutralité de ces deux provinces, en se réservant toutefois la faculté d'y poursuivre une armée hanovrienne qui s'y retirerait; et, dans ce cas seulement, le Danemark promit de ne pas protéger ces troupes.

[1] Voy. vol. XXXIV, p. 91.

[2] Ce traité, dont parle M. FLASSAN, n'a pas été publié.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TRENTE-SEPTIÈME VOLUME,

PREMIER DE L'HISTOIRE DU XVIII[e] SIÈCLE.

LIVRE HUITIÈME.

Depuis les traités de paix d'Utrecht, 1715, *de Passarowitz*, *de* 1718, *et de Nystadt*, *de* 1721, *jusqu'à la révolution française ou jusqu'au bouleversement du système politique en Europe.*

PARTIE I.

FIN DU TOME TRENTE-SEPTIÈME,

PREMIER DE L'HISTOIRE DU XVIIIe SIÈCLE.


MAR 31 1930

